

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 17 février 2011*

## **Projet de loi**

**accordant des indemnités à des institutions actives dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation spécialisés pour les années 2011 à 2013 :**

- a) la Fondation Officielle de la Jeunesse (FOJ)**
- b) l'Association d'aide aux jeunes, étudiants, travailleurs et apprentis (AJETA)**
- c) l'Association Astural**
- d) l'Association Atelier X**
- e) l'Association Catholique d'Action Sociale et Educative (ACASE)**
- f) l'Association Ecole Protestante d'Altitude de Saint-Cergue (EPA)**
- g) l'Association L'ARC, une autre école**
- h) l'Association La Voie Lactée**

## **Première partie**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Contrats de prestations**

<sup>1</sup> Les contrats de prestations conclus entre l'Etat et les bénéficiaires sont ratifiés.

<sup>2</sup> Ils sont annexés à la présente loi.

### **Art. 2 Indemnités**

<sup>1</sup> L'Etat verse, au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, des indemnités de fonctionnement d'un montant total de 53 412 710 F en 2011, de 56 046 118 F en 2012 et de 56 434 218 F en 2013, réparties comme suit :

a) à la Fondation Officielle de la Jeunesse , une indemnité de :

30 447 674 F en 2011

31 727 674 F en 2012

31 727 674 F en 2013

dont	monétaire	non monétaire
en 2011	28 907 884 F	1 539 790 F
en 2012	30 187 884 F	1 539 790 F
en 2013	30 187 884 F	1 539 790 F

b) à l'Association d'aide aux jeunes, étudiants, travailleurs et apprentis, une indemnité annuelle de 1 171 183 F;

dont	monétaire	non monétaire
	1 076 183 F	95 000 F

c) à l'Astural, une indemnité de :

9 878 044 F en 2011

10 128 044 F en 2012

10 128 044 F en 2013

d) à l'Ecole Protestante d'Altitude de Saint-Cergue, une indemnité annuelle de 2 403 441 F;

e) à l'Atelier X, une indemnité annuelle de 355 691 F;

f) à l'Association Catholique d'Action Sociale et Educative, une indemnité de :

6 107 284 F en 2011

6 707 284 F en 2012

6 707 284 F en 2013

g) à L'ARC, une autre école, une indemnité de :

1 768 945 F en 2011

2 085 901 F en 2012

2 385 901 F en 2013

h) à La Voie Lactée, une indemnité de :

1 280 448 F en 2011

1 466 900 F en 2012

1 555 000 F en 2013

<sup>2</sup> Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.

<sup>3</sup> L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

### **Art. 3 Budget de fonctionnement**

Ces indemnités sont inscrites au budget de fonctionnement pour les exercices 2011 à 2013 sous les programmes A03 « Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles » et H07 « Privation de liberté et mesures d'encadrement » et les rubriques suivantes :

- a) 03.31.00.00.365.07101, 04.05.01.00.363.00412, 03.31.00.00.365.17101 (mise à disposition locaux) et 05.04.04.01.427.15254 (recette pour la mise à disposition de locaux) pour la Fondation Officielle de la Jeunesse;
- b) 03.31.00.00.365.07501, 03.31.00.00.365.17501 (mise à disposition locaux) et 05.04.04.01.427.15254 (recette pour la mise à disposition des

locaux) pour l'Association d'aide aux jeunes, étudiants, travailleurs et apprentis;

- c) 03.31.00.00.365.07601 pour l'Astural;
- d) 03.31.00.00.365.07701 pour l'Ecole Protestante d'Altitude de Saint-Cergue;
- e) 03.31.00.00.365.07901 pour l'Atelier X;
- f) 03.31.00.00.365.08001 pour l'Association Catholique d'Action Sociale et Educative;
- g) 03.31.00.00.365.08202 pour L'ARC, une autre école;
- h) 03.31.00.00.365.08102 pour La Voie Lactée.

#### **Art. 4 Durée**

Le versement de ces indemnités prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2013.

#### **Art. 5 But**

Ces indemnités s'inscrivent dans le cadre des prestations publiques de l'Etat en matière d'enseignement spécialisé, d'éducation spécialisée et d'intégration sociale. Elles doivent permettre la réalisation des prestations décrites dans les contrats de prestations.

#### **Art. 6 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans les contrats de droit public.

#### **Art. 7 Contrôle interne**

Les bénéficiaires des indemnités doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

#### **Art. 8 Relation avec le vote du budget**

Les indemnités ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

#### **Art. 9 Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par les bénéficiaires des indemnités est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les

indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

### **Art. 10 Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le projet de loi qui vous est soumis renouvelle pour les années 2011 à 2013 le soutien accordé à huit institutions des domaines de l'enseignement et de l'éducation spécialisés.

En accord avec le département de la solidarité et de l'emploi (DSE), dont les contrats de financement des institutions pour handicapés majeurs couvrent la période 2010-2013, le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) s'est aligné sur la même période afin de coordonner le prochain renouvellement des secteurs mineurs et majeurs sur la période quadriennale 2014-2017.

Le présent projet de loi fait suite à la loi 10361 ratifiant les contrats conclus pour la période 2008-2010, période transitoire minimum de trois années assignée aux cantons pour la mise en place de leur concept d'enseignement spécialisé. Il s'inscrit par conséquent dans un contexte de réforme du domaine de l'enseignement spécialisé et de profondes réflexions autour de l'éducation spécialisée, conduites par le DIP.

Le paysage des institutions d'enseignement et d'éducation spécialisés placées sous la responsabilité du DIP se compose comme suit :

- des 3 institutions privées du secteur adultes et mineurs co-subsidées par le DSE et le DIP et faisant l'objet d'un projet de loi spécifique pour leurs prestations en matière d'enseignement spécialisé (les fondations Clair-Bois, Ensemble et SGIPA);
- des structures étatiques d'enseignement spécialisé qui participent à l'offre et dépendent de l'office médico-pédagogique (OMP). Il s'agit principalement des centres médico-pédagogiques et des unités pour adolescents;
- de l'Ecole climatique genevoise (internat de Boveau) qui dépend de l'enseignement primaire;
- et des huit institutions du secteur privé faisant l'objet du présent projet de loi.

Ces dernières se composent de :

- 3 institutions qui offrent des prestations d'enseignement et d'éducation spécialisés : la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ); l'association Astural et l'association Ecole Protestante d'Altitude de Saint-Cergue (EPA). La FOJ est également subventionnée pas le DSPE en contrepartie des prestations offertes par le foyer le Pertuis;
- 2 institutions qui offrent des prestations d'enseignement spécialisé : l'association L'ARC, une autre école et l'association La Voie lactée;
- et 3 institutions qui offrent des prestations d'éducation spécialisée : l'Association Catholique d'Action Sociale et Educative (ACASE), l'Association d'aide aux jeunes, étudiants, travailleurs et apprentis (AJETA) et l'association Atelier X.

Ces institutions ont bénéficié de contrats de prestations pour la période 2008-2010 dans un contexte de répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2008 de la responsabilité formelle, juridique et financière de la scolarisation spéciale des enfants et des jeunes (de 0 à 20 ans) aux cantons marque l'obligation qui leur est faite de se doter d'un concept cantonal d'enseignement spécialisé. Parallèlement, les prestations d'éducation spécialisée offertes par ces institutions privées ont été intégrées aux contrats.

Ces premiers contrats de prestations, établis en application de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), ont permis un état des lieux des prestations et ont fait l'objet d'une évaluation portant sur les années 2008 et 2009.

Le renouvellement des contrats s'inscrit dans un contexte de réforme du domaine de l'enseignement spécialisé et de réflexions autour du domaine de l'éducation spécialisée.

## **1. Contexte du projet de loi 2011-2013**

### ***1.1 Réforme de l'enseignement spécialisé - mise en place d'un concept cantonal***

L'enseignement spécialisé s'adresse à des élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés qui ne peuvent suivre la scolarité ordinaire pour différentes raisons définies par des critères cliniques. Il s'agit d'enfants à atteinte organique ou psychique majeure et handicapante : cécité, surdité, infirmité motrice cérébrale, handicap mental, grave trouble psychique, autisme, maladie génétique invalidante. Ils sont placés dans les structures de

l'enseignement spécialisé ou intégrés en classes régulières avec un soutien de l'enseignement spécialisé, afin de favoriser leur développement.

En application de la RPT, le canton de Genève a repris le financement fédéral sur la période transitoire 2008-2010 en se dotant d'un règlement transitoire relatif à la reprise des mesures de formation scolaire spéciale de l'assurance-invalidité entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Le DIP a entamé la réflexion autour du concept cantonal d'enseignement spécialisé donnant lieu à des rapports et audit. Les 22 recommandations émises en vue de la mise en place de cette réforme ont permis de retenir les objectifs suivants :

- concevoir une nouvelle organisation cantonale de l'enseignement spécialisé,
- clarifier les missions, les rôles et les responsabilités des institutions publiques et subventionnées concernées,
- favoriser la collaboration et les interactions entre l'enseignement ordinaire et l'enseignement spécialisé,
- optimiser les ressources éducatives et thérapeutiques affectées à l'enseignement spécialisé public et subventionné et enfin,
- améliorer la lisibilité et la compréhension par tous les acteurs internes et externes des processus d'appui et d'orientation des élèves.

Au niveau juridique, l'adhésion du Conseil d'Etat à l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée du 25 octobre 2007, entré en vigueur le 1er janvier 2011, dote Genève d'une pédagogie spécialisée harmonisée avec les autres cantons concordataires. Les principes de pédagogie spécialisée posés par cet accord sont repris dans la législation cantonale, notamment dans la loi sur l'intégration des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés du 14 novembre 2008 entrée en vigueur le 1er janvier 2010.

Ces principes sont :

- la reconnaissance de la pédagogie spécialisée comme faisant partie intégrante du mandat public de formation,
- la préférence accordée aux solutions intégratives par rapport aux solutions séparatives,
- le principe de gratuité (une participation financière pouvant toutefois être exigée des titulaires de l'autorité parentale pour les repas et l'hébergement),

- l'association des titulaires de l'autorité parentale à la procédure de décision relative à l'attribution de mesures de pédagogie spécialisée,
- chaque bénéficiaire sera intégré dans la structure d'enseignement ou de formation la plus adaptée à ses besoins et visant à la plus grande autonomie à sa majorité, tout en répondant aux besoins de tous les élèves ou apprentis de la classe,
- le passage des bénéficiaires d'un établissement ordinaire à un établissement spécialisé, et réciproquement, est facilité.

La loi sur l'intégration des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés constitue ainsi le dispositif légal sur lequel s'appuie toute la politique cantonale en matière de prise en charge des mineurs à besoins éducatifs spéciaux ou handicapés. Cette loi complète la loi sur l'intégration des personnes handicapées qui régit la prise en charge des handicapés majeurs. Le futur règlement sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs spéciaux ou handicapés, qui est dans sa phase de validation, remplacera le règlement transitoire relatif à la reprise des mesures de formation scolaire spéciale de l'assurance - invalidité.

Le nouvel article 4A de la loi sur l'instruction publique pose également le principe de l'intégration totale ou partielle dans l'enseignement public des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés.

Au niveau organisationnel, le Conseil d'Etat a créé l'office médico-pédagogique (OMP), du niveau d'une direction générale permettant de garantir un rapport équilibré entre l'enseignement ordinaire et l'enseignement spécialisé, tout en facilitant la mise en place de dispositifs en pédagogie spécialisée au sein de l'enseignement ordinaire.

Dans ses compétences de mise en œuvre de la politique cantonale d'enseignement spécialisé, l'office a des tâches de direction, gestion et mise à disposition des prestations publiques en matière de prévention médico-psychologique, de repérage, de diagnostic et de traitement de ces troubles, des tâches de direction, gestion et mise à disposition des prestations d'une unité d'urgence, et enfin la direction et gestion de l'unité d'enseignement postgraduée et continue et de recherche.

L'office assume également, dans le cadre de la prise en charge des enfants à besoins spéciaux, la direction, la gestion et la mise à disposition des prestations en pédagogie spécialisée, le conseil et le soutien en enseignement spécialisé, l'accueil en classe spécialisée, l'accueil en institution spécialisée, les mesures renforcées en école ordinaire et la direction et gestion de l'enseignement spécialisé public.

A l'égard des institutions étatiques d'enseignement spécialisé et des institutions privées qui font l'objet de ce projet de loi, l'OMP assume la tâche de direction, de gestion et d'évaluation standardisée en matière d'orientation scolaire des élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés.

### *1.2 Projet d'éducation spécialisée*

L'éducation spécialisée vise l'intégration de mineurs en difficulté dans la société. Elle garantit un cadre sécurisant à l'enfant, l'adolescent, le jeune adulte et sa famille et permet de favoriser un développement physique, psychique, social et relationnel équilibré. L'action éducative prévue tend à développer l'autonomie des jeunes en lien au renforcement des ressources familiales.

Suite à la motion M 1761 du 4 mai 2007 concernant « l'affirmation d'une politique genevoise pour l'éducation spécialisée en faveur de la jeunesse », le Conseil d'Etat a donné un mandat d'analyse au service de la recherche en éducation du DIP (SRED) avec les éléments suivants :

- état des lieux des dispositifs existants avec lesquels l'office de la jeunesse remplit actuellement ses missions d'éducation spécialisée,
- bilan des placements réalisés ces cinq dernières années,
- analyse de l'adéquation entre les dispositifs en place et les besoins des enfants du point de vue quantitatif et qualitatif,
- analyse financière,
- identification des points forts et des points faibles.

Le rapport rendu en octobre 2008 liste plusieurs recommandations dont la mise en œuvre d'une politique publique de l'éducation spécialisée.

A la suite de ce rapport, un projet dit de « réforme de l'éducation spécialisée », qui réunit l'ensemble des partenaires du domaine, a démarré en janvier 2010. A l'issue de la première étape de travail, les principales priorités d'actions sont :

- l'optimisation de l'utilisation des places actuelles en facilitant les mouvements inter-foyers,
- l'adaptation de certaines structures d'accueil afin de mieux répondre aux besoins des mineurs et la mise sur pied d'une structure éducativo-thérapeutique,
- l'amélioration du dispositif d'accueil des 0-4 ans par un recrutement de nouvelles familles d'accueil et l'abaissement de l'âge d'accueil dans une institution genevoise d'éducation spécialisée (IGE) existante,

- le maintien et développement des actions de soutien à la parentalité dans le cadre des actions éducatives en milieu ouvert (AEMO), mises en place dès mars 2009,
- la mise sur pied d'un dispositif de pilotage des actions et interventions du domaine de l'éducation spécialisée.

Au niveau juridique, le nouveau droit pénal des mineurs (DPMIn) entré en vigueur au 1er janvier 2007 permet à l'autorité de jugement d'ordonner des placements en établissement fermé. L'exécution de ces dispositions présume l'existence de structures cantonales adéquates permettant de remédier aux placements dans des établissements hors canton ou à la Clairière.

## **2. Renouvellement 2011-2013 des contrats d'enseignement et d'éducation spécialisés**

Le renouvellement des contrats de prestations fait suite à l'évaluation des contrats 2008-2010. S'agissant des prestations offertes en matière d'enseignement spécialisé, les conclusions de l'évaluation sont globalement positives. Les principaux éléments relevés s'inscrivent dans la perspective de réforme du domaine en cours.

L'évaluation est également positive en ce qui concerne les prestations d'éducation spécialisée avec notamment la constatation de taux d'occupation souvent bien supérieurs à ceux fixés dans les contrats ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous :

**Taux d'occupation des foyers d'éducation spécialisée  
et situation actualisée de la rentrée 2010 :**

Prestations	Offre de places au 30.09.2010	Valeurs cible	Taux d'occupation au :		
			31.12.2008	31.12.2009	30.09.2010
<b>internats enfants et préadolescents</b>	180	>80%	97,39%	94,91%	93,92%
<b>internats adolescents</b>	94	>80%	84,02%	81,35%	82,09%
<b>ateliers</b>	31	>80%	82,64%	79,26%	89,66%
<b>unité d'évaluation et d'orientation éducative</b>	9	>65%	89,74%	74,93%	79,77%
<b>urgence</b>	30	>65%	89,25%	90,79%	87,76%

Les rapports d'évaluation des huit contrats de prestations figurent à l'annexe 6 du présent projet de loi.

Les contrats de prestations 2011-2013 reprennent la structure des précédents et intègrent les éléments juridiques, financiers et organisationnels intervenus depuis lors.

Ainsi, en matière d'enseignement spécialisé, les contrats précisent le nouveau dispositif légal applicable, notamment l'autorisation d'accueil mise en place en respect de l'article 8, alinéa c, de la loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés qui prévoit qu'en l'absence de signalement précoce il incombe aux autorités scolaires de décider des mesures transitoires.

Concernant l'éducation spécialisée, compte tenu des réflexions en cours avec l'ensemble des partenaires, une concertation aura lieu durant l'année 2011 afin de définir des indicateurs, en fonction des ressources allouées.

En définitive, le développement de nouvelles prestations s'effectuera par la redéfinition d'une politique stratégique de développement en fonction des différents besoins mentionnés dans le rapport du SRED et celui de la Réforme de l'éducation spécialisée. Cette politique de développement pilotée par la Commission de l'éducation spécialisée s'effectuera en lien avec les différents partenaires privés et publics. Elle devra définir et agender l'évolution du dispositif afin de répondre de manière optimale aux besoins avérés.

L'offre cantonale pour la période 2011-2013 est la suivante :

**Composition de l'offre cantonale 2011-2013  
des institutions d'enseignement spécialisé  
(par niveau de prise en charge et par catégorie) :**

Enseignement spécialisé			
	tranche d'âge	capacité	catégorie
<b>INSTITUTIONS DU CYCLE ELEMENTAIRE</b>			
ASTURAL (Centre Horizon)	3-6 ans	16 pl.	B
<b>INSTITUTIONS DU CYCLE MOYEN</b>			
ASTURAL (La Châtelaine)	6-13 ans	10 pl.	B
L'ARC, une autre école	6-13 ans	72 pl.	C
LA Voie Lactée	6-13 ans	34 pl.	C
FOJ (Pierre Grise)	6-13 ans	12 pl.	C
EPA	6-13 ans	20 pl.	C
ASTURAL (Arc-en-ciel)	6-13 ans	16 pl.	B
<b>Total</b>		<b>164 places</b>	
<b>INSTITUTIONS DU SECONDAIRE 1</b>			
ASTURAL (Externat Le Lignon)	13-15 ans	12 pl.	B
<b>Total</b>		<b>192 places</b>	

Catégorie :  
ries :

Cat. A: accueil d'enfants polyhandicapés et/ou présentant un retard mental profond  
Cat. B: accueil d'enfants souffrants d'autisme, de

maladies neurogénétiques diverses et/ou d'un retard mental moyen

Cat. C: accueil d'enfants avec un retard mental léger qui ne sont pas en mesure de suivre le cursus de l'enseignement ordinaire

Cat. D: accueil d'enfants souffrant de troubles sensoriels

Le tableau complet de l'offre cantonale d'enseignement spécialisé pour l'année scolaire 2010-2011, intégrant les institutions publiques et privées, figure en annexe 7 du présent projet de loi.

**Composition de l'offre cantonale 2011-2013 des institutions d'éducation spécialisée (par tranche d'âge et par capacité) :**

<b>Education spécialisée</b>		
<b>Prestations</b>	<b>tranche d'âge</b>	<b>capacité</b>
<b>Internats pour enfants</b>	<b>de 2 à 16 ans</b>	<b>181 places</b>
FOJ (Chalet Savigny)	2-12 ans	14 pl.
FOJ (la Ferme)	4-12 ans	13 pl.
FOJ (Chouettes)	4-12 ans	8 pl.
FOJ (Sous-Balme)	4-12 ans	10 pl.
FOJ ("Sous-Balme 2", dès septembre 2012)	4-12 ans	8 pl.
FOJ (Pierre-Grise)	4-14 ans	21 pl. *
ACASE (Saint-Vincent enfants)	5-12 ans	16 pl.
FOJ (Ecureuils Doret)	5-15 ans	14 pl.
ACASE (Salvan)	5-15 ans	32 pl. **
EPA	6-15 ans	20 pl.
FOJ (Spirale)	11-16 ans	8 pl.
FOJ (Grand-Saconnex)	12-16 ans	9 pl.
ACASE (Saint-Vincent préados)	13-15 ans	8 pl.

<b>Education spécialisée (suite du tableau)</b>
---

<b>Prestations</b>	<b>tranche d'âge</b>	<b>capacité</b>
<b>Internats pour adolescents</b>	<b>de 13 à 18 ans</b>	<b>98 places</b>
FOJ (Franchises)	13-18 ans	10 pl.
FOJ (Toucan)	13-18 ans	8 pl.
Astural (Thônex-Acacias)	14-18 ans	13 pl.
Astural (Servette)	14-18 ans	8 pl.
Astural (Chevrens)	14-18 ans	16 pl.
FOJ (Pommière)	14-18 ans	10 pl.
AJETA (Caravelle)	14-18 ans	8 pl.
FOJ (Ecureuils Guéry)	15-18 ans	9 pl.
FOJ (Pontets)	15-18 ans	9 pl.
FOJ (Villa Rigaud)	15-18 ans	7 pl.
<b>Urgence</b>	<b>de 0 à 18 ans</b>	<b>30 places</b>
FOJ (Piccolo)	0-5 ans	12 pl.
FOJ (le Pont)	14-18 ans	10 pl.
FOJ (l'Etape)	5-18 ans	8 pl.
<b>Evaluation et orientation éducative</b>	<b>de 14 à 18 ans</b>	<b>9 places</b>
FOJ (UEOE-Calanque)	14-18 ans	9 pl.
<b>Ateliers</b>	<b>de 15 à 18 ans</b>	<b>31 places</b>
FOJ (Atelier-Classe)	15-18 ans	12 pl.
Astural (Atelier ABC)	15-18 ans	12 pl.
Atelier X	15-18 ans	7 pl.
<b>Total</b>		<b>349 places</b>

\* 18 places durant les travaux

\*\* dont 24 places en classe à petit effectif

A noter que la prise en charge par le biais de l'AEMO, démarrée au printemps 2009 sous forme de projet par deux institutions (FOJ et ACASE), a connu un développement remarquable. L'intérêt de cette mesure complétant le dispositif socio-éducatif genevois est de permettre le maintien ou le retour à la maison du mineur. Par ailleurs, le coût de cette mesure, dans tous les cas

où elle permet l'évitement d'un placement, est 4 fois moins élevé que ce dernier. En 2009, la mesure a concerné 55 familles pour 97 mineurs : 21 enfants ont pu sortir des foyers et réintégrer leur famille grâce au soutien à la parentalité et 56 enfants et leur famille ont pu éviter le placement en institutions genevoises d'éducation spécialisée. Les données 2010 (jusqu'à fin décembre) concernent 159 familles pour 277 enfants.

Le projet se poursuit en 2011, mais l'AEMO reste hors du cadre contractuel, avec un financement à l'heure par cas suivi (par la rubrique budgétaire dévolue à l'AEMO, 366.00121).

### 3. Composition du financement 2011-2013

Les adaptations financières des indemnités proposées dans les contrats de prestations visent prioritairement à simplifier les flux financiers et à combler les déficits liés aux mécanismes salariaux et aux adaptations structurelles.

Dans le cadre de la simplification des flux financiers, la facturation et l'encaissement de la participation parentale aux frais de placement d'éducation spécialisée (règlement J 6 26.04) sont dorénavant centralisés au SPMI. Sur la période couverte par le présent projet de loi, c'est un montant de plus de 2,8 millions de francs qui se voit ainsi transféré de la rubrique budgétaire 03.31.00.00.366.08001 « Frais de placement » aux rubriques 365 de subventions aux institutions concernées de l'éducation spécialisée. Ce transfert n'a pas d'impact sur les charges de subventions du département.

Selon la même logique, les forfaits pour écolage externe et interne versés par le Secrétariat à la formation scolaire spéciale – SFSS (Secrétariat à la pédagogie spécialisée – SPS dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011) ont été intégrés aux indemnités d'exploitation des institutions concernées. Sur la période couverte par le présent projet de loi, un montant de 4,6 millions de francs est transféré de la rubrique budgétaire 03.31.00.00.366.00602 « Subsidés pour la formation scolaire spéciale ». Ce transfert n'a pas d'impact sur les charges de subventions du département.

L'article 6, alinéa 2 de la loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (LIJBEP – C 1 12 du 14 novembre 2008) énonce le principe de gratuité de l'école :

*« Le principe de gratuité prévaut dans le domaine de la pédagogie spécialisée. Est réservée la participation financière des titulaires de l'autorité parentale pour les repas et la prise en charge dans les structures de jour ou à caractère résidentiel. »*

Ainsi, en application de cette disposition, à partir de septembre 2011 :

- un montant équivalent des écolages perçus jusqu'à présent auprès des parents est versé aux institutions concernées, sous forme d'indemnité;
- une participation minimum des parents est déduite et facturée, en application de l'article 2 du règlement relatif au subside complémentaire accordé pour l'enseignement destiné aux mineurs invalides (RSCEMI – J 3 55.03), du 7 janvier 2004.

Les indemnités de fonctionnement tiennent encore compte de la variation des prestations et autres adaptations évoquées au chapitre 3.2 ci-après.

Enfin, conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 avril 2008, le présent projet de loi ainsi que les contrats de prestations pour les institutions conventionnées règlent la question de la couverture des mécanismes salariaux par des compléments d'indemnités. Il est ainsi prévu que les montants d'indemnités fixés dans le projet de loi et dans les contrats en faveur des 8 institutions soient augmentés annuellement afin de tenir compte :

- des mécanismes salariaux compensés proportionnellement à la couverture des charges de l'entité par l'Etat de Genève;
- de l'indexation compensée proportionnellement à la couverture des charges de l'entité par l'Etat de Genève.

#### **4. Institutions bénéficiaires d'indemnités**

##### *a) La Fondation officielle de la jeunesse*

La FOJ a pour but d'assurer l'accueil d'enfants et d'adolescents tout spécialement de ceux qui, pour des raisons d'ordre éducatif, ne peuvent être élevés dans leur famille. La fondation gère des institutions d'éducation et d'enseignement spécialisés et d'intégration sociale aux adultes :

- l'Etape, la Ferme, les Chouettes, Piccolo, la Spirale, Sous-Balme, Grand-Saconnex, les Franchises, la Pommière, Toucan, l'Unité d'évaluation et d'orientation éducative, les Pontets, les Ecureuils Doret et les Ecureuils Guery, le Pont, Pierre-Grise, le Chalet Savigny, Villa Rigaud.
- Elle gère également un atelier : les ateliers de la FOJ, deux points rencontres : Point rencontre Liotard et Point rencontre Saint Victor, deux résidences pour apprenti-e-s, étudiant-e-s et jeunes travailleuses et travailleurs : le Voltaire et le Village-Suisse; ainsi qu'une structure d'urgence pour adultes : le Pertuis.

### *Contrat de prestations 2008-2010*

La FOJ a rempli ses missions au niveau des prestations offertes, pour l'enseignement spécialisé, pour l'éducation spécialisée et pour l'intégration sociale des adultes. Les valeurs cible contractuelles ont été atteintes. Elles concernent, outre la mise à disposition des places et leur taux d'occupation, la durée de la procédure d'admission (pour l'éducation spécialisée), la formation du personnel et l'existence d'un projet par mineur.

Les moyens mis à disposition par la FOJ sont adéquats. Il est attendu une mise en évidence des objectifs et des résultats obtenus. L'organisme doit mettre en place des tableaux de bord permettant de rendre visible la progression des mineurs

Les foyers d'urgence sont en dessus du seuil nécessaire pour pouvoir remplir correctement leur mission d'accueil d'urgence. En 2009, les foyers d'accueil ont dû refuser 250 demandes par manque de place. La FOJ a conclu un accord avec l'Unité mobile d'urgence sociale (UMUS) et étend l'accueil d'urgence à d'autres foyers ayant une disponibilité.

Les Points Rencontres (PR) sont en situation de surcharge et ne peuvent plus répondre à la demande. Le PR Liotard a connu une évolution de 1834 accueils et échanges en 2006 à 2817 en 2009 (avec une pointe à 3188 en 2008). Le PR St Victor a connu des variations allant de 185 en 2007 à 218 en 2008. La liste d'attente est mensuellement importante avec 26 situations au 31.07.2010. Une étude est en cours afin de proposer des solutions de réorganisation de ce dispositif.

Concernant la question du traitement des bénéficiaires et des pertes, le département veillera à l'application des dispositions contractuelles pour la période, en vue d'une éventuelle restitution, au terme de l'exercice 2010.

### *Contrat de prestations 2011-2013*

La FOJ est un partenaire majeur du dispositif cantonal d'enseignement et dans l'offre de prestations en matière d'éducation spécialisée. Elle s'engage à réaliser les prestations décrites à l'article 4 du contrat :

Prestations d'enseignement spécialisé :

- accueil en classes spécialisées d'enfants de 4 à 12 ans : 12 places (Pierre-Grise).

Prestations d'éducation spécialisée :

- accueil en internat, ouvert 365 jours par an, d'enfants et de préadolescents de 2 à 16 ans en grave difficulté relationnelle, sociale et familiale : 76 places dans 7 foyers concernés).

Dès la rentrée 2012, l'offre est augmentée de 8 places avec l'ouverture d'un foyer, nommé provisoirement « Sous-Balme 2 ». L'offre passera à 84 places;

- accueil en internat et en appartement, ouvert 365 jours par an, de préadolescents et adolescents de 13 à 18 ans en grave difficulté relationnelle, sociale et familiale : 53 places dans 6 foyers;
- accueil en internat pour une évaluation et orientation éducative à court terme (3 mois) de préadolescents et adolescents de 13 à 18 ans en grave difficulté relationnelle, sociale et familiale, placé sur ordonnance du Tribunal de la jeunesse : 9 places à l'unité d'orientation et d'évaluation éducative (UEOE- Calanque);
- accueil d'urgence en internat, ouvert 365 jours par an et 24 h sur 24 h, de petits enfants, d'enfants, de préadolescents, d'adolescents en grave situation de crise : 30 places pour des enfants de 0 à 18 ans dans les foyers Piccolo; Etape et Le Pont;
- accueil en internat éducatif, pédago-thérapeutique de 21 enfants âgés de 4 à 12 ans en grave difficulté relationnelle, sociale et familiale : 21 places à Pierre Grise;
- accompagnement, dans le cadre d'ateliers, d'adolescent-e-s ayant terminé l'école obligatoire mais sans projet de formation : 12 places externes dans les Ateliers de la FOJ;
- accueil de parents au bénéfice d'une ordonnance de droit de visite aux points de rencontre Liotard et St Victor : suivi de 160 situations par année;
- accompagnement dans l'apprentissage de l'autonomie par la mise à disposition de chambres et studios en résidence pour apprenti-e-s, étudiant-e-s non universitaires, jeunes travailleuses et travailleurs de 16 à 25 ans : 52 places à la Résidence le Voltaire;

### Prestations d'intégration sociale :

- accueil à court terme (1 mois) et en situation d'urgence de jeunes adultes en grave situation de crise : 10 places au foyer le Pertuis.

Le détail des prestations attendues de la FOJ figure à l'article 4 du contrat 2011-2013. L'offre se voit modifiée par rapport au contrat 2008-2010 par les éléments suivants :

- abaissement de l'âge d'accueil du Chalet Savigny, mis en place dès la rentrée 2010, permettra de réduire la liste d'attente pour la petite enfance au foyer « Piccolo ». Une structure provisoire a été ouverte pour une fratrie de 4 très jeunes enfants;
- en raison des travaux de transformation, la Maison de Pierre-Grise (foyer pédago-thérapeutique) offre 18 places contre 21 prévues à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2008;
- ouverture en septembre 2012 d'un foyer « Sous-Balme 2 » dans les locaux utilisés actuellement par Sous-Balme durant les travaux de reconstruction, permettant d'accueillir 8 enfants supplémentaires, âgés de 4 à 12 ans.

### Financement et traitement des bénéficiaires et des pertes

En contrepartie, la FOJ reçoit une indemnité monétaire de 28 907 884 F en 2011, de 30 187 884 F en 2012 et de 30 187 884 F en 2013. La variation de l'indemnité sur la période 2011-2013 par rapport au budget 2010 tient compte :

- du transfert de facturation de la participation parentale aux frais de pension pour 1 819 966 F (transfert budgétaire),
- du transfert des forfaits pour écolage externe et interne du SFSS à la subvention de fonctionnement de la FOJ pour 205 670 F (transfert budgétaire),
- des adaptations au Chalet Savigny pour permettre l'accueil des enfants dès 2 ans au lieu de 4 actuellement : 250 910 F,
- de l'ouverture du foyer « Sous-Balme 2 » dès la rentrée 2012 : 1 280 000 F,
- de l'augmentation du loyer facturée par l'Hospice Général pour la Maison de Pierre-Grise dont elle est propriétaire, suite aux travaux de rénovation destinés à répondre aux normes de sécurité conduits et financés par l'Hospice : 198 000 F,

- une adaptation de l'indemnité destinée à couvrir les charges de fonctionnement reconnues sur la base des prestations fournies pour 600 000 F.

La subvention du DSPE destinée au foyer Le Pertuis qui accueille une population adulte reste stable à 921 700 F par rapport à la précédente période.

La FOJ bénéficie d'un droit de superficie à tarif préférentiel par le DCTI pour ses foyers du site de Gilly (location annuelle de 24 612 F). Elle est également locataire du DCTI pour les foyers du site des Ormeaux (167 880 F) et pour le foyer des Franchises (62 802 F). L'indemnité non monétaire pour la mise à disposition des locaux et pour le droit de superficie représente une valeur annuelle, pour les années 2011 à 2013, de 1 539 790 F, soit :

- Route de Meyrin 28C : 22 198 F
- Route du Grand-Lancy 159-163 : 1 117 462 F
- Chemin de Gilly (droit de superficie) : 400 130 F

La directive sur le traitement des bénéfices et des pertes prévoit le traitement des cas du passé au plus tard lors du renouvellement des contrats. En application de ces dispositions, l'article 12 du contrat constate l'inexistence de montants thésaurisés sur la période antérieure au premier contrat de prestations. Au terme du contrat de 2011-2013, la FOJ est autorisée à conserver 15 % d'un éventuel bénéfice, le solde étant restitué à l'Etat. Les pertes reportées sont à la charge de la fondation.

### ***b) L'association d'aide aux jeunes, étudiants, travailleurs et apprentis***

L'AJETA gère le foyer la Caravelle, maison individuelle de deux étages mis à disposition par l'Etat de Genève.

#### *Contrat de prestations 2008-2010*

L'AJETA a rempli ses missions au niveau des prestations offertes. Les valeurs cible contractuelles ont été atteintes.

Une amélioration est attendue concernant l'analyse des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés pour chaque mineur. L'institution doit mettre en place des tableaux de bord permettant de rendre visibles les résultats obtenus.

### *Contrat de prestations 2011-2013*

Dans le cadre du contrat de prestations 2011-2013, l'AJETA s'engage à réaliser les prestations décrites à l'article 4, qui demeurent inchangées par rapport au précédent contrat :

#### Prestations d'éducation spécialisée :

- accueil en internat, ouvert 365 jours par an, d'adolescent-e-s de 14 à 18 ans présentant d'importantes difficultés (relationnelles, familiales, d'insertion) : 8 places au foyer la Caravelle.

#### Financement et traitement des bénéficiaires et des pertes

L'indemnité annuelle de l'AJETA s'élève à 1 076 183 F. Par rapport au budget 2010, elle se voit ainsi augmentée de 66 500 F au titre du transfert de facturation de la participation parentale aux frais de pension (transfert budgétaire).

Le montant de l'indemnité en nature allouée pour la mise à disposition des locaux du foyer la Caravelle est inchangé par rapport à la précédente période et s'élève à 95 000 F.

Au terme du contrat, l'AJETA peut garder 15% d'un éventuel bénéfice, le solde étant restituable à l'Etat. Afin d'équilibrer le plan financier déficitaire pour les années 2011 à 2013, le solde de la créance « Subvention non dépensée à restituer au terme du contrat » au 31 décembre 2010 est maintenu en faveur de l'association pour 3 années supplémentaires. Les pertes reportées cumulées sur la période resteront à la charge de l'AJETA.

### **c) L'ASTURAL**

L'association gère les foyers de Chevrens, Servette et Thônex. Elle gère aussi l'atelier ABC, les externats péda-go-thérapeutiques Horizon, Arc-en-Ciel et Châtelaine et le Lignon ainsi que le Service éducatif itinérant.

### *Contrat de prestations 2008-2010*

L'ASTURAL a globalement rempli ses missions au niveau des prestations offertes pour l'enseignement spécialisé comme pour l'éducation spécialisée. Une diminution de l'offre provisoire de 5 places pour l'internat et centre de préapprentissage et de préformation de Chevrens a toutefois entraîné une baisse importante du taux d'occupation pour 2009. L'association ASTURAL a engagé une réflexion globale concernant l'offre et le réaménagement architectural du site de l'internat et centre de préapprentissage et de préformation de Chevrens.

Les valeurs cible contractuelles ont été atteintes.

### *Contrat de prestations 2011-2013*

Dans le cadre du contrat de prestations 2011-2013, l'Astural s'engage à réaliser les prestations décrites à l'article 4 :

#### Prestations d'enseignement spécialisé :

- présentation et soins destinés à des enfants de 0 à 5 ans par le Service éducatif itinérant : suivi de 200 cas annuels;
- soutien d'enfants de 0 à 5 ans et de parents en milieu dits « vulnérable », par le Service éducatif itinérant : suivi de 15 situations par année ;
- accueil d'enfants, de préadolescents de 4 à 18 ans présentant d'importants troubles de la personnalité et / ou de la communication : 54 places dans 4 externats pédago-thérapeutiques.

#### Prestations d'éducation spécialisée :

- accueil d'adolescents de 15 à 18 ans en rupture scolaire et professionnelle dans le contexte de réalisations et d'exigences professionnelles proches de la réalité des métiers avec un accompagnement socio-éducatif : 12 places à l'Atelier ABC;
- accueil en internat ou en prise en charge partielle, 365 jours par an, de jeunes gens ou de jeunes filles de 14 à 18 ans en difficulté personnelle, et/ou relationnelle, sociale, scolaire, ou professionnelle et/ou sur le plan de la santé psychique, justifiant un éloignement momentané de la famille : 37 places.

#### Financement et traitement des bénéficiaires et des pertes

En contrepartie de la réalisation de ces prestations, l'Astural reçoit une indemnité de 9 878 044 F en 2011, 10 128 044 F en 2012 et 10 128 044 F en 2013. Les variations de la subvention sur la période par rapport à 2010 s'expliquent par :

- le transfert de facturation de la participation parentale aux frais de pension pour 553 831 F (transfert budgétaire),
- le transfert des forfaits pour écolage externe et interne du SFSS à la subvention de fonctionnement pour 505 622 F (transfert budgétaire),
- une adaptation de l'indemnité destinée à couvrir les charges de fonctionnement reconnues sur la base des prestations fournies pour 500 000 F.

L'ASTURAL peut conserver 20% d'un éventuel bénéfice sur la période, le solde est à restituer à l'Etat. Le solde de la créance « Subvention non dépensée à restituer au terme du contrat » au 31 décembre 2010 est maintenu en faveur de l'association pour 3 années supplémentaires. Il doit servir à absorber les déficits prévisionnels 2011-2013 selon le plan financier élaboré et figurant en annexe du contrat. Les éventuelles pertes reportées sont à la charge de l'ASTURAL.

#### *d) L'Ecole Protestante d'Altitude de Saint-Cergue*

Créée en 1954, l'EPA est un internat scolaire qui accueille des enfants de 6 à 15 ans présentant des difficultés scolaires, sociales et familiales, dont le développement est entravé par un désinvestissement des apprentissages et par un manque de confiance en soi important.

#### *Contrat de prestations 2008-2010*

Concernant l'évaluation du contrat de prestations 2008-2010, l'EPA a rempli ses missions au niveau des prestations offertes. L'EPA a optimisé son offre de 3 places depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008; les taux élevés d'occupation obtenus confirment le besoin. Les valeurs cible demandées dans le contrat ont été atteintes.

Une consolidation est attendue concernant l'analyse des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés pour chaque mineur. L'institution va mettre en place des indicateurs permettant de rendre plus visible la progression des mineurs sur le plan scolaire comme sur le plan éducatif.

Concernant la question du traitement des bénéficiaires et des pertes, le département veillera à l'application des dispositions contractuelles pour la période, en vue d'une éventuelle restitution, au terme de l'exercice 2010.

#### *Contrat de prestations 2011-2013*

Dans le cadre du contrat de prestations, l'EPA s'engage à réaliser les prestations suivantes, décrites à l'article 4 du contrat :

##### Prestations d'enseignement spécialisé :

- accueil d'élèves âgés de 6 à 15 ans en classe spécialisée : 52 places en classes à effectif réduit (6 à 10 enfants par classe). 30 de ces places sont destinées aux élèves résidents de l'internat de l'EPA (dont 20 places pour des enfants genevois et 10 places pour des enfants vaudois). Pour information, 22 places sont destinées aux élèves externes vaudois.

### Prestations d'éducation spécialisée:

- accueil d'élèves âgés entre 6 et 15 ans en internat sur 3 unités éducatives réparties dans 3 maisons distinctes dont 1 unité destinée aux filles, 2 aux garçons : 30 places. Dans chaque lieu de vie, un « team » d'éducatrices et d'éducateurs en partenariat avec le réseau suit intensivement chaque situation d'élèves au travers d'un projet pédagogique individualisé.

### Financement et traitement des bénéficiaires et des pertes

L'indemnité annuelle accordée à l'EPA sur la période contractuelle 2011-2013 s'élève à 2 403 441 F. Sa variation par rapport au budget 2010 se décompose ainsi :

- le transfert de facturation de la participation parentale aux frais de pension pour 65 281 F (transfert budgétaire),
- le transfert des forfaits pour écolage externe et interne du SFSS à la subvention de fonctionnement pour 408 937 F (transfert budgétaire),
- d'un ajustement de la subvention à la baisse tenant compte des résultats bénéficiaires des exercices précédents pour 79 065 F.

Au terme du contrat de prestations 2011-2013, les éventuels bénéficiaires sont répartis entre l'EPA et l'Etat de Genève. L'EPA garde 64 % du bénéfice, le solde est à restituer à l'Etat. Les pertes reportées restent à la charge de l'EPA.

Aucune thésaurisation du passé antérieure au premier contrat de prestations n'est constatée à l'EPA, le cas ayant déjà été traité il y a quelques années. Pour mémoire, le département de l'instruction publique, de la culture et du sport avait demandé restitution à l'école d'un montant de 1 100 000 F en 2004 et de 1 400 000 F en 2005.

### *e) L'Atelier X*

L'association a pour but d'offrir à des jeunes de 15 à 18 ans qui ne parviennent pas à s'insérer dans le circuit économique existant, des formes de travail adaptées à leur possibilité du moment. L'activité de l'atelier est orientée vers l'acquisition technique professionnelle complétée par un soutien scolaire afin de favoriser leur intégration.

### *Contrat de prestations 2008-2010*

Concernant l'évaluation du contrat de prestations 2008-2010, l'atelier X a rempli ses missions au niveau des prestations offertes. Les valeurs cible demandées dans le contrat ont été atteintes.

L'atelier travaille en intégrant la notion d'objectifs et de résultats en ce qui concerne l'apprentissage professionnel, la réinsertion et le comportement du jeune. Les outils existent : leur analyse sera mise en évidence durant le prochain contrat.

Concernant la question du traitement des bénéfiques et des pertes, le département veillera à l'application des dispositions contractuelles pour la période, en vue d'une éventuelle restitution, au terme de l'exercice 2010.

### *Contrat de prestations 2011-2013*

#### Prestations d'éducation spécialisée :

Dans le cadre du contrat de prestations 2011-2013, l'Atelier X s'engage à réaliser les prestations suivantes, décrites à l'article 4, à savoir :

- accueil d'adolescent-e-s en rupture scolaire et professionnelle dans un contexte de réalisation et d'exigence professionnelle proche de la réalité d'une entreprise : offre de 7 places externes pour adolescent-e-s de 15 à 18 ans,
- accompagnement socio-éducatif individualisé permettant à ces jeunes d'acquérir une confiance en eux mêmes, une discipline et des habitudes professionnelles, assuré par des responsables d'atelier dûment formés.

#### Financement et traitement des bénéfiques et des pertes

L'Atelier X bénéficie d'une indemnité annuelle de 355 691 F pour les années 2011 à 2013. Elle est stable par rapport à 2010.

Au terme de l'exercice 2013, l'Atelier X peut conserver 46 % d'un éventuel bénéfice de la période, le solde étant restituable à l'Etat. Les pertes reportées sont à la charge de l'association.

L'article 12 du contrat traite également de la question de la thésaurisation du passé. Un montant de 38 440 F peut être ainsi considéré comme provenant de la subvention cantonale depuis l'entrée en vigueur de la disposition relative à l'interdiction de thésauriser dans la LGAF. Afin de laisser à l'association un fonds de roulement suffisant pour son fonctionnement et du fait des liquidités insuffisantes de l'Atelier X, le DIP renonce à demander restitution de cette somme.

#### *f) L'Association Catholique d'Action Sociale et Educative*

L'ACASE gère les foyers de Salvan, St-Vincent secteur pré-adolescents et St-Vincent secteur enfants qui prennent en charge des enfants et

préadolescents de 5 à 15 ans présentant des troubles du comportement et/ou de la personnalité et des problématiques relationnelles et sociales.

### *Contrat de prestations 2008-2010*

Concernant l'évaluation du contrat de prestations 2008-2010, l'ACASE a rempli ses missions au niveau des prestations offertes. Les valeurs cible demandées dans le contrat ont été atteintes.

Des tableaux de bord répertoriant les résultats attendus, préalablement aux actions, sont à constituer durant le prochain contrat. Il s'agira pour l'ACASE de reprendre les objectifs en vue de déterminer des indicateurs permettant de montrer la réalisation de leur activité.

Concernant la population accueillie au foyer de Salvan, il ressort que les mineurs placés dans cette institution le sont d'abord pour des raisons éducatives auxquelles viennent s'ajouter des difficultés d'apprentissage.

Concernant la question du traitement des bénéficiaires et des pertes, le département veillera à l'application des dispositions contractuelles pour la période, en vue d'une éventuelle restitution, au terme de l'exercice 2010.

### *Contrat de prestations 2011-2013*

Dans le cadre du contrat de prestations 2011-2013, l'ACASE s'engage à réaliser les prestations suivantes, décrites à l'article 4 :

#### Prestations d'éducation spécialisée :

- Accueil en internat, ouvert 365 jours par an, d'enfants et de préadolescents de 5 à 15 ans présentant des troubles du comportement et/ou de la personnalité et des problématiques relationnelles et sociales. Mise à disposition de 56 places, soit :
  - 32 places pour enfants et préadolescents de 6 à 15 ans (Salvan),
  - 16 places pour enfants de 5 à 12 ans (St-Vincent enfants),
  - 8 places pour préadolescents de 13 à 15 ans (St-Vincent préadolescents).

#### Prestations d'enseignement :

- accueil d'enfants et préadolescents de 6 à 15ans, répartis en 3 classes d'enseignement à effectif réduit (Salvan) : offre de 24 places. Actions menées dans un but de socialisation, de dépassement des difficultés d'apprentissage et de réintégration dans les institutions scolaires ordinaires.

### Financement et traitement des bénéfiques et des pertes

L'ACASE reçoit une indemnité de 6 107 284 F en 2011, et de 6 707 284 F en 2012 et en 2013. La variation par rapport au montant de l'indemnité 2010 s'explique par :

- le transfert de facturation de la participation parentale aux frais de pension pour 318 250 F (transfert budgétaire),
- le transfert des forfaits pour écolage externe et interne du SFSS à la subvention de fonctionnement pour 68 220 F (transfert budgétaire),
- une adaptation de l'indemnité destinée à couvrir les charges de fonctionnement reconnues sur la base des prestations fournies pour 600 000 F.

Au terme de la période 2011-2013, l'ACASE peut garder 50% d'un éventuel bénéfice. Le solde est à restituer à l'Etat. Les pertes reportées restent à la charge de l'ACASE.

Nous relevons l'effort financier particulier consenti par l'ACASE qui finance une part importante des frais de fonctionnement des foyers par l'intermédiaire des recettes provenant d'autres activités sur le canton de Genève.

#### ***g) L'ARC, une autre école***

L'ARC, une autre école est une institution d'enseignement spécialisé destinée aux enfants en difficulté et/ou en situation d'échec scolaire.

#### *Contrat de prestations 2008-2010*

Les prestations offertes par L'ARC sur la période sont conformes aux attentes du département.

Concernant la question du traitement des bénéfiques et des pertes, le département veillera à l'application des dispositions contractuelles pour la période, en vue d'une éventuelle restitution, au terme de l'exercice 2010.

#### *Contrat de prestations 2011-2013*

Dans le cadre du contrat de prestations, L'ARC s'engage à réaliser les prestations suivantes, décrites à l'article 4 du contrat :

### Prestations d'enseignement spécialisé :

- accueil à la journée de 72 enfants âgés de 6 à 12 ans relevant des mesures renforcées.

### Financement et traitement des bénéficiaires et des pertes

L'ARC est au bénéfice d'une indemnité de 1 768 945 F en 2011, de 2 085 901 F en 2012 et de 2 385 901 F en 2013. La variation sur la période par rapport à 2010 se compose comme suit :

- transfert des forfaits pour écolage externe et interne du SFSS à la subvention de fonctionnement pour 475 467 F (transfert budgétaire),
- principe de la gratuité des écolages de l'enseignement spécialisé, déduction faite de la participation parentale implique une hausse de l'indemnité de 475 434 F,
- une adaptation de l'indemnité destinée à couvrir les charges de fonctionnement reconnues sur la base des prestations fournies pour 500 000 F.

L'ARC peut conserver 20 % d'un éventuel bénéfice sur la période, le solde est à restituer à l'Etat. Les éventuelles pertes reportées de la période restent à la charge de L'ARC.

### ***h) La Voie Lactée***

La Voie Lactée est une institution d'enseignement spécialisé qui a comme objectifs de permettre le développement, la structuration et les apprentissages scolaires d'enfants qui ont des difficultés de communication, de comportement, d'adaptation sociale, dans une perspective d'intégration future, ainsi que de promouvoir, d'approfondir et d'enrichir l'approche théorique et pratique de la pédagogie institutionnelle.

### *Contrat de prestations 2008-2010*

Les prestations offertes par la Voie Lactée sur la période sont conformes aux attentes du département.

Concernant la question du traitement des bénéficiaires et des pertes, le département veillera à l'application des dispositions contractuelles pour la période, en vue d'une éventuelle restitution, au terme de l'exercice 2010.

### *Contrat de prestations 2011-2013*

Dans le cadre du contrat de prestations, La Voie Lactée s'engage à réaliser les prestations suivantes, décrites à l'article 4 du contrat :

#### Prestations d'enseignement spécialisé :

- Accueil de 34 élèves de 6 à 13 ans présentant des troubles envahissants du développement, des troubles spécifiques du développement du langage, des troubles du développement des acquisitions scolaires. Sur les 34 places, 2 sont encore occupées par des élèves non résidents genevois.

#### Financement et traitement des bénéficiaires et des pertes

La Voie Lactée reçoit une indemnité de 1 280 488 F en 2011, de 1 466 900 F en 2012 et de 1 555 000 F en 2013. L'augmentation de sa subvention sur la période par rapport à 2010 s'explique comme suit :

- transfert des forfaits pour écolage externe et interne du SFSS à la subvention de fonctionnement pour 557 760 F (transfert budgétaire),
- principe de la gratuité des écolages de l'enseignement spécialisé, déduction faite de la participation parentale implique une hausse de l'indemnité de 204 678 F,
- ajustement de la subvention afin de tenir compte de l'offre de 32 places pour des enfants genevois en augmentation par rapport à la précédente période : 342 562 F.

Au terme du contrat de prestations 2011-2013, les éventuels bénéficiaires sont répartis entre la Voie Lactée et l'Etat de Genève. La Voie Lactée conserve 20 % du bénéficiaire, le solde est à restituer à l'Etat. Les pertes reportées sont à la charge de la Voie Lactée.

## **5. Conclusion**

Ce projet de loi démontre l'importance du dispositif d'accueil nécessaire aux besoins essentiels d'enseignement et d'éducation spécialisés. Ce dispositif est en cours d'évolution permettant d'intégrer de nouvelles réponses aux prestations manquantes répertoriées dans les différents rapports du SRED et celui de la Réforme de l'éducation spécialisée.

Les années 2011-2013 représentent une phase de transition afin d'élaborer une politique et des stratégies de développement du dispositif existant en fonction de l'évolution des besoins. En partenariat avec les institutions genevoises d'éducation spécialisée concernées, dès début 2011, il conviendra

de proposer un modèle de financement, basé sur le coût par prestation, ceci afin de respecter une égalité de traitement et de faciliter la planification de l'évolution du dispositif genevois.

En particulier pour l'enseignement spécialisé, ces années 2011 à 2013 vont permettre d'asseoir une politique d'éducation inclusive dans l'enseignement public, de dresser le catalogue de toutes les actions menées à cette fin tant dans l'enseignement ordinaire que dans l'enseignement spécialisé et de la finaliser dans le calendrier prévu par la loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés dans un concept cantonal ambitieux.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Contrats de prestations 2011-2013 :*
  - a) *Fondation officielle de la jeunesse*
  - b) *Association d'aide aux jeunes, étudiants, travailleurs et apprentis*
  - c) *Association Astural*
  - d) *Association Atelier X*
  - e) *Association Catholique d'Action Sociale et Educative*
  - f) *Association Ecole Protestante d'Altitude de Saint-Cergue*
  - g) *Association l'ARC, une autre école*
  - h) *Association La Voie Lactée*
- 5) *Comptes 2009 :*
  - a) *Fondation officielle de la jeunesse*
  - b) *Association d'aide aux jeunes, étudiants, travailleurs et apprentis (Ajeta)*
  - c) *Association Astural*
  - d) *Association Atelier X*
  - e) *Association Catholique d'Action Sociale et Educative*
  - f) *Association Ecole Protestante d'Altitude de Saint-Cergue*
  - g) *Association L'ARC, une autre école*
  - h) *Association La Voie Lactée*
- 6) *Rapports d'évaluation des contrats de prestations 2008-2010 :*
  - a) *Fondation officielle de la jeunesse*
  - b) *Association d'aide aux jeunes, étudiants, travailleurs et apprentis*
  - c) *Association Astural*
  - d) *Association Atelier X*
  - e) *Association Catholique d'Action Sociale et Educative*
  - f) *Association Ecole Protestante d'Altitude de Saint-Cergue*
  - g) *Association L'ARC, une autre école*
  - h) *Association La Voie Lactée*
- 7) *Tableau récapitulatif des institutions d'enseignement spécialisé du canton pour l'année scolaire 2010-2011*
- 8) *Courrier adressé le 23 décembre 2010 par l'Astural au conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport concernant le contrat de prestations 2011-2013*



RÉPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENÈVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.
- **Objet** : Projet de loi accordant des indemnités à des institutions actives dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation spécialisés pour les années 2011 à 2013
- **Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s)** :
 

03.31.00.00.365.07101	03.31.00.00.365.17101
03.31.00.00.365.07501	03.31.00.00.365.17501
03.31.00.00.365.07601	03.31.00.00.365.07701
03.31.00.00.365.07901	03.31.00.00.365.08001
03.31.00.00.365.08102	03.31.00.00.365.08202
04.05.01.00.363.00412	05.04.04.01.427.15254
- **Numéro et libellé du programme concerné** : A03 "Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles" et H07 "Privation de liberté et mesures d'encadrement".
- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent les impacts financiers découlant du projet, hormis les mécanismes d'adaptation prévus à l'article 2 alinéas 2 et 3 du projet de loi.

(en millions de francs)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestation [36]	53.41	56.05	56.43	-	-	-	-	-
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>53.41</b>	<b>56.05</b>	<b>56.43</b>	-	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41 +43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	1.63	1.63	1.63	-	-	-	-	-
<b>Total des revenus de fonctionnement</b>	<b>1.63</b>	<b>1.63</b>	<b>1.63</b>	-	-	-	-	-
<b>Retour sur investissement (informatique)</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Résultat net de fonctionnement</b>	<b>51.78</b>	<b>54.41</b>	<b>54.80</b>	-	-	-	-	-
<small>(charges - revenus - retour sur investissement)</small>								

- **Inscription budgétaire et financement** :
  - Ces indemnités de fonctionnement sont inscrites au budget de fonctionnement dès 2011. Selon la pratique unifiée en août 2009 entre les départements dont le budget comprend le financement d'entités subventionnées, le montant des indemnités figurant au budget englobe les mécanismes d'adaptation prévus aux alinéas 2 et 3 de l'article 2 du projet de loi (mécanismes salariaux et indexation).
  - Ces indemnités prendront fin à l'échéance comptable 2013.
  - Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données du budget 2011, sous réserve des éléments mentionnés ci-avant. Elles entrent également dans le cadre du PFQ 2011-2014.
- **Annexes au projet de loi** : contrats de prestations 2011-2013, comptes 2009 des entités bénéficiaires des indemnités, rapports d'évaluation des contrats de prestations 2008-2010, courrier de l'Association Astural.
- **Remarque(s)** : ce projet de loi s'inscrit dans le cadre du renouvellement des indemnités aux institutions dans les domaines de l'enseignement spécialisé et de l'éducation spécialisée, faisant suite aux précédents contrats de prestations 2008-2010.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 25/01/11

Signature du responsable financier :



RÉPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENÈVE

## 2. Approbation / Avis du département des finances

En lien avec la remarque du département concernant les mécanismes d'adaptation prévus à l'article 2, alinéas 2 et 3 du projet de loi, les indemnités inscrites au budget 2011 s'élèvent au total à CHF 53'928'263.-, le projet de loi prévoit pour 2011 un montant total de CHF 53'412'710.-.

L'exposé des motifs du projet de loi indique qu'afin d'absorber les déficits prévisionnels 2011-2013, le solde de la créance "Subvention non dépensée à restituer au terme du contrat" au 31 décembre 2010 est maintenu en faveur des deux associations AJETA et Astural pour 3 années supplémentaires, les éventuelles pertes reportées restant à la charge de ces associations. Ce traitement est prévu à l'article 12, alinéa 1 des contrats de prestations 2011-2013 des deux associations. Au 31 décembre 2009, le montant de la créance envers l'Etat de l'association AJETA s'élève à CHF 141'382.99.- et le montant de la créance envers l'Etat de l'association ASTURAL à CHF 1'623'466.05.-.

Genève, le : 24 janvier 2011

Visa du département des finances :

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 24 janvier 2011 et sur les tableaux financiers et les annexes transmis le 17 janvier 2011.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

## PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi accordant des indemnités à des institutions actives dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation spécialisés pour les années 2011 à 2013

Projet présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement.net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des charges financières</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
2.875%								
<b>charges financières récurrentes</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

Signature du responsable financier :

Date : 25/04/11



Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle  
**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE**

**Projet de loi accordant des indemnités à des institutions actives dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation spécialisés pour les années 2011 à 2013**

**Projet présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport**

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Résultat récurrent
<b>TOTAL des charges de fonctionnement induites</b> (aggravation des charges de personnel, formation, etc.)	53'412'710	56'046'118	56'434'218	0	0	0	0	0
Charges en personnel [30]	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31]	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en matériel et véhicule (coût, fournitures, matériel classique et/ou spécialisé, véhicules, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32-33]	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 35]	0	0	0	0	0	0	0	0
Dédommagement collectivités publique (302)	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision [35] (prévoir la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	53'412'710	56'046'118	56'434'218	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des revenus de fonctionnement induits</b>	1'634'790	1'634'790	1'634'790	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40-41+43+45+46] (régularisation de revenus (impôts, emplacements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	1'634'790	1'634'790	1'634'790	0	0	0	0	0
<b>Retour sur investissement (pour les projets informatiques)</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT</b> (charges - revenus - retour sur investissement)	51'777'920	54'411'328	54'799'428	0	0	0	0	0
Remarques :								

Signature du responsable financier :

Date : 25/01/14



**Contrat de prestations  
2011-2013**

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**  
représentée par  
Monsieur Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du département de  
l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),  
et par  
Madame Isabel Rochat, conseillère d'Etat chargée du département  
de la sécurité, de la police et de l'environnement  
d'une part

et

- **La Fondation Officielle de la Jeunesse (ci après la FOJ)**  
représentée par  
Madame Marilou Thorel, Présidente  
et par  
Monsieur Olivier Baud, Secrétaire général  
d'autre part

**TITRE I - Préambule***Introduction*

1. La Fondation officielle de la jeunesse a pour mission de répondre à Genève aux besoins d'accueil, de soutien et d'accompagnements éducatifs, d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes qui, pour des raisons d'ordre éducatif et de protection ne peuvent rester temporairement dans leur milieu familial.

Les prestations de la FOJ [accueil en internat, en foyer d'urgence, en atelier, accueil scolaire, évaluation et orientation éducative, accueil en résidence (y compris la résidence le Village-Suisse, non subventionnée), Point de rencontre] s'inscrivent dans le cadre d'un service public répondant aux exigences fixées dans la loi J 6 15 du 28 juin 1958 qui définit la mission de la FOJ.

Elles se font en partenariat avec les services placeurs de l'Etat comme le service de protection des mineurs (SPMi), rattaché à la direction générale de l'office de la jeunesse (DGOJ) et la direction pédagogique de l'office médico-pédagogique (OMP).

2. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF. Il fait suite au contrat de prestations conclu pour la période 2008-2010 qui a fait l'objet d'une évaluation.

Les contrats de prestations permettent de clarifier les relations de partenariat dans un domaine où les organismes privés ou publics à but non lucratif ont et continuent d'assurer un rôle essentiel dans les réponses à apporter à des besoins sociaux en constante évolution.

Reconnaissant le rôle de la FOJ dans le domaine de l'enseignement et l'éducation spécialisés, l'Etat de Genève souhaite par ce contrat définir les prestations attendues de l'institution durant la période et le soutien financier accordé en contrepartie conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières.

*Bu du contrat*

3. Le contrat de prestations a pour but de :
  - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
  - fixer le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
  - définir les prestations offertes par la FOJ ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
  - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

- 3 -

*Principe de  
proportionnalité*

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la FOJ;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

*Principe de bonne foi*

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

**TITRE II - Dispositions générales****Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- Convention internationale des droits de l'enfant,
- Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) du 13 décembre 2002 (état au 01.01.2008) et ses directives, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour le canton de Genève,
- Loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (LPPM),
- Ordonnance du 21 novembre 2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (OPPM),
- Ordonnance du 19 octobre 1977 réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et d'adoption (OPEE),
- Loi sur la coordination, le contrôle et l'octroi de subventions aux institutions genevoises d'éducation spécialisée pour mineurs et jeunes adultes (J 6 35) du 16 janvier 1994 et son règlement d'application du 2 novembre 1994 (J 6 35.01),
- Loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés du 14 novembre 2008 (C 1 12),
- Le règlement relatif à la reprise des mesures de formation scolaire spéciale de l'assurance-invalidité (C 1 12.03) du 10 décembre 2007; remplacé par le règlement de la loi C 1 12, dès son entrée en vigueur,
- Loi visant à augmenter le nombre de certificats fédéraux de capacité (CFC) dans les domaines de la santé et du social, petite enfance incluse du 4 décembre 2009 (C 2 15) et son règlement d'application du 30 juin 2010 (C 2 15 01),
- Loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006 (D 1 11.01),
- Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993, (LGAF D 1 05),
- Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière des politiques publiques du 19 janvier 1995 (LSGAF D 1 10),
- Loi sur l'Instruction publique du 6 novembre 1940 (LIP C 1 10),
- Loi sur l'accueil et le placement d'enfants hors du foyer familial du 27 janvier 1989 (J 6 25),

- 5 -

- Loi sur l'agenda 21 du 23 mars 2001 (A 2 60),
- Loi sur la fondation officielle de la jeunesse du 28 juin 1958 (J 6 15),
- Code civil suisse,
- Convention collective de travail AGOER-SIT-SSP en vigueur,
- Convention de Caisse centralisée du 20 août 2008.

- 6 -

**Article 2***Objet du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public "Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles" pour le département de l'instruction publique, de la culture et du sport et "Privation de liberté et mesures d'encadrement" pour le département de la sécurité, de la police et de l'environnement.

Il matérialise la reconnaissance par l'Etat de la valeur d'utilité, voire de nécessité publique du projet institutionnel de la FOJ tel que décrit à l'annexe 2 ainsi que son adéquation avec la politique de l'Etat.

Par le présent contrat, l'Etat assure la FOJ de son soutien financier, conformément à l'article 6 et dans le cadre du vote du budget annuel. En contrepartie, la FOJ s'engage à réaliser les prestations définies à l'article 4 du présent contrat.

**Article 3***Statut juridique et but du bénéficiaire*

La Fondation Officielle de la Jeunesse est constituée en fondation de droit public (loi J 6 15 en annexe 1).

Elle a pour but d'assurer l'accueil d'enfants et d'adolescents, tout spécialement de ceux qui, pour des raisons d'ordre éducatif, ne peuvent être élevés dans leur famille.

- 7 -

**Titre III - Engagement des parties****Article 4**

*Prestations attendues  
du bénéficiaire*

1. La Fondation Officielle de la Jeunesse s'engage à réaliser les prestations attendues suivantes :

Prestations relevant de l'éducation spécialisée

- a) Accueil en internat, ouvert 365 jours par an, d'enfants et de préadolescents de 2 à 16 ans en grave difficulté relationnelle, sociale et familiale. Collaboration active avec les familles et le réseau.

Mise à disposition de 76 places jusqu'en août 2012  
Mise à disposition de 84 places dès septembre 2012, soit :

- 13 places pour enfants de 4 à 12 ans (La Ferme)
- 8 places pour enfants de 4 à 12 ans (Chouettes)
- 10 places pour enfants de 4 à 12 ans (Sous-Balme)
- 14 places pour enfants de 2 à 12 ans (Chalet Savigny)
- 14 places pour enfants de 5 à 15 ans (Ecoreuils Doret)
- 8 places pour préadolescents de 11 à 16 ans (Spirale)
- 9 places pour préadolescents de 12 à 16 ans (Grand-Saconnex)
- 8 places pour enfants de 4 à 12 ans (nommé provisoirement Sous-Balme 2), ouverture prévue en septembre 2012

- b) Accueil en internat et en appartement, ouvert 365 jours par an, de préadolescents et adolescents de 13 à 18 ans en grave difficulté relationnelle, sociale et familiale. Collaboration active avec les familles et le réseau.

Mise à disposition de 53 places, soit :

- 10 places pour préadolescents et adolescents de 13 à 18 ans (Les Franchises)
- 8 places pour préadolescents et adolescents de 13 à 18 ans (Toucan)
- 10 places pour préadolescentes et adolescentes de 14 à 18 ans (La Pommère)
- 9 places pour préadolescent(e)s et adolescent(e)s de 15 à 18 ans (Les Pontets)
- 9 places pour préadolescent(e)s et adolescent(e)s de 15 à 18 ans (Ecoreuils Guéry)
- 7 places pour préadolescent(e)s et adolescent(e)s de 15 à 18 ans (Villa Rigaud).

- 8 -

c) Accueil en internat pour une évaluation et orientation éducative à court terme (3 mois) de préadolescents et adolescents de 13 à 18 ans en grave difficulté relationnelle, sociale et familiale, placé sur ordonnance du Tribunal de la jeunesse. Prise en charge la journée dans le cadre d'ateliers. Ouverture 365 jours par an.

Mise à disposition de :

- 9 places pour adolescent(e)s à l'unité d'évaluation et d'orientation éducative (UEOE - Calanque)

d) Accueil d'urgence en internat, ouvert 365 jours par an et 24 h sur 24 h, de petits enfants, d'enfants, de préadolescents, d'adolescents en grave situation de crise. Collaboration active avec les familles et le réseau. Offre d'un cadre sécurisant dans le but d'apaiser ce moment de vie tendu voire chaotique. Accompagnement professionnel des crises vécues par les résidents.

Mise à disposition de 30 places, soit :

- 12 places pour petits enfants de 0 à 5 ans (Piccolo)
- 8 places pour enfants, préadolescents et adolescents de 5 à 18 ans (Etape)
- 10 places pour adolescents de 14 à 18 ans (Le Pont)

e) Accueil en internat éducatif, pédago-thérapeutique de 21 enfants âgés de 4 à 12 ans en grave difficulté relationnelle, sociale et familiale. Prestations complémentaires de scolarité spécialisée (type classes spécialisées de l'OMP) ou de thérapie de logopédie et psychomotricité. Collaboration active avec les familles et le réseau.

Fermeture de 7 semaines durant l'été.

Mise à disposition de :

- 21 places pour enfants de 4 à 12 ans (Pierre-Grise)

f) Accompagnement, dans le cadre d'ateliers, d'adolescent(e)s ayant terminé l'école obligatoire mais sans projet de formation. Confrontés à des difficultés sociales et/ou psychologiques importantes liées à un parcours scolaire mouvementé, ils ont besoin d'un temps de préparation pour parvenir à construire un projet professionnel. Les ateliers leur permettent de se confronter à une réalité préprofessionnelle qui les prépare pour les stages en entreprises. L'appui scolaire a pour objectif, entre autres, de revoir les notions de base en mathématique et français. Le contrat avec les ateliers se termine, en règle générale, lorsque le/la jeune trouve une place de formation soit scolaire, soit professionnelle.

Mise à disposition de :

- 12 places externes pour adolescent(e)s (Ateliers de la FOJ)

- g) Accueil de parents au bénéfice d'une ordonnance de droit de visite lorsqu'aucune autre solution n'est possible dans le but de permettre à l'enfant de rencontrer ses deux parents, au-delà des difficultés liées à leur séparation.  
Suivi annuel de :
- plus de 160 situations (Point rencontre Liotard et Point rencontre St Victor)
- h) Accompagnement dans l'apprentissage de l'autonomie par la mise à disposition de chambres et studios en résidence pour apprenti(e)s, étudiant(e)s non universitaires, jeunes travailleurs(ses) de 16 à 25 ans.  
Mise à disposition de :
- 52 places pour jeunes filles et jeunes gens de 16 à 25 ans (Résidence Le Voltaire)

#### Prestations relevant de l'enseignement spécialisé

- i) Accueil en classes spécialisées, dans le cadre d'un internat éducatif, péda-go-thérapeutique pour enfants âgés de 4 à 12 ans qui présentent des difficultés importantes d'apprentissage et/ou du comportement. Soutien scolaire et thérapeutique par une équipe pluridisciplinaire (enseignants spécialisés, logopédiste, psychomotricien.). Actions menées dans un but de socialisation, de dépassement des difficultés d'apprentissage et de réintégration des enfants dans les institutions scolaires ordinaires. Collaboration active avec la famille et le réseau.  
Mise à disposition de :
- 12 places réparties dans 2 classes d'enseignement spécialisé (Pierre-Grise)

#### Prestations relevant de l'intégration sociale

- j) Accueil à court terme (1 mois) et en situation d'urgence de jeunes adultes en grave situation de crise. Offre d'un cadre sécurisant pour faire le point. Fermeture 1 mois par an (en été)  
Mise à disposition de :
- 10 places pour jeunes adultes, dès 18 ans révolus, avec ou sans enfants (Le Pertuis)

2. La réalisation de ces prestations fait l'objet d'une évaluation selon les objectifs et les indicateurs définis préalablement et figurant dans un tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 3).

**Article 5***Plan financier  
pluriannuel*

La FOJ fournit et tient à jour un plan financier pluriannuel pour l'ensemble de ses activités. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles (annexe 4).

**Article 6***Engagements financiers  
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport et du département de la sécurité, de la police et de l'environnement, s'engage à verser à la FOJ une indemnité annuelle de 28'907'884 F en 2011 et de 30'187'884 F en 2012 et 2013, répartie par domaine de prestations comme suit :

	Enseignement spécialisé	Education spécialisée	Intégration sociale
2011	615'696 F	27'370'488 F	921'700 F
2012	615'696 F	28'650'488 F	921'700 F
2013	615'696 F	28'650'488 F	921'700 F

2. L'indexation annuelle décidée par le Conseil d'Etat donne lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de la FOJ et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
3. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la base de la masse salariale de la FOJ et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.
4. L'approbation annuelle du budget par le Grand Conseil reste réservée. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.
5. L'Etat de Genève octroie en outre une indemnité non monétaire correspondant à la mise à disposition de locaux et pour le droit de superficie accordé au chemin de Gilly à tarif préférentiel pour une valeur annuelle de 1'539'790 F. :  
 Route de Meyrin 28C : 22'198 F  
 Route du Grand-Lancy 159-163 : 1'117'462 F  
 Chemin de Gilly (droit de superficie) : 400'130 F.  
 La valeur de cette mise à disposition figure dans les comptes de la FOJ.

**Article 7***Rythme de versement  
de l'indemnité*

1. Les modalités de versement des subventions sont définies dans la convention de Caisse centralisée signée entre l'Etat et la FOJ qui prévoit un rythme de versement mensuel.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

**Article 8***Conditions de travail*

1. La FOJ est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et les conventions collectives de travail en vigueur notamment en matière de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Elle tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel et la description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

**Article 9***Développement durable*

La FOJ s'engage à inscrire ses activités dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21 du 23 mars 2001.

**Article 10***Système de contrôle  
interne*

La FOJ met en place un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

**Article 11****Reddition des comptes  
et rapports**

La FOJ, chaque année, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture de son dernier exercice, fournit au département :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss Gaap RPC et à la directive transversale de l'Etat. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord,
- son rapport d'activité.

**Article 12****Traitement des  
bénéfices et des pertes**

1. La directive de l'Etat sur le traitement des bénéfiques et des pertes des entités subventionnées applicable à la FOJ prévoit le traitement des cas de thésaurisation du passé au plus tard à l'échéance du premier contrat. Après analyse des exercices antérieurs à 2008, il n'est constaté aucune thésaurisation donnant lieu à une restitution.
2. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et la FOJ selon la clé figurant à l'alinéa 5 du présent article.
3. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de la FOJ. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par la FOJ est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.
4. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et de la réserve spécifique.
5. La FOJ conserve 15% de son résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, la FOJ conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
7. La FOJ assume ses éventuelles pertes reportées.

**Article 13***Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, la FOJ s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne peut procéder à une redistribution sous forme de subvention que dans le cadre de ses missions.

**Article 14***Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée auprès du public ou des médias en relation avec les prestations décrites à l'article 4, doit mentionner le soutien de la République et canton de Genève. Les conditions d'utilisation du logo de l'Etat sont précisées en annexe 5 du contrat. Le département aura été informé au préalable des actions envisagées.
2. De plus, les parties s'engagent à se transmettre rapidement, par écrit, toute information en relation avec l'exécution du contrat ou pouvant avoir de près ou de loin une incidence sur les activités qu'il encadre ; à cet effet, elles désignent des personnes de contact (annexe 6).

**Titre IV - Suivi et évaluation du contrat****Article 15***Objectifs, indicateurs,  
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs, réunis dans un tableau de bord. Ce travail est réalisé en collaboration entre les parties contractantes.
2. Les indicateurs mesurent le nombre de prestations réalisées, leur qualité, leur efficacité ou leur efficience.
3. Les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe du présent contrat (annexe 3). Il est réactualisé chaque année sur la base des données de l'année concernée. Des indicateurs supplémentaires pourront être déterminés d'un commun accord en cours de contrat selon l'expérience.

**Article 16***Modifications*

1. Toute modification du présent contrat pendant son exécution sera négociée entre les parties, dans le respect du cadre déterminé par la loi de financement.
2. Selon l'évolution des besoins évalués par la direction générale de l'office de la jeunesse (DGOJ), ce dernier peut reformuler certaines prestations du contrat à la lumière du rapport "accueil et placement d'enfants et d'adolescents - évaluation du dispositif de l'éducation spécialisée à Genève".
3. Des prestations nouvelles peuvent être proposées par l'une ou l'autre des parties dans le respect des dispositions légales applicables. Les prérogatives de la commission de l'éducation spécialisée (CES) sont réservées. Les éventuelles propositions de la FOJ sont préalablement soumises à la direction générale de l'office de la jeunesse et autorisées par elle.
4. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités du bénéficiaire ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

**Article 17***Évaluation du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif approprié afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la FOJ;
  - proposer les adaptations nécessaires.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

**Titre V - Dispositions finales****Article 18***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif de première instance du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

**Article 19***Résiliation*

1. Pour les deux partenaires, le délai normal de résiliation, sous la forme écrite, est de 6 mois pour la fin d'une année.
2. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
  - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans ces circonstances, la résiliation s'effectue par écrit, moyennant un préavis de 3 mois pour la fin d'un mois.

**Article 20***Entrée en vigueur,  
durée du contrat et  
renouvellement*

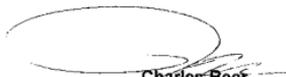
1. Le contrat entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2011 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 17 -

Fait à Genève, le ..... 25 janvier 2011 ..... en deux exemplaires originaux

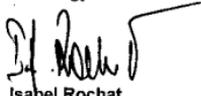
Pour la République et canton de Genève :

représentée par



**Charles Beer**  
conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique,  
de la culture et du sport

et



**Isabel Rochat**  
conseillère d'Etat chargée du département de la sécurité,  
de la police et de l'environnement

Pour la Fondation Officielle de la Jeunesse :

représentée par



**Marilou Thorel**  
Présidente de la Fondation



**Olivier Baud**  
Secrétaire général de la Fondation

**Annexes au présent contrat :**

1. Statuts et organigramme de la FOJ
2. Projet socio-éducatif de la FOJ
3. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs et tableau de bord qualitatif
4. Plan financier pluriannuel.
5. Directive d'utilisation du logo de l'Etat
6. Liste d'adresses des personnes de contact

**Annexe 1****Statuts et organigramme de la FOJ****LOI J 6 15****SUR LA FONDATION OFFICIELLE DE LA JEUNESSE**

du 28 juin 1958 (entrée en vigueur : 8 août 1958)

Le GRAND-CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

**Art. 1 Dénomination des statuts**

<sup>1</sup> La Fondation officielle de la jeunesse est constituée en une fondation de droit public.

<sup>2</sup> Elle a son siège à Genève, sa durée est indéterminée.

<sup>3</sup> Elle est administrée par une commission et placée sous la surveillance du Conseil d'Etat.

**Art. 2 But**

Elle a pour but d'assurer l'accueil d'enfants et d'adolescents, tout spécialement de ceux qui, pour des raisons d'ordre éducatif, ne peuvent être élevés dans leur famille.

**Art. 3 Etablissements**

<sup>1</sup> A cet effet, elle met à la disposition des autorités et, dans la mesure du possible, des particuliers, les établissements qu'elle possède et ceux qu'elle estime devoir créer en cas de besoin.

<sup>2</sup> Ces établissements tendent, par leur organisation et leurs méthodes, à l'observation du mineur et à sa réadaptation au milieu familial.

**Art. 4<sup>(1)</sup> Hospitalisation**

La Fondation officielle de la jeunesse peut également être consultée par l'Etat sur toutes les questions intéressant le placement ou l'hospitalisation des enfants et des adolescents.

**Art. 5<sup>(3)</sup> Commission administrative**

Composition

<sup>1</sup> La Commission administrative de la fondation est composée comme suit :

a) 1 membre par parti représenté au Grand-Conseil et élu par lui ;

b) 6 membres nommés par le Conseil d'Etat.

<sup>2</sup> Les chefs de service de l'office de la jeunesse et le président du Tribunal de la jeunesse assistent de droit aux séances avec voix consultative.

<sup>3</sup> 3 membres au moins doivent être de sexe féminin.

<sup>4</sup> Les membres sont nommés pour 5 ans et sont immédiatement rééligibles.

**Art. 6 Organisation**

<sup>1</sup> La commission constitue chaque année son bureau composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire.

<sup>2</sup> Des sous-commissions peuvent être désignées pour l'exécution de tâches déterminées.

**Art. 7 Séances**

<sup>1</sup> La commission se réunit sur convocation du président.

<sup>2</sup> Six membres au moins doivent être présents pour que ses délibérations soient valables. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle séance est convoquée et les décisions sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

<sup>3</sup> La commission statue à la majorité ; en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

<sup>4</sup> Il est tenu un procès-verbal des délibérations de la commission, signé du président et du secrétaire.

**Art. 8 Pouvoirs**

<sup>1</sup> La commission gère et administre la fondation.

<sup>2</sup> Elle accomplit et autorise tous actes conformes au but de la fondation. Elle traite et transige librement ; toutefois elle ne peut pas acquérir d'immeubles sans l'autorisation du Conseil d'Etat.

<sup>3</sup> Elle fixe les prix de pension dans ses établissements et accorde, s'il y a lieu, des prix spéciaux.

**Art. 9 Personnel**

<sup>1</sup> La commission nomme, rétribue et révoque le personnel administratif et domestique qui lui est nécessaire.

<sup>2</sup> Ce personnel fait partie de la caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique, de la culture et du sport et des fonctionnaires de l'administration (CIA).

**Art. 10 Représentation**

La fondation est valablement représentée et engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de son président et d'un membre de la commission et, en cas d'absence du président, par la signature collective de deux membres spécialement désignés.

**Art. 11 Biens**

<sup>1</sup> Les biens de la fondation sont indépendants de ceux de l'Etat.

<sup>2</sup> Le fonds social comprend : les immeubles, les titres, les créances et le numéraire. Il s'augmente des dons et legs qui peuvent être faits à la fondation, ainsi que des acquisitions qu'elle peut faire en vue de développer son action.

**Art. 12 Donations et legs**

<sup>1</sup> La fondation doit respecter les conditions posées par les donateurs et testateurs pour les biens donnés et légués.

<sup>2</sup> Elle en assume les charges légales ou conventionnelles.

<sup>3</sup> Sauf destination spéciale des dons et legs, il ne peut être disposé que des intérêts du capital, à moins d'une autorisation expresse du Conseil d'Etat.

**Art. 13 Dépenses**

Les dépenses de la fondation sont couvertes :

- a) par le remboursement des frais de pension par les parents, les adolescents, les enfants et les autorités ;
- b) par les revenus de ses biens ;
- c) par un prélèvement à déterminer chaque année sur le dixième de la somme attribuée au canton par la Confédération, destiné à combattre l'alcoolisme dans ses causes et effets ;
- d) par des dons et des legs faits à la fondation ;
- e) par une allocation annuelle portée au budget de l'Etat.

**Art. 14 Comptabilité**

La comptabilité et la caisse sont soumises à la vérification annuelle des contrôleurs de l'Etat ou d'une fiduciaire.

**Art. 15 Rapport annuel**

Chaque année un rapport administratif est remis par la commission au Conseil d'Etat ; il en fait mention dans les comptes rendus de l'Etat.

**Art. 16 Règlements internes**

La commission administrative établit ses règlements internes et celui de ses établissements sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat.

**Art. 17 Clause abrogatoire**

La loi du 2 juillet 1937 instituant une fondation officielle de l'enfance est abrogée.

# Organigramme FOJ

octobre 2010

## Commission administrative (CA)

Bureau de la CA  
 Marilou Thorel, Présidente  
 Françoise Joliat, Vice-présidente  
 Guy Girod, Secrétaire

Membres de la CA  
 Françoise Arbex, Michel Beur, Kelly Clamy Boccand  
 Monique A. Caillat, Stéphane Florey, Maryvonne  
 Gognalons-Nicolet, Yves Richard, Bernard Tissot,  
 Jean-Marie Voumard

Direction et administration  
 Olivier Baud, Secrétaire général  
 Madeleine Torchio, Secrétaire de direction

Ressources humaines  
 Sophie Dominique, responsable

Finances, comptabilité, informatique,  
 applications métiers  
 Michel Jaffiau, responsable

Système d'information informatique,  
 technique, bâtiments et sécurité  
 Diego Carrillo, gestionnaire

Secteur urgences  
 L'Etape, Le Furbus  
 Sybille Gallandat Crevoiserat, directrice,  
 Cedric Petitpierre,  
 responsable pédagogique (RP)  
 Pizzolo & Appartements Les Tournesols  
 Claudia Grob, directrice  
 Martine Miquel, RP  
 Appartements Les Lupins  
 Claudia Grob, directrice  
 Roberto Bottinelli, RP  
 Centre La Pont, PR St-Victor  
 Bernard Hofstetter, directeur  
 Annemarie Ganry, RP  
 PR Liotard  
 Bernard Hofstetter, directeur

Secteur enfants  
 La Spirale, Mason Sous-Bâle,  
 Vincent Delaloye, directeur,  
 Dominique Krieger Hanzo, RP  
 Les Chouettes  
 Vincent Delaloye, directeur  
 Les Ecureuils Dorés  
 Serge Angst, directeur  
 Grand-Sacconex  
 Bruno Chemey, directeur  
 Chalet Savigny  
 Claudia Grob, directrice  
 Evelyne Staffier, RP  
 La Ferme  
 Claudia Grob, directrice  
 Roberto Bottinelli, RP

Secteur adolescents  
 Les Ecureuils Galry  
 Serge Angst, directeur  
 La Pommère, Villa Rigaud  
 Jean-Jacques Gerber, directeur  
 Christine Damina, RP  
 Les Franchises, Les Ateliers de la FOJ  
 Jean-Jacques Gerber, directeur  
 Marco Mora, RP  
 Le Toucan, La Calanque  
 Jean-Jacques Gerber, directeur  
 Thierry Champendal, RP  
 Les Pommets  
 Jean-Jacques Gerber, directeur

Secteur résidences  
 Le Voltaire et Village-Suisse  
 Pascal Chanton, directeur

Secteur pédo-thérapeutique  
 Maison de Pierre-Grisé  
 Bruno Chemey, directeur  
 Mary Jelicica, RP

Secteur AEMO  
 Sybille Gallandat Crevoiserat, directrice



**Annexe 2****Projet socio-éducatif de la FOJ****Mission**

La FOJ a pour mission de répondre aux besoins d'accueil, de soutien et d'accompagnements éducatifs des enfants, adolescents et jeunes adultes qui, pour des raisons d'ordre éducatif et de protection, ne peuvent rester temporairement dans leur milieu familial. Les situations vécues sont complexes du point de vue personnel, social et familial.

La FOJ a la volonté d'offrir un soutien à la parentalité en prévention de mesures éducatives et d'accompagnement plus intenses. De même, elle offre un cadre spécifique aux enfants séparés de leurs parents (Point de rencontre) et un appui éducatif à domicile (AEMO Actions éducatives en milieu ouvert). La collaboration avec tous les partenaires est une condition *sine qua non* à l'accomplissement de la mission de la FOJ. De même, la FOJ renforce, en interne, les collaborations transversales.

Les actions de la FOJ s'inscrivent dans le cadre d'un service public répondant aux exigences fixées dans la loi qui définit la mission de la FOJ (annexe 4 J 6 15).

**Valeurs et références éthiques**

Les valeurs humanistes fondent l'ensemble des actions de la FOJ dans le but de reconnaître la personne (parent, enfant, adolescent, jeune adulte) dans le respect et la dignité et dans ses compétences propres.

En accord avec la Convention relative aux droits de l'enfant et son article 18.1, nous nous appliquons à « assurer la reconnaissance du principe selon lequel les deux parents ont une responsabilité commune pour ce qui est d'élever leur enfant et d'assumer son développement ». De plus, nous adhérons à l'article 20 al. 1 qui stipule que « tout enfant qui est privé de son milieu familial ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection ». De même, nous mettons au centre de nos actions éducatives l'article 3 de la CDE : « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. »

**Projet pédagogique et actions éducatives**

La FOJ a la volonté de reconnaître la personne dans sa responsabilité et ses compétences en termes de projets et de choix (y compris dans les situations d'un placement pénal). La FOJ garantit un cadre sécurisant à l'enfant, l'adolescent, le jeune adulte et sa famille. Les objectifs sont de favoriser un développement physique, psychique, social et relationnel harmonieux. De même, l'émergence d'autonomie, de bien-être et du renforcement des ressources familiales sont soutenus par l'action éducative. L'expérience de vie semi-communautaire (au sein d'un foyer éducatif) aide l'usager à trouver sa place dans sa famille et la société dans un esprit citoyen (droits et devoirs). L'éducateur met en place, au sein d'une équipe éducative, un projet spécifique individualisé et personnalisé avec l'accord et la participation active de l'enfant, de sa famille et de l'ensemble des partenaires. Chaque équipe élabore, en cohérence avec les concepts pédagogiques communs FOJ, son concept pédagogique spécifique en partenariat avec le Département de l'Instruction publique et de l'Office Fédéral de la Justice.

De même, les interventions éducatives au sein des familles ont la même volonté d'un partenariat fécond en aidant et en facilitant l'émergence de nouvelles compétences parentales. L'approche centrée solution est privilégiée.

La FOJ attend de chacun de ses collaborateurs une attitude ouverte et positive envers les usagers, les familles, ses collègues et les partenaires (Service de Protection des Mineurs (SPMi), Office Médico-pédagogique (OMP), Secrétariat aux Institutions (SAI), Office de la Jeunesse (OJ), Service Santé de la Jeunesse (SSJ), Tribunal Tutélaire (TT), Tribunal de la Jeunesse (TJ), Hôpital des enfants, Guidance infantile, Unité Mobile d'Urgences Sociales (UMUS), etc.). Nous garantissons à l'enfant, en accord avec les droits de l'enfant, sa liberté d'expression et son droit à être informé et entendu sur sa situation personnelle.

#### **2.1.4. Soutien famille / parent**

Le soutien à la famille et à la parentalité est un pilier fondamental de l'action éducative des collaborateurs de la FOJ. L'objectif est de permettre à chaque membre de la famille d'accéder à son rôle et d'assumer ses responsabilités en favorisant l'émergence des ressources familiales et de l'enfant et en maintenant les liens entre l'enfant et sa famille. La FOJ a la volonté d'atteindre cet objectif au travers d'un travail de partenariat avec de multiples acteurs, dont l'enfant, les membres de sa famille et les services professionnels du réseau (SPMi, OMP, Guidance infantile, UMUS, DIP, SAI, SSJ, TT et TJ).

#### **2.1.5. Pratique éducative réflexive**

La pratique éducative réflexive est une volonté de l'action professionnelle de la FOJ. Elle a pour but d'anticiper et d'actualiser l'action éducative de la FOJ, ainsi que de développer les compétences en tenant compte de la réalité sociale, économique et politique. C'est un processus d'évaluation dynamique créé dans un esprit d'ouverture et de transparence (non-jugement) avec tous les partenaires. Cette pratique éducative réflexive est soutenue par la formation continue, par les supervisions d'équipes et par les supervisions individuelles. L'approche centrée solution est valorisée dans plusieurs équipes éducatives de la FOJ.

## **Prestations générales**

**La Fondation Officielle de la Jeunesse accueille plus de 300 enfants/adolescents et jeunes adultes dans 26 établissements/structures sur 16 sites.**

Le projet général se décline au moyen d'institutions, de mesures éducatives ambulatoires et de programmes adaptés selon les âges et besoins particuliers des mineurs et de leurs familles sur délégation des services placeurs et des demandes des jeunes majeurs.

Les prestations générales de la FOJ comprennent :

- a) L'assurance de la sécurité physique et psychique des enfants/adolescents et un soutien aux parents.
- b) Le maintien et le développement des liens avec le réseau naturel de l'enfant/adolescent.
- c) Le développement de l'enfant/adolescent et le renforcement de son autonomie et de son indépendance.
- d) L'élaboration et l'adaptation en continu du concept pédagogique avec l'usager, sa famille et les services placeurs.
- e) La gestion des demandes d'admission.
- f) L'accompagnement éducatif spécialisé de l'enfant, de l'adolescent en lien avec sa famille en milieu résidentiel ou en ambulatoire.
- g) La participation aux séances des réseaux d'intervention et selon les besoins à d'autres réseaux.
- h) L'apport de compétences spécifiques à l'analyse de situations demandées par le réseau.
- i) La gestion et l'appui éducatif lors de la sortie de l'usager de la structure éducative résidentielle par des interventions ambulatoires.

## Annexe 3

## Tableau de bord

## 3.1. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs :

	Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2011	Réel 2012	Réel 2013
<b>Objectifs liés à l'offre</b>						
<b>Enseignement spécialisé et éducation spécialisée. Animation protection et santé de la jeunesse et intégration sociale</b>						
<b>1</b>	<b>Mise à disposition effective du nombre de places prévues dans le contrat (par type de prise en charge ou/et par classe d'âge)</b>					
	<b>Accueil scolaire</b>	Places offertes	relevé mensuel	12 places	0	0
	• 4 à 12 ans - Pierre-Grise			12		
	<b>Accueil en internat, dont</b>	Places offertes	relevé mensuel	197 places	0	0
	• Foyers pour enfants			84	0	0
	Chalet Savigny (2-12 ans)			14		
	Chouettes (4-12 ans)			8		
	Écureuils Doret (5-15 ans)			14		
	La Ferme (4-12 ans)			13		
	Sous-Balme (4-12 ans)			10		
	Sous-Balme 2 (4-12 ans) *			8		
	Spirale (11-16 ans)			8		
	Grand-Saconnex (12-18 ans)			9		
	• Foyers pour adolescents			53	0	0
	Villa Rigaud (15-18 ans)			7		
	Écureuils Guéry (15-18 ans)			9		
	Franchises (13-18 ans)			10		
	Pommiers + appart (14-18 ans)			10		
	Pontets + appart (15-18 ans)			9		
	Toucan (13-18 ans)			8		
	• Unité d'évaluation et d'orientation éducative (UEOE - Calanque 13-18 ans)			9		
	• Foyer pédo-thérapeutique de 4 à 12 ans - Pierre-Grise			21		
	• Foyers d'urgence de 0 à 18 ans :			30	0	0
	Piccolo (0-5 ans)			12		
	Le Pont (14-18 ans)			10		
	L'Étape (5-18 ans)			8		
	<b>Accueil en atelier (externat)</b>	Places offertes	relevé mensuel	12 places	0	0
	• Atelier-classe 15 à 18 ans			12		
	<b>Accueil Point Rencontre</b>				0	0
	• Liotard	Accueils <sup>2</sup>	Relevé mensuel	1000 annuel		
	• Saint-Victor	Accueils <sup>2</sup>	Relevé mensuel	200 annuel		
	• Liotard	Echanges <sup>3</sup>	Relevé mensuel	1000 annuel		
	<b>Accueil en résidence</b>	Places offertes	relevé annuel	52 places	0	0
	• Le Voltaire pour 16 à 25 ans			52		
	<b>Accueil de crise jeunes adultes</b>	Places offertes	relevé mensuel	10 places	0	0
	• Le Pertuis 18 à 39 ans			10		

\* Ouverture prévue en septembre 2012

<sup>1</sup> 18 places durant les travaux de transformations<sup>2</sup> l'accueil consiste à l'exercice d'un droit de visite avec ou sans décision judiciaire<sup>3</sup> l'échange consiste au passage de l'enfant d'un parent à l'autre

- 25 -

	Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2011	Réel 2012	Réel 2013
<b>Objectifs liés à l'offre (suite)</b>						
<b>Enseignement spécialisé et éducation spécialisée, Animation protection et santé de la jeunesse et intégration sociale</b>						
<b>2 Utilisation optimale des places disponibles</b>						
<b>Accueil scolaire (12 places)</b>	Taux d'occupation annuel	Ratio journées de séjour / journées d'exploitation	> 80%			
• 4 à 12 ans - Pierre-Grise						
<b>Accueil en internat (159 places) :</b>	Taux d'occupation annuel	Ratio journées de séjour / journées d'exploitation	> 80%			
• <b>Foyers pour enfants</b>						
Châlet Savigny (2-12 ans)						
Chouettes (4-12 ans)						
Ecureuils Doret (5-15 ans)						
La Ferme (4-12 ans)						
Sous-Balme (4-12 ans)						
Sous-Balme 2 (4-12 ans)						
Spirale (11-16 ans)						
Grand-Saconnex (12-16 ans)						
• <b>Foyers pour adolescents</b>			> 80%			
Villa Rigaud (15-18 ans)						
Ecureuille Guery (15-18 ans)						
Franchises (13-18 ans)						
Pommère + appart (14-18 ans)						
Pontets + appart (15-18 ans)						
Toucan (13-18 ans)						
• <b>Unité d'évaluation et d'orientation éducative (UEOE - Calanque 13-18 ans)</b>			> 65%			
• <b>Foyer pédo-thérapeutique( 4-12 ans) - Pierre-Grise</b>			> 80%			
<b>Accueil en foyers d'urgence (30 places)</b>	Taux d'occupation annuel	Ratio journées de séjour / journées d'exploitation	> 65%			
Piccolo (0-5 ans)						
Le Pont (14-18 ans)						
L'Etape (5-18 ans)						
<b>Accueil en atelier - externat (12 places)</b>	Taux d'occupation annuel	Ratio journées de séjour / journées d'exploitation	> 80%			
• Atelier-classe 15 à 18 ans						
<b>Accueil Point Rencontre</b>	Nombre d'accueils et d'échange annuels	relevé mensuel	> 90%			
• Liotard	Accueils*					
• Liotard	Echanges					
• Saint-Victor	Accueils*					
<b>Accueil en résidence</b>	Taux d'occupation annuel	relevé annuel	> 98 %			
• Le Voitaire pour 16 à 25 ans						
<b>Accueil de crise jeunes adultes (10 places)</b>	Taux d'occupation annuel	Ratio journées de séjour / journées d'exploitation	> 65%			
• Le Pertuis (16 à 39 ans)						

	Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2011	Réel 2012	Réel 2013
<b>Objectifs liés à la prise en charge</b>						
<b>Enseignement spécialisé et éducation spécialisée</b>						
<b>1 Garantir une procédure d'admission efficace et efficiente</b>						
Accueil en internat	Durée de la procédure d'admission	Durée écoulée entre la validation par les IGE et l'entrée effective du mineur	1 mois			
Accueil en atelier			1 mois de suite			
Accueil en foyers d'urgence			1 mois			
Accueil scolaire						
Accueil Point rencontre	Durée de la procédure d'accueil	Durée écoulée entre l'application de la décision de justice et sa réalisation	1 mois			
<b>2 Garantir un enseignement spécialisé</b>						
<b>2.1 Enseignement du programme romand dispensé dans l'enseignement public ordinaire à Genève (2ème à 6ème primaire)</b>						
Accueil scolaire	plan d'étude	inspection annuelle	validation			
<b>2.2 Disposer des mesures d'ordre pédagogique et/ou pédagogique-thérapeutique (psychopédagogues et logopédistes) et évaluer l'évolution des élèves de façon certificative</b>						
Accueil scolaire	adaptation des programmes aux handicaps et aux différences	projet individualisé	évaluation			
<b>3 Garantir une prise en charge par un personnel qualifié</b>						
<b>3.1. Ratio de personnel formé</b>						
Accueil en internat et foyers d'urgence	Taux de personnel éducatif formé	Personnel formé / personnel total	> 90%			
Accueil en atelier	Taux de personnel formé socio-professionnel		> 90%			
Accueil Point rencontre	Taux de personnel éducatif formé		> 90%			
Accueil scolaire	Taux de personnel enseignant formé		> 90%			
<b>3.2 Offre places d'apprentissage d'assistant socio-éducatif-ve / Filière duale</b>						
Accueil apprenti en formation duale	Contrat d'apprentissage d'assistant socio-éducatif	Nombre de contrats d'apprentissage effectifs	2			
<b>Intégration sociale</b>						
<b>1 Garantir une procédure d'admission efficace et efficiente</b>						
Accueil de crise jeunes adultes	Durée de la procédure d'admission	Durée écoulée entre la mise en route de la procédure et l'entrée effective du résident	48 heures au maximum			
<b>2 Garantir une prise en charge institutionnelle répondant aux critères assignés</b>						
Accueil de crise jeunes adultes	Durée de séjour d'un mois	Durée de séjour supérieure à 6 semaines	< 5 cas/an			
<b>3 Garantir une prise en charge par un personnel qualifié</b>						
<b>3.1. Ratio de personnel formé</b>						
Accueil de crise jeunes adultes	Taux de personnel encadrant formé	Personnel formé / personnel total	> 90%			
<b>3.2. Formation du personnel adapté à la mission</b>						
Accueil de crise jeunes adultes	Qualité de la formation	Types et niveaux de diplômes reconnus dans la branche	100%			

	Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2011	Réel 2012	Réel 2013
<b>Objectifs liés au suivi</b>						
<b>Enseignement spécialisé et éducation spécialisée</b>						
<b>1 Garantir un projet socio éducatif qui tienne compte des besoins propres à chaque mineur</b>						
<b>1.1. Etablissement d'un projet individualisé par mineurs</b>						
Accueil en internat et foyers d'urgence	Existence d'un projet par mineur avec des objectifs à atteindre durant la période considérée	Projet existant et adaptations	1 projet par jeune			
Accueil en atelier						
Accueil scolaire						
<b>1.2. Atteinte des objectifs de la période</b>						
Accueil en internat et foyers d'urgence	Niveau d'atteinte des objectifs	Objectifs posés / objectifs réalisés	Evaluation des objectifs atteints et non atteints			
Accueil en atelier						
Atelier scolaire						
<b>2 Garantir un accompagnement adapté et en continuité</b>						
<b>2.1 Le mineur bénéficie d'une prise en charge annuelle (week-ends et vacances compris)</b>						
Accueil en internat	Utilisation de l'ouverture week-ends et vacances scolaires	Liste de présence effective des mineurs week-ends et vacances scolaires	selon moyenne annuelle week-ends selon moyenne annuelle vacances			
<b>2.2 Encadrement adapté et efficient</b>						
Accueil scolaire	Pourcentage de couverture mineurs/personnel formé	Nombre de mineurs/personnel formé	1 pour 6 mineurs			
<b>2.3 Suivi des programmes par le mineur</b>						
Accueil scolaire	Liste de présence effective des mineurs	Journées de présence effective/journées réalisées	100%			
<b>2.4 S'assurer une participation active des parents</b>						
Accueil scolaire	Nombre de séances parents sur une période	liste et type de rencontre proposée	minimum 3 séances par année			
Accueil en internat	Nombre de séances parents sur une période	liste et type de rencontre proposée	minimum 3 séances par année			
Accueil en atelier	Nombre de séances parents sur une période	liste et type de rencontre proposée	minimum 3 séances par année			
Accueil en foyers d'urgence	Nombre de séances parents sur une période	liste et type de rencontre proposée	minimum 1 séance			
<b>Intégration sociale</b>						
<b>1 Garantir un projet socio éducatif qui tienne compte des besoins propres à chaque résident</b>						
<b>1.1. Etablissement d'un projet individualisé par résident</b>						
Accueil de crise jeunes adultes	Existence d'un projet par résident avec des objectifs à atteindre durant la période	Projet existant et adaptation	Au minimum 1 projet par résident			
<b>1.2. Atteinte des objectifs de la période</b>						
Accueil de crise jeunes adultes	Niveau d'atteinte des objectifs	Objectifs réalisés / objectifs posés	Evaluation des objectifs atteints et non atteints			
<b>1.3. Prévenir de nouvelles demandes d'admission dans la même année par la même personne</b>						
Accueil de crise jeunes adultes	Nouvelles demandes d'admission par d'anciens résidents dans la même année (hors cas de violences conjugales)	Nombre de redemandes	< 10 cas/an			
<b>2 Garantir un accompagnement adapté et en continuité</b>						
<b>Présence d'un éducateur 24h/24 dans l'institution (week-ends compris)</b>						
Accueil de crise jeunes adultes	Postes éducatifs pour une ouverture 24h/24 week-ends compris	Tableau horaire des éducateurs	Au minimum 1 éducateur en permanence			

### 3.2. Tableau de bord qualitatif :

La FOJ a mis en place, avec ses partenaires, les 18 standards pour le placement des enfants hors du foyer familial (Quality4children). Cet outil donne des indicateurs qualitatifs que la FOJ veut respecter en partenariat avec les autorités. Il est nécessaire que les enfants, les services placeurs et les parents soient parties prenantes de ces différents processus :

#### **1er domaine de standards: Processus de décision et d'admission**

##### **Standard 1 : L'enfant et sa famille d'origine sont soutenus pendant le processus de décision de placement**

L'enfant et sa famille d'origine ont le droit d'intervenir s'ils souhaitent changer leur situation ou si cette dernière le requiert. La sécurité et l'intérêt de l'enfant ont la priorité absolue. L'enfant et sa famille d'origine sont écoutés et respectés.

##### **Standard 2 : Les moyens sont donnés à l'enfant de participer au processus de décision de placement**

Toutes les personnes impliquées écoutent et respectent l'enfant. Celui-ci est informé de façon adéquate sur sa situation, encouragé à exprimer ses souhaits et à participer au processus selon ses facultés de compréhension.

##### **Standard 3 : Un processus de décision de placement marqué par son professionnalisme assure la meilleure prise en charge pour l'enfant**

Le processus de décision implique de se poser deux questions: quelle est la meilleure solution pour l'enfant ? Si les besoins d'un placement hors du foyer familial sont identifiés, quel est le meilleur placement pour l'enfant ? Toutes les personnes directement concernées dans le développement de l'enfant coopèrent selon leurs compétences respectives. Elles obtiennent et communiquent les informations nécessaires au processus de décision.

Quand des enfants ayant des besoins particuliers sont admis, ces besoins doivent être pris en compte.

##### **Standard 4 : Les fratries ne sont pas séparées**

Les fratries sont prises en charge ensemble pendant le placement hors du foyer familial. Le placement individuel est envisagé seulement si cela est dans l'intérêt de l'enfant. Dans ce cas, le contact est assuré entre les frères et sœurs à moins que cela ne soit contraire à leurs intérêts.

##### **Standard 5 : La transition vers le nouveau foyer est préparée minutieusement et poursuivie avec tact**

Après que le mode de placement ait été accepté, le futur organisme d'accueil prépare dans sa totalité l'admission de l'enfant. L'intégration doit se faire par étapes et causer le moins de bouleversements possible.

La transition vers un nouveau foyer est organisée comme un processus dont l'objectif est l'intérêt de l'enfant et le bien-être de toutes les personnes concernées.

**Standard 6 : Le processus de placement hors du foyer familial est guidé par un projet éducatif individualisé**

Un projet éducatif individualisé est créé pendant le processus de décision de placement. Il sera développé ultérieurement et réalisé pendant la durée de placement hors du foyer familial. Ce projet doit guider le développement complet de l'enfant.

En général, le projet décrit l'état de l'enfant, fixe des objectifs et des mesures et clarifie les ressources nécessaires au soutien de son développement complet. Toute décision pertinente pendant le placement est guidée par ce projet.

**2ème domaine de standards : Processus de placement****Standard 7: Le placement de l'enfant correspond à ses besoins, à sa situation et à son milieu social d'origine**

L'enfant grandit dans un environnement qui l'intègre, le soutient, l'aime et le protège. Ses critères sont satisfaits si l'enfant a la possibilité de grandir dans un environnement familial aimant.

Lors d'un placement, l'enfant a la possibilité de construire une relation stable avec la personne qui s'en occupe tout en restant en contact avec son environnement social d'origine.

**Standard 8 : L'enfant reste en contact avec sa famille d'origine**

Si cela est dans l'intérêt de l'enfant, la relation avec sa famille doit être maintenue, encouragée et soutenue.

**Standard 9: Les personnes en charge de l'enfant sont qualifiées et travaillent dans des conditions Adéquates**

Avant d'assumer la responsabilité d'un enfant, les personnes qui vont s'en occuper sont soigneusement recrutées et reçoivent une formation initiale. Elles bénéficient d'une formation continue et d'un appui professionnel pour assurer le développement de l'enfant dans sa globalité.

**Standard 10 : La relation entre l'enfant et la personne assurant sa prise en charge se base sur la compréhension et le respect**

La personne en charge de l'enfant est attentive à lui et s'efforce de lui transmettre sa confiance et son souci de le comprendre. La communication avec l'enfant se fait toujours de façon ouverte, juste et respectueuse.

**Standard 11 : Les moyens sont donnés à l'enfant de participer activement aux décisions qui affectent directement sa vie**

L'enfant est reconnu comme « expert » de sa propre vie. L'enfant est informé, écouté et pris au sérieux, et sa résilience est reconnue comme un important potentiel. On encourage l'enfant à exprimer ses sentiments et ses expériences.

**Standard 12 : Le placement de l'enfant se fait dans des conditions de vie adéquates**

Le niveau de vie offert à l'enfant et l'organisation de son placement répondent à ses besoins de confort, sécurité, conditions de vie saines, accès facilité à l'éducation et à la communauté.

**Standard 13 : Les enfants ayant des besoins particuliers bénéficient d'une prise en charge adaptée**

Les personnes en charge des enfants reçoivent une formation continue et spécifique ainsi qu'un soutien pour répondre aux besoins particuliers des enfants dont ils s'occupent.

**Standard 14 : La préparation de l'enfant/du jeune à une vie autonome s'effectue en continu**

L'enfant/le jeune reçoit un soutien pour préparer son avenir et devenir un membre de la société qui soit autonome, indépendant et actif. Il a accès à l'éducation et la possibilité d'acquérir des compétences fondamentales et d'adopter certaines valeurs. On aide l'enfant/le jeune à développer son estime de soi. Cela lui permet de se sentir fort et en sécurité et d'affronter les difficultés.

**3ème domaine de standards : Processus de départ****Standard 15 : Le processus de départ est minutieusement planifié et mis en œuvre**

Le processus de départ est une étape cruciale dans la prise en charge d'enfants hors du foyer familial. Il est minutieusement planifié et mis en œuvre. Il est principalement fondé sur le projet éducatif individuel de l'enfant/du jeune.

L'enfant/le jeune est reconnu comme compétent en ce qui concerne la qualité de sa prise en charge. Son avis est essentiel pour continuer à développer la qualité et les modèles de placement.

**Standard 16 : La communication relative au processus de départ est effectuée de façon utile et appropriée**

Toutes les parties impliquées dans le processus de départ reçoivent les informations nécessaires selon leur rôle dans le processus. En même temps, l'enfant/le jeune et sa famille d'origine ont droit à une vie privée et à la sécurité.

Toutes les informations sont communiquées de façon à être comprises par l'enfant/le jeune et sa famille d'origine.

**Standard 17: L'enfant/le jeune a le droit de participer à la préparation à son départ**

Le processus de départ est fondé sur le projet éducatif individualisé. L'enfant/le jeune a le droit d'exprimer son opinion et ses préférences quant à sa situation actuelle et sa vie future. Il participe à la planification et à la mise en œuvre du processus de départ.

**Standard 18 : Un suivi, un soutien permanent et une opportunité de maintien de contact sont assurés**

Après que l'enfant/le jeune a quitté son lieu d'accueil, il a la possibilité de recevoir assistance et soutien.

L'organisme ayant assuré sa prise en charge fait son possible pour s'assurer qu'il ne perçoive pas ce processus de départ comme une nouvelle perturbation importante.

Lorsque le jeune est majeur, l'organisme devrait continuer à offrir son soutien et la possibilité de maintenir le contact.

Conches, le 18 octobre 2010/ OB

## Annexe 4

## Plan financier pluriannuel

FONDATION OFFICIELLE DE LA JEUNESSE		C 2009	B 2010	PB 2011	PB 2012	PB 2013	
<b>PRODUITS:</b>	Pensions transférées (SPM+Parents)	1'753'873.27	1'666'813.20	157'345.25	157'345.25	157'345.25	
	Prestations SFSS	2'157'270.00	1686'878.00	0.00	0.00	0.00	
	Service placement autre canton	122'409.15	0.00	0.00	0.00	0.00	
	Locations	1'006'796.80	966'051.80	646'812.53	646'812.53	646'812.53	
	Subvention OFJ	2'650'469.00	2'685'469.00	2'685'469.00	2'685'469.00	2'685'469.00	
	Subvention DIP	24'092'379.00	24'911'638.00	27'986'184.00	29'286'184.00	29'286'184.00	
	Subvention Dime fédérale de l'alcool	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00	
	Subvention DSPE	921'700.00	921'700.00	921'700.00	921'700.00	921'700.00	
	Subvention DARES	16'300.00	16'300.00	16'300.00	16'300.00	0.00	
	Subvention Commune de Vayrier	0.00	0.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00	
	Subvention Ville de GE- non monétaire	169'000.00	169'000.00	169'000.00	169'000.00	169'000.00	
	Subvention DIP non monétaire	1'539'790.00	1'539'790.00	1'539'790.00	1'539'790.00	1'539'790.00	
	Association de la Pommière	125'000.00	125'000.00	125'000.00	125'000.00	125'000.00	
	Produits Atelier	34'400.10	41'498.00	41'498.00	41'498.00	41'498.00	
	Autres produits	78'156.90	77'103.40	77'103.40	77'103.40	77'103.40	
	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>32'625'574.22</b>	<b>33'279'041.40</b>	<b>34'381'302.18</b>	<b>35'661'302.18</b>	<b>35'661'002.18</b>	
	<b>CHARGES:</b>	Personnel	21'937'193.80	22'924'107.83	22'851'183.26	23'133'572.67	23'683'875.55
		Charges sociales	3'816'259.64	4'118'492.35	4'245'166.72	4'258'675.20	4'399'089.66
		Charges Plend		55'880.00	422'469.00	47'730.87	323'328.20
		Autres charges de personnel	736'925.66	513'508.85	650'617.34	658'442.22	674'202.68
<b>Total charges de personnel</b>		<b>26'491'479.10</b>	<b>27'611'789.03</b>	<b>28'173'466.33</b>	<b>28'566'919.56</b>	<b>29'080'591.08</b>	
Ecole, formation, loisirs		250'840.97	278'170.93	281'250.54	288'099.71	294'318.75	
Alimentation, textiles et soins sanitaires		815'914.65	761'199.85	635'936.54	648'282.41	668'270.99	
Charges générales d'exploitation		819'346.36	842'636.36	912'692.99	948'287.95	974'672.90	
Bureau et administration		547'488.66	537'151.13	594'751.86	603'943.76	620'244.11	
Mobilier et équipement		164'255.88	164'721.07	201'284.27	204'749.64	210'626.67	
Immeubles		3'468'322.65	3'511'060.43	3'674'927.00	3'864'067.00	3'979'171.55	
Charges Atelier		35'416.85	17'645.35	17'733.59	19'039.34	18'557.57	
Autres charges d'exploitation		607'086.46	33'839.50	33'839.50	34'251.68	36'066.47	
Amortissements		479'818.10	483'318.10	557'226.74	617'826.64	691'006.05	
<b>Total charges d'exploitation</b>		<b>7'212'640.69</b>	<b>6'629'741.67</b>	<b>6'509'843.03</b>	<b>7'166'148.19</b>	<b>7'491'934.07</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>33'694'119.79</b>	<b>33'941'530.70</b>	<b>33'083'109.37</b>	<b>35'732'167.75</b>	<b>36'572'435.15</b>	
<b>RESULTAT EXPLOITATION</b>		<b>-1'068'545.48</b>	<b>-662'489.30</b>	<b>-701'807.19</b>	<b>-790'864.57</b>	<b>-927'432.97</b>	
Produits financiers	1'078.20	1'078.20	1'078.20	1'078.20	1'078.20		
Charges financières	-24'403.84	-174'403.84	-169'186.82	-166'186.82	-166'186.82		
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-23'325.64</b>	<b>-173'325.64</b>	<b>-168'108.62</b>	<b>-165'108.62</b>	<b>-165'108.62</b>		
Produits hors exploitation	364'682.70	198'970.70	100'000.00	100'000.00	100'000.00		
Charges hors exploitation	-29'397.00	-29'397.00	-3'001.20	-3'001.20	-3'001.20		
<b>RESULTAT HORS EXPLOITATION</b>	<b>365'285.70</b>	<b>169'573.70</b>	<b>96'998.80</b>	<b>96'998.80</b>	<b>96'998.80</b>		
Fonds affectés							
Attribution	-74'488.50	0.00	0.00	0.00	0.00		
Utilisation	84'155.90	0.00	225'000.00	225'000.00	225'000.00		
Fonds libres							
Attribution							
(prov./réserves)							
Utilisation							
Dispositif fonds subvention	108'414.46	108'414.46	108'414.46	108'414.46	108'414.46		
<b>RESULTAT DES FONDS</b>	<b>118'101.86</b>	<b>108'414.46</b>	<b>333'414.46</b>	<b>333'414.46</b>	<b>333'414.46</b>		
<b>RESULTAT ANNUEL</b>	<b>-608'483.66</b>	<b>-557'826.78</b>	<b>-436'812.55</b>	<b>204'428.07</b>	<b>-652'138.33</b>		

**Annexe 5****Utilisation du logo de l'Etat de Genève par  
les entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et  
du sport****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

**Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport**

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

**Emplacement du logo ou du texte:**

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite.

Pour toute question ou renseignement concernant l'utilisation du logo de l'Etat de Genève, s'adresser Mme Chantal Barblan à la Direction générale de l'office de la jeunesse (tél. 022 388 55 87).

**Annexe 6****Liste d'adresses des personnes de contact**

<b>Département de l'instruction publique, de la culture et du sport</b> <b>Direction générale de l'Office de la jeunesse</b>	Madame Francine Teylouni Directrice générale  Monsieur Laurent Barbaresco Directeur administratif et financier 4, rue Ami-Lullin  Tél. 022 388 55 84 e-mail : laurent.barbaresco@etat.ge.ch
<b>Département de l'instruction publique, de la culture et du sport</b> <b>Office de la jeunesse</b> <b>Secrétariat aux institutions</b>	Madame Maryvonne Metral Responsable du SAI 7, rue des Granges 1204 Genève  Tél. 022 546 10 14 Fax 022 546 12 99 e-mail : maryvonne.metral@etat.ge.ch
<b>Département de la sécurité, de la police et de l'environnement</b> <b>Direction départementale des finances</b>	Madame Liën Nguyen-Tang Directrice Rue de l'Hôtel de Ville 14 CP 3962 1211 Genève 3  Tél. 022 327 92 14 Fax 022 327 92 15
<b>Département de la sécurité, de la police et de l'environnement</b> <b>Secrétariat général</b>	Madame Sahra Leyvraz-Currat Secrétaire adjointe 14, rue de l'Hôtel de Ville CP 3962 1211 Genève 3  Tél. 022 327 92 53 Fax 022 327 92 15
<b>Fondation officielle de la jeunesse</b>	Marilou Thorel, Présidente de la Fondation Olivier Baud, Secrétaire général de la Fondation 20, Chemin de la Paumière 1231 Conches  Tél. 022 347 02 85 Fax 022 346 28 87



AJETA

## Contrat de prestations 2011-2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**  
représentée par  
Monsieur Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du département de  
l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),

d'une part

et

- **L'Association d'aide aux jeunes, étudiants, travailleurs et  
apprentis (ci-après l'AJETA),**  
représentée par  
Madame Mireille Gossauer, Présidente de l'AJETA  
et par  
Monsieur Jean-Jacques Grob, Directeur de la Caravelle

d'autre part

## TITRE I - Préambule

### *Introduction*

1. L'Association d'aide aux jeunes, travailleurs et apprentis (AJETA) est une association active depuis 1961 dans des actions éducatives. Certaines activités initialement gérées au sein de cette association ont été transférées dans des organisations autonomes comme la Fondation SGIPA - Société genevoise pour l'intégration professionnelle d'adolescents et d'adultes - et de l'association des Répétiteurs de l'AJETA (ARA).

Actuellement, l'AJETA gère le chalet des apprentis à la Dôle, et le foyer la Caravelle. Ce dernier est dans une maison de deux étages mise à disposition par l'Etat de Genève.

L'AJETA fournit des actions éducatives en faveur de jeunes. Elles se font en partenariat avec les services placeurs de l'Etat comme le service de protection des mineurs (SPMi), rattaché à la direction générale de l'office de la jeunesse (DGOJ) et la direction pédagogique de l'office médico-pédagogique (OMP).

2. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF. Il fait suite au contrat de prestations conclu pour la période 2008-2010 qui a fait l'objet d'une évaluation.

Les contrats de prestations permettent de clarifier les relations de partenariat dans un domaine où les organismes privés ou publics à but non lucratif ont et continuent d'assurer un rôle essentiel dans les réponses à apporter à des besoins sociaux en constante évolution.

Reconnaissant le rôle de l'AJETA dans le domaine de l'éducation spécialisée, l'Etat de Genève souhaite par ce contrat définir les prestations attendues de l'institution durant la période et le soutien financier accordé en contrepartie conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières.

### *But du contrat*

3. Le contrat de prestations a pour but de :
- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
  - fixer le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
  - définir les prestations offertes par l'AJETA ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
  - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

- 3 -

*Principe de proportionnalité*

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'AJETA;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

*Principe de bonne foi*

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

## TITRE II - Dispositions générales

### Article 1

#### *Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- Convention internationale des droits de l'enfant,
- Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) du 13 décembre 2002 (état au 01.01.2008) et ses directives, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour le canton de Genève,
- Loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (LPPM),
- Ordonnance du 21 novembre 2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (OPPM),
- Ordonnance du 19 octobre 1977 réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et d'adoption (OPEE),
- Loi sur la coordination, le contrôle et l'octroi de subventions aux institutions genevoises d'éducation spécialisée pour mineurs et jeunes adultes (J 6 35) du 16 juin 1994 et son règlement d'application du 2 novembre 1994 (J 6 35.01),
- Loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006 (D 1 11.01),
- Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993, (LGAF D1 05),
- Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière des politiques publiques du 19 janvier 1995 (LSGAF D 1 10),
- Loi sur l'Instruction publique du 6 novembre 1940 (LIP C 1 10),
- Loi sur l'accueil et le placement d'enfants hors du foyer familial du 27 janvier 1989 (J 6 25),
- Loi sur l'agenda 21 du 23 mars 2001 (A 2 60),
- Code civil suisse,
- Convention collective de travail AGOER-SIT-SSP en vigueur.

- 5 -

## Article 2

### *Objet du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public "Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles".

Il matérialise la reconnaissance par l'Etat de la valeur d'utilité, voire de nécessité publique du projet institutionnel de l'AJETA tel que décrit à l'annexe 2 ainsi que son adéquation avec la politique de l'Etat.

Par le présent contrat, l'Etat assure l'AJETA de son soutien financier, conformément à l'article 6 et dans le cadre du vote du budget annuel. En contrepartie, l'AJETA s'engage à réaliser les prestations définies à l'article 4 du présent contrat.

## Article 3

### *Statut juridique et but du bénéficiaire*

L'AJETA est organisée sous la forme d'une association régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse et par ses statuts du 20 mars 1961, mis à jour le 23 mai 1996 (annexe 1).

Elle a pour but de favoriser l'éducation et l'intégration sociale et professionnelle des jeunes.

Elle vise notamment à créer et gérer des foyers d'éducation spécialisée, des équipements socio-éducatifs et d'autres structures d'accompagnement où s'exercent l'esprit d'initiative, le sens des responsabilités et la solidarité.

L'AJETA n'a pas de but lucratif. Elle n'a pas de préoccupations d'ordre politique ou confessionnel.

### Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

*Prestations attendues  
du bénéficiaire*

1. L'AJETA s'engage à réaliser les prestations d'éducation spécialisée suivantes :

- accueil en internat, ouvert 365 jours par an, d'adolescent-e-s présentant d'importantes difficultés (relationnelles, familiales, d'insertion).
- placements sur indication des services placeurs et sur décision du détenteur de l'autorité parentale ou d'une juridiction civile ou pénale.
- collaboration avec les familles et le réseau d'autres partenaires.
- possibilité de prises en charge partielles.

Mise à disposition de :

- 8 places pour adolescent(e)s de 14 à 18 ans (La Caravelle)

L'annexe 2 relative au projet socio-éducatif détaille les prestations accordées.

2. La réalisation de ces prestations fait l'objet d'une évaluation selon les objectifs et les indicateurs définis préalablement et figurant dans un tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 3).

#### Article 5

*Plan financier  
pluriannuel*

L'AJETA fournit et tient à jour un plan financier pluriannuel pour l'ensemble de ses activités. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles (annexe 4).

#### Article 6

*Engagements financiers  
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à l'AJETA, une indemnité annuelle de 1'076'183 F pour les années 2011, 2012 et 2013

2. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'AJETA et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

- 7 -

3. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'AJETA et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.
4. L'approbation annuelle du budget par le Grand Conseil reste réservée. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.
5. L'Etat de Genève octroie en outre une indemnité non monétaire correspondant à la mise à disposition d'une maison de deux étages abritant les activités du foyer. La valeur de cette mise à disposition est valorisée pour 95'000 F et figure dans les comptes de l'AJETA.

#### Article 7

##### *Rythme de versement de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée par tranches mensuelles.
2. En cas de refus du budget par le Grand conseil, les paiements de l'Etat seront effectués en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

#### Article 8

##### *Conditions de travail*

1. L'AJETA est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et les conventions collectives de travail en vigueur notamment en matière de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Elle tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel et la description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

#### Article 9

##### *Développement durable*

L'AJETA s'engage à inscrire ses activités dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21 du 23 mars 2001.

**Article 10***Système de contrôle interne*

L'AJETA met en place un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

**Article 11***Reddition des comptes et rapports*

L'AJETA, chaque année, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture de son dernier exercice, fournit au département :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss Gaap RPC et à la directive transversale de l'Etat. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.

**Article 12***Traitement des bénéfiques et des pertes*

1. Le montant de l'éventuelle créance envers l'Etat au 31 décembre 2010 reste comptabilisé dans le compte "Subventions non dépensées à restituer au terme du contrat" figurant dans les fonds étrangers de l'AJETA.
2. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et l'AJETA selon la clé figurant à l'alinéa 5 du présent article.
3. La part revenant à l'Etat est comptabilisée dans la créance "Subventions non dépensées à restituer au terme du contrat". La part conservée par l'AJETA est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.
4. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 5 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et de la réserve spécifique.
5. L'AJETA conserve 15% de son résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, l'AJETA conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
7. L'AJETA assume ses éventuelles pertes reportées.

- 9 -

### Article 13

#### *Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, l'AJETA s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne peut procéder à une redistribution sous forme de subvention que dans le cadre de ses missions.

### Article 14

#### *Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée auprès du public ou des médias en relation avec les prestations décrites à l'article 4, doit mentionner le soutien de la République et canton de Genève. Les conditions d'utilisation du logo de l'Etat sont précisées en annexe 5 du contrat. Le département aura été informé au préalable des actions envisagées.
2. De plus, les parties s'engagent à se transmettre rapidement, par écrit, toute information en relation avec l'exécution du contrat ou pouvant avoir de près ou de loin une incidence sur les activités qu'il encadre ; à cet effet, elles désignent des personnes de contact (annexe 6).

**Titre IV - Suivi et évaluation du contrat****Article 15***Objectifs, indicateurs,  
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs, réunis dans un tableau de bord. Ce travail est réalisé en collaboration entre les parties contractantes.
2. Les indicateurs mesurent le nombre de prestations réalisées, leur qualité, leur efficacité ou leur efficience
3. Les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 3 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année sur la base des données de l'année concernée. Des indicateurs supplémentaires pourront être déterminés d'un commun accord en cours de contrat selon l'expérience.

**Article 16***Modifications*

1. Toute modification du présent contrat pendant son exécution sera négociée entre les parties, dans le respect du cadre déterminé par la loi de financement.
2. Selon l'évolution des besoins évalués par la direction générale de l'office de la jeunesse (DGOJ), ce dernier peut reformuler certaines prestations du contrat à la lumière du rapport "accueil et placement d'enfants et d'adolescents - évaluation du dispositif de l'éducation spécialisée à Genève".
3. Des prestations nouvelles peuvent être proposées par l'une ou l'autre des parties dans le respect des dispositions légales applicables. Les prérogatives de la commission de l'éducation spécialisée (CES) sont réservées. Les éventuelles propositions de l'AJETA sont préalablement soumises à la direction générale de l'office de la jeunesse et autorisées par elle.
4. En cas d'événements exceptionnels et prétérissant la poursuite des activités du bénéficiaire ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

**Article 17**

- Évaluation du contrat*
1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif approprié afin de :
    - veiller à l'application du contrat;
    - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'AJETA;
    - proposer les adaptations nécessaires.
  2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

**Titre V - Dispositions finales****Article 18**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
  2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation
  3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif de première instance du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

**Article 19**

- Résiliation*
1. Pour les deux partenaires, le délai normal de résiliation, sous la forme écrite, est de 6 mois pour la fin d'une année.
  2. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
    - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
    - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
    - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.
- Dans ces circonstances, la résiliation s'effectue par écrit, moyennant un préavis de 3 mois pour la fin d'un mois.

**Article 20**

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2011 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
  2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 13 -

Fait à Genève, le 13 janvier 2011, en deux exemplaires originaux

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



**Charles Beer**

conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique,  
de la culture et du sport

Pour l'Association d'aide aux jeunes, étudiants, travailleurs et apprentis :

représentée par

**Madame Mireille Gossauer**  
Présidente de l'AJETA



**Monsieur Jean-Jacques Grob**  
Directeur de la Caravelle



**Annexes au présent contrat :**

1. Statuts et organigramme de l'AJETA
2. Concept pédago-thérapeutique de l'AJETA
3. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
4. Plan financier pluriannuel
5. Directive d'utilisation du logo de l'Etat
6. Liste d'adresses des personnes de contact

**Statuts et organigramme de l'AJETA****Statuts de l'AJETA****Article 1 - Constitution et but**

1. En application des articles 60 et suivants du Code civil suisse, il est fondé une association d'aide aux jeunes, étudiants, travailleurs et apprentis (AJETA) dont le but est de favoriser l'éducation et l'intégration sociale et professionnelle des jeunes.

2. L'AJETA vise notamment à créer et gérer des foyers d'éducation spécialisée, des équipements socio-éducatifs et d'autres structures d'accompagnement où s'exercent l'esprit d'initiative, le sens des responsabilités et la solidarité.

3. L'AJETA n'a pas de but lucratif. Elle n'a pas de préoccupations d'ordre politique ou confessionnel.

**Art. 2 - Siège**

Le siège de l'AJETA est à Genève.

**Art. 3 - Membres**

Peut être membre de l'AJETA toute personne physique ou morale agréée par l'assemblée générale.

**Art. 4 - Ressources**

1. Les ressources de l'AJETA sont constituées par des cotisations, des dons, des legs et des subventions.

2. Les dettes de l'AJETA sont garanties exclusivement par l'actif social. Les membres n'en sont pas responsables personnellement.

**Art. 5 - Responsabilités**

L'AJETA est valablement engagée par la signature collective du président - à défaut, du vice-président - et d'un membre du comité.

**Art. 6 - Assemblée générale**

1. L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle a notamment pour compétences de :

- statuer sur l'admission ou l'exclusion des membres;
  - nommer pour deux ans le comité et les vérificateurs des comptes;
  - contrôler l'activité du comité;
  - fixer le montant des cotisations.
2. L'assemblée générale est convoquée par le comité au minimum une fois par année, dix jours à l'avance au moins.

Un cinquième des membres peut exiger sa convocation.

3. L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité des membres présents.

**Art. 7 - Comité**

1. La direction de l'AJETA est confiée à un comité d'au moins cinq membres. Les responsables des commissions y siègent de droit.

2. Le personnel de l'AJETA est représenté au comité par un ou deux délégués ayant voix délibérative, l'application de l'art. 68 CCS restant réservée.

3. Les membres du comité se répartissent les charges entre eux, notamment la présidence et la vice-présidence.

4. Le comité prend toutes mesures conformes aux buts de l'association, gère ses activités, administre ses biens, institue et contrôle les commissions.

- 16 -

#### **Art. 8 - Commissions**

1. Les commissions mènent à chef des actions à but limité ou gèrent les oeuvres de l'association.
2. Le responsable d'une commission choisit ses collaborateurs. Il siège de droit au comité, avec voix délibérative.
3. La commission exerce son activité dans les limites du mandat que lui a fixé le comité.
4. Elle tient ses comptes et établit un budget, qu'elle soumet à l'approbation du comité.

#### **Art. 9 - Vérificateurs des comptes**

Les vérificateurs des comptes de l'association sont nommés tous les deux ans par l'assemblée générale. Ils peuvent ne pas être membres de l'AJETA.

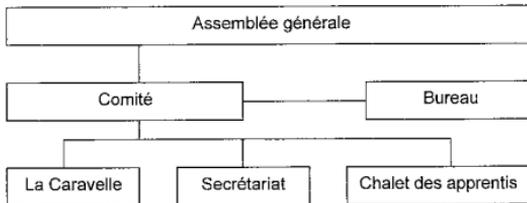
#### **Art. 10 - Modification des statuts et dissolution**

1. La décision de modifier les statuts ou de dissoudre l'association ne peut être prise par une assemblée générale que si la moitié des membres est présente et à la majorité des deux tiers des membres présents.
2. En cas de dissolution, les vérificateurs feront office de liquidateurs et l'actif social sera versé à une oeuvre en faveur de la jeunesse désignée par l'assemblée générale. Demeurent réservés les droits des autorités de subventionnement.

#### **Art. 11 - Disposition finale**

Les présents statuts, mis à jour le 23 mai 1996, annulent et remplacent les statuts adoptés par l'assemblée constitutive du 20 mars 1961 et mis à jour les 15 juin 1974, 2 septembre 1977, 12 mai 1981, 7 décembre 1988 et 9 décembre 1991.

#### **Organigramme**



**Annexe 2****Concept pédago-thérapeutique de la Caravelle****1. Mission de la Caravelle**

La mission de la Caravelle est décrite dans les statuts de l'organisme dont elle dépend, à savoir :

*« L'AJETA vise notamment à créer et gérer des foyers d'éducation spécialisée, des équipements socio-éducatifs et d'autres structures d'accompagnement où s'exercent l'esprit d'initiative, le sens des responsabilités et la solidarité.*

*L'AJETA n'a pas de but lucratif. Elle n'a pas de préoccupations d'ordre politique ou confessionnel. »*

L'AJETA est l'organisme qui gère la Caravelle

La Caravelle a plus précisément pour mission de répondre aux besoins d'accueil, de sécurité, de soutien et d'accompagnements individualisés d'adolescents, voire de jeunes adultes qui, pour des raisons d'ordre éducatif et de protection, ne peuvent rester temporairement dans leur milieu familial. Les situations vécues sont considérées comme spécifiques et nécessitent des réponses tout aussi spécifiques.

Chaque prise en charge fait l'objet d'un protocole d'admission qui définit, dans les grandes lignes les règles communautaires, les objectifs et moyens spécifiques à chaque résident-e

**Mandat**

Sur le plan réglementaire, le mandat général de l'institution est notamment défini par

- l'Ordonnance fédérale sur le placement des enfants et des adolescents,
- les directives de l'Office fédéral de la justice concernant les « prestations de la Confédération dans le domaine des peines et mesures »,
- la Loi sur la coordination, le contrôle et l'octroi de subventions aux institutions genevoises d'éducation spécialisée pour mineurs et jeunes adultes (J 6 35),
- la Loi sur le placement de mineurs hors du foyer familial (J 6 25),
- le Règlement cantonal sur la surveillance des mineurs (J 6 20.04),
- les directives de l'Office de la jeunesse et de ses services,
- les statuts de l'AJETA.

En outre, la pédagogie du foyer s'inspire également de la [Convention internationale des droits de l'enfant](#), dont la Suisse est signataire.

Le mandat de l'institution est convenu de manière plus détaillée avec le service placeur et, le cas échéant, la juridiction habilitée à ordonner le placement. Le contenu de ce mandat est résumé dans le protocole d'admission.

Habituellement, le placement offre :

- l'éloignement du milieu familial quand il est nécessaire, l'élaboration d'une reprise des relations et la restauration de liens constructifs,
- les besoins élémentaires (habitat, alimentation, hygiène, santé, sécurité, écoute),
- l'accès à l'information, la culture, l'instruction, les loisirs,
- la prise en compte des compétences, l'identification des obstacles,
- la mise en place de projets, l'accompagnement dans ces processus,
- l'encadrement, le rythme de vie, la valorisation et la sanction.

**2. Offre de la Caravelle**

L'offre de la Caravelle s'adresse à des adolescents et adolescentes de 14 à 18 ans, présentant des troubles affectifs et du comportement (c.f « clientèle » visée). La capacité

Contrat de prestations 2011-2013 entre l'Etat de Genève et l'association AJETA

- 18 -

d'accueil de la Caravelle est de **8 places**. La Caravelle dispose de **6 chambres individuelles, d'une chambre double** et d'une « chambre d'hôte ».

Des dérogations à ces limites d'âge sont possibles : peu avant 14 ans si le parcours personnel ou la situation de l'adolescent-e le justifie et au-delà de la majorité civile dans le cadre d'un « contrat jeune majeur » ou d'un placement pénal.

**La durée des placements est de moyen à long terme** (quelques mois à 2-3 ans) ; elle n'est en général pas déterminée lors de l'admission, toutefois, l'âge au moment de l'admission (proximité de la majorité civile) peut en déterminer la durée.

La durée dépend de l'atteinte des objectifs de placement permettant un retour dans le milieu familial, l'accès à un cadre autonome ou à une structure éducative plus légère (phase de progression offerte par une autre institution).

La durée des placements peut être écourtée : retrait de l'adolescent-e par le détenteur de l'autorité parentale, décision judiciaire ordonnant le placement dans une autre structure, comportements mettant gravement en danger l'institution, le personnel ou les résidents.

La Caravelle est ouverte toute l'année, à l'exception d'un service de piquet de 14 jours.

### **Offre en matière de formation scolaire, d'apprentissage, de formation élémentaire et de mise au travail**

La Caravelle ne dispose pas de l'encadrement nécessaire pour offrir ces prestations. Lors de l'admission, les résidents doivent être inscrits dans des processus de formation ou avoir une activité extérieure régulière. En cas de rupture d'activité, l'équipe éducative invite les résidents à utiliser les services et structures fournissant des prestations en matière d'insertion professionnelle, d'orientation et d'occupation.

### **Offre principale**

#### Internat

La procédure d'admission est décrite dans le concept pédago-thérapeutique.

La durée des placements n'est généralement pas définie lors des admissions et elle est précisée au cours de la prise en charge en fonction de l'évaluation régulière des objectifs de placement, des lieux de vie après la Caravelle (retour en famille, autonomie), des décisions de justice pour les placements civils ou pénaux.

#### Prise en charge partielle (PCP)

Cette prise en charge n'implique pas l'hébergement dans l'institution mais une présence régulière au sein du foyer ainsi que des accompagnements à l'extérieur.

Les résident-e-s bénéficient des mêmes prestations individuelles et de groupe. Un protocole d'admission précise les modalités de la prise en charge.

En cas de tensions familiales importantes ou pour consolider la réalisation d'un objectif particulier de la prise en charge, les adolescent-e-s bénéficiant de la PCP peuvent résider au foyer.

L'offre de prise en charge partielle est possible pour 2 résident-e-s au maximum, elle est comprise dans l'offre principale de 8 résidents.

#### Prise en charge extérieure (PCE)

Cette prise en charge peut occasionnellement être proposée pour étayer une période de retour en famille ou dans un lieu de vie autonome.

### **Offre complémentaire**

#### Collaborations inter-foyers

En fonction des places temporairement disponibles, la Caravelle peut accueillir des adolescent-e-s d'autres foyers pour de courtes périodes de rupture (mise au vert) s'avérant nécessaires (transgressions des règles, perte de sens du placement) ou de dépannages.

- 19 -

Les foyers bénéficiant de cette forme d'accueil offrent la réciproque à la Caravelle. La durée de ces accueils est d'un jour à une semaine pour les « mises au vert » et jusqu'à 2 semaines pour les dépannages.

#### Accueils d'urgence

Pour autant qu'une place soit momentanément libre, que l'équipe éducative ait une disponibilité suffisante, ET que les structures d'accueil d'urgences soient saturées, la Caravelle accueille quelquefois des adolescent-e-s en urgence pour de courtes durées.

### **3. Clientèle**

#### **« Clientèle » visée**

La Caravelle répond aux demandes d'admission d' adolescent-e-s pour lesquels les services placeurs (SPMI, SMP) ont déterminé que leurs situations nécessitent un placement éducatif hors du cadre familial.

L'expertise des services placeurs repose sur une ou plusieurs indications, notamment :

- Le milieu familial n'est plus en mesure d'exercer son autorité et demande un relais éducatif ;
- La relation parent-enfant est péjorée au point qu'un éloignement familial est nécessaire ;
- La situation familiale présente le risque de nuire au développement de l'adolescent-e ou de mettre son intégrité en péril ;
- L'adolescent-e nécessite un encadrement spécialisé et structuré en raison de ses troubles du comportement (parcours d'échecs, prises de risques, traits abandonniques, agressivité, intolérance à la frustration, conduites auto-dommageables, image de soi négative, etc.) ;
- L'adolescent-e n'a pas de ressources familiales (inexistantes ou non opérationnelles) ;
- La mesure de placement peut être préconisée dans les conclusions d'une observation ou d'une expertise psycho-médicale puis ordonnée par une autorité judiciaire pénale ou civile.

#### **Autorité de placement**

Une décision de placement doit être prise par :

- le représentant légal ou les représentants légaux du-de la- mineur-e (selon l'attribution ou la détention des droits parentaux) ;
- l'adolescent placé devenu jeune majeur (contrat jeune majeur) ;
- une autorité judiciaire pénale ou civile ;
- en cas de parent absent ou empêché, le titulaire d'une curatelle de représentation ou une procuration du représentant légal ;
- une instance administrative habilitée à prendre une mesure d'urgence (clause péril) ;

#### **Financement du placement**

Le placement peut se réaliser si son financement est garanti par :

- le-s détenteur-s de l'autorité parentale ou ;
- un service d'assistance publique, ou ;
- le titulaire d'un mandat de curatelle financière, ou le service placeur agissant sans mandat tutélaire (fonds de placement ou d'urgence)

#### **Critères d'admission**

- 20 -

- En règle générale un minimum d'adhésion des partenaires du placement (adolescent-e, parents) est requis.
- L'adolescent-e doit avoir une activité extérieure régulière de jour (école, formation, structure d'insertion professionnelle, internat de jour thérapeutique, travail).
- Après examen de la situation de l'adolescent-e, des attentes de l'intéressé-e, des parents et du service placeur, le foyer évalue s'il a les moyens de répondre aux objectifs du placement.
- A défaut, l'admission peut être soumise à condition (par exemple l'acceptation d'un suivi thérapeutique extérieur) ou se réaliser provisoirement pour une durée donnée afin de clarifier la demande et définir les objectifs de la poursuite du placement.

#### **Critères de non admission**

- Adolescent-e-s à mobilité insuffisante en regard des barrières architecturales ;
- Opposition farouche au placement de la part de l'adolescent-e ou/et des parents et pronostic d'échec à court terme de cette mesure éducative ;
- L'adolescent-e n'a pas d'activité régulière de jour (école, formation, structure d'insertion professionnelle, internat de jour thérapeutique, travail) ;
- Incompatibilité avec la dynamique du groupe présent ou avec la situation des résidents (cumul de troubles aigus, de problématiques graves similaires) ;
- Besoin de soins médicaux ou infirmiers que le foyer ne peut pas fournir ;
- Nécessité d'un cadre ou surveillance renforcés ou d'accompagnements importants dépassant les possibilités du foyer, notamment en quantité de personnel ;
- Bases légales du placement non remplies ou financement non garanti.

#### **4. Procédure d'admission**

##### **Pré-demande**

La demande succincte du service placeur ou d'un juge est émise par téléphone ou par Internet. Nous procédons à une rapide évaluation d'éventuelles contre-indications au placement à la Caravelle (dynamique du groupe, équilibre filles-garçons, similitudes avec d'autres problématiques lourdes déjà présentes au foyer, par exemple).

##### **Réunion d'information**

Cette séance porte essentiellement sur le fonctionnement, les règles, les outils pédagogiques et la procédure d'admission. Les demandeurs exposent leurs points de vue sur la nécessité d'un placement, les raisons qui les motivent, la nature des difficultés, les attentes envers l'institution.

Il est parfois nécessaire de tenir une deuxième réunion lorsque la situation est particulièrement complexe, compliquée ou embrouillée.

##### **Entretien(s) individuel(s)**

Le directeur et un éducateur rencontrent le futur résident seul, au moins une fois, pour évoquer des aspects de la vie quotidienne (alimentation, santé, loisirs, prises de risques), la perspective du placement (adhésion, faculté d'intégration). Des éléments de l'entretien de présentation de la demande sont quelquefois rediscutés, notamment

si nous avons perçu que l'adolescent est susceptible de s'exprimer différemment hors de la présence d'adultes avec lesquels il est en conflit.

### **Rencontre interprofessionnelle**

Il est nécessaire de définir les rôles des partenaires professionnels du placement. Cela concerne au moins l'assistant social du service placeur qui doit pouvoir jouer le rôle de tiers, entre le foyer, l'adolescent et la famille. Si d'autres professionnels sont engagés auprès de l'adolescent, ils sont également conviés (sauf contre-indication éventuelle comme la protection d'un lien thérapeutique instauré entre l'adolescent et un spécialiste) afin d'organiser, au besoin, un travail de réseau ou d'intégrer le foyer dans un réseau existant.

### **Entretien d'admission**

Si la Caravelle peut répondre (en tout ou partie) à la demande exprimée, nous proposons un *protocole d'admission*. Il ne s'agit pas d'un contrat (que l'adolescent en difficulté romprait probablement rapidement) mais du reflet de ce qui a été dit et convenu au cours de la procédure d'admission ; c'est aussi un acte fondateur de la relation éducative et un engagement moral entre l'institution et le résident. Il est destinée aux parents, à l'adolescent et à l'assistant social qui sollicitent un placement. Le but est de leur permettre de confirmer (ou de retirer) la demande d'admission en bonne connaissance de cause.

Confirmation de la demande d'admission par l'assistant social et remise d'une anamnèse ou d'un rapport social.

### **Réunion de présentation de la demande**

Le futur résident, les parents, l'assistant social et d'éventuels autres partenaires étroitement concernés, ainsi qu'un éducateur (qui sera en principe le référent durant le placement) et le directeur participent à cette séance.

Le protocole d'admission mentionne le fonctionnement et les règles générales du foyer, les motifs du placement, les objectifs pédagogiques proposés par le foyer, les rôles différenciés et complémentaires des professionnels ainsi que des dispositions particulières convenues : relations avec la famille, conditions au maintien du placement (suivi thérapeutique, par exemple), organisations des week-ends, délimitation du temps libre, etc.

Après discussion et modifications éventuelles, si tous les partenaires s'entendent sur le contenu du protocole, la date de l'entrée au foyer est fixée.

### **Variantes à la procédure d'admission**

La chronologie de la procédure d'admission peut être modifiée, en particulier s'il s'agit de placements ordonnés par une juridiction.

La réunion d'information est alors prévue en fin de procédure afin de ne pas donner l'illusion à l'adolescent (ou à ses parents) qu'il a le choix vis-à-vis du placement.

La procédure peut être simplifiée ou accélérée pour des placements à court terme (parents empêchés, déplacement, hospitalisation, détention) ou pour l'accueil momentané de résidents d'autres foyers (*mises au vert*, c'est-à-dire prise de distance en période de crise) ou dépannage.

## **5. Evolution, fin de placement et processus de sortie**

### **Rupture du placement**

Il peut être mis fin au placement en tout temps par le représentant légal (ou la juridiction qui l'a ordonné). Ce cas de figure concerne le plus souvent des parents ambivalents vis-à-vis du placement, dans l'attente que l'institution partage leur propre « échec », ou du moins ce qu'ils ressentent comme tel, dans sa prise en charge éducative.

Le foyer peut demander la fin du placement en cas d'absence manifeste de collaboration du résident ou des parents. Cette fin peut être immédiate en cas de mise en danger grave du groupe, des collaborateurs ou de l'institution par l'adolescent ou par l'incapacité du foyer de protéger l'adolescent contre lui-même.

### **Réaménagement du placement**

En fonction de l'évolution des résidents et des relations familiales, les prestations du foyer peuvent être réaménagées : prise en charge partielle (PCP), prise en charge extérieure (PCE).

### **Fin du placement**

Au cours de l'engagement pédagogique de l'institution, des bilans réguliers permettent d'évaluer l'adéquation de la mesure et l'indication de la maintenir ou de la moduler.

Lorsque ces évaluations permettent aux partenaires du placement d'estimer que les objectifs sont atteints et que les conditions d'un retour dans la famille, l'intégration dans une structure plus légère ou l'accès à un lieu de vie indépendant sont réunies, la décision de mettre fin au placement à la Caravelle peut être prise.

### **Préparation à la sortie / post cure**

La fin du placement est présente à l'esprit lors de la procédure d'admission déjà, d'autant plus si un retour en famille est envisagé et que des objectifs de la prise en charge visent le retour dans le milieu familial.

Au fil du placement, les bilans réguliers permettent d'évaluer si les conditions d'un retour en famille sont en voie d'être remplies. Le cadre du placement peut être aménagé (temps passé dans la famille en cours de semaine) en vue d'une réintégration.

Après un retour en famille, une prise en charge sous forme de PCP ou un soutien dans le cadre d'une PCE peuvent être mis en place.

Pour des placements, le retour en famille n'est pas envisagé pour différents motifs. La préparation à la sortie vise à donner des informations, à mettre en place des relais pour que les résidents, devenus jeunes majeurs, puissent bénéficier des aides nécessaires une fois leur placement terminé.

Des PCP ou PCE peuvent être mis en place.

## **6. Prise en charge éducative**

### **Moyens pédo-thérapeutiques**

La ligne pédagogique de la Caravelle ne se réfère pas à un courant particulier ; elle fait appel aux spécificités des collaborateurs : leurs compétences, leurs formations et leurs intérêts.

La mise en commun de ces approches et la recherche d'un consensus sur des valeurs institutionnelles communes est le creuset de notre approche pédagogique-thérapeutique.

Les valeurs principales défendues par l'équipe éducative sont : le respect, l'intégrité, la réparation, le soin. Elles sont défendues au jour le jour et à long terme dans l'action éducative, que ce soit sur des plans matériels ou relationnels comme dans la réflexion de l'équipe. Ces valeurs s'appliquent aussi dans les relations entre professionnels.

#### Collectivité et vie quotidienne

Aucun des résidents n'a choisi de cohabiter avec ses pairs, pas plus qu'il n'a choisi les adultes qui l'encadrent et l'accompagnent.

Il doit se soumettre à des règles qui sont toujours différentes de celles de son milieu d'origine.

Il cohabite avec d'autres jeunes confrontés à des difficultés aussi lourdes que les siennes, quoique de natures différentes.

Il va subir des influences négatives, bien que l'équipe éducative mette tout en œuvre pour l'en protéger.

La nocivité de l'institution est comparable au risque de contracter des affections nosocomiales en milieu hospitalier. Le placement est en soi une violence !

C'est aussi une aubaine !

La collectivité est un lieu d'apprentissage du partage. Il est possible d'apprendre à conjuguer aussi le verbe *donner*, pas seulement *recevoir* : c'est le début de la citoyenneté.

Les origines des résidents, sur les plans culturel, ethnique, religieux sont une source d'apprentissages de la diversité et du respect de la différence.

#### Accompagnement individuel

Même si de nombreux actes sont relayés par l'équipe éducative, l'éducateur référent est le garant privilégié du suivi du résident dans les multiples aspects de sa réalité (formation, santé, loisirs, relations, etc.) Le référent s'attache à la poursuite des objectifs personnels définis avec le résident, de la réflexion sur les moyens pour les atteindre, de l'évaluation de ses acquisitions. Un entretien hebdomadaire est le principal outil de travail. A quinzaine, une évaluation porte sur l'activité principale du résident (études, travail, formation), les objectifs personnels et le respect (de soi, des autres, du cadre).

La Caravelle n'applique pas le barème relatif à la gestion personnelle pour ce qui concerne l'argent de poche. L'évaluation bi-mensuelle met en avant les efforts et les acquis, lesquels déterminent un certain nombre de bonus qui déterminent le montant de l'argent de poche. En fonction de l'évaluation, le montant de l'argent de poche peut être inférieur ou supérieur au barème. L'expérience démontre que le résident est demandeur de cette évaluation : il met en avant ses progrès et ses compétences, il accepte de réfléchir à ses difficultés ; il est acteur de l'évaluation.

#### Activité principale

Les résidents ne peuvent pas être admis ou séjourner à la Caravelle sans avoir une activité extérieure régulière (école, apprentissage, emploi, structures de pré formation ou d'occupation)

#### Appui scolaire

Un appui scolaire est offert aux résidents 4 fois par semaine, en fin d'après-midi. Cette prestation porte sur la motivation, la méthodologie et une aide dans les matières générales.

Les résidents en âge de scolarité obligatoire sont tenus de faire usage quotidiennement de cet appui. Ceux qui ne sont plus en âge de scolarité obligatoire y participent en fonction de leurs besoins et des recommandations des enseignants.

Les résidents sont prioritairement invités à faire usage des aides proposées par les établissements scolaires.

Les éducateurs référents orientent le contenu de l'appui en tenant compte des recommandations des enseignants et formateurs des résidents avec lesquels ils sont en contact.

#### Réunions avec les résidents

Les résidents participent à une réunion hebdomadaire (distincte de l'espace de parole) où se discutent et se décident l'organisation de la semaine et la répartition des tâches. Des informations, des rappels relatifs aux règles du foyer sont communiqués aux résidents.

Ces derniers émettent des propositions ou nous interrogent sur le sens et la validité de règles devenues parfois désuètes. Le directeur est présent une fois par mois à cette réunion, davantage en cas d'événements importants.

#### Animations hebdomadaires

Une activité est proposée une fois par semaine aux résidents. Le programme est établi par trimestre avec les résidents, qui peuvent émettre des propositions. Ce programme comprend :

- des activités de détente (cinéma, bowling, billard, patinoire, etc.) ;
- des « découvertes » : nous demandons aux résidents de faire l'effort de s'ouvrir à des formes artistiques qu'ils connaissent peu ou pas (théâtre, musique, danse, etc.) ;
- des activités au foyer : jeux sur des thèmes comme l'eau, le racisme, jeux de société, décoration, préparation de fêtes, etc. ;
- des présentations et débats avec des invités sur des sujets tels que : prévention des maladies sexuellement transmissibles, vivre avec la séropositivité au VIH, les ségrégations (racisme, homophobie), le suicide, la diététique, les soins esthétiques, la citoyenneté, la presse, le droit, etc.

#### Camps et week-ends d'activité

En fonction des possibilités budgétaires et de la masse horaire éducative disponible, un camp et des week-ends peuvent être organisés. Les contenus et les destinations varient selon les saisons, le budget, la structure du groupe ou la tenue d'événements particuliers (Expo 02, salon de la B.D, par exemple).

#### Chalet des apprentis

L'AJETA possède un chalet sur la crête du Jura, près de la Dôle. Ce chalet est principalement mis à la disposition de groupements, d'associations et de classes.

Les résidents de la Caravelle en bénéficient durant des week-ends et des camps ; ils sont aussi appelés à prendre part à des tâches d'entretien (nettoyages, réparations, hélicoptage de bois et de matériel) tandis que le foyer gère les réservations avec la collaboration du secrétariat de l'AJETA.

Cette infrastructure peut se prêter à des projets institutionnels ou inter-institutionnels (lieu d'accueil durant les vacances scolaires, par exemple).

#### Loisirs / sport / culture

L'orientation pédagogique de la Caravelle vise à inciter les résidents à utiliser les possibilités offertes à l'extérieur pour leurs activités de loisirs.

Dans ce domaine, la Ville et le Canton de Genève offrent de très nombreuses possibilités.

La participation régulière des résidents à une activité sportive, artistique ou culturelle est parfois posée comme exigence lors de la procédure d'admission ou prescrite comme règle de conduite par le Tribunal de la Jeunesse.

- 25 -

Il est important que les résidents diversifient leur réseau relationnel, et la fréquentation régulière d'un club ou d'une association permet une alternative au temps libre passé sur un mode informel, non structuré, et parfois en fonction de rencontres aléatoires.

Néanmoins, la Caravelle organise une activité hebdomadaire complémentaires aux réunions du groupe pour proposer aux résidents un vécu partagé.

#### Déroulement des journées

Jours ouvrés :

Petit-déjeuner : de 6 h 30 à 9 h

(considéré comme un repas, buffet à disposition)

Lever en fonction de l'horaire de chaque résident (seuls les résidents en âge de scolarité obligatoire sont réveillés par l'éducateur)

Dîner

Vers 12 h 15, les résidents qui ne peuvent pas rentrer pour le repas de midi en raison de leurs horaires ou de l'éloignement de leur lieu d'activité reçoivent un montant leur permettant de consommer un repas chaud (octobre à mai) ou se préparent un pique-nique (juin à septembre)

Accueil scolaire

17 h goûter

17 h 30 – 18 h 30 appui scolaire

Souper

19 h les soirs avec sortie, 19 h 30 les soirs sans sortie

En général un résident consacre une heure à la préparation du repas avec un éducateur

Soirées, week-end et jours fériés

Voir déroulement de la semaine

22 h en chambre pour les jeunes en âge de scolarité obligatoire

Calme dans la maison

23 h en chambre pour les autres résidents.

#### Plan de la semaine

Lundi

Groupe de parole l' « Autre écoute » de 20 h 15 à 21 h

Mardi

Soir de sortie

Nettoyage des lieux communs selon un tournus organisé par les résidents

Mercredi

Travaux hebdomadaires pour quelques jeunes en congé l'

Soir de sortie

Jeudi

Animation après le souper (voir concept pédago thérapeutique)

En fonction des programmes de spectacles, l'activité est occasionnellement fixée un autre jour de la semaine.

Vendredi

Soir de sortie

Nettoyage des lieux communs selon un tournus organisé par les résidents

- 26 -

Samedi

Travaux hebdomadaires

Préparation du week-end

Soir de sortie

Des résidents passent le week-end dans leur milieu familial, voire chez des proches

Dimanche

Réunion du foyer après le souper

### **Promotion de la qualité de vie**

Cette préoccupation est affirmée au quotidien au travers des actes et elle est traduite en mots. La promotion de la qualité de vie est plus particulièrement rattachée à certains aspects du projet éducatif :

#### Santé, bien-être

Le suivi médical est principalement assuré par l'éducateur référent, en collaboration avec les parents. Dans certain cas - et toujours pour les adolescents qui se livrent à un tourisme médical - les professionnels de la santé sont associés au travail de réseau.

D'autres moyens d'accéder au bien-être sont évoqués avec les résidents : hygiène, préparation au coucher, canalisation des énergies, etc.

#### Alimentation

Nous portons un soin particulier à l'alimentation. Le petit-déjeuner fait l'objet d'une attention soutenue, les adolescents négligeant souvent ce repas important.

Le foyer utilise essentiellement des produits frais que les adolescents vont acheter au marché et qu'ils cuisinent à tour de rôle. Nous privilégions la variété, l'originalité et l'esthétique dans la présentation des plats. Des menus exotiques, en lien avec les origines des résidents, permettent à ces derniers de faire découvrir des saveurs nouvelles et d'évoquer leurs racines.

#### Gestion des risques

Une majorité des résidents consomment des drogues interdites et de l'alcool. L'usage de ces substances au foyer est réprimé. En revanche, nous n'avons pas de contrôle sur la consommation à l'extérieur de l'institution.

Le travail des éducateurs consiste à sensibiliser les résidents au sens de leur consommation de substances toxiques, à leur donner accès à des informations au sujet des drogues et de l'alcool et à les inciter à utiliser les consultations spécialisées en cas d'usage abusif.

Nous avons aussi cette approche de la réduction et de la prévention des risques relatives à d'autres conduites : actes suicidaires, port d'armes, etc.

#### Réduction de la violence

Les comportements violents font partie des interdits de l'institution et nous mettons en place une stratégie de réduction de la violence.

Avant même l'admission, nous sommes attentifs au langage employé. Nous relevons les écarts de langage au quotidien afin de maintenir un seuil aussi bas que possible de violence verbale.

Toute violence verbale ou physique fait l'objet d'une transaction visant à réparer ; en cas de violence grave, la sanction peut aller jusqu'à la plainte pénale, l'exclusion temporaire ou définitive.

Les résidents doivent participer chaque semaine à un groupe de parole « L'Autre écoute ». L'expression dans le respect de l'autre est privilégiée et cette réunion n'est

- 27 -

pas décisionnaire ; elle ne vise pas d'autre but que l'écoute et la parole comme alternative à la violence.

#### Mesures de sécurité

Les éducateurs sont instruits sur les moyens de détection incendie et d'extinction.

Des machines, outils, couteaux de cuisine ne sont pas accessibles aux résidents ; ils n'en font usage que sous la surveillance des éducateurs.

Les médicaments sont placés en sécurité de manière à pouvoir assurer le suivi des prescriptions et prévenir d'éventuels usages abusifs.

Le personnel n'est pas autorisé à donner des informations relatives aux résidents à des tiers avant que ces derniers soient formellement identifiés.

Les mesures à prendre en cas de risques pour les résidents, de malaises somatiques ou de troubles psychiques aigus sont protocolées et régulièrement discutées.

#### **Règles et usages institutionnels**

Des nombreuses règles sont non-écrites et découlent du bon sens et de la bienséance : tenue, attitude à table, respect, nuisances, etc. Elles sont rappelées et expliquées au quotidien selon les circonstances et les besoins.

Des règles spécifiques comme l'accès à la télévision, à Internet, l'usage des engins de musculation, l'entretien des chambres, les tâches ménagères et les espaces fumeur sont précises, explicitées et rappelées.

Les heures de rentrée (pour les soirs de sorties) sont fixées individuellement : nous tenons compte de l'âge, du besoin en sommeil, de l'autonomie au réveil, des horaires de travail.

Ces horaires sont protocolés lors de l'admission et ils évoluent au cours du placement.

Les lois civiles et pénales (que les adolescents ignorent souvent) sont régulièrement citées et expliquées.

Le respect des règles, tout comme leur transgression doivent être sanctionnés. La sanction est une quittance donnée à un acte, qu'il soit positif ou non.

#### Les interdits majeurs de l'institution sont :

- la détention et la consommation de drogues illégales ou de médicaments non prescrits,
- l'usage d'alcool (hors événements particuliers, avec modération pour les plus de 16 ans),
- l'usage du tabac pour les moins de 16 ans,
- la violence répétée, qu'elle soit verbale ou physique ou matérielle et les déprédations,
- les relations sexuelles dans l'institution et lors d'activités extérieures organisées par le foyer.

### **7. Familles**

#### **Intégration des familles**

Dans la mesure du possible, les parents sont associés au placement dès la procédure d'admission.

Ils prennent part à des séances de bilan (avec le résident et le service placeur) tous les deux mois environ.

Les éducateurs, souvent le référent, ont des contacts téléphoniques hebdomadaires avec les parents (organisation des week-ends, suivi médical, événements particuliers).

Le foyer a besoin de contacts directs avec les milieux scolaires, professionnels, médicaux pour assumer la prise en charge éducative ; le foyer ne se substitue pas aux parents dans leur fonction parentale, ils sont associés à ces contacts.

Le foyer peut, de cas en cas, proposer des prestations spécifiques (guidance, médiation). Lorsqu'un travail de famille à visée thérapeutique est indiqué, le foyer peut sensibiliser les parents à cette nécessité. Ce travail est mené, le cas échéant, par d'autres intervenants (privé ou service public).

### **Entretiens avec le milieu familial**

Nous offrons la possibilité aux parents de mener une réflexion sur divers aspects de leur fonction parentale :

- en vue du retour d'un résident dans son milieu familial ;
- après un retour en famille, pour consolider les parents dans leur rôle ;
- comme moyen permettant d'éviter le placement, en plus d'offres complémentaires (externat, prise en charge extérieure).

Ces entretiens spécifiques incluent ou non les adolescents ; nous faisons appel à des compétences particulières d'éducateurs ou de vacataires en matière de négociation, de médiation ou d'approche systémique.

## **8. Planification éducative**

### **Moyens éducatifs**

Les bases de la prise en charge pédago-thérapeutique sont essentiellement contenues dans les protocoles d'admission dont il est fait référence plus haut. Les bilans et les synthèses permettent de réactualiser ces programmes, de moduler les moyens à mettre en œuvre en tenant également compte de l'évolution du milieu social et familial des résidents.

La procédure d'admission aboutit à l'élaboration d'un protocole d'admission qui résume les règles institutionnelles, les motifs du placement, les attentes des partenaires les objectifs initiaux du placement, certaines dispositions individuelles (relations personnelles du mineur avec sa famille, projets individuels, éventuelles conditions d'admission, horaires, etc.)

Des séances de bilan réunissent les partenaires du placement (résident, parents, service placeur, éducateur référent, directeur du foyer) toutes les 6 à 8 semaines.

Ces séances ont pour but d'échanger des informations sur l'évolution du mineur, de clarifier les rôles des partenaires, d'évaluer la réalisation des objectifs du placement et de les réactualiser le cas échéant.

Des entretiens hebdomadaires avec le résident et son éducateur référent sont institués dans le but de mener une réflexion sur le déroulement du placement sur le plan individuel comme au sein du groupe, d'offrir au résident une écoute sur ses préoccupations, de l'accompagner dans la réalisation des objectifs définis, de l'aider à trouver des moyens d'identifier et de surmonter ses difficultés.

Evaluations bi-mensuelles : lors d'un entretien entre le référent et le résident, elles ont pour but d'évaluer la quinzaine écoulée sur trois axes principaux :

Le respect (de soi, des autres, du cadre institutionnel, des horaires, des tâches collectives)

Les objectifs personnels (fixés au début du placement ainsi que des objectifs à court terme – rythme ou hygiène de vie, démarches administratives, recherche d'activité, suivi thérapeutique, etc - définis lors des entretiens hebdomadaires en fonction des besoins détectés)

- 29 -

L'activité principale (formation, assiduité, utilisation des appuis scolaires)  
En plus de son intention pédagogique, cette évaluation détermine, par l'octroi de « bonus », le montant de l'argent de poche de la quinzaine suivante. Elle est validée par le directeur au cours d'un entretien avec chaque résident.

#### Collaboration avec des spécialistes

La Caravelle s'attache la collaboration régulière de superviseurs.  
L'institution développe des collaborations avec des organismes médicaux, psychosociaux ainsi qu'avec des associations offrant des prestations complémentaires à la prise en charge éducative du foyer.  
Des rencontres entre les équipes de ces institutions et celle de la Caravelle sont privilégiées.

#### Dossiers

Les dossiers des résidents contiennent les éléments d'anamnèse, les synthèses mensuelles des observations, les comptes-rendus d'entretiens et de bilans, les évaluations bimensuelles, les documents officiels et médicaux, les documents relatifs à la scolarité et à la formation ainsi que la comptabilité de la gestion personnelle (habillement, entretien, transport, argent de poche).  
Les dossiers contiennent également les tableaux de bord mensuels (lever, sorties, santé, visites, courrier, repas, séjours en famille, fugue, hospitalisation, détention, etc.).

#### **Communication**

##### Réunions des éducateurs

Les éducateurs (et stagiaires) participent au colloque hebdomadaire avec le directeur. C'est là que se prennent des décisions générales sur les prises en charge éducative après échange des informations et partage des réflexions. L'organisation du foyer est aussi décidée dans ces réunions.  
D'autres collaborateurs (vacataires, service civil) prennent part à ces réunions pour les points relatifs à leur engagement dans l'institution.  
Les éducateurs se rencontrent 6 à 8 fois par an sans le directeur pour réguler la dynamique de l'équipe, pour donner un préavis à l'engagement de nouveaux collaborateurs et pour se répartir les temps de travail sur la base de l'horaire cadre convenu avec le directeur.  
Au besoin, les éducateurs peuvent bénéficier de l'apport d'un intervenant extérieur.

##### Réunions avec les parents et les services placeurs

Après l'admission et durant tout le placement, des réunions de bilan sont programmées toutes les six semaines au moins ; elles impliquent les parents, le résident, l'assistant social, l'éducateur référent et le directeur. Ce rythme peut être plus soutenu en fonction d'événements particuliers ou d'échéances importantes.

##### Régulations inter-professionnelles et réunions de réseaux

En cours de placement, des rencontres sont agendées lorsqu'il est nécessaire de clarifier nos collaborations ou de vérifier si nos prestations correspondent aux attentes de nos mandants (services placeurs ou juridictions). Ces rencontres sont systématiques si un réseau de travail est en place.

##### Réunions plnières

Une soirée réunit tous les résidents et tous les collaborateurs du foyer trois à quatre fois par an. Souvent, le thème est festif et interculturel (fête de fin d'année, soirée africaine, nouvel an chinois, Ramadan, Carnaval, fêtes nationales, etc.), mais la

soirée peut aussi inclure une réflexion en fonction des besoins détectés (violence, comment on se parle, pourquoi être éducateur, réalité d'être placé...)

### **Possibilités en matière de dialogue institutionnalisé pour les mineurs**

Repas, contacts au quotidien (lever, coucher, etc)

Entretiens hebdomadaires avec l'éducateur référent

Evaluation de quinzaines

Entrevues bi-mensuelles avec le directeur (validation des évaluations)

Réunions hebdomadaires des résidents (organisation, menus, répartition des tâches collectives, demandes des résidents, rappel de règles et de leur sens, projets institutionnels – présence du directeur 1 fois par mois)

Espace de parole (l'Autre Ecoute). C'est un lieu d'expression sans enjeu, sans décision. Les résidents sont invités à s'exprimer en « je » sur des sujets qu'ils amènent (vie du foyer, vécu du placement, événement locaux ou mondiaux)

### **Relation avec le Comité**

Le Comité de l'AJETA siège une dizaine de fois par an au foyer. En plus des délibérations liées à la gestion de l'Association, le Comité se préoccupe, avec le directeur et un représentant de l'équipe éducative, des prises en charge, des situations à risque et des projets institutionnels.

C'est le Comité qui détermine le concept pédago-thérapeutique.

## **9. Personnel**

La Caravelle dispose d'un poste de direction, de 6,4 postes d'éducateurs, d'un poste de stagiaire et d'un poste de secrétaire-comptable à 20 %.

L'ouverture de l'institution 24 h / 24, 365 jours par an, suppose une dotation de 4,9 postes pour assurer la permanence et les veilles de nuit.

Le poste et demi restant permet la tenue des colloques et supervisions, les accompagnements individuels et des temps de doublure. Ces derniers sont prévus quatre soirs par semaine ainsi qu'en début et fin de week-end.

L'horaire de base moyen est réglementé par la Convention Collective de Travail, mais il comporte d'importantes arithmies dues aux week-ends et aux périodes de vacances.

Le personnel est au bénéfice de formations d'éducateurs spécialisés ou de formations universitaires reconnues. L'institution est en principe favorable à l'engagement de personnel suivant une formation en emploi.

### **Supervision et formation interne**

L'équipe éducative, avec la direction, bénéficie d'une séance de supervision d'une heure et demie par quinzaine en moyenne.

Des séances de régulation d'équipe (sans la direction) ont lieu plusieurs fois par an avec un intervenant extérieur.

Une supervision spécifique à l'« Autre écoute » est suivie par les co-animateurs de l'espace de parole, à raison de 6 séances par an.

Il est fait appel à des intervenants extérieurs pour 2 journées de formation ou réflexion par an.

L'institution encourage la participation des éducateurs aux rencontres interprofessionnelles instaurées sur le plan cantonal ou romand, ainsi que des périodes de stage dans d'autres institutions.

### **Formation continue**

- 31 -

Elle est encouragée pour l'ensemble du personnel, dans la limite du budget (2 % de la masse salariale) et des possibilités de remplacement.

Le plan de carrière, le développement personnel et les besoins institutionnels sont les principaux critères d'acceptation des demandes de formation continue.

L'institution sollicite ses collaborateurs pour qu'ils suivent des formations en rapport avec des outils de travail ou des projets éducatifs particuliers (informatique, conduite de réunions, par exemple).

#### **Possibilités en matière de dialogue institutionnalisé pour le personnel**

Colloques hebdomadaires ( 3 h par semaine, 5 h 30 une fois par mois)

Supervision (2 h par mois)

Accompagnement de projet (Autre écoute, 5 à 6 séances de 1 h 30 par an)

Réunions d'équipe (5 fois par an)

Réunions inter institutionnelles (plate forme ARPE 8-9 demi journées par mois – 1 éducateur)

Transmissions quotidienne entre collègues d'informations de réflexion (2 x ½ h par jour ouvrable)

Suivi avec la direction du travail de référent

Présence quotidienne du directeur dans l'institution.

#### **Site Internet ([www.ajeta.ch](http://www.ajeta.ch))**

Ce site comporte diverses parties :

- l'**Association** : historique, statuts, rapport d'activité, composition du Comité et calendrier des séances, convocation et annonce du thème de l'assemblée générale ;
- la **Caravelle** : présentation du foyer, historique, galerie d'images. Un secteur dont l'accès est réservé aux professionnels de l'action sociale et de l'éducation spécialisée présente le concept pédago-thérapeutique et détaille certaines prestations. Cette section informe aussi sur les prévisions de disponibilités en places et permet l'enregistrement des demandes d'admission ;
- le **Chalet** des apprentis : accès, équipement, disponibilité et réservation en ligne ;
- liens : vers des sites en rapport avec les activités de l'AJETA.

(réactualisation novembre 2007 et décembre 2009)

## Annexe 3

Tableau de bord des objectifs et des indicateurs

	Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2011	Réel 2012	Réel 2013
<b>Objectifs liés à l'offre</b>						
<b>Educations spécialisées</b>						
1	Mise à disposition effective du nombre de places prévues dans le contrat (par type de prise en charge ou/et par classe d'âge) Accueil en internat (14 -18 ans) Foyer La Caravelle	Places offertes	relevé mensuel	8 places		
2	Utilisation optimale des places disponibles Accueil en internat	Taux d'occupation annuel	Ratio journées de séjour /journées d'exploitation	> 80%		

	Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2011	Réel 2012	Réel 2013
<b>Objectifs liés à la prise en charge</b>						
1	Garantir une procédure d'admission efficace et efficiente Accueil en internat	Durée de la procédure d'admission	Durée écoulée entre la validation par les IGE et l'entrée effective du mineur	1 mois		
2	Garantir une prise en charge par un personnel qualifié Ratio de personnel formé Accueil en internat	Taux de personnel éducatif formé	Personnel formé / personnel total	> 90%		

	Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2011	Réel 2012	Réel 2013
<b>Objectifs liés au suivi</b>						
1	Garantir un projet socio éducatif qui tienne compte des besoins propres à chaque mineur					
1.1	Etablissement d'un projet individualisé par mineur Accueil en internat	Existence d'un projet par mineur avec des objectifs à atteindre durant la période considérée	Projet existant et adaptations	1 projet par jeune		
1.2	Atteinte des objectifs de la période Accueil en internat	Niveau d'atteinte des objectifs	Objectifs posés / objectifs réalisés	Evaluation des objectifs atteints et non atteints		
2	Garantir un accompagnement adapté et en continuité Le mineur bénéficie d'une prise en charge annuelle (week-ends et vacances comprises) ...Accueil en internat	Utilisation de l'ouverture week-ends et vacances scolaires	Liste de présence affective des mineurs week-ends et vacances scolaires	selon moyenne annuelle week-ends selon moyenne annuelle vacances		

- 33 -

## Annexe 4

## Plan financier pluriannuel

AJETA		C 2009	B 2010	PB 2011	PB 2012	PB 2013
<b>PRODUITS:</b>						
	Remb. Repas personnel	11'225.00	10'000.00	9'600.00	9'600.00	9'600.00
	Pensions	107'903.00	70'100.00	0.00	0.00	0.00
	Locations chalet		9'000.00	11'000.00	11'000.00	11'000.00
	Subvention OFJ	160'325.00	161'186.00	161'186.00	161'186.00	161'186.00
	Subvention DFP	999'119.00	1'009'683.00	1'076'183.00	1'076'183.00	1'076'183.00
	Subvention (loyer)	95'000.00	95'000.00	95'000.00	95'000.00	95'000.00
	Autres produits	8'963.75	18'650.00	400.00	400.00	400.00
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>1'382'446.75</b>	<b>1'373'919.00</b>	<b>1'363'369.00</b>	<b>1'363'369.00</b>	<b>1'363'369.00</b>
<b>CHARGES:</b>						
	Personnel	905'628.15	962'100.00	921'300.00	921'300.00	921'300.00
	Charges sociales	222'403.80	193'700.00	199'900.00	199'900.00	199'900.00
	Autres charges de personnel	23'093.05	18'000.00	18'200.00	18'200.00	18'200.00
	<b>Total charges de personnel</b>	<b>1'151'125.00</b>	<b>1'173'800.00</b>	<b>1'139'400.00</b>	<b>1'139'400.00</b>	<b>1'139'400.00</b>
	Ecole, formation, loisirs	8'982.90	11'200.00	8'700.00	8'700.00	8'700.00
	Alimentation, textiles et soins sanitaires	46'084.95	47'100.00	47'000.00	47'000.00	47'000.00
	Charges générales d'exploitation	32'995.12	35'600.00	35'600.00	35'600.00	35'600.00
	Bureau et administration	17'577.95	24'300.00	23'300.00	23'300.00	23'300.00
	Mobilier et équipement	30'904.40	30'500.00	30'500.00	34'500.00	30'500.00
	Immeubles	95'000.00	95'000.00	95'000.00	95'000.00	95'000.00
	Charges suites aux vols juin/juillet 2010		10'000.00			
	Autres charges d'exploitation	5'797.60	8'750.00	8'300.00	8'300.00	8'300.00
	Amortissements	11'374.10	4'500.00	4'000.00	4'000.00	4'000.00
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>1'399'742.02</b>	<b>1'440'750.00</b>	<b>1'381'800.00</b>	<b>1'395'800.00</b>	<b>1'381'800.00</b>
<b>RESULTAT EXPLOITATION</b>		<b>-17'296.27</b>	<b>-66'831.00</b>	<b>-38'431.00</b>	<b>-42'431.00</b>	<b>-38'431.00</b>
	Produits financiers	1'714.60	1'200.00	1'200.00	1'200.00	1'200.00
	Charges financières	206.45	300.00	300.00	300.00	300.00
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>1'508.15</b>	<b>900.00</b>	<b>900.00</b>	<b>900.00</b>	<b>900.00</b>
	Produits hors exploitation					
	Charges hors exploitation					
<b>RESULTAT HORS EXPLOITATION</b>		<b>-15'788.12</b>	<b>-66'031.00</b>	<b>-37'531.00</b>	<b>-41'531.00</b>	<b>-37'531.00</b>
Fonds affectés	Attribution					
	Utilisation					
Fonds libres	Attribution					
(prov. réserves)	Utilisation					
<b>RESULTAT DES FONDS</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>RESULTAT ANNUEL *</b>		<b>-15'788.12</b>	<b>-66'031.00</b>	<b>-37'531.00</b>	<b>-41'531.00</b>	<b>-37'531.00</b>

\* les résultats déficitaires 2011-2013 seront couverts par le report de la subvention non dépensée qui figure à l'article 12, alinéa 1 du présent contrat de prestations, soit 141'382.99 F au 1er janvier 2010.

**Annexe 5****Utilisation du logo de l'Etat de Genève par  
les entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture  
et du sport****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

**Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport**

Les supports de communication (affiches, affichettes, papillons, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de ."
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

**Emplacement du logo ou du texte:**

- pour les affiches, affichettes, tracts : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite.

Pour toute question ou renseignement concernant l'utilisation du logo de l'Etat de Genève, s'adresser Mme Chantal Barblan à la Direction générale de l'office de la jeunesse (tél. 022 388 55 87).

**Annexe 6****Liste d'adresses des personnes de contact**

<b>Département de l'instruction publique, de la culture et du sport Direction générale de l'Office de la jeunesse</b>	Madame Francine Teyfouni Directrice générale  Monsieur Laurent Barbaresco Directeur administratif et financier 4, rue Ami-Lullin  Tél. 022 388 55 84 e-mail : laurent.barbaresco@etat.ge.ch
<b>Département de l'instruction publique, de la culture et du sport Office de la jeunesse Secrétariat aux institutions</b>	Madame Maryvonne Metral Responsable du SAI 7, rue des Granges 1204 Genève  Tél. 022 546 10 14 Fax 022 546 12 99 e-mail : maryvonne.metral@etat.ge.ch
<b>AJETA - La Caravelle</b>	Monsieur Jean-Jacques Grob, directeur de la Caravelle 19, rue de l'Aubépine 1205 Genève Tél. 022 320 17 63 Fax 022 320 82 79



## Contrat de prestations 2011-2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**  
représentée par  
Monsieur Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du département de  
l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),  
d'une part

et

- **L'Association ASTURAL (ci-après l'Astural)**  
représentée par  
Monsieur Pierre Roehrich, Président  
et par  
Madame Dominique Chautems Leurs, Secrétaire générale  
d'autre part

## TITRE I - Préambule

### *Introduction*

1. L'Association d'entraide en faveur des pupilles du Tuteur général (ASTURAL) a été créée le 11 mai 1954 à l'initiative du Tuteur général, M. Raymond Uldry.

Dénommée par la suite ASTURAL, Action pour la Jeunesse, elle participe de manière active et souvent pionnière au développement de ce qu'on appelle l'éducation spécialisée. En un peu plus d'un demi-siècle, on passe de l'initiative de quelques personnes convaincues de la nécessité d'agir en faveur de jeunes en difficulté à des prises en charge effectuées dans des structures diversifiées par des professionnels dûment formés.

L'Astural conserve son statut d'association formée de bénévoles, mais confie depuis longtemps l'exécution de la mission qu'elle s'est donnée à des collaborateurs spécialisés, au nombre d'une centaine actuellement.

Les prestations variées de l'Astural (accueil en internat pour adolescentes et adolescents, centre de préformation et de pré apprentissage, atelier d'insertion professionnelle, accueil en externat pédagogique-thérapeutique, prévention) font l'objet du présent contrat.

Ces prestations se font en partenariat avec les services placeurs de l'Etat comme le service de protection des mineurs (SPMi), rattaché à la direction générale de l'office de la jeunesse (DGOJ) et la direction pédagogique de l'office médico-pédagogique (OMP).

2. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF. Il fait suite au contrat de prestations conclu pour la période 2008-2010 qui a fait l'objet d'une évaluation.

Les contrats de prestations permettent de clarifier les relations de partenariat dans un domaine où les organismes privés ou publics à but non lucratif ont et continuent d'assurer un rôle essentiel dans les réponses à apporter à des besoins sociaux en constante évolution.

Reconnaissant le rôle de l'Astural dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation spécialisés, l'Etat de Genève souhaite par ce contrat définir les prestations attendues de l'institution durant la période et le soutien financier accordé, en contrepartie conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières.

- But du contrat*
3. Le contrat de prestations a pour but de :
- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
  - fixer le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
  - définir les prestations offertes par l'Astural ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
  - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.
- Principe de proportionnalité*
4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'Astural;
  - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
  - les relations avec les autres instances publiques.
- Principe de bonne foi*
5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

## TITRE II - Dispositions générales

### Article 1

#### *Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- Convention internationale des droits de l'enfant,
- Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) du 13 décembre 2002 (état au 01.01.2008) et ses directives, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour le canton de Genève,
- Loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (LPPM),
- Ordonnance du 21 novembre 2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (OPPM),
- Ordonnance du 19 octobre 1977 réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et d'adoption (OPEE),
- Loi sur la coordination, le contrôle et l'octroi de subventions aux institutions genevoises d'éducation spécialisée pour mineurs et jeunes adultes (J 6 35) du 16 juin 1994 et son règlement d'application du 2 novembre 1994 (J 6 35.01),
- Loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés du 14 novembre 2008 (C 1 12),
- Le règlement relatif à la reprise des mesures de formation scolaire spéciale de l'assurance-invalidité (C 1 12.03) du 10 décembre 2007 ; remplacé par le règlement de la loi C 1 12 dès son entrée en vigueur,
- Loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006 (D 1 11.01),
- Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (LGAF D 1 05),
- Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière des politiques publiques du 19 janvier 1995 (LSGAF D 1 10),
- Loi sur l'Instruction publique du 6 novembre 1940 (LIP C 1 10),
- Loi sur l'accueil et le placement d'enfants hors du foyer familial du 27 janvier 1989 (J 6 25),
- Loi sur l'agenda 21 du 23 mars 2001 (A 2 60),

- 5 -

- Code civil suisse,
- Convention collective de travail AGOER-SIT-SSP en vigueur,
- Convention de Caisse centralisée du 30 juin 2008.

- 6 -

**Article 2***Objet du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public "Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles".

Il matérialise la reconnaissance par l'Etat de la valeur d'utilité, voire de nécessité publique du projet institutionnel de l'Astural tel que décrit à l'annexe 2 ainsi que son adéquation avec la politique de l'Etat.

Par le présent contrat, l'Etat assure l'Astural de son soutien financier, conformément à l'article 6 et dans le cadre du vote du budget annuel. En contrepartie, l'Astural s'engage à réaliser les prestations définies à l'article 4 du présent contrat.

**Article 3***Statut juridique et but du bénéficiaire*

L'Association ASTURAL - Action pour la jeunesse est une association sans but lucratif régie par les articles 60 et ss. du code civil suisse (statuts en annexe 1).

Elle a pour but de rendre possible et de faire avancer, sur les plans théorique et pratique, l'aide, la prise en charge et la thérapie des jeunes (enfants et adolescents) qui rencontrent dans leur développement, notamment psychologique et social, des difficultés trop grandes pour les surmonter seuls.

Par son caractère privé, l'Astural offre une alternative qui permet la souplesse d'adaptation et favorise l'innovation.

L'Association, de même que ses membres dans leur activité sociale s'efforcent à la neutralité notamment sur les plans politique, religieux et racial.

Dans la poursuite de son but social, l'Association peut exercer toute activité en la forme commerciale, tant sur les plans mobilier qu'immobilier, notamment en créant et gérant des foyers et autres institutions.

**Titre III - Engagement des parties****Article 4***Prestations attendues  
du bénéficiaire*

1. L'Astural s'engage à réaliser les prestations suivantes, découlant des projets socio-éducatifs de ses institutions (résumés dans l'annexe 2) :

Prestations relevant de l'éducation spécialisée

a) Accueil des adolescents en rupture scolaire et professionnelle dans le contexte de réalisations et d'exigences professionnelles proches de la réalité des métiers, avec en plus un accompagnement socio éducatif assuré par des "maîtres socio professionnels" compétents et formés sur les deux aspects. Espace de renforcement des acquis scolaires antérieurs en vue d'une reprise d'un apprentissage ou d'études.

Mise à disposition, en atelier, de

- 12 places pour adolescent(e)s de 15 à 18 ans (Atelier abc).

b) Accompagnement d'adolescents en grande difficulté. Réalisation des actions sur les plans socio-éducatif, pédagogique et thérapeutique. Accueil en internat ou en prise en charge partielle, 365 jours par an, des jeunes gens ou des jeunes filles en difficulté personnelle, - et/ou - relationnelle, sociale, scolaire, ou professionnelle et/ou sur le plan de la santé psychique, justifiant un éloignement momentané de la famille (sur la base ou non d'une demande de celle-ci avec agrément du service placeur ou d'une décision de justice civile ou pénale).

Mise à disposition de 37 places dans les foyers, soit :

- 8 places pour adolescentes de 14 à 18 ans (Servette), avec possibilités pour 2 jeunes d'activités de jour au Team-Atelier
- 13 places pour adolescent(e)s de 14 à 18 ans [Thônex (adolescents) et appartement Acacias, (mixte)], avec possibilités pour 2 jeunes d'activités de jour au Team-Atelier
- 16 places pour adolescents de 14 à 18 ans (Chevrens)

Prestations relevant de l'enseignement spécialisé

- 8 -

- c) Prévention et soins destinés à des enfants de 0 à 5 ans. Accompagnement des familles ayant un enfant en bas âge handicapé ou au développement fortement entravé. Accompagnement à domicile et dans des structures de la Petite enfance.

Suivi annuel de :

- 200 situations par le Service éducatif itinérant (SEI) / Pôle Handicap et Pôle Antenne

- d) Soutien d'enfants (0-5 ans) et de parents d'un milieu dit « vulnérable », dont les conditions risquent d'engendrer une précarisation du développement de l'enfant.

Suivi annuel de :

- 15 situations par le Service éducatif itinérant (SEI) / Pôle Enfants à risques

- e) Accueil d'enfants, de préadolescents et d'adolescents de 4 à 18 ans présentant d'importants troubles de la personnalité et /ou de la communication et qui, momentanément ou durablement, ne sont pas capables de suivre la scolarité dans le circuit ordinaire. Actions menées dans un but de socialisation, de rétablissement des capacités relationnelles et de réintégration des enfants dans les institutions scolaires ordinaires ou spécialisées, impliquant un travail auprès des parents visant à l'acceptation des difficultés de leur enfant, et auprès des enseignants pendant la phase d'intégration.

Mise à disposition de 54 places, en externat pédagogique thérapeutique, soit :

- 16 places pour enfants de 4 à 10 ans (Horizon),
- 16 places pour enfants de 4 à 10 ans (Arc-en-Ciel),
- 10 places pour enfants de 7 à 14 ans (La Châtelaine),
- 12 places pour préadolescents et adolescents de 13 à 18 ans (Le Lignon).

2. La réalisation de ces prestations fait l'objet d'une évaluation selon les objectifs et les indicateurs définis préalablement et figurant dans un tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 3).

## Article 5

### *Plan financier pluriannuel*

L'Astural fournit et tient à jour un plan financier pluriannuel pour l'ensemble de ses activités. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles (annexe 4).

### Article 6

#### Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport s'engage à verser à l'Astural une indemnité annuelle de 9'878'044 F en 2011 et de 10'128'044 F en 2012 et 2013, répartie par domaine de prestations comme suit :

	Enseignement spécialisé	Education spécialisée
2011	4'514'266 F	5'363'778 F
2012	4'628'516 F	5'499'528 F
2013	4'628'516 F	5'499'528 F

2. L'indexation annuelle décidée par le Conseil d'Etat donne lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'Astural et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
3. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la base de la masse salariale de l'Astural et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.
4. L'approbation annuelle du budget par le Grand Conseil reste réservée. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.
5. S'agissant des prestations du service éducatif itinérant, la convention tarifaire particulière conclue avec l'office de la jeunesse s'applique.

**Article 7***Rythme de versement de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée selon les modalités définies dans la convention de caisse centralisée du 30 juin 2008, qui prévoit un rythme de versement mensuel.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

**Article 8***Conditions de travail*

1. L'Astural est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et les conventions collectives de travail en vigueur notamment en matière de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Elle tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel et la description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

**Article 9***Développement durable*

L'Astural s'engage à inscrire ses activités dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21 du 23 mars 2001.

**Article 10***Système de contrôle interne*

L'Astural met en place un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

**Article 11***Reddition des comptes  
et rapports*

L'Astural, chaque année, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture de son dernier exercice, fournit au département :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss Gaap RPC et à la directive transversale de l'Etat. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord,
- son rapport d'activité.

**Article 12***Traitement des  
bénéfices et des pertes*

1. Le montant de l'éventuelle créance envers l'Etat au 31 décembre 2010 reste comptabilisé dans le compte "Subventions non dépensées à restituer au terme du contrat" figurant dans les fonds étrangers de l'Astural.
2. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que le prestations demandées aient été fournies conformément au présent contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et l'Astural selon la clé figurant à l'alinéa 5 du présent article.
3. La part revenant à l'Etat est comptabilisée dans la créance "Subventions non dépensées à restituer au terme du contrat". La part conservée par l'Astural est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.
4. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont déduites dans leur totalité de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible.
5. L'Astural conserve 20% de son résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, l'Astural conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
7. L'Astural assume ses éventuelles pertes reportées.

**Article 13***Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, l'Astural s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne peut procéder à une redistribution sous forme de subvention que dans le cadre de ses missions.

**Article 14***Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée auprès du public ou des médias en relation avec les prestations décrites à l'article 4, doit mentionner le soutien de la République et canton de Genève. Les conditions d'utilisation du logo de l'Etat sont précisées en annexe (annexe 5). Le département aura été informé au préalable des actions envisagées.
2. De plus, les parties s'engagent à se transmettre rapidement, par écrit, toute information en relation avec l'exécution du contrat ou pouvant avoir de près ou de loin une incidence sur les activités qu'il encadre ; à cet effet, elles désignent des personnes de contact (annexe 6).

**Titre IV - Suivi et évaluation du contrat****Article 15***Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs, réunis dans un tableau de bord. Ce travail est réalisé en collaboration entre les parties contractantes.
2. Les indicateurs mesurent le nombre de prestations réalisées, leur qualité, leur efficacité ou leur efficience.
3. Les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe du présent contrat (annexe 3). Il est réactualisé chaque année sur la base des données de l'année concernée. Des indicateurs supplémentaires pourront être déterminés d'un commun accord en cours de contrat selon l'expérience.

**Article 16***Modifications*

1. Toute modification du présent contrat pendant son exécution sera négociée entre les parties, dans le respect du cadre déterminé par la loi de financement.
2. Selon l'évolution des besoins évalués par la direction générale de l'office de la jeunesse (DGOJ), ce dernier peut reformuler certaines prestations du contrat à la lumière du rapport "accueil et placement d'enfants et d'adolescents - évaluation du dispositif de l'éducation spécialisée à Genève".
3. Des prestations nouvelles peuvent être proposées par l'une ou l'autre des parties dans le respect des dispositions légales applicables. Les prérogatives de la commission de l'éducation spécialisée (CES) sont réservées. Les éventuelles propositions de l'Astural sont préalablement soumises à la direction générale de l'office de la jeunesse et autorisées par elle.
4. En cas d'événements exceptionnels et prêtérivant la poursuite des activités du bénéficiaire ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

- 14 -

#### Article 17

- Évaluation du contrat*
1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif approprié afin de :
    - veiller à l'application du contrat;
    - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'Astural;
    - proposer les adaptations nécessaires.
  2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

**Titre V - Dispositions finales****Article 18***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif de première instance du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

**Article 19***Résiliation*

1. Pour les deux partenaires, le délai normal de résiliation, sous la forme écrite, est de 6 mois pour la fin d'une année.
2. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
  - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans ces circonstances, la résiliation s'effectue par écrit, moyennant un préavis de 3 mois pour la fin d'un mois.

**Article 20***Entrée en vigueur,  
durée du contrat et  
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2011 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 16 -

Fait à Genève, le 25 janvier 2011 en deux exemplaires originaux

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

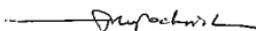


**Charles Beer**

conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique,  
de la culture et du sport

Pour l'Association Astural :

représentée par



**Pierre Roehrich**  
Président de l'association



**Dominique Chautems Leurs**  
Secrétaire générale de l'association

**Annexes au présent contrat :**

1. Statuts et organigramme de l'Astural
2. Résumé des projets socio-éducatifs des institutions de l'Astural
3. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
4. Plan financier pluriannuel
5. Directive d'utilisation du logo de l'Etat
6. Liste d'adresses des personnes de contact

**Annexe 1****Statuts et organigramme de l'Astural****ASSOCIATION ASTURAL : STATUTS.****Article 1 – Constitution, but**

Sous le nom de l'ASTURAL ou d'ASTURAL – ACTION POUR LA JEUNESSE est constituée, conformément aux articles 60 et ss. CCS, une association sans but lucratif qui a pour objet de rendre possible et de faire avancer, sur les plans théorique et pratique, l'aide, la prise en charge et la thérapie des jeunes (enfants et adolescents) qui rencontrent dans leur développement, notamment psychologique et social, des difficultés trop grandes pour les surmonter seuls.

Par son caractère privé, l'ASTURAL offre une alternative qui permet la souplesse d'adaptation et favorise l'innovation.

L'Association, de même que ses membres dans leur activité sociale s'efforcent à la neutralité notamment sur les plans politique, religieux et racial.

Dans la poursuite de son but social, l'Association peut exercer toute activité en la forme commerciale, tant sur les plans mobilier qu'immobilier, notamment en créant et gérant des foyers et autres institutions.

**Article 2 – Siège**

Le siège de l'Association est à l'adresse de son secrétariat général.

**Article 3 – Membres**

Sont membres de l'Association les personnes physiques et morales qui en ont fait la demande et qui ont été admises par le Comité, ainsi que celles à qui le Comité a proposé de le devenir et n'ont pas décliné cette offre de manière expresse.

Les employés de l'ASTURAL, tant qu'ils sont sous contrat, ne peuvent pas être membres de l'Association.

**Article 4 – Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par la démission annoncée par écrit au Comité pour la prochaine fin d'exercice, ou par le non paiement de la cotisation après un premier rappel.

**Article 5 – Exclusion**

Sur proposition du Comité, l'Assemblée générale peut prononcer l'exclusion d'un membre sans indication de motifs.

**Article 6 – Donateurs**

Les donateurs sont les personnes physiques ou morales qui versent régulièrement une contribution à l'ASTURAL. Sauf avis contraire exprès de leur part et pour autant que le Comité leur ait proposé de devenir membre de l'Association, elles sont considérées comme telles, la cotisation étant décomptée de leur don.

**Article 7 – Membres d'honneur**

L'Assemblée générale peut, sur proposition du Comité, conférer la qualité de membre d'honneur à vie aux personnes physiques qui ont soutenu ou soutiennent de façon particulièrement significative l'action de l'Association. Ainsi en est-il normalement des anciens Présidents<sup>1</sup> de l'ASTURAL.

---

<sup>1</sup> Pour simplifier, on utilise le genre masculin, mais il est entendu que les femmes sont admises à toutes les fonctions mentionnées dans ces statuts.

**Article 8 – Organes**

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée générale,
- Le Comité,
- Le Bureau,
- Le Secrétaire général,
- Les Vérificateurs des comptes.

**Article 9 – Assemblée générale**

L'Assemblée générale est l'organe souverain de l'Association ; elle est compétente dans toutes les matières qui ne sont pas attribuées par la loi ou les présents statuts à un autre organe. Elle exerce notamment les compétences suivantes :

- La nomination des membres du Comité, du Président et celle des Vérificateurs des comptes,
- Le contrôle général de la marche de l'Association et de ses organes auxquels elle donne décharge en fin d'exercice,
- La fixation de la cotisation,
- L'exclusion des membres.

**Article 10 – Convocation de l'Assemblée générale**

L'Assemblée générale est convoquée par pli ordinaire adressé à tous les membres au moins vingt jours à l'avance.

La convocation doit être accompagnée de l'ordre du jour mentionnant tous les points sur lesquels l'Assemblée générale est appelée à se prononcer.

**Article 11 – Séances de l'Assemblée générale**

L'Assemblée générale siège en principe à huis clos. Cependant si elle a lieu à l'occasion d'une manifestation publique de l'ASTURAL, conférence, séminaire ou autre, les personnes qui assistent à cette manifestation peuvent également assister à l'Assemblée générale, à moins que le Comité ou dix membres de l'Association ne s'y opposent.

De même, sauf décision contraire du Comité, les membres du personnel sont invités à assister aux Assemblées générales. Ils peuvent y exprimer un avis consultatif.

**Article 12 – Modalités de vote**

Chaque membre, personne physique ou morale, dispose d'une voix à l'Assemblée générale ; le droit de vote est personnel.

Toutefois, le vote par représentation est admis, moyennant le dépôt auprès du Comité d'une procuration établie pour l'Assemblée générale concernée au nom d'un autre membre de l'Association.

Une même personne ne peut représenter plus de trois membres. Procuration peut également être donnée au Président de l'Association ou à un autre membre du Comité, qui sont libres d'accepter ou de refuser une procuration.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés, sous réserve, pour certains objets, des dispositions spéciales prévues aux articles 15 et 26 des présents statuts. Les élections se font à la majorité simple à un tour.

Les votes ont lieu à main levée, à moins qu'un membre de l'Association ou du Comité ne s'y oppose.

**Article 13 – Assemblée générale ordinaire**

Le Comité convoque une Assemblée générale ordinaire au cours du premier semestre de l'année civile

Son ordre du jour comporte notamment :

- le rapport de gestion du Comité sur l'exercice écoulé,
- le rapport des Vérificateurs des comptes,
- la décharge au Comité pour l'exercice écoulé,
- l'élection du Comité, du Président et des Vérificateurs des comptes.
- La fixation de la cotisation,
- Les autres points sur lesquels l'Assemblée générale est appelée à se prononcer.

**Article 14 – Assemblée générale extraordinaire**

Le Comité peut convoquer l'Assemblée générale chaque fois qu'il le juge nécessaire.

L'Assemblée générale doit être convoquée par le Comité si un cinquième des membres de l'Association en fait la demande.

**Article 15 – Modification des statuts**

Les statuts peuvent être modifiés par une décision de l'Assemblée générale prise à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, l'Assemblée générale comptant un tiers au moins des membres de l'Association, présents ou représentés.

Si la deuxième condition n'est pas remplie, le Comité doit convoquer dans le mois qui suit une nouvelle Assemblée générale qui prendra alors ses décisions à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

**Article 16 – Comité**

Le Comité constitue la direction au sens des articles 60 et ss, notamment 69 CCS. Il compte au maximum douze membres, mais au minimum :

- un président,
- un vice-président,
- un trésorier.

La durée de leur mandat est d'un an, immédiatement renouvelable.

Les membres du Comité sont élus en bloc. Le Président est désigné par l'Assemblée générale. Le Comité répartit les autres fonctions entre ses membres.

Le Comité peut s'adjoindre des membres à voix consultative. Il s'agit notamment du Secrétaire général, des directeurs ou directrices des institutions de l'ASTURAL et d'un ou des Vérificateurs des comptes.

Le Comité peut créer des groupes de travail, à but précis et limité, formés de personnes membres ou non du personnel et/ou de l'Association. Ces groupes de travail n'ont pas le pouvoir d'engager l'ASTURAL.

Le Comité se réunit aussi souvent que cela est nécessaire, en principe sept fois par an.

Il est dressé un procès-verbal de ses séances, qui est distribué à ses membres.

Le Comité est convoqué par écrit ou oralement.

**Article 17 – Tâches du Comité**

Le Comité est l'interlocuteur direct du Secrétaire général et supervise le fonctionnement des institutions de l'ASTURAL. Il exerce notamment les activités suivantes :

- Surveille le budget et les comptes,
- Examine les problèmes de financement,
- Veille au bon fonctionnement de l'Association et assure la relation avec la Fondation ASTURAL en déléguant trois de ses membres au sein de son conseil,
- Suit la gestion du personnel et plus particulièrement l'engagement des directeurs ou directrices d'institutions,
- Sélectionne et engage le Secrétaire général, établit son cahier des charges,
- Se tient informé des pratiques éducatives et de leur évolution,
- Se soucie de faire connaître l'action de l'ASTURAL et recherche des soutiens.

**Article 18 – Bureau**

Les affaires courantes et les questions qui ne justifient pas la convocation du Comité, ainsi que les décisions urgentes peuvent être traitées par un Bureau, composé du Président, du Secrétaire général et d'un autre membre du Comité, compétent pour les questions qui se posent, et désigné à cette fin.

A chaque réunion du Comité, le Président rapporte brièvement sur l'activité du Bureau, s'il y a lieu.

**Article 19 – Décisions du Comité**

Les décisions du Comité sont prises à la majorité des membres présents ; elles ne peuvent l'être que si la moitié au moins de ses membres sont présents. En cas d'égalité des voix, le Président départage.

**Article 20 – Secrétaire général**

Le Comité peut désigner un Secrétaire général, qu'il engage aux termes d'un contrat de travail. Le Secrétaire général assure la permanence du secrétariat de l'Association, la tenue de la comptabilité, les relations courantes avec les institutions, etc..., conformément à un cahier des charges établi par le Comité.

Le Secrétaire général assiste aux séances du Comité avec voix consultative.

Le Comité peut adjoindre au Secrétaire général, à sa demande, des personnes qui lui sont subordonnées pour l'assister dans l'exécution de ses tâches. Ces personnes sont également engagées aux termes d'un contrat de travail.

**Article 21 – Vérificateurs des comptes**

Deux Vérificateurs des comptes et un suppléant sont nommés à chaque Assemblée générale ordinaire, ils ont pour mission de vérifier les comptes de l'Association.

L'Assemblée générale peut désigner en lieu et place des deux Vérificateurs des comptes, une fiduciaire de la place, dont l'un des organes ou associés est délégué pour assister aux séances du Comité lorsque ce dernier le souhaite.

Le ou les Vérificateurs des comptes présentent leur rapport à l'Assemblée générale ordinaire suivante.

Ils ne sont pas nécessairement membres de l'Association.

**Article 22 – Ressources**

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- les cotisations,
- le produit de son activité exercée en la forme commerciale, notamment les montants facturés aux pensionnaires et à l'Etat,
- le produit de ventes, collectes, manifestations, etc.
- les subventions des Autorités et des institutions publiques ou privées,
- les dons et les legs acceptés par le Comité.

**Article 23 – Responsabilité pour les dettes**

Les dettes de l'Association sont uniquement garanties par l'actif social, conformément à l'article 75a CC. Les membres n'en sont pas personnellement responsables sous réserve des dispositions sur la représentation sans pouvoir (article 32 et ss., notamment 38 CO) et d'une façon générale des dispositions légales relatives à la responsabilité civile, au contrat de travail, etc.

**Article 24 – Exercice annuel**

L'exercice annuel coïncide avec l'année civile.

**Article 25 – Représentation**

L'Association est valablement engagée par la signature collective à deux du Président, ou du Vice-Président entre eux, ou avec un autre membre du Comité.

Le Comité peut donner au Secrétaire général le pouvoir de représenter l'Association et lui confier la signature collective ou individuelle. Ce faisant, il fixe les modalités et les limites de ce pouvoir (cf. article 38 CO).

**Article 26 – Dissolution**

La décision de dissolution de l'Association doit être prise par l'Assemblée générale selon les mêmes modalités que celles de modification des statuts (Article 15).

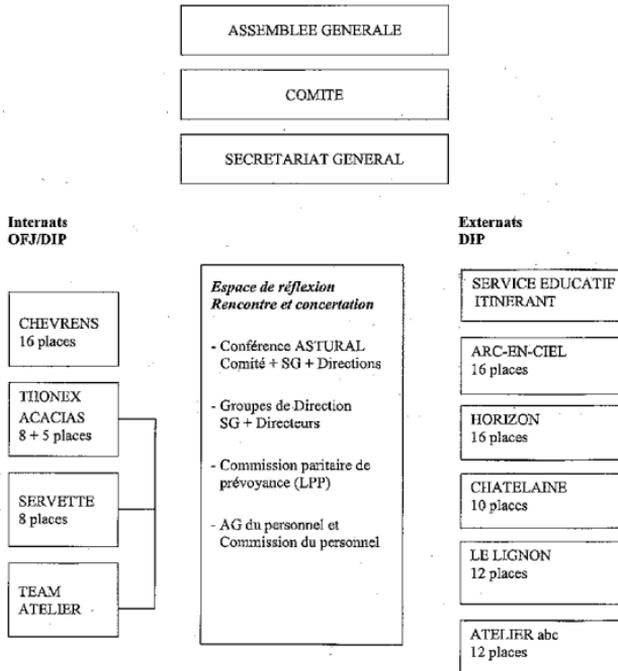
La décision de dissolution désigne deux ou plusieurs membres du Comité ou Vérificateurs des comptes comme liquidateurs.

Une fois les dettes sociales payées, l'actif restant est attribué par les liquidateurs à une organisation privée ayant un but analogue à celui de l'ASTURAL.

Statuts adoptés par l'Assemblée générale du 30 mai 2007.

- 23 -

## ASTURAL

STRUCTURE DE DIRECTION  
ET  
ESPACES DE REFLEXION, RENCONTRE ET CONCERTATION

Mars 2008

**Annexe 2****Résumé des projets socio-éducatifs des institutions de l'Astural****Bref historique**

L'Association d'aide en faveur des pupilles du Tuteur général (ASTURAL) est créée en 1954, à l'initiative du Tuteur général, M. Raymond Udry, Dénommée par la suite ASTURAL, Action pour la Jeunesse, elle participe de manière active et souvent pionnière au développement de ce qu'on appelle l'éducation spécialisée. En un peu plus d'un demi-siècle, on passe de l'initiative de quelques personnes convaincues de la nécessité d'agir en faveur de jeunes en difficulté à des prises en charge effectuées dans des structures diversifiées par des professionnels dûment formés. L'ASTURAL conserve son statut d'association formée de bénévoles, mais confié depuis longtemps l'exécution de la mission qu'elle s'est donnée à des collaborateurs spécialisés, au nombre d'une centaine actuellement.

<p><b>L'ASSOCIATION ASTURAL.</b> (103 places pour enfants et adolescents plus 200 familles suivies par le SEI)</p> <p>Accompagnement professionnalisé d'enfants et d'adolescents en difficulté de leur naissance jusqu'à leur majorité. Action sur les plans socio-éducatif, pédagogique et thérapeutique.</p> <p>Le projet général se décline au moyen d'institutions et de programmes adaptés selon les âges et besoins particuliers des mineurs.</p> <p><b>LE SERVICE EDUCATIF ITINERANT (SEI).</b> (environ 200 familles/an)</p> <p>Prévention et soin destinés à des enfants de 0 à 5 ans. Activités centrées sur l'accompagnement des familles ayant un enfant en bas âge handicapé ou au développement fortement entravé.</p> <p>Accompagnement à domicile et dans des structures de la Petite Enfance.</p> <p><b>LES EXTERNATS PEDAGO-THERAPEUTIQUES.</b> (54 places)</p> <p>Quatre externats pédo-thérapeutiques accueillent des enfants, préadolescents et adolescents de 4 à 18 ans qui, momentanément ou durablement, ne sont pas capables de suivre la scolarité dans le circuit ordinaire. D'intelligence normale, ils souffrent d'importants troubles de la personnalité et/ou de la communication.</p> <p>Outre les objectifs de socialisation et de rétablissement des capacités relationnelles, l'action des externats vise à la réintégration des enfants dans les institutions scolaires ordinaires ou spécialisées.</p> <p><b>LES FOYERS.</b> (37 places)</p> <p>Trois foyers et un appartement de transition accueillent en internat ou semi-internat des jeunes gens ou des jeunes filles en difficulté personnelle, relationnelle, sociale, scolaire ou professionnelle. Leur situation est suffisamment difficile pour justifier un éloignement momentané de leur famille. Les décisions de placement en foyer peuvent émaner de la volonté des familles ou d'une décision de justice, civile ou pénale.</p> <p>L'objectif principal est de proposer aux jeunes gens un cadre de vie où construire les compétences personnelles, relationnelles et sociales nécessaires à leur autonomie future et à l'accomplissement de leur rôle de citoyen.</p> <p><b>L'ATELIER abc.</b> (12 places)</p> <p>Il est une entreprise de charpente-menuiserie accueillant des adolescents en rupture scolaire et professionnelle dans un contexte de réalisations et d'exigences professionnelles proches de la réalité des métiers, avec en plus un accompagnement socio-éducatif assuré par des « maîtres socio-professionnels » compétents et formés dans les deux aspects. L'Atelier abc assure également un espace de scolarité visant à maintenir et renforcer des acquis scolaires antérieurs en vue d'une reprise d'un apprentissage ou d'études.</p>
--

## Annexe 3

Tableau de bord des objectifs et des indicateurs

	Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2011	Réel 2012	Réel 2013
<b>Objectifs liés à l'offre</b>						
<b>Enseignement spécialisé et éducation spécialisée</b>						
1	Mise à disposition effective du nombre de places prévues dans le contrat (par type de prise en charge ou/et par classe d'âge)					
	Accompagnement et soutien des familles					
	• Service éducatif itinérant / Pôle handicap 0 à 5 ans			200 situations		
	• Pôle Enfants à risques 0 à 5 ans			15 situations		
	Accueil en externat pédo-thérapeutique, dont	Places offertes	relevé mensuel	54 places		
	• Externats pour enfants	-	-	42		
	• Externats pour adolescents	-	-	12		
	Accueil en Internat, dont	Places offertes	relevé mensuel	37		
	• Foyers pour adolescents	-	-	27		
	• Foyer et centre préformation et préapprentissage <sup>1</sup>	-	-	16		
Accueil en atelier						
• 15 à 18 ans	Places offertes	relevé mensuel	12 places			
2	Utilisation optimale des places disponibles					
	Accompagnement des familles (SEI)	Taux d'accompagnement et de soutien annuel	Ratio nombre de situations suivies / nombre de situations annoncées	> 80%		
	Soutien des enfants et des familles (Pôle à risques)			> 80%		
	Accueil en externat (54 places)	Taux d'occupation annuel	Ratio journées de séjour / journées d'exploitation	> 80%		
	Accueil en Internat (21 places)			> 80%		
	Accueil en Internat et centre de préapprentissage (16 places)	Taux d'occupation annuel	Ratio journées de séjour / journées d'exploitation	> 80%		
	Accueil en atelier (12 places)			> 80%		
		Taux d'occupation annuel	Ratio journées de séjour / journées d'exploitation	> 80%		

<sup>1</sup> baisse provisoire à 12 places durant le réaménagement du projet institutionnel

	Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2011	Réel 2012	Réel 2013
<b>Objectifs liés à la prise en charge</b>						
<b>Enseignement spécialisé et éducation spécialisée</b>						
1	Garantir une procédure d'admission efficace et efficiente					
	Accueil en Internat et en centre de préformation et de préapprentissage	Durée de la procédure d'admission	Durée écoulée entre la validation par les IGE et l'entrée effective du mineur	1 mois		
	Accueil en atelier			1 mois		
2	Garantir un enseignement spécialisé					
	2.1 Enseignement du programme romand dispensé dans l'enseignement public ordinaire à Genève (2ème à 6ème primaire)					
	Accueil en externat	plan d'étude	inspection annuelle	validation		
2.2 Dispenser des mesures d'ordre pédagogique et/ou pédo-thérapeutique (psychopédagogues et logopédistes) et évaluer l'évolution des élèves de façon certificative						
	Accueil en externat	adaptation des programmes aux handicaps et aux différences	projet individualisé	évaluation		
3	Garantir une prise en charge par un personnel qualifié					
	3.1. Ratio de personnel formé					
	Accueil en Internat et en centre de préformation et de préapprentissage	Taux de personnel éducatif formé	Personnel formé / personnel total	> 90%		
	Accueil en atelier	Taux de personnel socio professionnel formé		> 90%		
Accueil en externat	Taux de personnel enseignant et éducatif formé	> 90%				

		Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2011	Réel 2012	Réel 2013
<b>Objectifs liés au suivi</b>							
<b>Enseignement spécialisé et éducation spécialisée</b>							
1	Garantir un projet socio éducatif qui tienne compte des besoins propres à chaque mineur						
	1.1. Etablissement d'un projet individualisé par mineur						
	Accueil en internat	Existence d'un projet par mineur avec des objectifs à atteindre durant la période considérée	Projet existant et adaptations	1 projet par jeune			
	Accueil en centre de préformation et de préapprentissage						
	Accueil en atelier						
	Accueil en externat						
	1.2. Atteinte des objectifs de la période						
	Accueil en internat	Niveau d'atteinte des objectifs	Objectifs posés / objectifs réalisés	Evaluation des objectifs atteints et non atteints			
	Accueil en centre de préformation et de préapprentissage						
	Accueil en atelier						
Accueil en externat							
2	Garantir un accompagnement adapté et en continuité						
	2.1 Le mineur bénéficie d'une prise en charge annuelle (week-ends et vacances compris)						
	Accueil en internat et en centre de préformation et de préapprentissage	Utilisation de l'ouverture week-ends et vacances scolaires	Liste de présence effective des mineurs week-ends et vacances scolaires	selon moyenne annuelle week-ends selon moyenne annuelle vacances			
	2.2 Encadrement adapté et efficient						
	Accueil en externat	Pourcentage de couverture mineurs/personnel formé	Nombre de mineurs / personnel formé	1 pour 3 mineurs			
	2.3 Suivi des programmes par le mineur						
	Accueil en externat	Liste de présence effective des mineurs	jours/journées de présence effectives / journées réalisées	100%			
	2.4 S'assurer une participation active des parents						
	Accueil en externat	Nombre de séances parents sur une période	liste et type de rencontre proposée	minimum 3 par année			

- 27 -

Annexe 4

## Plan financier pluriannuel

Astural		C 2009	B 2010	PB 2011	PB 2012	PB 2013
<b>PRODUITS:</b>						
Pensions		604'352.50	739'780.00	98'200.00	82'200.00	82'200.00
Prestations SFSS		1'487'558.80	1'481'040.00	989'000.00	989'000.00	989'000.00
Locations		15'000.00	18'000.00	18'000.00	18'000.00	18'000.00
Subvention OFJ		733'934.00	738'289.00	738'289.00	738'289.00	738'289.00
Subvention DIP		8'472'690.00	8'568'591.00	9'878'044.00	10'128'044.00	10'128'044.00
Contribution ville de Genève		23'900.00	24'100.00	24'100.00	24'100.00	24'100.00
Loyer subventionné ville de Genève		6'323.00	6'370.00	6'370.00	6'370.00	6'370.00
Autres produits		159'178.70	137'825.00	137'825.00	137'825.00	137'825.00
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>11'502'838.00</b>	<b>11'713'995.00</b>	<b>11'889'828.00</b>	<b>12'123'828.00</b>	<b>12'123'828.00</b>
<b>CHARGES:</b>						
Personnel		8'553'963.95	8'751'800.00	8'751'800.00	8'751'800.00	8'751'800.00
Salaire remplaçants		252'120.10	185'000.00			
Charges sociales		1'828'483.95	1'750'400.00	1'750'400.00	1'750'400.00	1'750'400.00
Remboursements salaires - Ind. Ass.		-295'180.85	-188'000.00	-30'000.00	-30'000.00	-30'000.00
Autres charges de personnel		284'800.20	318'995.00	300'000.00	300'000.00	300'000.00
<b>Total charges de personnel</b>		<b>10'624'217.35</b>	<b>10'816'195.00</b>	<b>10'772'200.00</b>	<b>10'772'200.00</b>	<b>10'772'200.00</b>
Ecole, formation, loisirs		78'808.13	102'650.00	100'000.00	100'500.00	101'002.00
Gestions jeunes Acacias				85'000.00	65'000.00	65'000.00
Alimentation, textiles et soins sanitaires		269'410.10	303'795.00	303'415.00	304'932.00	308'457.00
40ème SEI		24'502.00				
Charges générales d'exploitation		351'285.40	360'230.00	360'230.00	362'031.00	363'841.00
Bureau et administration		125'182.90	138'140.00	155'000.00	155'775.00	156'554.00
Mobilier et équipement		43'730.30	76'150.00	80'000.00	80'400.00	80'802.00
Immeubles		574'482.10	589'290.00	589'290.00	582'236.00	585'187.00
Autres charges d'exploitation		37'007.35	37'400.00	37'400.00	37'587.00	37'775.00
Amortissements		39'853.77	28'620.00	28'620.00	28'620.00	28'620.00
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>12'166'389.40</b>	<b>12'452'470.00</b>	<b>12'491'155.00</b>	<b>12'499'261.00</b>	<b>12'507'448.00</b>
<b>RESULTAT EXPLOITATION</b>		<b>-663'551.40</b>	<b>-738'475.00</b>	<b>-601'327.00</b>	<b>-375'453.00</b>	<b>-383'620.00</b>
Produits financiers		2'679.80	500.00	500.00	500.00	500.00
Charges financières		-2'271.95	-2'000.00	-2'000.00	-2'000.00	-2'000.00
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>407.85</b>	<b>-1'500.00</b>	<b>-1'500.00</b>	<b>-1'500.00</b>	<b>-1'500.00</b>
Produits hors exploitation		91'349.00				
Charges hors exploitation						
Produits Atelier ABC		425'832.55	330'800.00	300'000.00	300'000.00	300'000.00
Charges Atelier ABC		-419'822.22	-330'800.00	-300'000.00	-300'000.00	-300'000.00
<b>RESULTAT HORS EXPLOITATION</b>		<b>97'258.33</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Fonds affectés Attribution		131'328.75				
Utilisation		-131'328.75				
Fonds libres Attribution						
Utilisation						
<b>RESULTAT DES FONDS</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>RESULTAT ANNUEL *</b>		<b>-565'885.22</b>	<b>-739'975.00</b>	<b>-602'827.00</b>	<b>-376'953.00</b>	<b>-385'120.00</b>

\* les résultats déficitaires 2011-2013 devraient être couverts par la demande de report de la subvention non dépensée qui figure à l'article 12 (alinéa 1) du présent contrat de prestation, soit 1'623'486.05 F au 1er janvier 2010.

**Annexe 5****Utilisation du logo de l'Etat de Genève par  
les entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture  
et du sport****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

**Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport**

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de ."
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

**Emplacement du logo ou du texte:**

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite.

Pour toute question ou renseignement concernant l'utilisation du logo de l'Etat de Genève, s'adresser Mme Chantal Barblan à la Direction générale de l'office de la jeunesse (tél. 022 388 55 87).

**Annexe 6****Liste d'adresses des personnes de contact**

<b>Office de la jeunesse Direction générale</b>	Madame Francine Teylouni Directrice générale  Monsieur Laurent Barbaresco Directeur administratif et financier 4, rue Ami-Lullin 1207 Genève  Tél. 022 388 55 84 e-mail : laurent.barbaresco@etat.ge.ch
<b>Office de la jeunesse Secrétariat aux institutions</b>	Madame Maryvonne Metral Responsable du SAI 7, rue des Granges 1204 Genève  Tél. 022 546 10 14 Fax 022 546 12 99 e-mail : maryvonne.metral@etat.ge.ch
<b>Association Astural</b>	Monsieur Pierre Roehrich Président de l'association Astural et Madame Dominique Chautems Leurs Secrétaire générale  Route de la Chapelle 22 1212 Grand-Lancy  Tél. 022 343 87 00 Fax 022 300 27 23



## Contrat de prestations 2011 - 2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**  
représentée par  
Monsieur Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du département de  
l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),  
d'une part

et

- **l'Association ATELIER X (ci après l'Atelier X)**  
représentée par  
Madame Elisabeth Saugy, Présidente  
et par  
Madame Tessa Hayoz-Roberts, Trésorière  
d'autre part

## TITRE I - Préambule

### *Introduction*

1. L'Association Atelier X est une association créée en 1982 ayant pour objectif de permettre à des jeunes une intégration professionnelle en prenant un emploi ou en commençant une formation.

De son origine à ce jour, cette entreprise sociale accueillant des jeunes en difficulté a su s'adapter aux circonstances, que ce soit aux types de jeunes, au marché du travail en lien avec les réalités budgétaires.

L'Atelier X participe de manière active et souvent pionnière au développement de ce qu'on appelle l'éducation spécialisée.

Sa tâche se réalise en collaboration avec les partenaires sociaux tels : l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC), le service de protection des mineurs (SPMi), l'office médico-pédagogique (OMP) et les foyers d'éducation.

2. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF. Il fait suite au contrat de prestations conclu pour la période 2008-2010 qui a fait l'objet d'une évaluation.

Les contrats de prestations permettent de clarifier les relations de partenariat dans un domaine où les organismes privés ou publics à but non lucratif ont et continuent d'assurer un rôle essentiel dans les réponses à apporter à des besoins sociaux en constante évolution.

Reconnaissant le rôle de l'Atelier X auprès d'adolescents en rupture scolaire et professionnelle, l'Etat de Genève souhaite par ce contrat définir les prestations attendues de l'institution durant la période et le soutien financier accordé en contrepartie conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières.

- 3 -

- But du contrat*
3. Le contrat de prestations a pour but de :
- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
  - fixer le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
  - définir les prestations offertes par l'Atelier X ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
  - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.
- Principe de proportionnalité*
4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'Atelier X;
  - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
  - les relations avec les autres instances publiques.
- Principe de bonne foi*
5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

## TITRE II - Dispositions générales

### Article 1

#### *Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- Convention internationale des droits de l'enfant
- Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) du 13 décembre 2002 (état au 01.01.2008) et ses directives, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour le canton de Genève,
- Loi sur la coordination, le contrôle et l'octroi de subventions aux institutions genevoises d'éducation spécialisée pour mineurs et jeunes adultes (J 6 35) du 16 juin 1994 et son règlement d'application du 2 novembre 1994 (J 6 35.01),
- Loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006 (D 1 11.01),
- Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993, (LGAF D 1 05),
- Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière des politiques publiques du 19 janvier 1995 (LSGAF D 110),
- Loi sur l'Instruction publique du 6 novembre 1940 (LIP C 1 10),
- Loi sur l'accueil et le placement d'enfants hors du foyer familial du 27 janvier 1989 (J 6 25),
- Loi sur l'agenda 21 du 23 mars 2001 (A 2 60),
- Code civil suisse,
- Convention collective de travail AGOER-SIT-SSP en vigueur,

## Article 2

### *Objet du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public "Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles".

Il matérialise la reconnaissance par l'Etat de la valeur d'utilité, voire de nécessité publique du projet institutionnel de l'Atelier X tel que décrit à l'annexe 2 ainsi que son adéquation avec la politique de l'Etat.

Par le présent contrat, l'Etat assure l'Atelier X de son soutien financier, conformément à l'article 6 et dans le cadre du vote du budget annuel. En contrepartie, l'Atelier X s'engage à réaliser les prestations définies à l'article 4 du présent contrat.

## Article 3

### *Statut juridique et but du bénéficiaire*

L'Atelier X est constitué en association, régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse et par ses statuts (annexe 1).

L'Atelier X a un statut d'association formée de bénévoles au niveau des membres du Comité et de l'Association, mais confie depuis sa création l'exécution de la mission qu'elle s'est donnée à des collaborateurs spécialisés et dûment formés.

Elle a pour but d'offrir à des jeunes qui ne parviennent pas à s'insérer dans le circuit économique existant, des formes de travail adaptées à leur possibilité du moment.

Par son caractère privé, l'Atelier X offre une alternative qui permet la souplesse d'adaptation et favorise le développement socioprofessionnel de ces jeunes.

### Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

*Prestations attendues  
du bénéficiaire*

1. L'Atelier X s'engage à réaliser les prestations suivantes :
  - a) accueil d'adolescent-e-s en rupture scolaire et professionnelle dans un contexte de réalisation et d'exigence professionnelle proche de la réalité d'une entreprise;
  - b) accompagnement socio-éducatif individualisé permettant à ces jeunes d'acquérir une confiance en eux mêmes, une discipline et des habitudes professionnelles, assuré par des responsables d'atelier dûment formés;
  - c) mise à disposition de 7 places externes pour adolescent-e-s de 15 à 18 ans.
2. La réalisation de ces prestations fait l'objet d'une évaluation selon les objectifs et les indicateurs définis préalablement et figurant dans un tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 3).

#### Article 5

*Plan financier  
pluriannuel*

L'Atelier X fournit et tient à jour un plan financier pluriannuel pour l'ensemble de ses activités. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles (annexe 4).

- 7 -

#### Article 6

- Engagements financiers de l'Etat*
1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à l'Atelier X une indemnité annuelle de 355'691 F pour les années 2011, 2012 et 2013.
  2. L'indexation annuelle décidée par le Conseil d'Etat donne lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'Atelier X et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
  3. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la base de la masse salariale de l'Atelier X et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.
  4. L'approbation annuelle du budget par le Grand Conseil reste réservée. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

#### Article 7

- Rythme de versement de l'indemnité*
1. L'indemnité est versée par tranches mensuelles.
  2. En cas de refus du budget par le Grand conseil, les paiements de l'Etat seront effectués en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

**Article 8**

- Conditions de travail*
1. L'Atelier X est tenu d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et les conventions collectives de travail en vigueur notamment en matière de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
  2. Il tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel et la description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

**Article 9**

- Développement durable*
- L'Atelier X s'engage à inscrire ses activités dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21 du 23 mars 2001.

**Article 10**

- Système de contrôle interne*
- L'Atelier X met en place un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

**Article 11**

- Reddition des comptes et rapports*
- L'Atelier X, chaque année, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture de son dernier exercice, fournit au département :
- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
  - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord,
  - son rapport d'activité.

**Article 12***Traitement des  
bénéfices et des pertes*

1. La directive de l'Etat sur le traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées applicable à l'Atelier X prévoit le traitement des cas de thésaurisation du passé au plus tard à l'échéance du premier contrat. En application de cette disposition, l'Atelier X est autorisé à conserver la part restituable de ses résultats reportés au terme de l'exercice 2007, d'un montant de 38'440 F.
2. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et l'Atelier X selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
3. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers du bénéficiaire. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par l'Atelier X est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.
4. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et de la réserve spécifique.
5. L'Atelier X conserve 46% de son résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, l'Atelier X conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
7. L'Atelier X assume ses éventuelles pertes reportées.

**Article 13***Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, l'Atelier X s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne peut procéder à une redistribution sous forme de subvention que dans le cadre de ses missions.

**Article 14***Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée auprès du public ou des médias en relation avec les prestations décrites à l'article 4, doit mentionner le soutien de la République et canton de Genève. Les conditions d'utilisation du logo de l'Etat sont précisées en annexe (annexe 5). Le département aura été informé au préalable des actions envisagées.
2. De plus, les parties s'engagent à se transmettre rapidement, par écrit, toute information en relation avec l'exécution du contrat ou pouvant avoir de près ou de loin une incidence sur les activités qu'il encadre ; à cet effet, elles désignent des personnes de contact (annexe 6).

**Titre IV - Suivi et évaluation du contrat****Article 15***Objectifs, indicateurs,  
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs, réunis dans un tableau de bord. Ce travail est réalisé en collaboration entre les parties contractantes.
2. Les indicateurs mesurent le nombre de prestations réalisées, leur qualité, leur efficacité ou leur efficience.
3. Les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe du présent contrat (annexe 3). Il est réactualisé chaque année sur la base des données de l'année concernée. Des indicateurs supplémentaires pourront être déterminés d'un commun accord en cours de contrat selon l'expérience.

**Article 16***Modifications*

1. Toute modification du présent contrat pendant son exécution sera négociée entre les parties, dans le respect du cadre déterminé par la loi de financement.
2. Selon l'évolution des besoins évalués par la direction générale de l'office de la jeunesse (DGOJ), ce dernier peut reformuler certaines prestations du contrat à la lumière du rapport "accueil et placement d'enfants et d'adolescents - évaluation du dispositif de l'éducation spécialisée à Genève".
3. Des prestations nouvelles peuvent être proposées par l'une ou l'autre des parties dans le respect des dispositions légales applicables. Les prérogatives de la commission de l'éducation spécialisée (CES) sont réservées. Les éventuelles propositions de l'Atelier X sont préalablement soumises à la direction générale de l'office de la jeunesse et autorisées par elle.
4. En cas d'événements exceptionnels et prêtérivant la poursuite des activités du bénéficiaire ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

**Article 17***Évaluation du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif approprié afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'Atelier X;
  - proposer les adaptations nécessaires.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

**Titre V - Dispositions finales****Article 18***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif de première instance du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

**Article 19***Résiliation*

1. Pour les deux partenaires, le délai normal de résiliation, sous la forme écrite, est de 6 mois pour la fin d'une année.
2. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
  - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans ces circonstances, la résiliation s'effectue par écrit, moyennant un préavis de 3 mois pour la fin d'un mois.

**Article 20***Entrée en vigueur,  
durée du contrat et  
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2011 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 14 -

Fait à Genève, le 27.12.2010

.. , en deux exemplaires originaux

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

**Charles Beer**conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique,  
de la culture et du sport

Pour l'Association ATELIER X :

représentée par

**Elisabeth Saugy**  
Présidente**Tessa Hayoz-Roberts**  
Trésorière

**Annexes au présent contrat :**

1. Statuts et organigramme de l'Atelier X
2. Projet socio-éducatif de l'Atelier X
3. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
4. Plan financier pluriannuel
5. Directive d'utilisation du logo de l'Etat
6. Liste d'adresses des personnes de contact

**Annexe 1****Statuts et organigramme de l'Atelier X**

115, route de vernier • 1219 Châtelaine Tel. 320.10.14  
• Fax 320.23.02

**STATUTS DE L' ASSOCIATION ATELIER X****I Nom et siège****Article 1<sup>er</sup>**

Sous la dénomination de ASSOCIATION ATELIER X, il existe, au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, une association organisée corporativement dont le siège est à Genève.

**II Buts****Article 2**

Offrir à des jeunes qui ne parviennent pas à s'insérer, pour toutes sortes de raisons, dans le circuit économique existant, des formes de travail adaptées à leurs possibilités du moment.

**Article 3**

Pour répondre à ces besoins, l'Association se propose de créer un atelier, équipé d'un matériel et d'un encadrement adéquats, pour offrir à ces jeunes un lieu où ils pourront effectuer un travail rémunéré.

**Article 4**

L'Association se propose de rechercher toute forme de travail pouvant être exécuté par des jeunes n'ayant pas de formation professionnelle particulière, qui puisse être effectué directement dans l'atelier de l'Association ou dans des entreprises tierces.

**Article 5**

L'Association ne poursuit aucun but lucratif.

Les revenus provenant du travail confié par des tiers seront destinés:

- 1) En priorité à rémunérer les jeunes qui exécuteront le travail
- 2) A couvrir les frais de fonctionnement directs et indirects

- 17 -

- 3) Le surplus, s'il y en a, sera destiné à créer de nouvelles actions correspondant aux buts de l'Association
- 4) Les membres du Comité et de L'Association ne sont pas rémunérés ou indemnisés par l'Association excepté le (ou les) responsable (s) de l'atelier.

### **III Ressources financières**

#### Article 6

Les ressources de l'Association proviendront principalement de subventions et de dons de privés ou d'organismes privés ou officiels.

Les membres paient une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

### **IV Qualité de membre**

#### Article 7

Les membres de l'Association sont des personnes physiques ou morales.

Les demandes d'admission sont adressées au Comité qui décide souverainement.

#### Article 8

Les membres peuvent en tout temps quitter l'Association sur simple avis donné au Comité.

Le Comité peut décider d'exclure un membre. Il est tenu d'entendre au préalable la personne dont l'expulsion est envisagée, de lui donner l'occasion de s'exprimer et de prendre une décision motivée, permettant à l'intéressé d'exercer son droit de recours à l'Assemblée Générale.

### **V Organes**

#### Article 9

Les organes de l'Association sont:

- a) l'assemblée Générale.
- b) le Comité.
- c) l'organe de contrôle.

#### ***L'Assemblée Générale***

#### Article 10

L'Assemblée Générale ordinaire est tenue chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice annuel au 31 décembre. Elle est convoquée par écrit au moins 15 jours à l'avance avec l'indication de l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale est convoquée en séance extraordinaire à la demande de deux membres du comité ou cinq membres de l'Association, aux mêmes conditions que l'Assemblée Générale ordinaire.

#### Article 11

En principe, l'Assemblée Générale est présidée par le président de l'Association.

Chaque membre a droit à une voix.

#### Article 12

L'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents sous réserve des paragraphes 3 et 4 du présent article.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président de l'Assemblée Générale est prépondérante.

Toute modification des statuts doit être prise à la majorité des membres présents, pour autant qu'un quorum de 50% des membres inscrits à l'Association soit réuni.

Toute décision relative à la dissolution de l'Association ou à sa fusion avec un autre organisme n'est valable que si elle a été prise par le 2/3 des membres de l'Association.

#### Article 13

L'Assemblée Générale est compétente pour:

- 1) Elire le Comité.
- 2) Elire l'organe de contrôle.
- 3) Décharger le Comité sortant.
- 4) Décider des propositions du Comité ou des membres.
- 5) Modifier les statuts.
- 6) Dissoudre l'Association ou décider de sa fusion avec un autre organisme
- 7) Définir les orientations générales de l'Association.

Elle fonctionne comme organe de recours en cas d'exclusion d'un membre par le Comité.

### **LE COMITE**

#### Article 14

Le comité se compose de 5 personnes physiques au minimum.

Le Comité est élu par l'Assemblée Générale pour une durée d'un an. Ses membres sont rééligibles.

#### Article 15

Les organes du Comité sont:

- a) le président
- b) le vice-président
- c) le secrétaire
- d) le trésorier
- e) un ou des membres

Les membres du Comité peuvent cumuler deux fonctions, sauf celles de président et de vice-président.

Les responsables de l'atelier font partie d'office du Comité en qualité de membres, mais ne participent pas aux prises de décisions en ce qui concerne le point 5 de l'article 17 des statuts.

#### Article 16

Le Comité se réunit aussi souvent qu'il l'estime nécessaire, mais au minimum une fois par mois.

Le Comité ne peut délibérer valablement que si au moins trois de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, en cas d'égalité le président tranche.

#### Article 17

Le Comité dirige les affaires de l'Association et la représente à l'égard des tiers.

Il a notamment les compétences suivantes:

- 1) il gère les affaires courantes
- 2) il gère la fortune de l'Association
- 3) il traite avec les partenaires économiques et sociaux
- 4) il assure le fonctionnement de l'atelier
- 5) il engage et licencie les responsables de l'atelier
- 6) il définit le cahier des charges
- 7) il exécute les mandats que lui confie l'Assemblée Générale
- 8) il peut confier des tâches particulières à des membres de l'Association
- 9) il accepte les membres et décide des exclusions

#### Article 18

Pour les engagements importants de toutes sortes, la signature d'au moins 2 membres du Comité est requise.

Pour les affaires courantes, la signature individuelle d'un des membres du Comité engage l'Association.

### **Les Organes de contrôle**

#### Article 19

L'Assemblée Générale nomme deux personnes physiques ou morales comme organe de contrôle.

Les devoirs de l'organe de contrôle sont semblables à ceux de l'organe de contrôle dans la société anonyme (art. 727 et suivants du Code des obligations).

## **VI Responsabilité**

#### Article 20

Les dettes de l'Association sont uniquement garanties par sa fortune sociale et ses revenus, les membres étant dégagés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de l'Association.

## **VII Dissolution**

#### Article 21

- 20 -

L'Association peut se dissoudre en tout temps et lorsque le but ne peut plus être atteint.

La dissolution doit être prononcée par une Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet.

#### Article 22

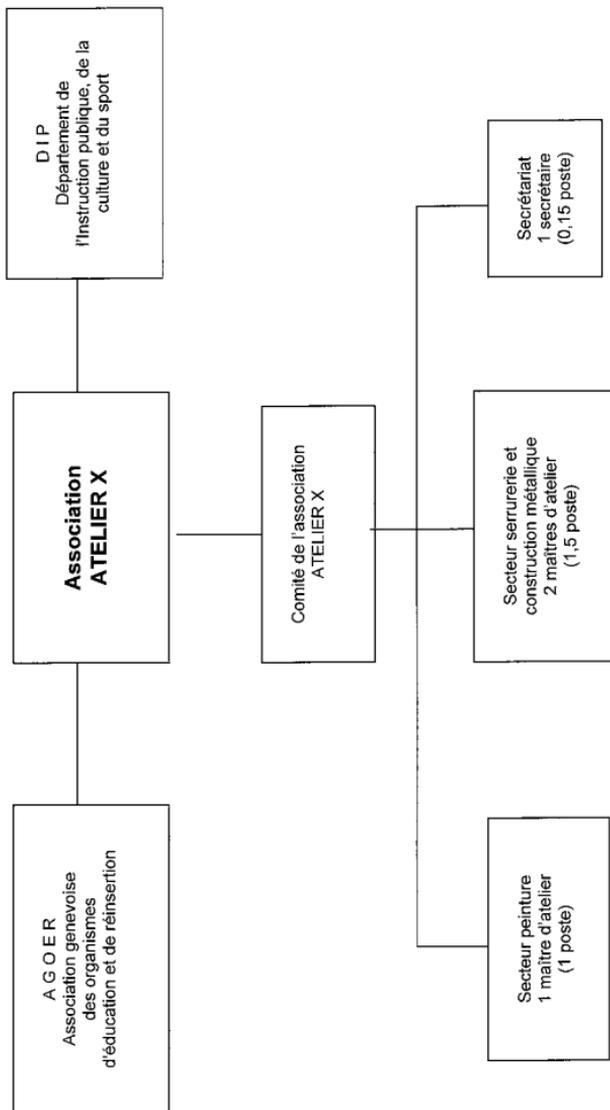
En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement distribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de l'association. En aucun cas les biens ne pourront retourner aux fondateurs ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

#### Article 23

Quel que soit ultérieurement le domicile ou le siège de l'Association ou de ses membres, toutes les contestations pouvant survenir entre l'Association et ses organes, entre l'Association et ses membres, entre les organes, entre les organes et les membres de l'Association, sont soumises à la compétence exclusive des tribunaux du Canton de Genève, sous réserve de tout recours au Tribunal Fédéral.

*Statuts modifiés et approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2002.*

**Organigramme de l'association Atelier X**



**Annexe 2****Projet socio-éducatif de l'Atelier X**

L'atelier X (secteurs construction métallique et peinture) a pour but de donner à un jeune l'occasion de faire une expérience professionnelle positive, parfois pour la première fois. En effet, à leur entrée les jeunes gens ou jeunes filles n'ont aucune perspective professionnelle, bien souvent ils sont en rupture avec les filières traditionnelles de formation. Ils arrivent avec une image négative d'eux-mêmes, de leurs possibilités.

L'objectif premier du travail éducatif mené par les responsables d'atelier est de redonner confiance à ces jeunes, de leur faire vivre une expérience positive, de modifier la perception de leurs compétences, ceci afin de leur permettre d'affronter le monde professionnel de manière plus convaincante.

Ce travail éducatif repose en grande partie sur les exigences du travail produit par les ateliers. Acquérir ou réacquérir des habitudes de travail représente un pari quotidien pour ces jeunes, qui doivent souvent faire face à des difficultés familiales et personnelles importantes.

Peu à peu il s'agit également de les responsabiliser face à une exigence de qualité du travail, à un délai à respecter, à la satisfaction du client. Notre volonté de mettre les jeunes en situation d'entreprise reste prioritaire.

Cette tâche se réalise également par la collaboration des responsables d'atelier avec les partenaires sociaux d'institutions telles que le Service de Protection des Mineurs (SPMI), l'Office Médico Pédagogique (OMP), l'Office de Formation Professionnelle et Continue (OFPC), des foyers d'éducation, etc...

Au delà des exigences communes à tous les jeunes, la situation personnelle, psychique, familiale de chacun est prise en compte de manière individuelle et se traduit par un projet différencié concernant les objectifs, la durée de l'engagement, les exigences spécifiques, la rémunération.

Le responsable d'atelier référent a pour fonction d'accompagner le jeune dans ses démarches tout au long de son parcours au sein de l'Atelier X. Des entretiens d'évaluation sont fixés périodiquement avec lui ; ils permettent d'avoir une vue d'ensemble des objectifs posés lors du processus d'admission et d'en analyser l'évolution, ainsi que leur réalisation.

- 23 -

**Annexe 3****Tableau de bord des objectifs et indicateurs**

		Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2011	Réel 2012	Réel 2013
<b>Objectifs liés à l'offre</b>							
<b>Education spécialisée</b>							
1	Mise à disposition effective du nombre de places prévues dans le contrat (par type de prise en charge ou par classe d'âge)						
	en atelier (externat)	Places offertes	relevé mensuel	7 places			
2	Utilisation optimale des places disponibles en atelier	Taux d'occupation annuel	Ratio journées de séjour / journées d'exploitation	> 80%			

		Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2011	Réel 2012	Réel 2013
<b>Objectifs liés à la prise en charge</b>							
1	Garantir une procédure d'admission efficace et efficiente	Durée de la procédure d'admission	Durée écoulée entre la mise en route de la procédure et l'entrée effective du mineur	1 mois			
2	Garantir une prise en charge par un personnel qualifié	Taux de personnel socio-éducatif formé	Personnel formé / personnel total	> 90%			
	Ratio de personnel formé						

		Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2011	Réel 2012	Réel 2013
<b>Objectifs liés au suivi</b>							
1	Garantir un projet socio éducatif qui tienne compte des besoins propres à chaque mineur						
	1.1 Etablissement d'un projet individualisé par mineur	Existence d'un projet par mineur avec des objectifs à atteindre durant la période considérée	Projet existant et adaptations	1 projet par jeune			
	1.2 Atteintes des objectifs de la période	Niveau d'atteinte des objectifs	Objectifs posés/objectifs réalisés	Evaluation des objectifs atteints et non atteints			

## Annexe 4

## Plan financier pluriannuel

Atelier X		C 2009	B 2010	PB 2011	PB 2012	PB 2013
<b>PRODUITS:</b>						
Remboursements						
Subvention DIP		352'827.00	352'827.00	355'891.00	355'891.00	355'891.00
Subvention Ville de Genève		76'540.00	76'540.00	76'540.00	20'000.00	20'000.00
Produits Atelier		251'473.83	285'000.00	230'000.00	230'000.00	230'000.00
Autres produits						
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>680'840.83</b>	<b>714'367.00</b>	<b>662'231.00</b>	<b>605'891.00</b>	<b>605'891.00</b>
<b>CHARGES:</b>						
Personnel		329'637.10	340'000.00	340'000.00	340'000.00	340'000.00
Charges sociales		67'300.95	75'000.00	75'000.00	75'000.00	75'000.00
Autres charges de personnel		7'330.65	8'500.00	8'500.00	8'500.00	8'500.00
<b>Total charges de personnel</b>		<b>404'268.70</b>	<b>423'500.00</b>	<b>423'500.00</b>	<b>423'500.00</b>	<b>423'500.00</b>
Ecole, formation, loisirs		148'703.75	150'000.00	110'000.00	110'000.00	110'000.00
Alimentation, textiles et soins sanitaires		2'257	2'500	2'500	2'500	2'500
Charges générales d'exploitation		64'620.00	70'000.00	70'000.00	142'000.00	142'000.00
Bureau et administration		36'480.00	32'000.00	32'000.00	32'000.00	32'000.00
Mobilier et équipement		8'187.86	25'000.00	8'500.00	8'500.00	8'500.00
Immeubles		63'818.95	4'000.00	8'000.00	8'000.00	8'000.00
Autres charges d'exploitation		1'958.16				
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>730'274.42</b>	<b>707'000.00</b>	<b>654'500.00</b>	<b>728'500.00</b>	<b>728'500.00</b>
<b>RESULTAT EXPLOITATION</b>		<b>-49'433.59</b>	<b>7'367.00</b>	<b>7'731.00</b>	<b>-120'609.00</b>	<b>-120'609.00</b>
Produits financiers						
Charges financières						
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Produits hors exploitation						
Charges hors exploitation						
<b>RESULTAT HORS EXPLOITATION</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Fonds affectés</b>						
Attribution						
Utilisation		2'672.00	2'672.00	2'672.00	2'672.00	2'672.00
<b>Fonds libres</b>						
Attribution						
(prov. Réserves)		26'100.00	26'100.00	26'100.00	26'100.00	26'100.00
Utilisation						
<b>RESULTAT DES FONDS</b>		<b>28'772.00</b>	<b>28'772.00</b>	<b>28'772.00</b>	<b>28'772.00</b>	<b>28'772.00</b>
<b>RESULTAT ANNUEL</b>		<b>-20'661.59</b>	<b>36'139.00</b>	<b>36'503.00</b>	<b>-92'037.00</b>	<b>-92'037.00</b>

**Annexe 5****Utilisation du logo de l'Etat de Genève par  
les entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la  
culture et du sport****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

**Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport**

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

**Emplacement du logo ou du texte:**

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite.

Pour toute question ou renseignement concernant l'utilisation du logo de l'Etat de Genève, s'adresser Mme Chantal Barblan à la Direction générale de l'office de la jeunesse (tél. 022 388 55 87).

**Annexe 6****Liste d'adresses des personnes de contact**

<b>Office de la jeunesse Direction générale</b>	Madame Francine Teylouni Directrice générale  Monsieur Laurent Barbaresco Directeur administratif et financier 4, rue Ami-Lullin 1207 Genève  Tél. 022 388 55 84 e-mail : laurent.barbaresco@etat.ge.ch
<b>Office de la jeunesse Secrétariat aux institutions</b>	Madame Maryvonne Metral, responsable du SAI 7, rue des Granges 1204 Genève  Tél. 022 546 10 14 Fax 022 546 12 99 e-mail : maryvonne.metral@etat.ge.ch
<b>Association ATELIER X</b>	Madame Elisabeth Saugy, présidente Madame Tessa Hayoz-Roberts, trésorière 115, route de Vernier 1219 Châtelaine  Tél. 022 320 10 14 Fax 022 320 23 02



**Contrat de prestations  
2011-2013**

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**  
représentée par  
Monsieur Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du département  
de l'instruction publique, de la culture et du sport (le département)  
d'une part

et

- **L'Association catholique d'action sociale et éducative  
(ci-après l'ACASE)**  
représentée par  
Monsieur Damien Bonvallat, Président  
et par  
Monsieur Dominique Rivollet, Trésorier  
d'autre part

## TITRE I - Préambule

### *Introduction*

1. L'association catholique d'action sociale et éducative (ACASE) est une association active depuis 1927 dans des actions éducatives et sociales. Actuellement, l'ACASE gère trois foyers qui offrent des actions éducatives et scolaires en faveur des enfants, dont un, situé en Valais, qui offre aussi un enseignement dans des classes à effectif réduit.

Elles se font en partenariat avec les services placeurs de l'Etat comme le service de protection des mineurs (SPMi), rattaché à la direction générale de l'office de la jeunesse (DGOJ), et la direction pédagogique de l'office médico-pédagogique (OMP).

2. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF. Il fait suite au contrat de prestations conclu pour la période 2008-2010 qui a fait l'objet d'une évaluation.

3. Les contrats de prestations permettent de clarifier les relations de partenariat dans un domaine où les organismes privés ou publics à but non lucratif ont et continuent d'assurer un rôle essentiel dans les réponses à apporter à des besoins sociaux en constante évolution.

Reconnaissant le rôle de l'ACASE dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation spécialisés, l'Etat de Genève souhaite par ce contrat définir les prestations attendues de l'institution durant la période et le soutien financier accordé en contrepartie conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières.

### *But du contrat*

4. Le contrat de prestations a pour but de :
- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
  - fixer le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
  - définir les prestations offertes par l'ACASE dans le cadre des trois foyers éducatifs pour enfants (Salvan, St-Vincent enfants et St-Vincent préadolescents) et de ses classes spécialisées ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
  - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

- 3 -

*Principe de proportionnalité*

5. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'ACASE;
  - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
  - les relations avec les autres instances publiques.

*Principe de bonne foi*

6. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

**TITRE II - Dispositions générales****Article 1***Bases légales et  
conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- Convention internationale des droits de l'enfant;
- Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) du 13 décembre 2002 (état au 01.01.2008) et ses directives, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour le canton de Genève;
- Loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (LPPM);
- Ordonnance du 21 novembre 2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (OPPM);
- Ordonnance du 19 octobre 1977 réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et d'adoption (OPEE);
- Loi sur la coordination, le contrôle et l'octroi de subventions aux institutions genevoises d'éducation spécialisée pour mineurs et jeunes adultes (J 6 35) du 16 juin 1994 et son règlement d'application du 2 novembre 1994 (J 6 35 01);
- Loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006 (D 1 11.01);
- Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993, (LGAF D 1 05);
- Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière des politiques publiques du 19 janvier 1995 (LSGAF D 1 10);
- Loi sur l'Instruction publique du 6 novembre 1940 (LIP C 1 10);
- Loi sur l'accueil et le placement d'enfants hors du foyer familial du 27 janvier 1989 (J 6 25);
- Loi sur l'agenda 21 du 23 mars 2001 (A 2 60);
- Code civil suisse;
- Convention collective de travail AGOER-SIT-SSP en vigueur.

**Article 2***Objet du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public "Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles".

Il matérialise la reconnaissance par l'Etat de la valeur d'utilité, voire de nécessité publique du projet institutionnel de l'ACASE tel que décrit à l'annexe 2 ainsi que son adéquation avec la politique de l'Etat.

Par le présent contrat, l'Etat assure l'ACASE de son soutien financier, conformément à l'article 6 et dans le cadre du vote du budget annuel. En contrepartie, l'ACASE s'engage à réaliser les prestations définies à l'article 4 du présent contrat.

**Article 3***Statut juridique et but du bénéficiaire*

L'ACASE, constituée en association, est régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse et par ses statuts (annexe 1).

Elle a pour but de favoriser la création, l'exploitation et le soutien par une aide matérielle directe et indirecte, de toutes institutions répondant aux besoins d'accueil, d'enseignement et d'éducation de personnes en difficultés et plus particulièrement en faveur d'enfants et d'adolescents, sans distinction de race, de nationalité ou de confession.

Les statuts de l'association figurent en annexe 1.

**Titre III - Engagement des parties****Article 4***Prestations attendues  
du bénéficiaire*

1. L'Association catholique d'action sociale et éducative s'engage à réaliser les prestations suivantes :

Prestations relevant de l'éducation spécialisée

accueil en internat, ouvert 365 jours par an, d'enfants et de préadolescents de 5 à 15 ans présentant des troubles du comportement et/ou de la personnalité et des problématiques relationnelles et sociales;

accompagnement de l'enfant dans un cadre rassurant et sécurisant pour lui permettre de se situer dans sa vie relationnelle et de franchir les étapes de socialisation afin d'accéder à un stade de réalisation personnelle la plus autonome possible;

collaboration active avec la famille et le réseau.

Mise à disposition de 56 places soit :

- 32 places pour enfants et préadolescents de 6 à 15 ans (Salvan),
- 16 places pour enfants de 5 à 12 ans (St-Vincent enfants),
- 8 places pour préadolescents de 13 à 15 ans (St-Vincent préadolescents).

Prestations relevant de l'enseignement

accueil en classe à effectif réduit dans le cadre de l'internat pour des enfants et des préadolescents de 6 à 15 ans présentant des troubles du comportement un retard scolaire important nécessitant une scolarité adaptée en groupe restreint;

actions menées dans un but de socialisation, de dépassement des difficultés d'apprentissage et de réintégration dans les institutions scolaires ordinaires;

collaboration active avec la famille et le réseau.

Mise à disposition de :

- 24 places pour enfants et préadolescents réparties en 3 classes d'enseignement à effectif réduit (Salvan).

2. La réalisation de ces prestations fait l'objet d'une évaluation selon les objectifs et les indicateurs définis préalablement et figurant dans un tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 3).

- 7 -

**Article 5***Plan financier  
pluriannuel*

L'ACASE fournit et tient à jour un plan financier pluriannuel pour l'ensemble de ses activités. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles (annexe 4).

**Article 6***Engagements financiers  
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à l'ACASE une indemnité annuelle de 6'107'284 F pour l'année 2011 et de 6'707'284 F pour les années 2012 et 2013.
2. L'indexation annuelle décidée par le Conseil d'Etat donne lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'ACASE et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
3. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'ACASE et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.
4. L'approbation annuelle du budget par le Grand Conseil reste réservée. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

**Article 7***Versement de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée par tranches mensuelles.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

**Article 8***Conditions de travail*

1. L'ACASE est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et les conventions collectives de travail en vigueur notamment en matière de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Elle tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel et la description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

**Article 9***Développement durable*

L'ACASE s'engage à inscrire ses activités dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21 du 23 mars 2001.

**Article 10***Système de contrôle interne*

L'ACASE met en place un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

**Article 11****Reddition des comptes  
et rapports**

L'ACASE, chaque année, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture de son dernier exercice, fournit au département :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss Gaap RPC et à la directive transversale de l'Etat sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para étatiques. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord
- son rapport d'activité.

**Article 12****Traitement des  
bénéfices et des pertes**

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et l'ACASE selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article. Le résultat annuel visé ne tient pas compte des bénéfices issus des ventes d'immeubles de l'association.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'ACASE. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par l'ACASE est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et de la réserve spécifique.
4. L'ACASE conserve 50% de son résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'ACASE conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. L'ACASE assume ses éventuelles pertes reportées.

- 10 -

### Article 13

*Bénéficiaire direct* Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, l'ACASE s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne peut procéder à une redistribution sous forme de subvention que dans le cadre de ses missions.

### Article 14

*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée auprès du public ou des médias en relation avec les prestations décrites à l'article 4, doit mentionner le soutien de la République et canton de Genève. Les conditions d'utilisation du logo de l'Etat sont précisées en annexe 5 du contrat. Le département aura été informé au préalable des actions envisagées.
2. De plus, les parties s'engagent à se transmettre rapidement, par écrit, toute information en relation avec l'exécution du contrat ou pouvant avoir de près ou de loin une incidence sur les activités qu'il encadre ; à cet effet, elles désignent des personnes de contact (annexe 6).

**Titre IV - Suivi et évaluation du contrat****Article 15***Objectifs, indicateurs,  
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs, réunis dans un tableau de bord. Ce travail est réalisé en collaboration entre les parties contractantes.
2. Les indicateurs mesurent le nombre de prestations réalisées, leur qualité, leur efficacité ou leur efficience .
3. Les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe du présent contrat (annexe 3). Il est réactualisé chaque année sur la base des données de l'année concernée. Des indicateurs supplémentaires pourront être déterminés d'un commun accord en cours de contrat selon l'expérience.

**Article 16***Modifications*

1. Toute modification du présent contrat pendant son exécution sera négociée entre les parties, dans le respect du cadre déterminé par la loi de financement.
2. Selon l'évolution des besoins évalués par la direction générale de l'office de la jeunesse (DGOJ), ce dernier peut reformuler certaines prestations du contrat à la lumière du rapport "accueil et placement d'enfants et d'adolescents - évaluation du dispositif de l'éducation spécialisée à Genève".
3. Des prestations nouvelles peuvent être proposées par l'une ou l'autre des parties dans le respect des dispositions légales applicables. Les prérogatives de la commission de l'éducation spécialisée (CES) sont réservées. Les éventuelles propositions de l'ACASE sont préalablement soumises à la direction générale de l'office de la jeunesse et autorisées par elle.
4. En cas d'événements exceptionnels et prétérissant la poursuite des activités du bénéficiaire ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

**Article 17***Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif approprié afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'ACASE;
  - proposer les adaptations nécessaires.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

**Titre V - Dispositions finales****Article 18***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif de première instance du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

**Article 19***Résiliation*

1. Pour les deux partenaires, le délai normal de résiliation, sous la forme écrite, est de 6 mois pour la fin d'une année.
2. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
  - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans ces circonstances, la résiliation s'effectue par écrit, moyennant un préavis de 3 mois pour la fin d'un mois.

**Article 20***Entrée en vigueur,  
durée du contrat et  
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2011 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le 25 janvier 2011, en deux exemplaires originaux

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

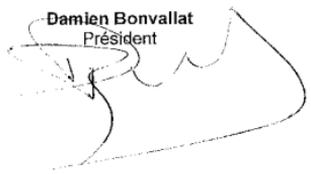


**Charles Beer**  
conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique,  
de la culture et du sport

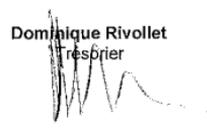
Pour l'Association catholique d'action sociale et éducative :

représentée par

**Damien Bonvallat**  
Président



**Dominique Rivollet**  
Trésorier



**Annexes au présent contrat :**

1. Statuts et organigramme de l'ACASE
2. Projets pédaogo-thérapeutiques de l'ACASE pour les foyers de Salvan et de St-Vincent
3. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
4. Plan financier pluriannuel
5. Directive d'utilisation du logo de l'Etat
6. Liste d'adresses des personnes de contact

Annexe 1**Statuts et organigramme de l'ACASE****ACASE, Association Catholique d'Action Sociale et Éducative****STATUTS DE L'ASSOCIATION****Chapitre I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES****Article 1 : CONSTITUTION**

Sous la dénomination «*ACASE, Association Catholique d'Action Sociale et Éducative*», il existe, en conformité des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, une association sans but lucratif.

**Article 2 : BUT**

L'Association a pour but de favoriser la création, l'exploitation et le soutien par une aide matérielle directe ou indirecte, de toute institution répondant aux besoins d'accueil, d'enseignement et d'éducation de personnes en difficultés et plus particulièrement en faveur d'enfants et d'adolescents, sans distinctions de race, de nationalité ou de confession.

Elle réalise son but par toute activité y tendant de façon directe ou indirecte, y compris, cas échéant, en créant ou soutenant toute autre association, fondation ou autre structure juridique réalisant tout ou partie du même but.

L'Association veille à réaliser son but en s'inspirant de l'éthique chrétienne, soit notamment le respect d'autrui, la recherche de la croissance, de la prise d'autonomie et de responsabilité de chacun, afin que tous puissent devenir des adultes.

L'Association collabore étroitement avec les personnes qu'elle soutient, leurs parents et leurs proches, ainsi que les autorités civiles et religieuses.

**Article 3 : PERSONNALITÉ JURIDIQUE**

L'Association jouit de la personnalité civile. Elle peut acquérir ou posséder tout bien mobilier ou immobilier ; elle peut également recevoir tous dons et legs.

L'assemblée générale décide de son inscription au Registre du commerce, si celle-ci n'est pas obligatoire conformément à l'article 61 du Code Civil Suisse.

**Article 4 : SIÈGE**

Le siège de l'Association est à Genève.

---

4, rue de la Maladière – 1205 Genève

- 17 -

*Statuts de l'ACASE, Association Catholique d'Action Sociale et Éducative***Article 5 : DURÉE**

La durée de l'Association est illimitée. Elle ne peut être dissoute que par décision de l'assemblée générale en conformité des présents statuts ou dans les cas prévus par les dispositions des articles 77 et 78 du Code Civil Suisse.

**Chapitre II : SOCIÉTAIRES****Article 6 : ACQUISITION DE LA QUALITÉ DE SOCIÉTAIRE**

Toute personne physique ou morale qui s'intéresse aux buts poursuivis par l'association peut être admise comme sociétaire.

L'intéressé doit faire acte de candidature par écrit auprès du Comité de l'association.

Le Comité présente à l'assemblée générale les candidatures de nouveaux sociétaires avec son préavis ; sont admis les candidats qui réunissent plus de la moitié des voix des membres présents.

**Article 7 : PERTE DE LA QUALITÉ DE SOCIÉTAIRE**

La qualité de sociétaire se perd :

- par la démission qui doit être notifiée par écrit au Comité, mais qui peut être donnée en tout temps.
- par l'absence, non excusée, à trois assemblées générales consécutives.

**Article 8 : EXCLUSION**

L'exclusion d'un membre est prononcée, sur préavis du comité, par l'assemblée générale statuant à la majorité de deux tiers des sociétaires présents ; elle peut être prononcée sans indication de motifs

**Chapitre III : ORGANES****Section 1 : Généralités****Article 9 : ÉNUMÉRATION**

Les organes de l'Association sont :

- l'assemblée générale
- le comité
- les vérificateurs des comptes, cas échéant l'organe de révision.

- 18 -

*Statuts de l'ACASE, Association Catholique d'Action Sociale et Éducative*

---

**Article 10 : PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENTE**

Le président et le vice-président de l'Association sont élus (es) chaque année par l'assemblée générale.

L'un des deux doit avoir une formation ou des compétences professionnelles en matière éducative.

Le président préside l'assemblée générale et le comité, ou le vice-président en son absence.

Section 2 : L'assemblée générale

**Article 11 : RÔLE**

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association.

**Article 12 : COMPÉTENCES**

Les compétences générales de l'assemblée générale sont, notamment, de :

- Délibérer et se prononcer sur la gestion du comité.
- Délibérer et approuver les comptes.
- Elire et révoquer le président.
- Elire et révoquer les membres du comité et les vérificateurs des comptes, cas échéant l'organe de révision.
- Décider l'admission d'un sociétaire préavisé par le Comité.
- Prononcer, sur proposition du Comité, l'exclusion d'un sociétaire.
- Modifier les statuts, dissoudre l'association.
- Délibérer sur toutes les questions valablement inscrites à l'ordre du jour de ses séances.

**Article 13 : COMPOSITION**

Les sociétaires forment l'assemblée générale, ils disposent chacun d'une voix.

**Article 14 : CONVOCATION**

L'assemblée générale est convoquée au moins une fois par année et chaque fois que le comité l'estime nécessaire.

Elle l'est, en outre, sur demande écrite, accompagnée d'une proposition d'ordre du jour, d'un cinquième des sociétaires ; elle doit dans ce cas être réunie dans les deux mois qui suivent la demande de convocation.

L'ordre du jour de l'assemblée générale est fixé par le comité. La convocation est adressée dix jours à l'avance. Aucune décision ne peut être prise sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour.

- 19 -

*Statuts de l'ACASE, Association Catholique d'Action Sociale et Éducative*

---

**Article 15 : DÉLIBÉRATIONS**

Sauf disposition contraire des présents statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents ; en cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Tout sociétaire est privé de son droit de vote dans les décisions relatives à une affaire, à un procès de l'association, lorsque lui-même, son conjoint, ses parents ou ses alliés en ligne directe sont parties en cause.

Une proposition à laquelle tous les sociétaires ont adhéré par écrit équivaut à une délibération de l'assemblée générale.

Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal signé du président et du secrétaire de l'assemblée.

Section 3 : Le comité

**Article 16 : RÔLE**

Le comité est l'organe directeur de l'association.

**Article 17 : COMPÉTENCES**

Le comité gère l'Association, et dispose de tous les pouvoirs et de toutes les compétences qui ne sont pas réservées, de par la loi ou les présents statuts, à l'assemblée générale. En particulier, il gère et administre les affaires courantes de l'Association, ses biens mobiliers et immobiliers, et peut, si cela est utile à la réalisation du but associatif, alléner ou engager tout ou partie de l'actif social, contracter des emprunts, accepter dons ou legs, etc.

Il peut créer en son sein des commissions auxquelles il délègue l'un ou l'autre de ses domaines de compétences ; ces commissions sont consultatives, et font des propositions au comité qui prend les décisions.

Il est responsable de représenter l'Association auprès des différents organismes avec lesquelles elle collabore, ainsi qu'au sein des organes des associations, fondations ou autres structures fondées ou soutenues en conformité du but de l'Association.

Il peut s'adjoindre les conseils de tierces personnes dont les compétences lui sont utiles ; celles-ci ne disposent toutefois d'aucun droit de vote en son sein.

**Article 18 : COMPOSITION**

Le comité est composé d'au moins sept membres pris parmi les sociétaires.

---

4

- 20 -

*Statuts de l'ACASE, Association Catholique d'Action Sociale et Éducative*

---

Les membres du comité sont élus pour une année, soit, sauf décision contraire, d'une assemblée générale ordinaire à la suivante ; ils sont immédiatement et indéfiniment rééligibles.

Le comité répartit en son sein comme il l'entend les fonctions jugées nécessaires.

Le comité désigne les personnes qui engagent l'Association par leur signature collective à deux, et procède, cas échéant, aux inscriptions nécessaires auprès du Registre du commerce.

**Article 19 : CONVOCATION**

Le comité se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association, sur la convocation du président, ou à la demande de deux membres du comité.

**Article 20 : DÉLIBÉRATIONS**

Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix exprimées ; en cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Les décisions du comité ne sont valables que lorsque la majorité des membres au moins est présente.

La proposition à laquelle tous les membres du comité ont adhéré par écrit équivaut à une délibération de ce comité.

Les délibérations du comité sont consignées dans un procès-verbal.

Section 4 : Contrôle des comptes

**Article 21 : CONTRÔLE DES COMPTES**

L'assemblée générale élit en son sein, chaque année, pour la durée d'un exercice, deux vérificateurs des comptes qui ne peuvent pas être membres du comité. Ils sont indéfiniment rééligibles. Ils vérifient les comptes sur la base d'un mandat et n'ont pas qualité d'organe de l'Association.

Toutefois, si la loi (notamment l'article 69b, alinéa 1 ou 2 du Code Civil Suisse) l'exige, si l'Association s'y est engagée contractuellement, ou si la majorité des membres le décide, l'assemblée générale désignera un organe de révision externe, et lui confiera, selon les cas, soit un contrôle restreint, soit un contrôle ordinaire au sens du Code des Obligations Suisse.

Lorsqu'elle n'y est tenue ni légalement, ni contractuellement, l'assemblée générale peut en tout temps décider de renoncer à un contrôle restreint ou ordinaire, et à en revenir à une simple vérification des comptes.

*Statuts de l'ACASE, Association Catholique d'Action Sociale et Éducative***Chapitre IV : FINANCES****Article 22 : RESSOURCES**

Le capital de l'Association est de CHF 100'000.

Les ressources de l'Association sont constituées par les versements effectués par ou pour les personnes qui fréquentent les foyers et en outre par des dons, legs, subventions, revenus de ses biens ou tout autre revenu.

**Article 23 : GARANTIE DES DETTES**

Les dettes de l'Association sont exclusivement garanties par l'actif social.

Les membres n'encourent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de l'Association.

**Article 24 : PROPRIÉTÉ DE L'ACTIF SOCIAL**

Les membres ne peuvent prétendre à aucun droit sur l'actif social, les biens de l'Association étant la propriété exclusive de celle-ci en tant que personne morale.

**Article 25 : COMPTES**

Le comité arrête chaque année au 31 décembre les comptes de l'Association.

Les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Chapitre V : MODIFICATION ET RÉVISION DES STATUTS, DISSOLUTION****Article 26 : MODIFICATION ET RÉVISION DES STATUTS**

Les modifications des statuts et la dissolution de l'Association doivent être approuvées par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des sociétaires présents.

**Article 27 : DISSOLUTION**

Si la dissolution est décidée, l'actif net résultant de la liquidation de l'Association sera dévolu à une œuvre, de préférence genevoise, poursuivant un but analogue, et bénéficiant de l'exonération de l'impôt, après accord de l'autorité ecclésiastique catholique romaine du canton de Genève. En aucun cas les biens ne pourront être distribués aux membres de l'Association.

*Statuts de l'ACASE, Association Catholique d'Action Sociale et Éducative*

---

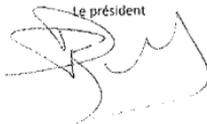
Article 28 : **CLAUSE ABROGATOIRE**

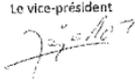
Les présents statuts abrogent toutes les dispositions antérieures.

Article 29 : **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Les présents statuts, adoptés en assemblée générale le 8 juin 2009, entrent en vigueur immédiatement.

Pour l'ACASE, Association Catholique d'Action Sociale et Éducative

Le président  


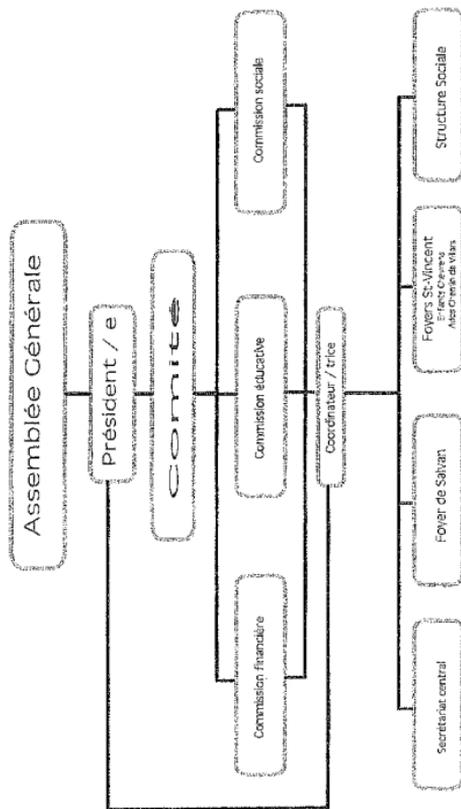
Le vice-président  


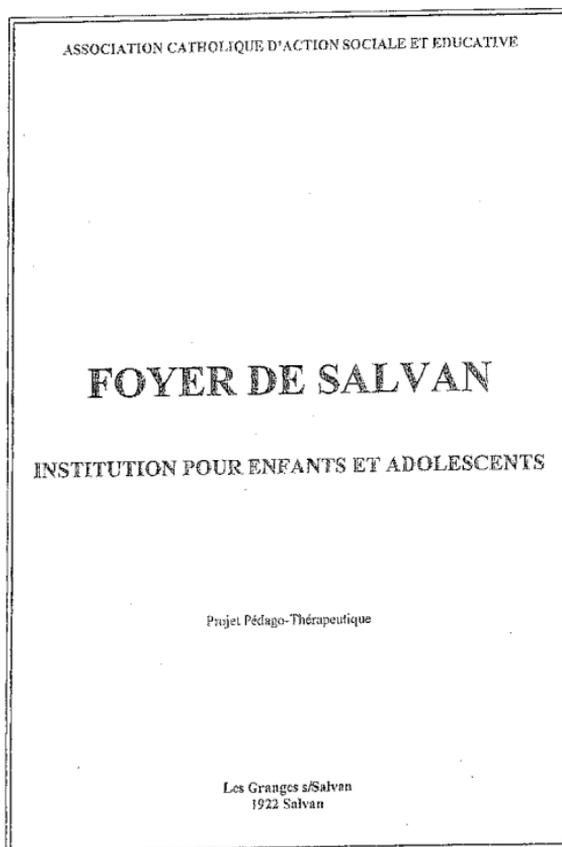
---

---

1

**ACASE**  
Association Catholique d'Action Sociale et Educatrice



Annexe 2**Projets pédao-thérapeutiques de l'ACASE  
pour les foyers de Salvan et de St-Vincent**

## table des matieres

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>1</b>
<b>Projet Pédago-Thérapeutique</b> .....	<b>1</b>
<b>1. CONCEPT GENERAL</b> .....	<b>1</b>
1) la problématique de l'enfant .....	1
2. la prise en charge éducative .....	2
3. projet global de l'institution .....	3
4. l'admission .....	3
6. la répartition des groupes .....	5
7. la supervision .....	5
8. Les spécialistes .....	6
9. la place des éducateurs .....	6
10. les groupes .....	6
11. l'ouverture de l'institution .....	7
12. la vie quotidienne .....	7
<b>2. PROJET DES 4 GROUPES</b> .....	<b>8</b>
1. les repas .....	8
2. le goûter .....	8
3. les temps de loisirs .....	9
4. l'environnement .....	9
5. la relation dans le quotidien .....	9
6. l'apprentissage scolaire .....	10
7. l'hygiène .....	10
8. la scolarité .....	10
<b>Conclusion</b> .....	<b>11</b>
<b>Situation et coordonnées du foyer</b> .....	<b>12</b>

## PREAMBULE

LACASE (Association Catholique d'Action Sociale et Educative) à l'article 2 de ses statuts, précise "l'Association a pour but de favoriser la création, l'exploitation et le soutien par une aide matérielle directe et indirecte de toutes les institutions répondant aux besoins d'accueil, d'enseignement et d'éducation de personnes en difficultés et plus particulièrement en faveur d'enfants et d'adolescents, sans distinction de race, de nationalité et de religion".

C'est le mandat général qui est confié au Foyer de Salvan qui accueille 32 enfants, filles et garçons, âgés de 6 à 15 ans. Ces jeunes proviennent de familles qui, pour diverses raisons, se trouvent dans l'impossibilité passagère ou durable de leur offrir le cadre éducatif dont ils ont besoin. Les enfants présentent des troubles du comportement et (ou) de la personnalité, des difficultés d'apprentissage scolaire, des problématiques relationnelles et sociales.

## Projet Pédago-Thérapeutique

### 1. CONCEPT GENERAL

Le projet global de la maison tente de cerner les difficultés de cette population et d'y répondre par des actes appropriés.

Les éléments suivants nous aident à travailler avec l'enfant et sa famille :

- 1) la problématique de l'enfant
- 2) la prise en charge éducative

#### 1) la problématique de l'enfant

Ce diagnostic est nécessaire pour nous permettre la prise en charge la plus appropriée. Cette étape aide à élaborer un projet personnalisé qui prend en compte

- les ressources
- la pathologie personnelle
- l'histoire familiale
- les besoins explicites et implicites de la famille
- les besoins explicites et implicites du jeune
- les moyens dont dispose l'institution (école, encadrement éducatif, thérapeutique)

Ce projet individuel s'inscrit dans le concept institutionnel en relation avec la famille.

L'institution propose un cadre éducatif et structurant<sup>1</sup>, cadre qui aide l'enfant à situer ses limites (apprentissage de l'interdépendance), à connaître les règles (apprentissage de la loi), à s'y confronter (apprentissage de la transgression – de la régression – de l'intériorisation).

L'objectif essentiel est de permettre à chaque enfant de se situer dans sa vie relationnelle, de franchir les étapes de socialisation afin d'accéder à un stade de réalisation personnelle le plus autonome possible.

<sup>1</sup> «Supra» Voir chapitre 5. REPARTITION DES GROUTES

- 27 -

Le projet personnel a pour objectif de fonder la démarche éducative sur l'histoire de la personne, histoire dynamique qui légitime les mesures éducatives et thérapeutiques.

Le modèle se veut ouvert et accueillant. Il permet l'expérience de l'échec non culpabilisant puisque l'éducateur a un projet, donc il précède l'action, et l'échec peut être "programmé". Il contient les éléments qui ont permis d'identifier l'enfant comme "mauvais" et à partir de là, vise à redonner au sujet le sentiment de sa propre valeur et de sa capacité à réussir là où il a échoué. C'est le support aux renforcements narcissiques qui vont atténuer les blessures, noyaux de la problématique.

C'est autour de ces axes que va s'articuler le travail quotidien de l'éducateur, ce qui présuppose d'emblée une équipe éducative formée et stable.

Tout acte éducatif implique des actions et réactions. On ne saurait se satisfaire uniquement d'actes spontanés au risque de reproduire dans la relation éducative des comportements dont les enfants ont souffert, tels que le passage à l'acte, la dévalorisation, la disqualification, l'escalade des comportements; d'où la nécessité de la formation. Il est donc nécessaire que les éducateurs aient une formation de base, mais également des formations complémentaires et des perfectionnements.

## 2. la prise en charge éducative

La prise en charge éducative comprend 5 grands axes :

### *La notion d'accompagnement de l'enfant*

pour l'aider à se construire, car le plus sûr moyen d'y parvenir, c'est de vivre avec. C'est-à-dire, sur le mode de l'action et pas uniquement sur celui du discours. L'éducateur partage le quotidien avec lui.

### *La notion d'appartenance à un groupe familial.*

Reconstituer pour le quotidien de l'enfant un lieu de socialisation sur le modèle familial. L'objectif reste de ne pas déresponsabiliser les parents. L'éducateur référent assure le suivi avec la famille qui est concernée tout au long du placement, avec comme support le projet éducatif de l'enfant.

### *La notion d'éducateur référent*

C'est un éducateur de l'équipe qui va suivre plus spécifiquement avec le jeune les divers problèmes auxquels il est confronté. Cet éducateur aura des liens privilégiés avec le jeune, sa famille et l'assistant social. A l'école également, il suivra de plus près la scolarité du jeune dont il a la référence<sup>3</sup>.

### *La scolarité comme objet transitionnel*

Le travail scolaire est très investi. Un temps est réservé chaque soir, les éducateurs étant toujours en double. A cela s'ajoutent des leçons particulières, en cas de besoin.

<sup>3</sup> Chaque éducateur/trice a une ou plusieurs références.

*La notion d'ouverture vers l'extérieur.*

Les enfants peuvent fréquenter les clubs et sociétés de la région, ceci pour éviter la vie en vase clos et le décalage par rapport à la réalité sociale.

**3. projet global de l'institution**

Notre projet est d'offrir aux enfants un cadre rassurant et sécurisant à l'intérieur duquel ils pourront s'attacher à évoluer de manière constructive.

Notre travail consiste à :

- associer les parents, le milieu scolaire, les assistants sociaux à nos démarches éducatives
- utiliser les activités intérieures et extérieures comme moyens de détente et d'épanouissement, mais aussi comme support à la relation dans une démarche de compréhension en profondeur
- prendre en compte les symptômes qui se manifestent dans le quotidien tout en les reliant à leurs sources
- développer tout ce qui peut constituer au-delà des intentions et des idées, le projet commun de toute l'équipe dans la diversité des fonctions et des compétences
- participer en définitive, par tous les moyens appropriés, à l'épanouissement des enfants et des jeunes.

C'est pourquoi, il faut s'efforcer de mettre l'accent sur le partage des tâches et des fonctions dans une démarche d'autonomisation et dans le respect de ce que chacun et chaque groupe peut engager en son nom, en référence à un projet commun. Comme dans la famille, les enfants et les jeunes nous renvoient volontiers, à nous adultes qui les accompagnons dans leur évolution, ce qu'ils perçoivent de nos attitudes, de nos limites et de nos investissements.

C'est bien là une raison nécessaire pour que ce que nous leur donnons à vivre s'appuie sur un fond suffisamment cohérent auquel ils puissent se référer quelle que soit la part personnelle que chacun peut introduire dans la forme. Une diversification des modes de prise en charge éducative, la mise en place de rééducations spécifiques et de thérapies à l'extérieur de l'institution, une plus grande souplesse dans notre action, sont autant d'éléments sur lesquels va se fonder notre action éducative.

**4. l'admission**

Notre vocation est d'accueillir des enfants dont les familles sont en difficulté, en veillant à ce que le processus d'admission ne soit pas truffé d'exigences par trop sélectives, ce qui ne ferait que repousser plus loin les cas en apparence les plus difficiles.

- 29 -

*Les critères d'admission*

Les enfants et préadolescents en âge de scolarité obligatoire sont placés par les services officiels du canton, à savoir :

- le Service de Protection des Mineurs (SPMI)
- le Service du Tuteur général (STG)
- le Service Médico-Pédagogique (SMP)
- le Tribunal Tutélaire
- les Tribunaux des Mineurs

Selon la capacité d'accueil (32 places), le foyer est ouvert à tous les enfants présentés par les services sociaux ou le juge des mineurs, pour autant qu'ils répondent aux conditions suivantes :

- être âgé de 6 ans au minimum et de 12 ans au maximum lors de l'admission
- autonome sur le plan physique et scolarisable
- budget de placement déterminé et garanti par le service placeur.

La pyramide des âges et la souplesse de la structure permettent de recevoir des enfants qui seraient en dehors de l'âge formel d'admission.

A partir d'une demande de placement transmise par un service compétent, la procédure est la suivante

- entretien avec les demandeurs (parents, jeune, assistant social) en présence de l'éducateur qui sera le référent en cas d'admission et du Directeur.

**Buts de la démarche**

- vérifier que l'institution soit à même de répondre à la demande
- prendre en compte les besoins des demandeurs quant aux attentes du placement
- établir les bases d'une collaboration à venir qui concerne les parents
- tracer les prémices d'un projet éducatif

**5. la fin du placement**

La fin du placement est liée à différents facteurs. Parmi ceux-ci, on trouve :

- 1) **L'âge** : Arrivé au terme de la scolarité obligatoire, le placement au Foyer de Salvan s'interrompt pour faire place à un nouveau projet. Celui-ci a été élaboré par les partenaires concernés. Il peut s'agir d'un retour en famille avec poursuite d'une formation scolaire ou une entrée en pré-apprentissage, voire en apprentissage. Il se peut également que si la famille ne peut l'accueillir, ce soit une autre institution qui prenne le relais pour accompagner le projet du jeune.
- 2) **le retour en famille** : Lorsque les acteurs du placement constatent à l'occasion des bilans qui jalonnent ce processus, que les objectifs de départs sont

- 30 -

atteints et que les conditions d'un retour dans le milieu d'origine sont réunies, une décision de fin de placement est prise d'un commun accord.

- 3) **la rupture** : Il arrive qu'un placement prenne fin suite à une rupture dans le processus de collaboration. Celle-ci peut provenir du jeune lui-même qui par ses attitudes fait obstacle à toutes les propositions institutionnelles pour mettre en place un cadre éducatif structurant et par ce fait rendre la mission éducative inopérante et vouée à l'échec. Elle peut également provenir de la famille qui ne peut plus adhérer au projet institutionnel et qui en conséquence décide unilatéralement de la fin du placement.

A la fin de chaque placement, l'éducateur référent adresse un bilan écrit au travailleur social responsable du placement. Ce bilan fait état du parcours suivi par le jeune et de ses perspectives d'avenir.

## 6. la répartition des groupes

Les 32 enfants sont répartis en 4 groupes de huit. Les critères de répartition sont

- la mixité
- la verticalité (âges)

Deux éducatrices et deux éducateurs composent l'équipe éducative qui encadre un groupe d'enfants. Chaque équipe éducative dispose de 3,925 postes.

## 7. la supervision

L'institution fait appel à un superviseur qui intervient auprès des 4 équipes éducatives.

L'objectif de la supervision est d'offrir un espace de réflexion centré sur les jeux et les enjeux qui se jouent dans les relations éducatives. Elle tend à prendre en compte la dimension systémique des problématiques évoquées (enfant – famille – institution – école). Ceci afin de percevoir le mieux possible les actions à mener pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du projet éducatif individuel.

### 8. Les spécialistes

Le Foyer de Salvan a développé un réseau de spécialistes (psychologues – thérapeutes – médecins – logopédistes – orienteur professionnel – etc...) auxquels il est fait appel en fonction des besoins mis à jour aussi bien lors des synthèses, que des supervisions. Ces spécialistes travaillent pour les uns au CDTEA (Centre de thérapie pour l'enfant et l'adolescent) et pour les autres en privé.

### 9. la place des éducateurs

Les éducateurs vivent avec les enfants et les adolescents. Leur aide se situe à plusieurs niveaux :

- Ils sont porteurs de cadre de vie (projet) qui définit les règles de la vie en commun.
- Ils participent avec les enfants à l'accomplissement des tâches ménagères.
- Ils gèrent avec les jeunes leur budget.
- Ils participent de très près au travail scolaire, à l'orientation professionnelle, à la recherche de stages et amènent le jeune à conquérir au fil du temps une autonomie de plus en plus grande.
- Ils proposent des activités pour les temps de loisir.
- Ils favorisent la participation des enfants à des activités dans le cadre des clubs ou sociétés à l'extérieur.
- Ils conduisent la réunion hebdomadaire du groupe de vie. Lieu privilégié d'échanges, d'énoncé et de résolution des problèmes, d'élaboration et d'appropriation des règles que le groupe peut définir.
- Ils prêtent une écoute attentive aux difficultés rencontrées par chacun. Ils sont les éléments sécurisants, stables, auxquels les jeunes peuvent se référer; des modèles d'identification pour les jeunes.
- Ils préparent et participent aux réunions hebdomadaires de leur équipe, aux synthèses, aux assemblées de maison.
- Ils établissent avec les différents partenaires (assistants sociaux, enseignants, parents, thérapeutes, collègues,) le projet individuel de l'enfant dont ils sont référents.
- Ils instaurent avec la famille, l'école, les relations qui permettent d'avancer de concert avec les intéressés.
- Ils tiennent à jour les dossiers.
- Ils rédigent deux fois par année les bilans des enfants qui leur sont confiés.

### 10. les groupes

Chaque groupe est organisé de manière identique en ce qui concerne l'architecture.

Le groupe dispose :

- d'une cuisine, coin à manger

- 32 -

- d'une salle de séjour commune
- de chambres individuelles
- d'un bureau
- de deux blocs sanitaires

La vie sociale est vécue à deux niveaux :

- le premier dans le cadre du groupe où les jeunes apprennent à vivre avec leurs pairs et les adultes, dans un cadre communautaire qui a des exigences (repas, ménage, achats, horaires, partage, négociation).
- le deuxième à l'extérieur du Foyer, par l'insertion dans les sociétés, l'école, les loisirs.

Confrontés à ces réalités et à l'environnement social exigeant, les jeunes vérifient peu à peu la cohérence du discours et des actes éducatifs qui visent à leur permettre une adhésion à la société dans laquelle ils vivent et qui les recevra à leur départ.

En plus de l'équipement propre à chaque groupe, l'institution dispose de locaux communautaires et d'ateliers.

### 11. L'ouverture de l'institution

Le Foyer est ouvert toute l'année. Les week-ends et les vacances scolaires sont planifiés, de manière individuelle. L'objectif visé est de donner à chaque enfant la réponse la plus appropriée à sa situation sociale.

C'est ainsi que l'ouverture de la maison de manière permanente permet la continuité de la prise en charge dans un projet cohérent et sans rupture du processus de placement.

### 12. la vie quotidienne

Les 4 éducateurs assurent la prise en charge pédagogique de leur groupe. Ils organisent et animent les activités quotidiennes. Ils vivent avec les enfants et les préparent à aborder différentes réalités. Pour ce faire, ils participent activement à tous les moments qui rythment la journée :

- repas, loisirs, étude, entretien des locaux et des vêtements, etc.

Le soutien et le suivi scolaire sont importants pour nos enfants. Pour la plupart, la trajectoire scolaire lors de leur arrivée est jalonnée d'échecs.

Créer des conditions favorables à la modification de cette trajectoire est l'un des objectifs prioritaires de l'institution.

Pour ce faire, l'éducateur sera particulièrement attentif à la mise en œuvre de conditions favorables à la progression scolaire. Il instaure une collaboration avec les enseignants,

- 33 -

collaboration qui vise à suivre régulièrement l'enfant dans sa scolarité et à ajuster l'action en fonction des besoins individuels. Il met en place sur le groupe un moment d'étude formel, il est présent pour aider le jeune qui en a besoin.

## 2. PROJET DES 4 GROUPES

Parler de pédagogie du quotidien, c'est avant tout s'interroger sur la façon dont le besoin va être satisfait. On conçoit donc de définir ce qu'est exactement le but de cette pédagogie et de réfléchir sur les notions de règles, de normes et de structures. L'équipe met l'accent sur la notion de vécu, sur le « vivre avec », le « vivre ensemble ».

Par rapport à la réflexion générale sur l'accompagnement pédagogique ou thérapeutique des jeunes du Foyer de Salvan, par rapport à la nécessité de mettre en place un cadre qui permette de viser une socialisation, des normes, des structures, des règles, il nous paraît capital que ces éléments soient explicables, que les préceptes énoncés sous-tendent les exigences de façon formulée ou formulable.

Suivant cette idée, nous estimons qu'il nous appartient d'expliquer pourquoi, dans le mode de prise en charge qui régit notre vie commune, nous voulons respecter et faire respecter des notions de loi, d'hygiène, de normes sociales, de coutumes, d'implications communautaires.

### **1. les repas**

Manger ne répond pas seulement à un besoin vital, c'est un moyen de transmettre à l'enfant certaines valeurs sociales. Que mange-t-on ? Comment mange-t-on ?

Lors du jour de congé du cuisinier, un des jeunes prépare le repas du soir pour son groupe, avec l'aide de l'éducateur. Il choisit un menu, passe commande à la cuisine des ingrédients nécessaires, confectionne le repas pour ses pairs et pour les éducateurs. Ce moment de partage basé sur le faire, permet d'établir une relation à la nourriture qui implique travail, plaisir, don, critique, prise de conscience du travail quotidien de celui qui, le reste de la semaine, est chargé de nourrir tout le monde.

### **2. le goûter**

Il suit le retour de l'école : c'est un moment de détente, d'accueil, de partage des événements de la journée.

### 3. Les temps de loisirs

Ils sont des moments intermédiaires non institutionnalisés, temps qui, à la limite, échappent aux exigences habituelles. Avant le coucher, le temps est consacré à un moment plutôt calme (T.V., lecture, jeux).

Ces temps ont été gagnés sur les routines du quotidien, conséquence d'une intériorisation des habitudes par l'enfant. Pour rendre possible la multiplication des centres d'intérêt et le renforcement des motivations de l'enfant, il est nécessaire que l'environnement (jeux, livres, décors,.....) soit attrayant.

Par rapport aux loisirs, nous oeuvrons afin que les jeunes se mobilisent de façon à gérer ce temps de la manière la plus satisfaisante pour eux. Il conviendra de respecter le désir individuel et d'accompagner le jeune dans les difficultés qu'il rencontre à réaliser, à concrétiser un projet qui est le sien.

Sur un autre plan, l'éducateur fournit un travail d'invitation à découvrir de nouveaux horizons. Par exemple en fonction du lieu de vie :

- incitation à des loisirs sportifs tels que le ski, l'escalade, le football, la marche, etc.,
- organisation d'ateliers ou d'activités dans le cadre institutionnel (photo, bricolage, théâtre, etc.).

### 4. L'environnement

Le travail est porté concrètement sur la qualité de l'aménagement (tableaux, rideaux, meubles, lustres...).

Le fait que certains aménagements soient réalisés par les éducateurs du groupe est en soi important : l'investissement de l'adulte dans le sens du confort matériel est une preuve de l'intérêt porté à l'enfant et à son bien-être.

Il faut comprendre que ce travail d'aménagement des lieux de vie et la participation des jeunes aux travaux sont pensés et conçus comme outils éducatifs.

### 5. La relation dans le quotidien

L'adulte est censé représenter la sécurité affective, l'autorité, les exigences, les points de repère nécessaires à la structuration de la personnalité de l'enfant. Il est souhaitable que l'éducateur représente une personne significative à laquelle le jeune puisse s'identifier.

Notre rôle s'appuie sur les attentes des parents, des services placeurs et sur les potentialités de l'enfant.

#### 6. L'apprentissage scolaire

En début d'année, à l'admission, nous repérons les besoins et les attentes concernant la formation scolaire.

Un projet individualisé est mis en place avec le jeune, les parents l'éducateur de référence et l'enseignant. Il fixe des objectifs à courts, moyens et longs termes.

Pour concrétiser ce contrat, nous avons mis en place un temps d'étude obligatoire pendant lequel le jeune accomplit son travail scolaire. C'est un moment important où l'adulte veille à ce que les devoirs soient faits et les leçons apprises. Il apporte soutien et aide aux enfants qui en ont besoin.

Une étroite collaboration avec le corps enseignant est nécessaire pour suivre l'évolution du jeune dans ce milieu et pour ne pas laisser se dégrader certaines situations conflictuelles, irrécupérables à long terme.

#### 7. L'hygiène

Cette obligation à laquelle nous attachons une attention soutenue, va dans le sens d'un éveil à la propreté. C'est la prise en charge d'un temps de reconnaissance du corps et du plaisir.

#### 8. la scolarité

Deux types de scolarité sont offerts aux enfants.

Sur place, l'Institution peut accueillir des enfants ayant un retard scolaire important et/ou des troubles du comportement nécessitant une scolarité adaptée en groupe restreint.

Pour ce faire, nous disposons de trois classes pouvant recevoir chacune entre 8 et 10 élèves. Nous trouvons dans ces classes tous les niveaux entre la première primaire et le Cycle d'Orientation. Les enfants sont répartis en fonction de leur âge et de leur niveau de connaissances.

Trois enseignants spécialisés conduisent les classes. Ils sont aidés dans leur tâche par des éducateurs et des éducatrices qui ont mandat d'étoffer la pluralité des apprentissages. Pour ce faire, nous avons mis en place, réparties sur la semaine, des activités dont l'objectif est de développer des compétences pratiques et manuelles.

- 36 -

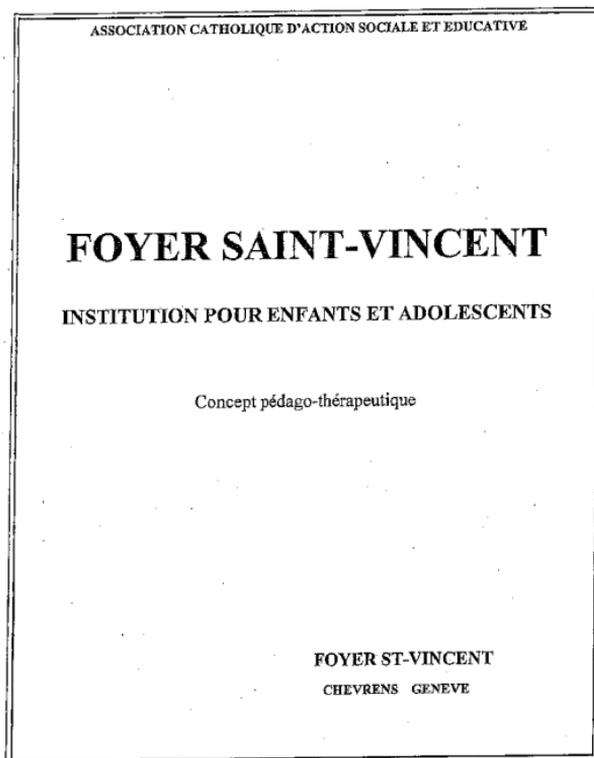
Pour les enfants en mesure de poursuivre une scolarité normale, nous avons les classes enfantines et primaires à Salvan et le Cycle d'orientation à Martigny.

### **Conclusion**

L'équipe du Foyer de Salvan a consacré énormément de temps et d'énergie pour dégager une ligne pédagogique et éducative claire et compréhensive. Le résultat nous paraît probant mais en aucune façon nous considérons ce travail comme terminé.

Au contraire, nous souhaitons qu'un esprit critique et éveillé nous anime continuellement, afin que ce document nous donne la possibilité de grandir dans notre métier d'éducateur. Ce document n'est pas un but en soi, mais le support d'une réflexion permanente et enrichissante des différents individus formant une équipe éducative.

- 37 -



<b>CONCEPT PEDAGO-THERAPEUTIQUE</b> .....	1
Présentation générale.....	1
Temps d'ouverture.....	2
Procédure d'admission, de sortie et postcure.....	2
a) L'admission.....	2
b) La fin du placement.....	3
c) La postcure.....	3
<b>La prise en charge éducative</b> .....	4
a) Les valeurs.....	4
b) L'approche systémique.....	4
c) Prévalences et symptômes.....	5
d) Collègues.....	5
e) Supervision.....	5
f) La prise en charge éducative.....	6
g) Le lieu de vie.....	6
h) Scolarité.....	7
i) Réunions de groupes.....	7
j) La conduite des activités de loisir.....	7
k) Les camps.....	8
l) Prise en charge partielle.....	8
m) Rôle de l'éducateur(trice) référent.....	9
n) Psychothérapie.....	9
o) La culture d'observation (cf. annexe 1).....	9
p) Passage entre les groupes de l'Enfance à celui de l'Adolescence.....	9
<b>Ressources en personnel</b> .....	10
a) Rôle et responsabilité du directeur.....	10
b) Sociétés collaboratrices.....	11
c) Division en personnel éducatif.....	11
d) Personnel de maison.....	12
e) Secrétariat et comptabilité.....	12
f) Rapports de travail.....	12
g) Mesures de sécurité et santé au travail.....	12
<b>1<sup>ER</sup> AVENANT AU CONCEPT PEDAGOGIQUE</b> .....	13
<b>RÔLE DU REFERENT</b> .....	13
<b>TRAVAIL AVEC LES FAMILLES</b> .....	14
<b>DOCUMENT DE SYNTHÈSE</b> .....	15
<b>PROCEDURE D'ADMISSION EN CAS D'URGENCE</b> .....	16
<b>Situation géographique des foyers</b> .....	17

## Concept pédago-thérapeutique

### Présentation générale

L'ACASE (Association catholique d'Action Sociale et Educative) dispose de deux lieux de vie regroupés sous le même label Foyer Saint-Vincent, pour poursuivre la mission qu'elle s'est donnée à savoir, accueillir, sans distinction d'origine, de religion ou d'appartenance politique, 24 enfants, filles et garçons, âgés de 5 à 16 ans, en internat. Ces jeunes proviennent de familles vulnérables qui se trouvent, pour diverses raisons, dans l'impossibilité passagère ou prolongée de leur offrir un cadre de vie sécurisant.

Ces enfants et préadolescents présentent des difficultés relationnelles et adaptatives et souffrent souvent de troubles du comportement, parfois de troubles de la personnalité. La prise en charge éducative s'effectue dans un cadre de vie propice et l'offre de prestations correspond à leurs besoins.

Le secteur "enfance" dispose d'une belle maison campagnarde située à Chevrens, sur la commune d'Anières et accueille deux groupes de 8 enfants âgés de 5 à 12 ans en internat. Les enfants fréquentent les écoles publiques de la commune pour certains et les classes spécialisés ou les centres de jour du Service Médico-Pédagogique (SMP) et de la Guidance infantile, pour d'autres.

Le secteur "préadolescent" dispose d'une villa située dans le quartier de la Servette. Cette villa est utilisée pour accueillir un groupe de 8 préadolescents âgés de 12 à 16 ans en internat. Ces jeunes fréquentent les écoles publiques et/ou des centres de formation spécialisés ou centres de jour.

Ces enfants et préadolescents en âge de scolarité obligatoire sont «placés» par les services officiels du canton, à savoir :

- le Service de Protection des Mineurs (SPMI)
- le Service Médico-Pédagogique (SMP)
- le Tribunal Tutélaire
- le Tribunal de la Jeunesse

L'action éducative entreprise dans le cadre de l'institution participe d'une lecture systémique de la famille d'origine. Elle repose sur l'approche globale de l'enfant et de son développement, s'appuyant sur le respect de soi-même et d'autrui, sur le cadre et les règles de vie quotidienne, ainsi que sur l'apprentissage de la vie communautaire (socialisation).

L'implantation du secteur "Enfance" dans la campagne genevoise offre la possibilité aux équipes éducatives de travailler dans un espace naturel, loin des incitations et des tensions de la ville. A travers le rythme saisonnier, les enfants sont initiés à appréhender et respecter la nature. La découverte de ce lieu de vie propre aux activités de plein air permet aux éducateurs de transmettre une meilleure connaissance de l'environnement. Par ailleurs, l'espace à disposition favorise le développement de l'imaginaire des enfants et l'expérimentation d'activités proches de la nature.

Le secteur "préadolescent" situé en plein centre ville favorise une confrontation avec la vie urbaine et permet aux éducateurs de travailler l'intégration sociale à partir des contraintes, mais aussi des bénéfices qui découlent de la proximité citadine (familles, écoles, centres de loisirs, thérapeutes, équipements sportifs et culturels), dans un cadre de socialisation proche de la réalité en s'ouvrant sur le monde extérieur.

Chaque lieu de vie est doté d'une infrastructure lui permettant d'assurer les divers services généraux (cuisine, lingerie, ménage), le secrétariat étant assuré à Chevrens.

**Temps d'ouverture**

Le Foyer est ouvert toute l'année avec une fermeture de deux semaines lors des vacances estivales durant lesquelles un service de piquet est mis en place. L'action éducative est déployée l'année durant avec un soutien appuyé des devoirs durant la période scolaire.

Le placement en institution et par conséquent l'éloignement du domicile familial vise dans un premier temps à faire baisser la tension entre les membres de la famille. L'objectif principal à atteindre à plus long terme est le retour du jeune au sein de ladite famille. Il passe par le maintien du lien entre l'enfant ou le préadolescent et ses parents durant la période du placement. En regard de la qualité de ce lien, un retour en famille durant les week-ends peut s'envisager progressivement. Il en va de même en ce qui concerne une partie des vacances scolaires.

**Procédure d'admission, de sortie et postcure****a) L'admission**

La demande d'admission d'un enfant ou préadolescent, fait l'objet d'une procédure.

- a) La demande provient d'un service placeur du canton (ou d'un autre canton). Elle est reçue et traitée par le directeur qui la soumet à une des équipes éducatives.
- b) L'assistant social concerné vient présenter l'anamnèse familiale à l'équipe éducative
- c) Deux éducateurs référents sont nommés pour suivre la situation. Avec le directeur, ils rencontrent le ou les parent(s) du jeune et leur font visiter l'institution.
- d) L'enfant vient passer une soirée au sein du groupe déjà constitué.
- e) Dans la mesure du possible les parents et l'enfant doivent adhérer au placement.
- f) Une fois la décision prise, le directeur la transmet au représentant du service placeur. Il contresigne la convention de placement et il obtient l'engagement financier des parties engagées pour assurer les coûts du placement.
- g) Le nouveau résident emménage au foyer, il prend connaissance des règles de vie et des lois du foyer et s'engage à les respecter.

**Remarque :**

Lors de l'entretien d'admission avec les parents, il leur est demandé de collaborer de manière continue au processus éducatif, grâce à des entretiens réguliers menés par les référents de leur(s) enfant(s). Cette collaboration vise à les associer au travail éducatif, à leur restituer une confiance mise à mal par la séparation d'avec leur(s) enfant(s) et les confronter dans leurs rôles parentaux. C'est grâce à ces entretiens qu'il sera possible d'évaluer si l'enfant peut retourner en famille durant les week-ends et éventuellement durant une partie des vacances scolaires (cf. annexe 2). Cette évaluation et cette décision sont faites de concert avec le représentant du service placeur.

**b) La fin du placement**

L'échéance d'un placement d'un enfant est déterminée par plusieurs facteurs ayant trait d'une part à son âge, son comportement, son degré de socialisation et d'individuation et, d'autre part, à l'état de sa famille d'origine, ou de sa future famille d'accueil.

Dans certaines situations, en l'absence de famille qui puisse à nouveau l'accueillir, la fin du placement peut correspondre à un transfert au sein d'une autre institution.

Toute décision concernant la fin du placement est prise par l'ensemble des partenaires du réseau de l'enfant, à savoir le représentant du service placeur, les éducateurs référents, le directeur le ou les parent(s).

La date de la fin du placement doit être fixée relativement tôt afin de préparer l'enfant au processus de séparation et par conséquent à sa réintégration soit au sein de sa famille, soit au sein d'un autre milieu approprié. Pour ce faire, des bilans successifs sont tenus entre les éducateurs et le jeune pour juger de la progression de l'enfant ou du préadolescent dans son comportement, sa sociabilité, sa recherche d'autonomie et dans sa capacité à gérer les conflits. Durant cette période, un retour progressif du jeune au sein de la famille est mis en place et évalué régulièrement. En regard de ces différents facteurs, les partenaires impliqués jugeront de la pertinence de la fin du placement. A cette occasion, les éducateurs-référents dressent un bilan écrit qui est remis au représentant du service placeur. Une réunion de bilan se tient avec l'enfant ou le préadolescent et l'ensemble des partenaires.

**c) La posture**

La fin du placement institutionnel et par conséquent le retour en famille, peut être conditionné par des mesures d'accompagnement.

Le retour en famille est source de tensions tant pour le jeune que pour ses parents. Les liens existants entre les membres de la famille se restaurent progressivement, mais restent fragiles. Les mesures d'accompagnement proposées visent à vérifier dans la durée si la restauration des liens résiste aux aléas du quotidien.

En tous les cas, ils ont pour objectif d'éviter un nouveau placement.

Les partenaires du placement en définissent les termes. Ce type d'intervention au sein de la famille est mené, si possible, par un des éducateurs-référents de l'enfant, afin de maintenir le lien tissé entre eux lors de la période de vie institutionnelle.

Le travail de posture fait l'objet de bilans réguliers avec l'ensemble des partenaires, ainsi que d'un rapport écrit transmis aux parties concernées.

### **La prise en charge éducative**

#### **a) Les valeurs**

Selon la charte édictée par l'ACASE qui fait référence à ses statuts, il est spécifié que l'action éducative menée dans le cadre du Foyer Saint-Vincent repose sur des valeurs conformes aux droits de l'enfant.

Elles se déclinent ainsi :

- se respecter soi-même et respecter les autres ;
- croître et grandir en harmonie ;
- développer son autonomie et sa responsabilité ;
- prendre soin de son corps et de son espace de vie ;
- contribuer à son évolution psychique.

Ces valeurs constituent le fondement de l'action éducative menée dans le cadre du Foyer par les éducateurs et éducatrices.

Dès son admission, l'enfant ou le préadolescent est considéré comme un être en devenir que l'on perçoit dans sa globalité. Son origine, sa culture, sa provenance familiale, ses acquisitions, son développement physique et mental, son insertion sociale, sont pris en compte pour évaluer au mieux ses besoins et définir avec lui un projet individualisé.

L'action éducative proposée partira du parcours de vie singulier de l'enfant ou du préadolescent, pour l'amener avec l'ensemble des partenaires avec qui nous collaborons, d'un état de dépendance à un état de plus grande autonomie. Elle vise donc à développer les aptitudes de l'enfant, à faire émerger ses capacités afin de lui permettre d'acquiescer les moyens nécessaires pour faire face à la réalité de sa vie en devenir.

#### **b) L'approche systémique**

L'action éducative du Foyer Saint-Vincent s'articule à partir d'une lecture systémique de la réalité familiale. L'enfant pris en charge est donc considéré comme membre à part entière d'une entité familiale au sein de laquelle il tient un rôle. L'approche systémique permet de mieux comprendre les interactions entre les membres de la famille et si nécessaire d'y induire des changements.

Cette approche requiert des connaissances spécifiques que chaque éducateur/trice n'a pas forcément acquises. C'est pourquoi des supervisions régulières et des formations continues sont conduites par un intervenant systémicien, tant pour les équipes éducatives que pour le travail de soutien auprès des familles.

#### *c) Présynthèses et synthèses*

La présynthèse se tient en début de l'année scolaire. Elle a pour objectif de définir le projet individualisé de l'enfant ou du préadolescent pour l'année à venir. Elle fait l'objet d'une séance qui réunit l'équipe éducative, le directeur et le représentant du service placement.

La synthèse se tient à la fin de l'année scolaire. Cette séance qui réunit les mêmes partenaires est organisée par les éducateurs-référents et fait l'objet d'un rapport écrit qui est transmis au représentant du service placement.

La réunion de synthèse dresse le bilan du placement durant l'année écoulée, évalue la progression du jeune au niveau de son comportement, du respect des règles de vie, de sa scolarité et de l'état des relations avec sa famille. Au vu de l'évaluation de ces divers critères, le placement est reconduit, peut se poursuivre sous une forme différente (prise en charge partielle par exemple) ou prendre fin.

#### *d) Colloques*

Des colloques hebdomadaires sont tenus par chaque équipe éducative pour assurer une bonne transmission de l'information, pour mener une réflexion et chercher des solutions adéquates, pour garantir une cohérence des actes éducatifs et pour maintenir et renforcer une bonne cohésion de l'équipe éducative. Le directeur assiste aux colloques.

#### *e) Supervisions*

L'institution fait appel à des intervenants extérieurs (superviseurs) pour mener une réflexion au sein de l'équipe éducative afin qu'elle soit mieux à même de saisir les enjeux familiaux et institutionnels du placement.

Ce lieu de parole et d'échanges vise également à conforter les éducateurs/trices dans leur pratique quotidienne auprès des enfants et des préadolescents qui leur sont confiés. Ce lieu n'est pas décisionnel.

A travers les entretiens réguliers menés par les référents de chaque enfant auprès de leurs parents, l'institution vise à associer ces derniers au bon déroulement du placement. A ce titre, l'institution fait également appel à un intervenant extérieur, si possible systémicien, pour être mieux à même de mesurer les enjeux de ce soutien et d'en assurer la pertinence dans la continuité.

*f) La prise en charge éducative*

Elle s'articule à partir de plusieurs facteurs qui ont trait, tant à la vie institutionnelle, qu'au parcours de vie et à la provenance de chaque enfant.

Les valeurs qui guident l'action éducative se transmettent au quotidien par un apprentissage des partages propres à la vie institutionnelle et par un soutien individuel qui vise à renforcer les liens entre l'adulte et l'enfant.

L'action éducative va partir des ressources, des lacunes, des vulnérabilités de chaque enfant pour s'articuler sur des notions à développer comme :

- l'estime de soi et la confiance en soi;
- le respect de soi et le respect d'autrui;
- l'hygiène corporelle et mentale;
- l'acceptation et le respect des limites (heures de lever, repas, coucher);
- le suivi scolaire au quotidien;
- l'alimentation saine et diversifiée;
- la bonne tenue de sa chambre et le respect de celle des autres;
- le respect du mobilier et des lieux de vie communs;
- la participation aux tâches quotidiennes;
- le renforcement des liens avec les membres de sa famille;
- l'apprentissage de l'autonomie.

Tous ces aspects de l'action éducative se conjuguent au quotidien. C'est un travail de longue haleine basé sur la relation rapprochée entre le jeune et ses éducateurs. Grâce aux liens ainsi créés, l'enfant ou le préadolescent peut progresser dans l'acquisition de moyens qui lui seront utiles dans la construction de son identité.

*g) Le lieu de vie*

L'enfant placé en institution doit s'adapter à un nouveau lieu de vie. Il dispose d'une chambre individuelle qu'il peut aménager à son gré dans le respect du mobilier mis à sa disposition. Il jouit de lieux communs qu'il occupe avec d'autres enfants de son groupe. Il doit obéir aux éducateurs, apprendre à vivre et à partager son quotidien avec les jeunes et les membres de l'équipe dans le respect de chacun.

#### *h) Scolarité*

Les enfants accueillis dans le cadre du foyer fréquentent les écoles publiques ou/et les classes spécialisées, centres de formations, centres de jour du Service Médico-Pédagogique ou de la Guidance Infantile. Cette diversité des apprentissages cognitifs est renforcée par un soin tout particulier attribué au soutien et au suivi scolaire dans le cadre du foyer.

Le manque d'autonomie des jeunes placés au niveau des devoirs scolaires nécessite un soutien rapproché de la part de l'équipe éducative. Cette dernière est renforcée durant ce moment de la journée. La réussite scolaire est une composante très importante de l'estime de soi. Les éducateurs peuvent de la sorte suivre l'enfant à travers ses acquisitions, rencontrer les enseignants pour juger de son évolution. Les parents sont associés à ces démarches ou sont informés régulièrement des résultats et du comportement de leur(s) enfant(s).

#### *i) Réunion de groupes*

Une fois par semaine, chaque groupe (enfants et préadolescents) se réunit en présence de deux éducateurs de l'équipe. Ces réunions ont pour but d'aborder et de traiter les événements ou les conflits survenus dans la vie quotidienne de l'institution et/ou pour traiter un thème d'actualité si possible en lien avec l'éducation (sexualité, violence, délinquance, drogues, etc.). Les éducateurs/trices animent la réunion et prennent garde à ce que chacun puisse s'exprimer et argumenter ses idées et opinions.

Ces réunions visent à :

- renforcer le sentiment d'appartenance à un groupe;
- apprendre à chacun à s'exprimer en public;
- être capable d'écouter ses camarades et de les respecter;
- être capable de prendre en compte d'autres opinions sans les dénigrer.

#### *j) La conduite des activités de loisirs*

L'insertion du Foyer Saint-Vincent secteur "enfance", dans une zone agricole permet de proposer des activités en lien avec la nature. Loisirs en plein air, approche des éléments naturels, construction de cabanes, approche des animaux de la ferme, confection d'un jardin potager, d'un étang, etc. etc. offrent des types d'activités susceptibles de constituer des outils pour permettre aux enfants d'appréhender un milieu favorable à leur développement. La proximité du lac favorise l'approche des sports nautiques : natation, voile, plongée, etc.

Le secteur "préadolescence", implanté en milieu urbain, peut utiliser aisément les infrastructures de loisirs et de services existants de la ville de Genève, ceci notamment pour favoriser la socialisation extérieure et la construction progressive de l'autonomie.

Les équipes éducatives organisent également des activités telles que: bricolage, dessin, sensibilisation à la musique, atelier de lecture et contes, jeux de société, cuisine, initiation à l'informatique, débats à thème à partir d'un support vidéo, d'intervenants extérieurs, de réflexions personnelles ainsi que divers sports (VTT, luge, ski, patinage, piscine...).

D'autre part, l'enfant ou le préadolescent qui entre en institution ne doit pas pour autant abandonner ses activités de loisirs. Ainsi, dans la mesure du possible, les équipes éducatives favorisent la poursuite de ce type d'activités. Pour ceux des jeunes qui ne bénéficieraient d'aucune activité, soit sportive, soit culturelle, les équipes éducatives vont s'efforcer de susciter un intérêt particulier chez le jeune pour l'amener à s'inscrire dans ce type d'activités. Ceci, de manière plus insistante auprès des préadolescents. Ces objectifs visent à développer et à affermir le processus d'individuation tant auprès des enfants que des préadolescents.

#### *k) Les camps*

Dans le courant de l'année scolaire, trois camps d'une semaine chacun sont organisés à l'extérieur du canton. Ils se tiennent durant les vacances scolaires de février, de Pâques et d'octobre. La participation de chaque jeune est obligatoire. La participation du jeune au camp vise plusieurs objectifs:

- la découverte d'un autre milieu de vie;
- l'observation du jeune dans un contexte différent;
- la construction de nouveaux repères pour le jeune;
- l'évaluation continue de son comportement;
- l'évaluation de sa capacité d'adaptation.

#### *l) Prise en charge partielle*

Dans le cadre de sa mission principale, le Foyer Saint-Vincent peut répondre à des demandes de placement particulières, limitées dans le temps et en nombre réduit, qui correspondent aux critères des prises en charge partielles.

1. L'acceptation d'un placement par les membres de la famille n'est pas toujours aisé. La séparation de l'enfant de son milieu d'appartenance peut requérir des conditions particulières.

Le Foyer Saint-Vincent offre ce type de prestation. Dans ce cas de figure, l'admission est progressive. Le jeune participe aux activités proposées au foyer, suit une scolarité, mais intègre le régime de l'internat par paliers.

Cette façon de faire permet aux différents acteurs du réseau familial de mieux accepter la mesure de placement et au jeune de s'intégrer progressivement à la vie institutionnelle.

2. La fin de placement d'un jeune avec un retour en famille peut nécessiter également une procédure par étapes.

- 47 -

La reprise d'une vie familiale après une plus ou moins longue séparation peut requérir du temps pour permettre au jeune, ainsi qu'à ses parents, d'établir un climat de confiance et de respect mutuel.

L'instauration d'un retour progressif au domicile parental permet de mesurer la pertinence de la fin du placement.

Le Foyer Saint-Vincent offre ce type de prestation, en accord avec l'ensemble des partenaires du réseau.

#### *n) Rôle de l'éducateur(trice) référent*

Lors de l'admission d'un enfant, le directeur en accord avec l'équipe éducative, nomme deux référents, si possible un homme et une femme.

La mission des éducateurs-référents vise à établir des liens plus rapprochés avec l'enfant dont ils ont la charge, ainsi qu'avec son réseau socio-familial. Ils sont pour l'enfant les personnes de référence au sein de l'équipe éducative auxquels l'enfant peut se confier et établir une relation privilégiée (cf. annexe 1).

#### *n) Psychothérapie*

Si les besoins le nécessitent, un soutien psychothérapeutique sera mis sur pied à l'extérieur de l'institution en accord avec les parents et le représentant du service placeur. S'il existe préalablement au placement, le suivi psychothérapeutique sera maintenu.

#### *o) Le cahier d'observation (cf. annexe 1)*

Le cahier d'observation a pour objectif de réunir au sein d'un seul document l'ensemble des observations concernant l'enfant ou le préadolescent placé en institution. Il permet aux équipes éducatives d'annoter et de signaler les événements et le comportement du jeune en question durant toute la période du placement.

Ce cahier, à travers les informations qu'il contient, favorise l'appréciation du comportement du jeune tant au sein du foyer qu'à l'extérieur. L'évolution des relations entre le jeune et sa famille, est également importante à retranscrire.

A partir des informations réunies tout au long de l'année, les éducateurs-référents rédigent le document de synthèse.

#### *p) Passage entre les groupes de l'Enfance à celui de l'Adolescence.*

Pour rappel, le Foyer est constitué de trois groupes encadrés par trois équipes éducatives

distinctes. Chaque groupe accueille 8 résidents. Les deux groupes de l'Enfance sont constitués d'enfants âgés de 5 à 12 ans, le groupe Adolescence pouvant accueillir pour sa part 8 ados âgés de 12 à 16 ans.

Les limites des âges correspondent pour l'Enfance, à la fin de la scolarité primaire et pour l'Adolescence, à la fin de la scolarité secondaire. Une marge de manœuvre étant évidemment ouverte pour les jeunes en retard scolaire.

Lors d'un placement de longue durée à l'Enfance ou à un âge proche de la limite des 12 ans, le passage d'un groupe à l'autre ne se fait pas systématiquement. En effet avec l'ensemble des partenaires nous dressons un bilan de fin de placement au sein d'un groupe de l'Enfance avant de considérer un passage au sein du groupe de l'Adolescence.

Si la continuité apparaît souhaitable, nous favorisons ce passage dans le cadre du Foyer Saint-Vincent. Dans le cas contraire, d'autres solutions sont trouvées pour répondre de manière adéquate aux besoins du jeune et de sa famille.

L'accession au sein du groupe de l'Adolescence fait de toute manière l'objet d'une nouvelle demande d'admission. Ce même groupe répond également à des admissions de jeunes n'ayant pas transités au sein des groupes de l'Enfance.

## RESSOURCES EN PERSONNEL

### *a) Rôle et responsabilités du directeur*

Le directeur dirige l'institution et veille à la qualité et à l'adaptation des prestations fournies au niveau psycho-pédagogique. Il représente le foyer auprès des instances cantonales et fédérales.

Avec le coordinateur de l'ACASE, il engage et licencie le personnel de l'institution.

Il organise le Foyer et veille à optimiser :

- l'épanouissement des résidents;
- la gestion des moyens à disposition;
- les conditions de travail des collaborateurs/trices;

- 49 -

- les relations et la collaboration avec les partenaires du réseau socio-éducatif;
- l'application et le respect des lois, directives et prescriptions en vigueur au sein de l'institution;
- le développement des nouvelles exigences de sécurité et de santé au travail;
- le climat de travail;
- la formation de base et la formation continue des collaborateurs.

Il mène des entretiens annuels sous forme de bilan-évaluation avec chaque membre du personnel.

Il informe régulièrement l'ensemble des collaborateurs des décisions prises par le comité de l'ACASE et par les organes de contrôle et de subventionnement.

Il est tenu d'informer le coordinateur et le comité de l'ACASE de la bonne marche du Foyer et d'appliquer les directives de son employeur. A ce titre, le directeur participe de manière régulière aux séances de comité et de commissions tenues par ce dernier. Il ne peut pas modifier le concept pédago-thérapeutique du foyer sans l'assentiment du coordinateur de l'ACASE.

Il a l'occasion de gérer les relations et les éventuels conflits de travail avec les représentants du personnel organisés en commission dans les limites précises de leurs statuts.

#### ***b) Soutien aux collaborateurs***

L'institution soutient activement ses collaborateurs dans la réalisation de leurs tâches. Ceci implique la création de conditions de collaboration efficaces et harmonieuses en définissant clairement les fonctions, rôles et responsabilités, selon le cahier des charges de chacun.

Le soutien s'exprime aussi à travers la formation continue dont les collaborateurs bénéficient régulièrement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement (cf convention collective de travail).

Les valeurs, les orientations, le suivi régulier des situations, la bonne communication entre direction et équipes éducatives, l'application et le respect du concept psycho-pédagogique favorisent la cohérence professionnelle de l'institution.

#### ***c) Dotation en personnel éducatif***

Le secteur "Enfance" dispose de 10,5 postes éducatifs pour la prise en charge de 16 enfants âgés de 5 à 12 ans répartis en 2 groupes éducatifs.

Le secteur "préadolescence" dispose de 6,6 postes pour la prise en charge de 8 jeunes âgés de 12 à 16 ans.

Dans la mesure du possible, et dans le respect des exigences HES, chaque équipe éducative accueille et forme des stagiaires provenant des différents sites de formation.

- 50 -

Les veilles sont assurées par les membres des équipes éducatives, et par un veilleur à Chevrens.

**d) Personnel de maison**

Pour le secteur de l'enfance, il est composé de:

- a) un cuisinier qui a pour tâche d'élaborer et de confectionner des repas diversifiés dans le respect des normes diététiques en vigueur;
- b) une lingère qui assure la gestion et l'entretien de la literie et du linge de corps des résidents;
- c) une femme de ménage qui assure l'entretien et l'hygiène de l'ensemble des locaux de l'institution.

Pour le secteur des préadolescents, l'organisation des tâches ménagères faisant partie du travail éducatif mené avec les jeunes, les éducateurs sont secondés dans leur rôle par une personne qui assure l'entretien et l'hygiène de l'ensemble des locaux de l'institution, gère l'entretien de la literie et confectionne les repas du midi durant la semaine.

**e) Secrétariat et comptabilité**

Le secrétariat de l'institution gère les affaires courantes et les tâches administratives quotidiennes du foyer.

Le service de comptabilité, de facturation et des salaires est du ressort du secrétariat de l'ACASE.

**f) Rapports de travail**

Les rapports de travail et les conditions de travail de l'ensemble du personnel de l'institution sont conformes à ceux établis par la Convention collective de travail (CCT) des partenaires sociaux AGOER-SSP-VPOD-SIT dont l'ACASE fait partie.

**g) Mesures de sécurité et santé au travail**

Les lieux de vie abritant le Foyer Saint-Vincent sont dotés d'un système d'alarme-incendie. Toutes les chambres individuelles et les lieux communs sont dotés d'un détecteur incendie.

L'ensemble du personnel est informé et instruit au fonctionnement du système de sécurité.

En ce qui concerne le transport, les groupes éducatifs sont dotés chacun d'un minibus dans lequel les enfants et préadolescents doivent être attachés.

Par ailleurs, les mesures de sécurité et de santé au travail sont appliquées et respectées pour l'ensemble du personnel.

## AVENANTS AU CONCEPT PEDAGOGIQUE

### RÔLE DU REFERENT

L'éducateur-référent est l'interface entre l'enfant ou le préadolescent et l'institution d'une part et, d'autre part, entre l'enfant ou le préadolescent et le monde extérieur.

Il est le garant de l'information concernant son "référé" et la diffuse auprès de ses collègues et de la direction.

Il assure la responsabilité des liens et des contacts réguliers avec les partenaires du réseau de l'enfant ou du préadolescent, en particulier avec le représentant du service placeur.

En accord avec ce dernier :

- il définit un projet individualisé du jeune pour l'année en cours (présynthèse)
- il évalue le besoin d'un suivi thérapeutique et s'assure de sa mise en place
- il organise les activités extérieures à l'institution et vise à en assurer le suivi
- il apprend à son "référé" à gérer ses dépenses et à tenir des comptes
- il s'assure de son état de santé et du suivi médical
- il est responsable de la tenue à jour du cahier d'observation
- il rédige les documents de présynthèse et de synthèse et les transmet à la direction.

#### Relations avec la famille

Avec son collègue co-référent, l'éducateur établit, et si possible maintient, des liens avec le ou les parents, les tient au courant du comportement de l'enfant ou du préadolescent au foyer. Il vise à responsabiliser et à soutenir les parents afin de leur redonner confiance et de les conforter dans leurs rôles parentaux.

#### Relation avec l'école

En accord avec les parents, il s'assure du suivi scolaire de son "référé", contrôle sa présence à l'école, collabore étroitement avec les enseignants, signe son carnet scolaire et informe régulièrement les parents de l'évolution scolaire de leur enfant.

## TRAVAIL AVEC LES FAMILLES

D'une manière générale, les familles dont le ou les enfants sont placés, vivent une grande précarité affective. Elles se caractérisent par une forte vulnérabilité aux événements extérieurs, des difficultés d'adaptation professionnelle et parfois des problèmes de toxicodépendance. Le manque d'espace de leur lieu de vie et la promiscuité qu'il engendre sont également à prendre en compte. L'appartenance à des communautés culturelles étrangères à nos us et coutumes accentue la mauvaise compréhension des exigences éducatives ou leur non acceptation.

La collaboration avec les familles se fonde sur les notions :

- d'empathie, indispensable à instaurer et qui se développe grâce aux supervisions et aux formations continues des équipes éducatives
- d'écoute et de soutien, grâce aux entretiens réguliers, aux visites des parents et aux moments de partage concernant leurs propres difficultés
- de reconnaissance, à savoir l'acceptation des familles telles qu'elles se donnent à voir
- d'appartenance, à savoir la place de l'enfant ou du préadolescent dans son réseau socio-familial, sa culture et son origine, grâce au regard systémique
- de revalorisation : intervenir à partir de l'image que la famille a d'elle-même en nommant ses valeurs et ses manquements et en mobilisant son potentiel de changement
- de requalification : pour redonner et raffermir les compétences parentales, valoriser et consolider les liens affectifs entre membres de la famille
- de restructuration éducative, à travers la reconnaissance et l'acceptation des frontières générationnelles, afin de permettre à chacun de trouver sa juste place au sein de la famille.

- 53 -

## DOCUMENT DE SYNTHÈSE

La synthèse réunit généralement en fin d'année scolaire, l'ensemble de l'équipe éducative, le directeur, l'assistant social du service placeur, le thérapeute (éventuel) et l'enseignant de la classe spécialisée, si l'enfant ou l'adolescent fréquente une telle structure.

La synthèse est préparée et tenue par les deux éducateurs-référents de l'enfant ou de l'adolescent.

A partir des observations effectuées durant l'année scolaire, les éducateurs-référents établissent le document de synthèse, qui sera complété suite à la réunion de synthèse et qui sera envoyé au représentant du service placeur.

Ce document doit contenir les éléments d'observation suivants :

- Formuler des raisons et des objectifs du placement
- Dresser le processus d'évolution du jeune concerné au niveau :
  - a) du comportement individuel
  - b) de son degré de socialisation, tant avec ses pairs qu'avec les adultes
  - c) de son degré d'autonomie
  - d) de son hygiène et de sa tenue vestimentaire
  - e) de sa santé tant somatique que psychique
  - f) de la tenue de sa chambre et de ses effets personnels
  - g) du lien avec sa famille, en particulier avec ses parents
  - h) de sa capacité à jouer ou à s'occuper seul
  - i) de sa scolarité.

En regard de ces observations, des progrès réalisés et de l'état de la famille de l'enfant ou l'adolescent, il sera décidé, avec l'ensemble des partenaires, de la suite à donner au placement.

## PROCEDURE D'ADMISSION EN CAS D'URGENCE

Le Foyer Saint-Vincent peut être interpellé pour des demandes de placement en urgence, plus particulièrement par l'intermédiaire d'une clause-péril, ou de placement de « mise au vert ».

Dans ces types de situation, le foyer se donne une procédure à suivre qui prenne en compte :

1. Les besoins de sécurité des enfants et adolescents concernés par une clause-péril ou de « mise au vert » qui nécessite une réponse rapide et adéquate de la part du foyer.
2. La disponibilité de l'institution à accueillir ce type de demande, en regard du nombre de places disponibles et de la composition des groupes d'enfants, respectivement d'adolescents.
3. La durée de l'urgence, à savoir que la prise en charge doit être limitée dans le temps. Cette période devant nous permettre de mettre sur pied une évaluation de la situation et de fixer une procédure d'admission en regard des objectifs de placement à plus long terme.
4. Pour sa part, le placement « mise au vert » est toujours défini temporellement.

Sauf exception majeure, (prise en charge de quelques jours seulement), les places en urgence sont comprises dans la capacité d'accueil du foyer.

La procédure d'admission dans ce cas de figure se déroule selon les modalités suivantes :

1. Le directeur répond à la demande et évalue la disponibilité des équipes et des places. Cette phase est très rapide pour être en mesure de s'adapter aux requêtes.
2. La durée de prise en charge en urgence est limitée à deux mois. Pendant cette période, nous donnons les moyens avec le service placeur, d'évaluer la situation de l'enfant (adolescent) et de sa famille, et de préciser les objectifs de placement à plus long terme.

Il peut en résulter deux types de décision :

- L'enfant reste au foyer et l'on procède alors à une admission en bonne et due forme (entretien avec les parents, supervision, etc.) Le placement devient de la sorte un placement ordinaire.
- Le foyer n'est pas le lieu de vie adapté pour répondre à la problématique de l'enfant (adolescent) et ce dernier quitte le foyer soit pour regagner sa famille, soit pour un autre lieu d'accueil.

A la fin de chaque période prise en charge de ce type, une évaluation est faite avec toutes les parties engagées dans cette procédure.

- 55 -

## Annexe 3

Tableau de bord des objectifs et des indicateurs

		Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2011	Réel 2012	Réel 2013
<b>Objectifs liés à l'offre</b>							
<b>Education spécialisée et enseignement</b>							
1	Mise à disposition effective du nombre de places prévues dans le contrat par type de prestations						
	Accueil en internat 5-15 ans, dont	Places offertes	Relevé mensuel	56 places			
	St-Vincent			24			
	Salvan			32			
	Accueil scolaire 6-15 ans						
	Salvan	Places offertes	Relevé mensuel	24 places			
2	Utilisation optimale des places disponibles						
	<b>Education spécialisée et enseignement</b>						
	Accueil en internat						
	St-Vincent	taux annuel d'occupation	ratio journées de séjour / journées d'exploitation	> 80 %			
	Salvan	taux annuel d'occupation	ratio journées de séjour / journées d'exploitation	> 80 %			
	Accueil scolaire						
	Salvan	taux annuel d'occupation	ratio journées de séjour / journées d'école	> 80 %			

		Indicateurs	Outil de mesure	valeur cible	Réel 2011	Réel 2012	Réel 2013
<b>Objectifs liés à la prise en charge</b>							
<b>Education spécialisée et enseignement</b>							
1	Garantir une procédure d'admission efficace et efficiente						
	Accueil en internat	Durée de la procédure d'admission	Durée écoulée entre la validation par l'IGE et l'entrée effective du mineur	1 mois			
	Accueil scolaire			1 mois			
2	Garantir un enseignement du programme romand dispensé dans l'enseignement public ordinaire à Genève (2ème à 6ème primaire)						
	Accueil scolaire	plan d'étude	inspection annuelle	validation			
3	Garantir une prise en charge par un personnel qualifié						
	3.1. Ratio de personnel formé						
	Accueil en internat	Taux de personnel éducatif formé	Personnel formé / personnel total	> 90 %			
	Accueil scolaire	Taux de personnel enseignant formé		> 90 %			

- 56 -

		Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2011	Réel 2012	Réel 2013
<b>Objectifs liés au suivi</b>							
<b>Education spécialisée et enseignement</b>							
1	Garantir un projet socio éducatif qui tienne compte des besoins propres à chaque mineur						
	1.1 Etablissement d'un projet individualisé par mineur						
	Accueil en internat	Existence d'un projet par mineur avec des objectifs à atteindre durant la période considérée	Projet existant et adaptations	1 projet par jeune			
	Accueil scolaire						
	1.2 Atteinte des objectifs de la période						
	Accueil en internat	Niveau d'atteinte des objectifs	Objectifs posés / objectifs réalisés	Evaluation des objectifs atteints et non atteints			
	Accueil scolaire						
2	Garantir un accompagnement adapté et en continu						
	2.1 Le mineur bénéficie d'une prise en charge annuelle (week-ends et vacances compris)						
	Accueil en internat	Utilisation de l'ouverture week-ends et vacances scolaires	Liste de présence effective des mineurs week-ends et vacances scolaires	selon moyenne annuelle week-ends selon moyenne annuelle vacances			
	2.2 Encadrement adapté et efficient						
	Accueil scolaire	Pourcentage de couverture mineurs/personnel formé	Nombre de mineurs/personnel formé	1 pour 8 mineurs			

Annexe 4

Plan financier pluriannuel

ACADE	C 2009		B 2010		PB 2011		PB 2012		PB 2013	
	Total	Asso.	Total	Asso.	Total	Asso.	Total	Asso.	Total	Asso.
<b>PRODUITS:</b>										
Remboursements	72672,91	0	60000	0	70000	0	70000	0	70000	0
Pensions	17032,52	0	32000	0	0	0	0	0	0	0
Prestations SFSS	43046,42	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Subvention OFJ Chavans	548270,00	0	548300	0	548300	0	548300	0	548300	0
Subvention DJP	526253,00	0	892000	0	892000	0	892000	0	892000	0
Autres produits	0,00	0	57400	0	57400	0	57400	0	57400	0
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>596527,85</b>	<b>0</b>	<b>6107300</b>	<b>0</b>	<b>6107300</b>	<b>0</b>	<b>6107300</b>	<b>0</b>	<b>6107300</b>	<b>0</b>
<b>CHARGES:</b>										
Charges sociales	122660,00	0	985000	0	1010000	0	1010000	0	1010000	0
Charges de personnel	771770,20	0	710000	0	729000	0	729000	0	729000	0
Total charges de personnel	893830,20	0	1695000	0	1739000	0	1739000	0	1739000	0
Ecole, formation, loyers	70303,54	0	74100	0	74100	0	74100	0	74100	0
Alimentation, loyers et soins sanitaires	249174,85	0	227000	0	227000	0	227000	0	227000	0
Charges générales d'exploitation	211469,57	0	5900	0	227000	0	227000	0	227000	0
Bureau et administration	12518,38	0	19500	0	19500	0	19500	0	19500	0
Mobilier et équipement	71334,81	0	70000	0	85000	0	85000	0	85000	0
Immatriculations	69278,25	0	80000	0	124100	0	124100	0	124100	0
Autres charges d'exploitation	231138,85	0	30000	0	200000	0	200000	0	200000	0
Amortissements	6247898,18	0	618000	0	818000	0	818000	0	818000	0
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>5392268,95</b>	<b>0</b>	<b>-1910300</b>	<b>-22800</b>	<b>-1032900</b>	<b>-410300</b>	<b>-17800</b>	<b>-392500</b>	<b>-17900</b>	<b>-392500</b>
<b>RESULTAT EXPLOITATION</b>	<b>566261,90</b>	<b>0</b>	<b>8000</b>	<b>5000</b>	<b>5000</b>	<b>5000</b>	<b>5000</b>	<b>5000</b>	<b>5000</b>	<b>5000</b>
Produits financiers	508,55	0	-105200	0	-210400	0	-210400	0	-210400	0
Charges financières	6965,10	0	-180200	0	-305400	0	-305400	0	-305400	0
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-1796,45</b>	<b>0</b>	<b>-205200</b>	<b>-205400</b>	<b>-205400</b>	<b>-205400</b>	<b>-205400</b>	<b>-205400</b>	<b>-205400</b>	<b>-205400</b>
<b>RESULTAT HORS EXPLOITATION</b>	<b>564465,45</b>	<b>0</b>	<b>8000</b>	<b>5000</b>	<b>5000</b>	<b>5000</b>	<b>5000</b>	<b>5000</b>	<b>5000</b>	<b>5000</b>
Fonds affectés	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0
Utilisation	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0
Fonds libres	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0
Attribution	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0
(pour affectives)	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0
<b>RESULTAT DES FONDS</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT ANNUEL</b>	<b>-160289,48</b>	<b>0</b>	<b>-488100</b>	<b>-488100</b>	<b>-410300</b>	<b>-410300</b>	<b>-410300</b>	<b>-410300</b>	<b>-410300</b>	<b>-410300</b>
<b>ASSOCIATION</b>										
<b>TOTAL</b>	<b>549638,42</b>	<b>0</b>	<b>6107300</b>	<b>-488100</b>	<b>566261,90</b>	<b>-410300</b>	<b>566261,90</b>	<b>-410300</b>	<b>566261,90</b>	<b>-410300</b>

Contrat de prestations 2011-2013 entre l'Etat de Genève et l'ACADE

**Annexe 5****Utilisation du logo de l'Etat de Genève par  
les entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture  
et du sport****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

**Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport**

Les supports de communication (affiches, affichettes, papillons, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

**Emplacement du logo ou du texte:**

- pour les affiches, affichettes, tracts : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite.

Pour toute question ou renseignement concernant l'utilisation du logo de l'Etat de Genève, s'adresser Mme Chantal Barblan à la Direction générale de l'office de la jeunesse (tél. 022 388 55 87).

- 59 -

**Annexe 6****Liste d'adresses des personnes de contact**

<b>Office de la jeunesse Direction générale</b>	Madame Francine Teylouni Directrice générale  Monsieur Laurent Barbaresco Directeur administratif et financier 4, rue Aml-Lullin 1207 Genève  Tél. 022 388 55 84 e-mail : laurent.barbaresco@etat.ge.ch
<b>Office de la jeunesse Secrétariat aux institutions</b>	Madame Maryvonne Metrat, responsable du SAI 7, rue des Granges 1204 Genève  Tél. 022 546 10 14 Fax 022 546 12 99 e-mail : maryvonne.metrat@etat.ge.ch
<b>Association catholique d'action sociale et éducative</b>	Monsieur Serge Mauron, coordinateur 4, rue de la Maladière 1205 Genève Tél. 022 807 08 80 Fax 022 807 08 81





*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 17 février 2011*

## **Projet de loi**

**accordant des indemnités à des institutions actives dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation spécialisés pour les années 2011 à 2013 :**

- a) la Fondation Officielle de la Jeunesse (FOJ)**
- b) l'Association d'aide aux jeunes, étudiants, travailleurs et apprentis (AJETA)**
- c) l'Association Astural**
- d) l'Association Atelier X**
- e) l'Association Catholique d'Action Sociale et Educative (ACASE)**
- f) l'Association Ecole Protestante d'Altitude de Saint-Cergue (EPA)**
- g) l'Association L'ARC, une autre école**
- h) l'Association La Voie Lactée**

## **Seconde partie**



## Contrat de prestations 2011-2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**  
représentée par  
Monsieur Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du département de  
l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),

d'une part

et

- **l'Association de l'Ecole protestante d'altitude de Saint-Cergue  
(ci-après l'EPA)**  
représentée par  
Monsieur Daniel Schmid, Président  
et par  
Monsieur Mario Junod, Directeur

d'autre part

## TITRE I - Préambule

### *Introduction*

1. Créée le 10 janvier 1954, sous les auspices du Centre Social protestant de Genève l'Association l'Ecole Protestante d'Altitude gère un internat et externat scolaire qui accueillent des enfants placés par les instances cantonales genevoises et vaudoises

En partenariat avec les services placeurs de l'Etat comme le service de protection des mineurs (SPMi) et l'office médico-pédagogique (OMP) et pour le canton de Vaud, le service de protection de la jeunesse (SPJ) et le service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF), l'association l'EPA offre des prestations éducatives et scolaires en faveur des enfants.

2. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF. Il fait suite au contrat de prestations conclu pour la période 2008-2010 qui a fait l'objet d'une évaluation.

Les contrats de prestations permettent de clarifier les relations de partenariat dans un domaine où les organismes privés ou publics à but non lucratif ont et continuent d'assurer un rôle essentiel dans les réponses à apporter à des besoins sociaux en constante évolution.

Reconnaissant le rôle de l'EPA dans le domaine de l'enseignement et l'éducation spécialisés, l'Etat de Genève souhaite par ce contrat définir les prestations attendues de l'institution durant la période et le soutien financier accordé en contrepartie conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières.

### *But du contrat*

3. Le contrat de prestations a pour but de :
  - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
  - fixer le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
  - définir les prestations offertes par l'EPA ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
  - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

*Principe de proportionnalité*

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'EPA découlant de son statut de droit privé;
  - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
  - les relations avec les autres instances publiques.

*Principe de bonne foi*

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

**TITRE II - Dispositions générales****Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- Convention internationale des droits de l'enfant,
- Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) du 13 décembre 2002 (état au 01.01.2008) et ses directives, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour le canton de Genève,
- Ordonnance du 19 octobre 1977 réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et d'adoption (OPEE),
- Loi sur la coordination, le contrôle et l'octroi de subventions aux institutions genevoises d'éducation spécialisée pour mineurs et jeunes adultes (J 6 35) du 16 juin 1994 et son règlement d'application du 2 novembre 1994 (J 6 35.01),
- Loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés du 14 novembre 2008 (C 1 12),
- Règlement relatif à la reprise des mesures de formation scolaire spéciale de l'assurance-invalidité (C 1 12.03) du 10 décembre 2007 ; remplacé par le règlement de la loi C 1 12, dès son entrée en vigueur,
- Loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006 (D 1 11.01),
- Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993, (LGAF D 1 05),
- Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière des politiques publiques du 19 janvier 1995 (LSGAF D 1 10),
- Loi sur l'Instruction publique du 6 novembre 1940 (LIP C 1 10),
- Loi sur l'accueil et le placement d'enfants hors du foyer familial du 27 janvier 1989 (J 6 25),
- Loi sur l'agenda 21 du 23 mars 2001 (A 2 60),
- Code civil suisse,
- Convention collective de travail AGOER-SIT-SSP en vigueur.

## Article 2

### *Objet du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public "Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles".

Il matérialise la reconnaissance par l'Etat de la valeur d'utilité, voire de nécessité publique du projet institutionnel de l'EPA tel que décrit à l'annexe 2 ainsi que son adéquation avec la politique de l'Etat.

Par le présent contrat, l'Etat assure l'EPA de son soutien financier, conformément à l'article 6 et dans le cadre du vote du budget annuel. En contrepartie, l'EPA s'engage à réaliser les prestations définies à l'article 4 du présent contrat.

## Article 3

### *Statut juridique et but du bénéficiaire*

L'EPA est une association sans but lucratif, régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse et par ses statuts (annexe 1).

L'EPA est un internat scolaire qui a pour but d'accueillir, dans l'esprit de l'Évangile, des enfants en difficultés familiales, scolaires ou sociales, sans distinction d'origine et de confession.

Elle est spécialisée dans l'éducation, la réadaptation et la formation scolaire.

Elle peut recevoir des élèves externes ou, au contraire, envoyer certains enfants à l'école publique.

Sa mission consiste à accompagner l'enfant dans sa progression, à l'aider à développer ses forces physiques et affectives, ses aptitudes intellectuelles, manuelles et créatrices en vue d'une intégration sociale et familiale, scolaire ou professionnelle.

### Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

*Prestations attendues  
du bénéficiaire*

1. L'association de l'Ecole protestante d'altitude de Saint-Cergue s'engage à réaliser les prestations suivantes :

Prestations en enseignement spécialisé

L'EPA accueille des élèves présentant des troubles importants de l'apprentissage, de la relation et du comportement, dont le développement est entravé par un désinvestissement des apprentissages et par un manque de confiance en soi conséquent.

a) Accueil en classe spécialisée pour des élèves âgés entre 6 et 15 ans. Soutien scolaire et thérapeutique par une équipe pluridisciplinaire (enseignants, psychologue, psychothérapeute, logopédiste, atelier créatif et thérapie avec le cheval). Collaboration importante et active avec la famille et le réseau.

Mise à disposition de :

- 52 places réparties en 6 classes à effectif réduit (6 à 10 enfants par classe)
- 30 places sont destinées aux élèves résidents de l'internat de l'EPA, dont 20 places pour des enfants genevois et 10 places pour des enfants vaudois.

Pour information, 22 places sont destinées aux élèves externes vaudois.

Prestations en éducation spécialisée

b) 30 places pour élèves âgés entre 6 et 15 ans

- Accueil en internat sur 3 unités éducatives réparties dans 3 maisons distinctes dont 1 unité destinée aux filles, 2 aux garçons. Dans chaque lieu de vie, Un « team » d'éducateurs/trices en partenariat avec le réseau suit intensivement chaque situation d'élèves au travers d'un projet pédagogique individualisé.

Fermeture 10 semaines par an, dont une permanence pendant les vacances scolaires de 3 à 4 semaines en fonction des besoins.

2. La réalisation de ces prestations fait l'objet d'une évaluation selon les objectifs et les indicateurs définis préalablement et figurant dans un tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 3).

**Article 5***Plan financier  
pluriannuel*

L'EPA fournit et tient à jour un plan financier pluriannuel pour l'ensemble de ses activités. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles (annexe 4).

**Article 6***Engagements  
financiers de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à l'EPA une indemnité annuelle de 2'403'441 F pour les années 2011, 2012 et 2013, répartie par domaine de prestations comme suit :

	Enseignement spécialisé	Education spécialisée
2011	975'797 F	1'427'644 F
2012	975'797 F	1'427'644 F
2013	975'797 F	1'427'644 F

- L'indexation annuelle décidée par le Conseil d'Etat donne lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'EPA et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
- Il est accordé au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la base de la masse salariale de l'EPA et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.
- L'approbation annuelle du budget par le Grand Conseil reste réservée. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

**Article 7***Rythme de versement de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée par tranches mensuelles.
2. En cas de refus du budget par le Grand conseil, les paiements de l'Etat seront effectués en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

**Article 8***Conditions de travail*

1. L'EPA est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et les conventions collectives de travail en vigueur notamment en matière de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'association tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel et la description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

**Article 9***Développement durable*

L'EPA s'engage à inscrire ses activités dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21 du 23 mars 2001.

**Article 10***Système de contrôle interne*

L'EPA met en place un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

**Article 11***Reddition des comptes  
et rapports*

L'EPA, chaque année, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture de son dernier exercice, fournit au département :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss Gaap RPC et à la directive transversale de l'Etat. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord,
- son rapport d'activité.

**Article 12***Traitement des  
bénéfices et des pertes*

1. La directive de l'Etat sur le traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées applicable à l'EPA prévoit le traitement des cas de thésaurisation du passé au plus tard à l'échéance du premier contrat. Après analyse des exercices antérieurs à 2008, il n'est constaté aucune thésaurisation donnant lieu à une restitution.
2. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et l'EPA selon la clé figurant à l'alinéa 5 du présent article.
3. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'EPA. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par l'EPA est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.
4. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 5 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et de la réserve spécifique.
5. L'EPA conserve 64% de son résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, l'EPA conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
7. L'EPA assume, ses éventuelles pertes reportées.

**Article 13***Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, l'EPA s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne peut procéder à une redistribution sous forme de subvention que dans le cadre de ses missions.

**Article 14***Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée auprès du public ou des médias en relation avec les prestations décrites à l'article 4, doit mentionner le soutien de la République et canton de Genève. Les conditions d'utilisation du logo de l'Etat sont précisées en annexe (annexe 5). Le département aura été informé au préalable des actions envisagées.
2. De plus, les parties s'engagent à se transmettre rapidement, par écrit, toute information en relation avec l'exécution du contrat ou pouvant avoir de près ou de loin une incidence sur les activités qu'il encadre; à cet effet, elles désignent des personnes de contact (annexe 6).

**Titre IV - Suivi et évaluation du contrat****Article 15***Objectifs, indicateurs,  
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs, réunis dans un tableau de bord. Ce travail est réalisé en collaboration entre les parties contractantes.
2. Les indicateurs mesurent le nombre de prestations réalisées, leur qualité, leur efficacité ou leur efficience.
3. Les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe du présent contrat (annexe 3). Il est réactualisé chaque année sur la base des données de l'année concernée. Des indicateurs supplémentaires pourront être déterminés d'un commun accord en cours de contrat selon l'expérience.

**Article 16***Modifications*

1. Toute modification du présent contrat pendant son exécution sera négociée entre les parties, dans le respect du cadre déterminé par la loi de financement.
2. Selon l'évolution des besoins évalués par la direction générale de l'office de la jeunesse (DGOJ), ce dernier peut reformuler certaines prestations du contrat à la lumière du rapport "accueil et placement d'enfants et d'adolescents - évaluation du dispositif de l'éducation spécialisée à Genève".
3. Des prestations nouvelles peuvent être proposées par l'une ou l'autre des parties dans le respect des dispositions légales applicables. Les prérogatives de la commission de l'éducation spécialisée (CES) sont réservées. Les éventuelles propositions de l'EPA sont préalablement soumises à la direction générale de l'office de la jeunesse et autorisées par elle.
4. En cas d'événements exceptionnels et prétérissant la poursuite des activités du bénéficiaire ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

**Article 17***Évaluation du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif approprié afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le bénéficiaire;
  - proposer les adaptations nécessaires.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

**Titre V - Dispositions finales****Article 18***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif de première instance du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

**Article 19***Résiliation*

1. Pour les deux partenaires, le délai normal de résiliation, sous la forme écrite, est de 6 mois pour la fin d'une année.
2. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
  - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans ces circonstances, la résiliation s'effectue par écrit, moyennant un préavis de 3 mois pour la fin d'un mois.

**Article 20***Entrée en vigueur,  
durée du contrat et  
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2011 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 14 -

Fait à Genève, le 6 janvier 2011, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



**Charles Beer**

conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique,  
de la culture et du sport

Pour l'Association de l'Ecole protestante d'altitude de Saint-Cergue :

représentée par



**Daniel Schmid**  
Président



**Mario Junod**  
Directeur

**Annexes au présent contrat :**

1. Statuts et organigramme de l'EPA
2. Présentation de l'EPA et son concept pédagogique
3. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
4. Plan financier pluriannuel
5. Directive d'utilisation du logo de l'Etat
6. Liste d'adresses des personnes de contact

**Annexe 1****Statuts et organigramme de l'EPA****Chapitre 1 - DISPOSITIONS GENERALES****Article 1**  
*Raison sociale*

L'ECOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE DE SAINT-CERGUE (désignée ci-après E.P.A.) est une Association sans but lucratif, régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse et par les présents statuts.  
Elle a été créée le 10 janvier 1954, sous les auspices du Centre Social Protestant de Genève.

**Article 2**  
*But*

L'E.P.A. est un internat scolaire qui accueille, dans l'esprit de l'Evangile, des enfants en difficultés familiales, scolaires ou sociales, sans distinction d'origine et de confession.  
Elle est spécialisée dans l'éducation, la réadaptation et la formation scolaire.  
Elle peut recevoir des élèves externes ou, au contraire, envoyer certains enfants à l'école publique.

**Article 3**  
*Siège et reconnaissance*

L'Association a son siège à Genève.  
Sa durée est illimitée.  
L'exercice comptable correspond à l'année civile.  
L'E.P.A. a la personnalité juridique.  
Elle peut acquérir et posséder des biens mobiliers et immobiliers.  
L'E.P.A. est reconnue par les offices fédéraux et les départements cantonaux compétents des cantons de Genève et Vaud.

**Article 4**  
*Ressources*

Les ressources de l'E.P.A. proviennent notamment :

- des subsides des institutions officielles
- des pensions des enfants
- des revenus de ses biens mobiliers et immobiliers
- de dons et legs.

**Article 5**  
*Membres*

Toute personne adulte qui s'intéresse à l'activité de l'E.P.A. peut être membre de l'Association. De plus, le Centre Social Protestant de Genève peut proposer deux de ses représentants en qualité de membres de l'Association.  
Chaque candidature doit être agréée par l'Assemblée Générale.  
La qualité de membre se perd par décès, démission ou exclusion, prononcée par l'Assemblée Générale. Ses décisions sont sans appel.  
Les membres sont exonérés de toute responsabilité personnelle et n'ont aucun droit sur les biens de l'Association.

**Article 6**  
*Organes*

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée Générale
- le Comité
- la Direction
- l'organe de révision.

**Chapitre II - L'ASSEMBLEE GENERALE****Article 7**  
*Réunions*

L'Assemblée Générale des membres de l'Association se réunit une fois l'an, en principe au cours du premier semestre de l'année.  
Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le Comité ou à la demande du cinquième au moins des membres.

<i>Article 8</i> <i>Convocations</i>	La convocation à l'Assemblée Générale se fait par simple lettre, avec indication de l'ordre du jour, adressée à chaque membre, au moins 15 jours à l'avance, à sa dernière adresse connue.
<i>Article 9</i> <i>Présidence</i>	Le Président ou la Présidente du Comité préside l'Assemblée Générale.
<i>Article 10</i> <i>Délibérations</i>	L'Assemblée Générale peut délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, cas échéant, celle du Président ou de la Présidente est prépondérante.
<i>Article 11</i> <i>Compétences</i>	Les attributions de l'Assemblée Générale sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• nomination des membres du Comité</li> <li>• approbation des comptes annuels et prise de connaissance des principales dépenses prévues pour le budget de l'exercice suivant</li> <li>• décharge au Comité pour sa gestion</li> </ul>
<i>Article 11 (suite)</i> <i>Compétences</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• nomination de l'organe de révision</li> <li>• modification des statuts</li> <li>• se prononce sur l'admission des nouveaux membres ainsi que sur l'exclusion éventuelle d'un membre.</li> <li>• décision sur l'orientation générale de l'E.P.A. et sur les propositions qui lui sont soumises par le Comité.</li> <li>• dissolution de l'Association.</li> </ul>
<i>Article 12</i> <i>Décisions</i>	L'Assemblée Générale ne peut prendre de décision que sur les objets figurant à l'ordre du jour.

### **Chapitre III - LE COMITE**

<i>Article 13</i> <i>Composition</i>	Le Comité se compose de 5 à 10 membres, élus par l'Assemblée Générale. Il s'organise lui-même et désigne son Président ou sa Présidente, assisté(e) d'un(e) vice-Président(e), d'un(e) secrétaire et d'un(e) trésorier(e). La majorité des membres du Comité est de confession protestante.
<i>Article 14</i> <i>Mandat</i>	Les membres du Comité sont élus pour 4 ans. Ils sont rééligibles.
<i>Article 15</i> <i>Séances</i>	Le Comité se réunit aussi souvent que l'exige la bonne marche de l'E.P.A., mais au moins une fois par trimestre. Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ; cas échéant, la voix du Président ou de la Présidente est prépondérante.
<i>Article 16</i> <i>Représentant de la direction</i>	Le Directeur ou la Directrice de l'E.P.A. assiste aux séances du Comité avec voix consultative.
<i>Article 17</i> <i>Compétences</i>	Sous réserve des compétences attribuées à d'autres organes de l'Association, le Comité a les pouvoirs les plus étendus pour organiser, gérer et représenter l'E.P.A. En particulier : <ul style="list-style-type: none"> <li>• il nomme les membres de la Direction et établit leur cahier des charges</li> <li>• il veille à l'application du cahier des charges</li> <li>• il ratifie les engagements et les licenciements des collaborateurs</li> <li>• il gère les biens mobiliers et immobiliers et décide de l'achat, de la vente et de l'aliénation de ceux-ci</li> </ul>

- 18 -

- il est seul compétent pour contracter des emprunts, faire des appels de fonds ou solliciter des dons
- il présente le rapport, les comptes annuels à l'Assemblée Générale.

*Article 18*

*Commissions* Lorsqu'il le juge nécessaire, le Comité peut créer des commissions. Celles-ci doivent faire rapport au Comité.  
Leurs membres peuvent être choisis en dehors de l'Association.

*Article 19*

*Signatures* L'E.P.A. est valablement engagée envers les tiers par la signature collective à deux des membres du Comité et de la Direction.  
Le Comité peut conférer la signature collective à deux, à une ou plusieurs personnes qui signeront avec un membre du Comité ou de la Direction.

**Chapitre IV - LA DIRECTION***Article 20*

*Membres* La Direction de l'E.P.A. est confiée à un Directeur ou une Directrice pouvant être assisté(e) d'un directeur adjoint ou d'une directrice adjointe.

*Article 21*  
*Confession*  
*Article 22*  
*Attributions*

Le Directeur ou la Directrice est de confession protestante.

La Direction a, entre autre, les attributions suivantes :

- responsabilité de la bonne marche de l'E.P.A., en conformité avec le cahier des charges
- admission des enfants à l'école
- engagement et licenciement des collaborateurs, en accord avec le Comité
- représentation de l'E.P.A. à l'extérieur, notamment auprès des autorités.

**Chapitre V - L'ORGANE DE REVISION**

*Article 23*  
*Mandat*

L'organe de révision est nommé par l'Assemblée Générale. Son mandat est renouvelable annuellement.

**Chapitre VI - DISPOSITIONS FINALES**

*Article 24*  
*Dissolution*

Toute proposition de dissolution doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.  
Elle doit être acceptée à la majorité des deux tiers des membres.

*Article 25*  
*Liquidation*  
*Article 26*  
*Dévolution*

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un comité de liquidation.

Après remboursement de toutes les créances, l'actif net restant reviendra au Centre Social Protestant de Genève ou à une institution poursuivant un but similaire à l'E.P.A. ou, à défaut, à l'Eglise Protestante de Genève.

*Article 27*  
*Statuts*

Les présents statuts ont été adoptés le 15 juin 2007 et remplacent ceux du 16 mai 2001.

St-Cergue, juin 2007

Le Président :  
Daniel SCHMID

Le Vice-Président :  
Frédéric REY

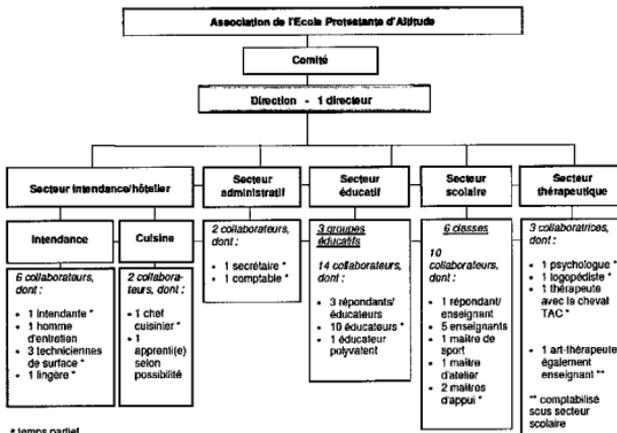
### Organigramme de l'EPA

L'Ecole Protestante d'Altitude de St-Cergue (EPA) a été créée le 10 janvier 1954 sur l'initiative d'un pasteur Raynald MARTIN de Genève. L'EPA est une association sans but lucratif, régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Elle accueille une clientèle d'élèves âgés de 6 à 15 ans, sans distinction d'origine ou de confession. Ce sont des enfants porteurs de difficultés scolaires, psychologiques, sociales et familiales dont le développement est entravé par un désinvestissement des apprentissages et par un manque de confiance en soi important. A ce jour, la capacité d'accueil de l'EPA est de 30 élèves à l'internat et de 22 élèves à l'externat.

Sa mission consiste à accompagner l'enfant dans sa progression, à l'aider à développer ses forces physiques et affectives, ses aptitudes intellectuelles, manuelles et créatrices en vue d'une intégration sociale et familiale, scolaire ou professionnelle.

### Organigramme



\* temps partiel

38 collaborateurs/trices pour 29,5 postes à 100% + 1 vacataire/matinal + 3 stagiaires éducatrices éventuelles(les)

**Annexe 2****Présentation de l'Ecole protestante d'altitude et son concept pédagogique****Avant-propos**

Pour répondre aux besoins du « client-élève », la mission de l'EPA repose notamment sur un concept pédagogique auquel chaque collaborateur/trice est tenu de se conformer. Ce concept est actualisé au vu de l'évolution et du développement de la mission de l'école et des besoins sociaux politiques, paramètres pris en compte en collaboration avec les partenaires sociaux.

L'EPA est contrôlée et reconnue par des organes tels que l'Office de la Jeunesse du Canton de Genève, le Secrétariat aux Institutions (selon la loi J6 35, J6 35.01), l'Inspection cantonale des finances, le Service médico-pédagogique (SMP) notamment au travers de l'inspecteur scolaire désigné (loi C1 4, C1 5), l'Office Fédéral des Assurances Sociales (OFAS, jusqu'au 31 décembre 2007) .

Dans son organisation interne, l'EPA, par le biais de son concept pédagogique met un accent important sur la communication en réseau ou individuelle. Chaque année scolaire, l'EPA actualise un Règlement/Mémento dont le but est de permettre à chaque membre du personnel, par le biais de son activité, d'œuvrer de manière régulée et de s'articuler harmonieusement dans l'univers de tous les différents secteurs représentés. C'est un document référentiel pour un exercice professionnel qui fait lien avec la mission de l'école. Ce document est également destiné à préserver, promouvoir et respecter les valeurs qui ont présidé à la naissance de l'établissement. Il déploie ses effets pour toutes les activités organisées dans et hors du cadre de l'institution et ainsi tout adulte exerçant une activité professionnelle se doit d'y adhérer et de veiller à son application.

Par ailleurs, la notion de l'éthique et des valeurs nous interpelle et anime chacun des collaborateurs/trices notre établissement. En effet, l'EPA, par sa mission au travers de chaque membre du personnel, est appelée à témoigner et cultiver une attitude de tolérance et de respect de la personnalité d'autrui et de ses opinions, particulièrement vis-à-vis de l'enfant qui nous est confié et de nos partenaires sociaux.

De plus, l'EPA, par la mission et l'éthique qu'elle défend se joint aux 10 principes énoncés dans la Déclaration des Droits de l'Enfant adoptée lors de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies du 20 novembre 1959. Ces principes, pris en compte et respectés, corroborent les lignes directrices de la conception globale de l'Ecole Protestante d'Altitude.

La structure organisationnelle et la taille relativement modeste de l'EPA permettent une capacité de contrôle des objectifs, des buts et des actions de l'école grâce à une gestion des ressources humaines efficace et directe.

D'autre part, dans les faits, les partenariats indispensables avec les services de l'Etat (SAF, SAI, SPMi) et les services d'aides à la jeunesse engendrent à satisfaction des facteurs de contrôle et d'interdépendances, lesquels ont pour conséquence de contribuer dans le continu au maintien et à l'amélioration de la qualité de nos prestations. Ce processus, à notre sens, génère un regard et une action d'autoévaluation de notre travail et agit en qualité de « vecteur de garantie » de nos prestations.

Nous pouvons confirmer que ces différentes interactions favorisent une capacité de contrôle et de suivi important, notamment au niveau des finances et des subventionnements que nous octroient les cantons et la Confédération, comme au niveau social, éducatif et pédagogique.

A ces titres, les différentes instances externes de surveillance de contrôle pour l'EPA sont notamment :

- la fiduciaire pour la révision annuelle des comptes
- le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) par la direction des finances
- le Secrétariat aux Institutions (SAI)
- le Secrétariat à la pédagogie spécialisée
- la Convention collective de travail (AGOER-SSP/VPOD-CSIT) que nous appliquons et qui permet de réguler la dimension des salaires à l'échelle des traitements de l'Etat de Genève

En marge de cela, nous mentionnons au passage que l'Etat de Vaud, par l'entremise de l'Office de la Jeunesse, contrôle régulièrement notre site (droit à l'exploitation des lieux en conformité à la loi en vigueur). Il en est de même pour l'alimentation au travers du Laboratoire cantonal du Canton de Vaud (conformité hygiène) et de la Fourchette verte (contrôle de la qualité et de l'équilibre alimentaire).

#### **Mesures, indicateurs de performance ...**

Le langage éducatif et pédagogique fait souvent appel à des notions subjectives à l'exemple d'objectifs tels que :

- tendre à « l'épanouissement » de l'élève
- développer « le potentiel » de l'élève

La notion de performances dans notre cadre est difficile à cerner à la différence d'entreprises dont la mission est de « produire » ! Comment mesurer à l'aide d'indicateurs « des performances » issues d'objectifs cités ci-dessus, comment établir des critères objectifs et mesurables liés à des projets pédagogiques individualisés ?

Ne faut-il pas craindre que, dans l'application d'une telle démarche, le fait que la personnalité de collaborateurs, à l'exemple d'un caractère naturellement « engagé », pourrait se transformer en personnalité du type « agir en conformité à » ? Cela pourrait avoir pour incidence probable de provoquer une « mutation » de l'état d'esprit du collaborateur évoluant dans une sphère d'activité qui présuppose et incite le plus souvent à donner « plus ».

#### **CATALOGUE DES PRESTATIONS**

##### **Description de l'EPA**

L'Ecole Protestante d'Altitude de St-Cergue (EPA) a été créée le 10 janvier 1954 sur l'initiative d'un pasteur Raynald MARTIN de Genève. L'EPA est une association sans but lucratif, régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Elle accueille une clientèle d'élèves âgés de 6 à 15 ans, sans distinction d'origine ou de confession. Ce sont des enfants porteurs de difficultés scolaires, psychologiques, sociales et familiales dont le développement est entravé par un désinvestissement des apprentissages et par un manque de confiance en soi important. A ce jour, la capacité d'accueil de l'EPA est de 30 élèves à l'internat et de 22 élèves à l'externat.

Sa mission consiste à accompagner l'enfant dans sa progression, à l'aider à développer ses  
Contrat de prestations 2011-2013 entre l'Etat de Genève et l'EPA

forces physiques et affectives, ses aptitudes intellectuelles, manuelles et créatrices en vue d'une intégration sociale et familiale, scolaire ou professionnelle.

### **Encadrement**

L'institution, son organisation et son action, s'appuient sur plusieurs secteurs dont le directeur assure la bonne marche et la coordination (cf organigramme plus haut).

Le nombre de collaborateurs s'élève actuellement à près de 40 personnes, équivalant à 29,5 postes à plein temps, réparti sur 5 secteurs d'intervention :

- secteur administratif
- secteur de l'intendance et de l'hôtellerie
- secteur pédagogique
- secteur éducatif
- secteur thérapeutique.

### **Types de statuts offerts**

- *L'internat* offre une prise en charge éducative 24 heures sur 24 dans les groupes de vie, conjugée, en cas de besoin, à une prise en charge scolaire spécialisée. Le jeune interne peut aussi suivre sa scolarité au sein de l'enseignement public officiel du village ou du regroupement scolaire, pour autant que son niveau scolaire et son développement social et affectif le permettent.
- *L'externat* offre uniquement une prise en charge scolaire spécialisée au sein des classes à effectif réduit ainsi que la possibilité de manger sur place.
- *Le semi-externat* offre une prise en charge scolaire spécialisée, doublée d'une action éducative dans les groupes de vie.

### **SECTEUR EDUCATIF**

Le secteur éducatif accueille les jeunes de l'institution en dehors des heures scolaires. Il est le lieu de vie des élèves internes du dimanche soir au samedi matin. Tous les quinze jours l'internat ferme le vendredi soir.

*Réparti en trois maisons distinctes, ce secteur permet une souplesse de configuration d'accueil pour leur mission éducative. Les différents groupes sont gérés par une équipe de quatre professionnels de l'éducation spécialisée. Un de ces postes d'éducateurs spécialisés est assorti de la fonction de répondant direct auprès de la direction. Un poste d'éducateur polyvalent est attribué spécifiquement au renfort de l'une ou l'autre des équipes selon les besoins et vient compléter le fonctionnement du secteur.*

Actuellement, l'internat comprend trois bâtiments qui ont chacun une capacité d'accueil de 10 jeunes au maximum. Ces trois lieux bénéficient d'une certaine autonomie géographique et permettent d'accueillir un effectif de jeunes adapté à chaque espace de vie.

### Configuration des groupes

La population de chaque groupe, l'encadrement éducatif et la répartition des jeunes sont prévus d'une année scolaire à l'autre en fonction des critères suivants :

- Cohérence de l'évolution des situations connues
- Evolution de l'âge et/ou de la maturité du jeune
- Adéquation de la composition du groupe en fonction de la dynamique projetée.

### Objectifs

- Répondre aux besoins de prise en charge éducative pour les enfants dont l'indication de placement en internat a été posée
- Construire un projet personnalisé pour chaque situation en tenant compte de ses besoins spécifiques
- Viser une collaboration la plus étroite possible avec la famille du jeune
- *Proposer un cadre de vie stimulant et sécurisant*
- *Coordonner le travail en réseau*
- Elaborer la synthèse semestrielle
- Préparer la fin du placement

Ces objectifs, moyens mis en place, sont décrits dans le document intitulé « Conception pédagogique ».

## SECTEUR SCOLAIRE

### Spécificité de la population scolaire

L'école accueille des enfants dont le parcours scolaire est compromis et nécessite un autre cheminement que celui que leur propose l'école traditionnelle, ceci en raison de difficultés particulières telles que : troubles des apprentissages, situation familiale conflictuelle, troubles du comportement,.

Qu'elles soient d'ordre intellectuel, comportemental ou psychique, ces difficultés, isolées ou conjuguées, entravent les apprentissages et la capacité d'adaptation de l'enfant, le confinant dans une situation d'échec dont les répercussions affectent tout son développement.

### Objectifs

L'action pédagogique, tenant compte des difficultés propres à chaque enfant, va tendre à :

- *Favoriser* l'acquisition et la maîtrise des comportements personnels et sociaux.
- *Susciter* un processus de structuration de la personne en intégrant les aspects intellectuels, affectifs et corporels.
- *Accroître et optimiser* les connaissances et les compétences dans les branches fondamentales et générales.
- *Restaurer* des fonctions cognitives faibles voire déficientes.
- *Encourager* la communication et la réflexion.
- *Renforcer et prolonger* l'auto apprentissage, l'auto formation et l'auto développement.

### Méthodes

- Une pédagogie adaptée
- Des classes à petits effectifs
- Un climat favorable
- Un travail individualisé
- L'éducation physique et sportive scolaire
- Les appuis pédagogiques
- L'atelier de travaux manuels

Toutes ces méthodes et objectifs sont développés dans le document intitulé « Conception pédagogique ».

### Fin de scolarité – Orientation professionnelle

Les secteurs éducatif et scolaire s'unissent dans leur complémentarité. L'orientation se réalise dans une perspective éducative. Les parents, avec l'aide des représentants du service placeur, conservent l'entière responsabilité de leurs choix. La mission de l'EPA est donc celle d'aider et d'accompagner le jeune à choisir sa voie en toute connaissance de cause entre :

- Formation pratique
- Formation élémentaire
- Formation en pré-apprentissage
- Formation en apprentissage
- Formation pré-professionnelle spécialisée en internat
- Poursuite des études
- Année scolaire supplémentaire

### SECTEUR THÉRAPEUTIQUE

Plusieurs spécialistes viennent compléter l'action globale de la prise en charge des élèves offrant des prestations thérapeutiques diversifiées pour répondre aux besoins des jeunes et de leurs familles.

#### Psychologue - psychothérapeute

Ce poste est au service de l'EPA et donc principalement des jeunes qui y résident, de leur famille, mais également des équipes éducatives et scolaires, des autres spécialistes et de la direction. D'entente avec la direction, il est fait appel à cette fonction lors du processus d'admission d'un/le jeune, amenant ainsi un regard complémentaire sur cette démarche et sur les suites à y apporter.

Des mesures d'aide, individuelles ou en groupe, sont proposées aux jeunes qui les sollicitent, sous forme de soutiens réguliers ou de traitements psychothérapeutiques.

Le cahier des charges de cette fonction implique la conduite d'entretiens ponctuels ou réguliers avec les jeunes, leur famille et les intervenants impliqués dans la situation du jeune, de colloques du secteur thérapeutique, l'établissement de bilans psychologiques à la demande des jeunes, des familles, des équipes éducatives, des enseignants ou de la direction, une coordination des activités thérapeutiques, une présence aux synthèses biannuelles concernant les jeunes admis à l'EPA, ainsi qu'une collaboration avec les équipes éducatives et scolaires avec apport de points de vue sur le fonctionnement du jeune et sur sa prise en charge à l'EPA.

### **Logopédiste**

L'indication d'un traitement logopédique est posé à la demande des parents et d'entente avec leur enseignant, les équipes éducatives, le secteur thérapeutique et la direction.

Le cahier des charges de cette fonction comprend l'établissement de bilans logopédiques sur la base d'entretiens avec le jeune et ses parents, d'explorations des moyens de communication du jeune et d'examen permettant d'évaluer ses compétences langagières tant à l'oral qu'à l'écrit, les prises en charge avec les jeunes pour lesquels l'indication a été posée, des entretiens réguliers avec les parents tout au long de la prise en charge, des contacts réguliers avec les enseignants, les partenaires sociaux, les éducateurs référents, une présence aux synthèses biannuelles des jeunes suivis.

### **Atelier créatif**

L'atelier créatif est un lieu d'expression artistique, de création et de partage qui offre la possibilité à l'enfant d'évoquer ses soucis, ses préoccupations, ses joies. L'objectif principal est d'offrir un lieu confidentiel, au sein de l'institution, en dehors des activités et obligations habituelles.

L'atelier créatif propose un cadre constitué d'un lieu, d'un temps et de règles garantissant un besoin de sécurité et de contenance, tout en favorisant la relation thérapeutique. Les participants s'engagent dans une démarche en utilisant une très large gamme de matériaux. Le support, le matériel, les objets et la manière de les utiliser permettent au travail psychique de s'élaborer. A travers la création, le jeune expérimente et développe son propre processus de création artistique. Cette expérience lui permet d'explorer l'expression de la propre intimité d'une manière non verbale sous différentes formes : métaphorique, symbolique, sensorielle. La démarche permet de générer une vision et des comportements nouveaux qui favoriseront l'évolution, la guérison, la mise en place de nouveaux objectifs.

### **Thérapeute avec le cheval**

La thérapie avec le cheval (TAC) est une thérapie psychomotrice utilisant l'équidé comme un médiateur. Elle prend en compte l'individu dans sa globalité aussi bien sur le plan physique que psychique. Il s'agit d'une prise en charge à différents niveaux : psychomoteur, cognitif, affectif, social, sensoriel. La demande de prise en charge émane des parents, des enseignants, des éducateurs, de la direction ou du secteur thérapeutique lui-même.

Le cahier des charges de cette fonction est prévu en collaboration avec le secteur thérapeutique pour la prise en charge d'un jeune en TAC et implique des contacts réguliers avec les enseignants et les éducateurs référents des jeunes, une participation ponctuelle aux entretiens avec la famille et aux synthèses concernant les jeunes pris en charge en TAC ou pour lesquels un tel suivi est envisagé.

## CONCLUSION

Pour faire le lien avec le travail des différents secteurs d'intervention (éducatif, scolaire, thérapeutique), des temps de colloques hebdomadaires et de synthèses (deux par élève et par année auxquelles assistent nos partenaires sociaux) permettent de mesurer et mettre en commun l'évolution de chaque élève sur les plans psychologique, scolaire, éducatif et familial.

Les prestations de l'EPA, énumérées au fil des pages du présent document ainsi que dans celui intitulé « Conception pédagogique », n'ont de sens que si elles s'inscrivent dans un projet institutionnel global nécessitant une approche hautement professionnelle, une rigueur et un engagement de chaque collaborateur/trice, en collaboration avec les familles et les partenaires sociaux concernés.

St-Cergue, août 2010

## Annexe 3

Tableau de bord des objectifs et des indicateurs

		Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2011	Réel 2012	Réel 2013
<b>Objectifs liés à l'offre</b>							
<b>Enseignement spécialisé et éducation spécialisée</b>							
1	Mise à disposition effective du nombre de places prévues dans le contrat par type de prestations						
	Accueil en internat 6-15 ans	Places offertes	Relevé mensuel	30 places			
	Accueil scolaire 6-15 ans, dont internat	Places offertes	Relevé mensuel	52 places			
	externat			30			
				22			
2	Utilisation optimale des places disponibles						
	Accueil en internat	taux annuel d'occupation	ratio journées de séjour / journées d'exploitation	> 80 %			
	Accueil scolaire	taux annuel d'occupation	ratio journées de séjour / journées d'exploitation	> 80 %			

		Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2011	Réel 2012	Réel 2013
<b>Objectifs liés à la prise en charge</b>							
<b>Enseignement spécialisé et éducation spécialisée</b>							
1	Garantir une procédure d'admission efficace et efficiente						
	Accueil en internat	Durée de la procédure d'admission	Durée écoulée entre la mise en route de la procédure et la décision d'admission du mineur	1 mois			
	Accueil scolaire			1 mois			
2	Garantir un enseignement spécialisé						
	2.1 Enseignement du programme romand dispensé dans l'enseignement public ordinaire à Genève et Vaud (2ème à 9ème)						
	Accueil scolaire	plan d'étude	inspection annuelle	validation			
	2.2 Dispenser des mesures d'ordre pédagogique et/ou pédaogo-thérapeutique (psychopédagogues et logopédistes) et évaluer l'évolution des élèves de façon certificative	adaptation des programmes aux handicapés et aux différences	projet individualisé	évaluation			
3	Garantir une prise en charge par un personnel qualifié						
	3.1 Ratio de personnel formé						
	Accueil en internat	Taux de personnel éducatif formé	Personnel formé/ personnel total	> 90%			
	Accueil scolaire	Taux de personnel enseignant formé		> 90%			

- 28 -

		Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2011	Réel 2012	Réel 2013
<b>Objectifs liés au suivi</b>							
<b>Enseignement spécialisé et éducation spécialisée</b>							
1	<b>Garantir un projet socio éducatif et scolaire qui tienne compte des besoins propres à chaque mineur</b>	Existence d'un projet par mineur avec des objectifs à atteindre durant la période considérée	Projet existant et adaptations	1 projet par jeune			
	1.1 Etablissement d'un projet individualisé par mineur						
	Accueil en internat						
	Accueil scolaire						
1.2	<b>Atteinte des objectifs de la période</b>						
	Accueil en internat	Niveau d'atteinte des objectifs	Objectifs posés / objectifs réalisés	Evaluation des objectifs atteintes et non atteints			
	Accueil scolaire						
2	<b>Garantir un accompagnement adapté et en continuité</b>						
	2.1 Encadrement adapté et efficient	Pourcentage de couverture mineurs/personnel formé	Nombre de mineurs / personnel formé	1 pour 8 mineurs			
	Accueil scolaire						
2.2	<b>Suivi des programmes par le mineur</b>						
	Accueil scolaire	Liste de présence effective des mineurs	Journées de présence effectives / journées réalisées	100%			
	2.3 S'assurer une participation active des parents	Nombre de séances parents sur une période	Liste et type de rencontres proposées	min. 3 par an			
	Accueil scolaire						

- 29 -

## Annexe 4

## Plan financier pluriannuel

Ecole Protestante d'Attitude		C 2009	B 2010	PB 2011	PB 2012	PB 2013
<b>PRODUITS:</b>						
	Remboursements	27'647.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00
	Pensions	2'708'565.00	2'777'958.00	2'593'703.63	2'531'188.00	2'531'188.00
	Prestations SFSS	360'624.00	375'000.00			
	Locations	47'400.00	47'500.00	47'500.00	47'500.00	47'500.00
	Subvention OFJ					
	Subvention DIP	1'987'716.00	2'008'288.00	2'403'441.00	2'403'441.00	2'403'441.00
	Autres produits	650.00	416'505.14			
	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>5'132'602.00</b>	<b>5'638'261.14</b>	<b>5'054'644.63</b>	<b>4'992'129.00</b>	<b>4'992'129.00</b>
<b>CHARGES:</b>						
	Personnel	3'258'602.30	3'297'334.93	3'231'654.40	3'231'654.40	3'231'654.40
	Charges sociales	671'897.47	677'954.10	654'363.90	664'363.90	664'363.90
	Autres charges de personnel	27'905.70	23'560.00	23'560.00	23'560.00	23'560.00
	<b>Total charges de personnel</b>	<b>3'958'405.47</b>	<b>3'998'849.03</b>	<b>3'919'578.30</b>	<b>3'919'578.30</b>	<b>3'919'578.30</b>
	Ecole, formation, loisirs	79'366.82	86'500.00	86'500.00	86'500.00	86'500.00
	Alimentation, textiles et soins sanitaires	142'738.19	145'800.00	145'800.00	145'800.00	145'800.00
	Charges générales d'exploitation	287'076.63	301'500.00	306'500.00	306'500.00	306'500.00
	Bureau et administration	78'388.92	99'900.00	85'900.00	85'900.00	85'900.00
	Mobilier et équipement	44'786.24	39'500.00	39'500.00	39'500.00	39'500.00
	Immeubles	219'999.85	270'000.00	270'000.00	270'000.00	270'000.00
	Autres charges d'exploitation					
	Amortissements	221'912.30	198'900.00	201'500.00	201'500.00	201'500.00
	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>5'032'655.42</b>	<b>5'140'949.03</b>	<b>5'055'278.30</b>	<b>5'055'278.30</b>	<b>5'055'278.30</b>
	<b>RESULTAT EXPLOITATION</b>	<b>99'946.58</b>	<b>498'202.11</b>	<b>-63.67</b>	<b>-63'149.30</b>	<b>-63'149.30</b>
	Produits financiers	3'305.13	3'500.00	3'500.00	3'500.00	3'500.00
	Charges financières	-108'807.55	-115'900.00	-115'000.00	-115'000.00	-115'000.00
	<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-105'502.42</b>	<b>-111'900.00</b>	<b>-111'500.00</b>	<b>-111'500.00</b>	<b>-111'500.00</b>
	Produits hors exploitation	16'795.55	5'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00
	Charges hors exploitation					
	<b>RESULTAT HORS EXPLOITATION</b>	<b>16'795.55</b>	<b>5'000.00</b>	<b>5'000.00</b>	<b>5'000.00</b>	<b>5'000.00</b>
Fonds affectés	Attribution	-677.75				
	Utilisation	105'199.52	101'100.00	109'100.00	109'100.00	109'100.00
Fonds libres	Attribution					
(prov. réserves)	Utilisation					
	<b>RESULTAT DES FONDS</b>	<b>104'521.77</b>	<b>101'100.00</b>	<b>109'100.00</b>	<b>109'100.00</b>	<b>109'100.00</b>
	<b>RESULTAT ANNUEL (avant répartition)</b>	<b>116'761.48</b>	<b>489'902.11</b>	<b>1'966.33</b>	<b>-60'549.30</b>	<b>-60'549.30</b>

**Annexe 5****Utilisation du logo de l'Etat de Genève par  
les entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture  
et du sport****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

**Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport**

Les supports de communication (affiches, affichettes, papillons, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

**Emplacement du logo ou du texte:**

- pour les affiches, affichettes, tracts : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>de</sup> de couverture, en bas à droite.

Pour toute question ou renseignement concernant l'utilisation du logo de l'Etat de Genève, s'adresser Mme Chantal Barblan à la Direction générale de l'office de la jeunesse (tél. 022 388 55 87).

**Annexe 6****Liste d'adresses des personnes de contact**

<b>Office de la jeunesse Direction générale</b>	Madame Francine Teylouni Directrice générale  Monsieur Laurent Barbaresco Directeur administratif et financier 4, rue Ami-Lullin 1207 Genève  Tél. 022 388 55 84 e-mail : laurent.barbaresco@etat.ge.ch
<b>Office de la jeunesse Secrétariat aux institutions</b>	Madame Maryvonne Metral, responsable du SAI 7, rue des Granges 1204 Genève  Tél. 022 546 10 14 Fax 022 546 12 99 e-mail : maryvonne.metral@etat.ge.ch
<b>Ecole protestante d'altitude de Saint-Cergue</b>	Monsieur Mario Junod, directeur Case postale 145 1264 St-Cergue Tél. 022 360 90 50 Fax 022 360 90 55



## Contrat de prestations 2011 à 2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève),**  
représentée par  
Monsieur Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du département de  
l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),

d'une part

et

- **L'Association pour L'ARC, une autre école  
ci-après l'Association,**  
représentée par  
Monsieur Pierre Coucourde, Président de l'Association,  
par  
Madame Jacqueline Dussex, Directrice,  
et par  
Monsieur Philippe Broch, Responsable pédagogique

d'autre part

**TITRE I - Préambule**

- Introduction* 1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.
- But du contrat* 2. Le présent contrat de prestations fait suite à un premier contrat portant sur les années 2008 à 2010. Il a pour but de :
- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
  - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
  - définir les prestations offertes par l'Association pour L'ARC, une autre école ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
  - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.
- Principe de proportionnalité* 3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'Association;
  - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
  - les relations avec les autres instances publiques.
- Principe de bonne foi* 4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

**TITRE II - Dispositions générales****Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés du 14 novembre 2008 (C 1 12);
- le règlement relatif à la reprise des mesures de formation scolaire spéciale de l'assurance-invalidité (C 1 12.03) du 10 décembre 2007; remplacé par le règlement de la loi C 1 12 dès son entrée en vigueur;
- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006 (D 1 11.01);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993, (LGAF D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière des politiques publiques du 19 janvier 1995 (LSGAF D 1 10);
- la loi sur l'instruction publique du 6 novembre 1940 (C 1 10);
- Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIS) du 13 décembre 2002 (état au 01.01.2008) et ses directives, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour le canton de Genève;
- le Code civil suisse;
- les statuts et le projet pédagogique de L'ARC, une autre école.

**Article 2***Objet du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public "Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles".

Il matérialise le soutien la reconnaissance par l'Etat de valeur d'utilité, voire de nécessité publique du projet institutionnel de l'Association.

Pour le présent contrat, l'Etat assure l'Association de son soutien financier, conformément à l'article 6 et dans le cadre du vote du budget annuel. En contrepartie, L'ARC s'engage à réaliser les prestations définies à l'article 4 du présent contrat.

Handwritten signatures and initials in black ink, including a large 'A', a signature 'Dm', and the number '73'.

**Article 3***Statut juridique et  
mission du bénéficiaire*

1. L'ARC, une autre école est une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse, fondée en 1987.
2. L'Association a pour but de gérer une école pour enfants en difficulté et/ou en situation d'échec scolaire, et correspondant aux objectifs exprimés dans le Projet Pédagogique, document adopté lors de l'Assemblée Générale constitutive de l'Association, lequel définit également les moyens mis à disposition.

Handwritten signatures and initials in black ink, including a large stylized signature and the initials 'J.M.' and 'F.B.'.

### Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

*Prestations attendues  
de L'ARC*

1. L'Association s'engage à fournir, dans le cadre de ce contrat, les prestations suivantes:

- accueil à la journée de 72 enfants âgés de 6 à 12 ans relevant des mesures renforcées telles que définies dans le règlement de la loi C1 12, chap. 3, et plus particulièrement du point h du règlement,

Les prestations de L'ARC sont assurées par une équipe pluridisciplinaire composée d'enseignants spécialisés, de maîtres spécialistes et, de manière spécifique, de psychopédagogues et de logopédistes travaillant à l'interne.

Une semaine de stage préalable à l'inscription définitive de l'élève et les évaluations qui en découleront favoriseront une meilleure connaissance des besoins particuliers de l'enfant. L'objectif prioritaire de L'ARC est de favoriser une réintégration de l'enfant dans l'enseignement ordinaire.

L'organisation des repas de midi est à la charge de l'institution.

En principe L'ARC se calque sur l'organisation scolaire en vigueur au DIP.

2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

#### Article 5

*Plan financier  
pluriannuel*

L'ARC fournit et tient à jour un plan financier pluriannuel pour l'ensemble de ses activités. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles (annexe 4)

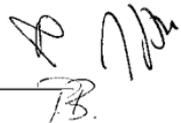
*AP*  
*13*  
*1/10*

**Article 6***Engagements financiers de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à L'ARC une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants engagés sur 3 ans sont les suivants :  
en 2011 : 1'768'945 F  
en 2012 : 2'085'901 F  
en 2013 : 2'385'901 F
3. L'indexation annuelle décidée par le Conseil d'Etat donne lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de L'ARC et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
4. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de L'ARC et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.
5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

**Article 7***Rythme de versement de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée par tranches mensuelles.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Handwritten signature and initials in black ink, located at the bottom right of the page. The signature appears to be 'P. M.' and the initials below it are 'TB'.

**Article 8**

- Conditions de travail*
1. L'Association est tenue d'observer les lois, règlements et dispositions légales en vigueur en matière d'engagement du personnel ainsi que les cahiers des charges individualisés.
  2. L'Association tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel, ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

**Article 9**

- Développement durable*
- L'Association s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

**Article 10**

- Système de contrôle interne*
- L'Association s'engage à maintenir son système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

**Article 11**

- Reddition des comptes et rapports*
- L'Association, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture, fournit au département de l'instruction publique, de la culture et du sport :
- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat sur la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques. Ces états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
  - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
  - son rapport d'activité.

**Article 12***Traitement des  
bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel, établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et l'Association selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'Association. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par l'Association est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et de la réserve spécifique.
4. L'Association conserve 20% de son résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'Association conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. L'Association assume ses éventuelles pertes reportées.

**Article 13***Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, l'Association s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

**Article 14***Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'Association auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 4 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport aura été informé au préalable des actions envisagées.

**Titre IV - Suivi et évaluation des objectifs fixés****Article 15**

*Objectifs, indicateurs,  
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité, leur efficacité ou leur efficience.
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'Association.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

**Article 16**

*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, est réservé le respect de la loi de financement.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'Association ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

**Article 17**

*Évaluation du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif approprié afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'Association;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

**Titre V - Dispositions finales****Article 18**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
  2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
  3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif de première instance du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

**Article 19**

- Résiliation*
1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
    - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
    - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
    - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.Dans les cas précités, la résiliation se fait dans un délai de trois mois.
  2. La résiliation pour justes motifs se fait moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
  3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

**Article 20**

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
  2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le 25 janvier 2011, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



**Charles Beer**

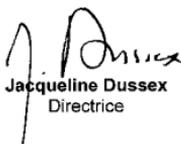
conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique,  
de la culture et du sport

Pour l'Association pour L'ARC, une autre école :

représentée par



**Monsieur Pierre Coucourde**  
Président de l'Association



**Jacqueline Dussex**  
Directrice



**Philippe Broch**  
Responsable pédagogique

- 12 -

**Annexes au présent contrat :**

- 1 - Statuts et organigramme de L'ARC
- 2 - Projet pédagogique
- 3 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 4 - Plan financier pluriannuel
- 5 - Directive d'utilisation du logo de l'Etat
- 6 - Liste d'adresses des personnes de contact

**Annexe 1 : Statuts et organigramme de L'ARC****L'ARC, une autre école****STATUTS****Article 1 - Nom, siège et but**

Sous le nom 'L'ARC, une autre école' est constituée une Association sans but lucratif (ci-après l'Association), régie par les présents statuts et les articles 60 ss du Code civil suisse.

Le siège de l'Association est à Chêne-Bougeries.

L'Association a pour but de gérer une école pour enfants en difficulté et / ou en situation d'échec scolaire, et correspondant aux objectifs exprimés dans le Projet Pédagogique, document adopté lors de l'Assemblée Générale constitutive de l'Association, lequel définit également les moyens mis à disposition.

**Article 2 - Membres**

Peut devenir membre de l'Association toute personne physique qui en fait la demande écrite.

Le Comité statue valablement sur les demandes d'admission. En cas de refus, il n'a pas à motiver sa décision.

**Article 3 - Démission, perte de la qualité de membre et exclusion**

Les membres de l'Association peuvent démissionner en tout temps par simple avis écrit. Les démissions ne deviennent toutefois effectives qu'à l'Assemblée Générale suivante.

La personne qui n'assiste pas de façon non excusée à deux Assemblées Générales consécutives sans y être valablement représentée perd sa qualité de membre.

Sur proposition du Comité, l'Assemblée Générale peut prononcer l'exclusion d'un membre en cas d'actes contraires au but ou au fonctionnement de l'Association.

**Article 4 - Organes**

Les Organes de l'Association sont :

- l'Assemblée Générale ;
- le Comité ;
- l'Organe de contrôle.

**Article 5 - Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est constituée par les membres de l'Association, y compris les membres d'honneur. Elle se réunit une fois par an, en Assemblée ordinaire, dans le courant du printemps. En cas de nécessité, une Assemblée Générale extraordinaire peut être réunie par le Comité ou doit l'être à la demande d'un cinquième des membres au moins de l'Association.

- 14 -

La convocation et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale sont communiqués aux membres, par avis individuels, dix jours avant l'Assemblée.

Les membres de l'Association peuvent soumettre des propositions individuelles à l'Assemblée Générale ordinaire, à condition qu'elles parviennent par écrit au secrétariat au moins cinq jours avant la date de la réunion.

Lorsque les propositions sont transmises après ce délai, le Comité a toute latitude de les soumettre à l'Assemblée Générale ou de les renvoyer à la suivante.

Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée a le droit inaliénable :

- d'adopter ou de modifier les Statuts;
- de nommer le Président de l'Association, le Vice-Président et les membres du Comité;
- de désigner l'Organe de contrôle;
- d'approuver les comptes et le bilan;
- de donner décharge au Président, au Comité et à l'Organe de contrôle;
- de nommer les membres d'honneur, en général dans la fonction qu'ils ont occupée;
- de prononcer l'exclusion de membres;
- de prononcer la dissolution de l'Association.

L'Assemblée Générale est dirigée par le Président de l'Association, à défaut, par le Vice-Président ou un membre du Comité.

Toutes les décisions, sauf celles concernant les Statuts et la dissolution de l'Association sont prises à la majorité simple des membres présents ou dûment représentés.

Les décisions énumérées au précédent alinéa sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou dûment représentés et à condition que 50 % des membres de l'Association assistent ou soient dûment représentés à l'Assemblée.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale est convoquée dans les dix jours, et le quorum de présence n'est plus requis.

Les membres qui ne peuvent être présents ont la possibilité de se faire représenter par un autre membre de leur choix, moyennant une procuration écrite et signée. Chaque membre ne être détenteur que de quatre (4) procurations au maximum.

#### Article 6 - Comité

Le Comité est composé de 5 membres au moins, y compris le Président de l'Association, choisis parmi les membres de l'Association, désignés par l'Assemblée Générale, pour une année, et rééligibles, à l'exclusion des parents d'élèves dont la scolarisation à L'ARC est en cours.

Le Comité définit les modalités de son organisation.

Le Comité assume toutes les tâches non expressément réservées à l'Assemblée Générale par la loi et les Statuts. Il est notamment chargé de :

- gérer et représenter l'Association;
- convoquer les Assemblées Générales de l'Association;
- établir à l'attention de l'Assemblée Générale un rapport annuel d'activité;

- surveiller le contenu et l'application du Projet Pédagogique;
- fixer le montant de l'écolage annuel;
- engager et révoquer la Direction de l'Ecole;
- désigner des experts qui l'aideront dans sa tâche.

Le Comité peut déléguer une partie de ses tâches à la Direction de l'Ecole, à un Bureau restreint, composé de membres du Comité désignés par celui-ci, ou à des commissions. Les activités déléguées restent soumises au contrôle régulier du Comité.

Le Bureau et les commissions éventuellement créés peuvent s'adjoindre des experts extérieurs à l'Association. Ils rendent compte de leurs travaux lors des séances du Comité.

Le Comité est convoqué par le Président. Il siège au moins quatre fois l'an. Il dresse un procès-verbal de ses décisions.

Le Comité prend ses décisions à la majorité des membres présents.

L'Association est engagée par la signature collective à deux des membres du Comité. Ce dernier peut déléguer tout ou partie de son pouvoir de représentation à la Direction de l'Ecole qui peut alors engager l'Association dans ces limites.

La Direction de l'Ecole siège au Comité avec voix consultative.

#### **Article 7 - Organe de contrôle**

L'Organe de contrôle, élu par l'Assemblée Générale, en dehors du Comité et, si souhaité, en dehors de l'Association, est chargé de la vérification des comptes. Il présente son rapport pour l'année écoulée, lors de l'Assemblée Générale. Celle-ci lui donne décharge. L'Organe de contrôle est élu pour deux années consécutives, et rééligible.

#### **Article 8 - Direction enseignants et équipe pédago-thérapeutique**

La Direction de l'Ecole est engagée par le Comité qui définit son cahier des charges. Dans l'exécution des tâches qui lui incombent, elle peut - sur délégation expresse du Comité - représenter l'Association, en particulier dans les relations avec les enseignants et l'équipe pédago-thérapeutique.

Les enseignants et les membres de l'équipe pédago-thérapeutique sont engagés par la Direction qui définit leur cahier des charges.

La Direction est responsable de l'application du Projet Pédagogique et de son adaptation régulière.

#### **Article 9 - Ressources et responsabilité**

Les ressources de l'Association sont :

- les écolages;
- les contributions des membres bienfaiteurs;
- les contributions des membres honoraires;
- les cotisations annuelles fixées par l'Assemblée Générale;
- les dons, legs et subventions.

Les ressources servent à couvrir les frais de gestion de l'Ecole. Si l'exercice se boucle par un solde actif, ce dernier servira aux réinvestissements dans l'Ecole et à l'octroi de bourses

- 16 -

Les obligations de l'Association sont garanties par sa fortune. Toute responsabilité des membres sur leurs avoirs personnels est exclue.

**Article 10 - Comptes**

Les comptes sont tenus par le Comité ou par une personne qu'il désigne et bouclés à chaque fin d'année civile.

**Article 11 - Dissolution**

En cas d'impossibilité ou d'inopportunité de continuer les activités de l'Association, l'Assemblée Générale prononce la dissolution.

En cas de dissolution, liquidation est faite par le Comité qui règle les questions en cours, réalise l'actif et exécute les engagements de l'Association.

Après paiement des dettes, s'il y a un solde actif, celui-ci sera versé à une institution poursuivant des buts analogues et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.

**Article 12 - Droit applicable**

Pour le surplus, l'Association est régie par les articles 60 ss du Code civil suisse, qui s'appliquent tant que les présents Statuts n'y dérogent pas valablement.

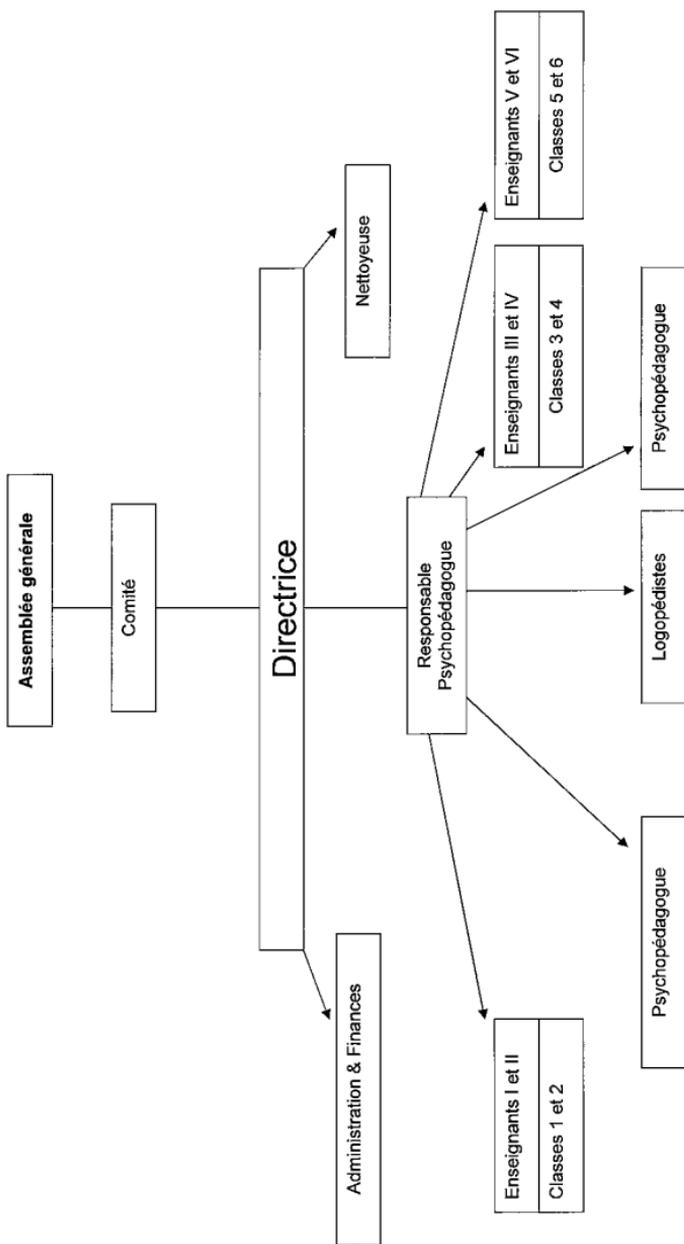
\* \* \*

Pierre Coucourde  
Président

Alexandre Balmer  
Vice-président

Statuts adoptés lors de l'Assemblée Générale Constitutive du 27 juillet 1987  
Statuts modifiés lors de l'Assemblée Générale du 14 avril 2005  
Statuts modifiés lors de l'Assemblée Générale du 2 avril 2009  
Statuts modifiés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 14 octobre 2009

### Organigramme de L'ARC, une autre école



**Annexe 2 : Projet pédagogique*****Vos enfants***

*Vos enfants ne sont pas vos enfants*

*Ils sont les fils et les filles*

*De l'appel de la vie à elle-même.*

*Ils viennent à travers vous, mais non de vous.*

*Et, bien qu'ils soient avec vous,*

*Ils ne vous appartiennent pas.*

*Vous pouvez leur donner votre amour*

*Mais non pas vos pensées*

*Car ils ont leurs propres pensées.*

*Vous pouvez accueillir leurs corps*

*Mais pas leurs âmes*

*Car leurs âmes habitent la maison de demain*

*Que vous ne pouvez visiter, pas même dans vos rêves.*

*Vous pouvez vous efforcer d'être comme eux*

*Mais ne tentez pas de les faire comme vous.*

*Car la vie ne va pas en arrière.*

*Ni ne s'attarde avec hier.*

- 19 -



---

*Vous êtes les arcs par qui vos enfants  
Comme des flèches vivantes sont projetés.  
L'Archer voit le but sur le chemin de l'enfant  
Et  
Il vous tend de Sa puissance pour que Ses flèches  
Puisent voler vite et loins,  
Que votre tension par la main de l'Archer  
Soit pour la joie  
Car, de même qu'Il aime la flèche qui vole,  
Il aime l'arc qui est stable.*

*Rhéal Gilman*

---

## SOMMAIRE

<b>Chapitre 1</b>	<b>A qui s'adresse ce projet P</b> .....	<b>1</b>
<b>Chapitre 2</b>	<b>Définition de la population</b> .....	<b>2</b>
<b>Chapitre 3</b>	<b>Choix de la Pédagogie</b> .....	<b>3</b>
3.1	L'induction.....	3
3.2	Le tâtonnement.....	3
3.3	Le développement.....	3
<b>Chapitre 4</b>	<b>Encadrement</b> .....	<b>5</b>
4.1	Programme.....	5
4.2	Équipes.....	5
4.2.1	Rôle de l'enseignant.....	5
4.2.2	Rôle du psychopédagogue.....	6
4.2.3	Le travail avec le psychopédagogue.....	7
4.2.4	Le travail avec la logopédiste.....	8
4.2.5	Collaboration avec la famille.....	8
4.2.6	Rôle de l'« accompagnant ».....	8
4.3	Travail en classe.....	8
4.3.1	Travail collectif.....	9
4.3.2	Travail en groupe.....	9
4.3.3	Travail individuel (n'est pas égal à travail individualisé).....	9
4.3.4	Décloisonnement.....	9
4.4	Planification des horaires.....	10
4.5	Devoirs.....	11
<b>Chapitre 5</b>	<b>Objectifs</b> .....	<b>12</b>
<b>Chapitre 6</b>	<b>Evaluation</b> .....	<b>13</b>
6.1	Types d'évaluation.....	13
6.1.1	Evaluation sommative.....	13
6.1.2	Evaluation certificative.....	14
6.1.3	Rencontres trimestrielles avec les parents.....	14
6.1.4	Evaluation du travail de l'équipe.....	15
6.1.5	Collaboration avec l'équipe des « accompagnants ».....	15
<b>Chapitre 7</b>	<b>Conclusions</b> .....	<b>16</b>

---



---

## CHAPITRE I A QUI S'ADRESSE CE PROJET ?

- Aux Parents
- Aux Pédiatres
- Aux Enseignants
- Aux Psychologues
- Aux Pédopsychiatres
- Aux Travailleurs sociaux



---

## CHAPITRE 2 DÉFINITION DE LA POPULATION

Pour définir la population à laquelle s'adresse notre école, nous nous sommes fortement inspirés de théories concernant " la dysharmonie cognitive ".

Celle-ci se définit, entre autres, par l'absence d'homogénéité des procédures de raisonnement utilisées: dans certains secteurs, le sujet est capable de stratégies de pensée élaborées, alors que, dans d'autres, il utilise des modalités de raisonnement archaïques.

En d'autres termes, les enfants souffrant de dysharmonie cognitive sont des sujets pour lesquels l'organisation du raisonnement n'est pas homogène. Ces enfants ont un potentiel intellectuel en lien avec la norme, en rapport avec la moyenne. Les causes de la difficulté ou de l'échec scolaire peuvent relever de divers facteurs. Cependant, ils résultent très souvent de l'histoire de vie de l'enfant.

Les décalages scolaires sont apparus dès les premières années d'école. Les enfants ont été promus dans les degrés suivants, non pas en raison de leurs acquisitions effectives, mais de leur âge. Les lacunes se sont accumulées au fil des ans, rendant de plus en plus difficile son intégration dans la classe.

L'enfant s'inscrit alors dans un cercle vicieux: rapidement stigmatisé et confiné dans un rôle (le bouc émissaire, l'amuseur public, l'esseulé, ...), il l'accepte tacitement, le vit douloureusement ou développe des comportements d'opposition mal perçus par les autres élèves; l'enfant est encore plus marginalisé.

Un des moyens de briser ce cercle est de sortir l'élève de cette classe et de le placer dans un nouveau groupe. Un adulte conscient des difficultés précédemment rencontrées peut éviter la cristallisation du schéma connu. Il est aidé, dans cette démarche, par le groupe classe qui, rendu conscient des difficultés, peut fonctionner sans alimenter un jeu relationnel douloureux.

Tous les enfants en situation de souffrance, de décalage scolaire ne relèvent pas forcément de la dysharmonie cognitive. Ils peuvent, en effet, se trouver dans cette situation simplement parce que, dès le début de leur scolarité, leur rythme de travail différent n'a pu être respecté. Une relation conflictuelle avec une première enseignante a pu provoquer un rejet global de l'école.

L'ARC accueille donc des enfants qui présentent un décalage entre leur potentiel intellectuel et leur efficacité et qui, malgré leur intelligence, connaissent un cursus scolaire chaotique, difficile et douloureux.

Ils ont besoin avant tout d'être (re)valorisés et de (re)trouver leur confiance en soi.




---

## CHAPITRE 3 CHOIX DE LA PÉDAGOGIE

### *La Pédagogie de la Découverte*

Avec la pédagogie de la Découverte, nous entrons dans les méthodes actives au sens strict.

Méthodes actives car grâce à cette manière de travailler, le savoir n'est plus transmis verticalement par l'enseignant, mais il est construit par l'enfant lui-même.

Cette pédagogie repose sur deux variables importantes qui sont : **l'induction et le tâtonnement**.

#### **3.1 L'induction**

L'induction est un type de raisonnement qui consiste à déduire une chose d'une autre, à analyser sous ses divers angles un problème pour abstraire, généraliser et conclure en formulant la loi ou les lois qui peuvent être tirées de faits particuliers. La pédagogie inductive aboutit donc à la découverte du "concept clé" à travers des exemples spécifiques par généralisation et différenciation.

Un exemple pratique de ce principe est décrit dans le chapitre "Rôle de l'enseignant" (cf page 5).

#### **3.2 Le tâtonnement**

C'est une manière de procéder en essayant divers moyens dont on n'est pas sûr et débouchant inévitablement sur des erreurs.

L'erreur, en situation de découverte, est formatrice, car elle révèle une insuffisance d'analyse ou renvoie à la recherche, par une autre voie. En ce sens, elle fait partie de l'adaptation dynamique à une situation au cours de laquelle la réponse surgit par et dans le travail de recherche.

#### **3.3 Le développement**

Nous reconnaissons donc les séquences de découverte à ces deux propriétés: elles sont inductives et elles permettent à des degrés divers de procéder par tâtonnements, par essais et erreurs.

Cette procédure se justifie pédagogiquement par le fait que l'on adhère plus facilement à ce que l'on découvre soi-même par le libre exercice de l'esprit critique.

Piaget disait: "*Quand on apprend quelque chose à un enfant, on l'empêche de l'inventer.*"

En effet, les notions qui ont été imprimées à force de répétitions, de "drill", de concepts donnés au départ, sont souvent des "placages", des "verniss" qui sautent à la première occasion.

L'apprentissage par la découverte représente à la fois un moyen (apprendre la découverte) et un objectif (apprendre à découvrir). Le fait que l'enfant comprenne qu'il possède en lui les outils



---

nécessaires à la construction de son savoir favorise sa confiance en lui et son cheminement vers l'autonomie.

L'acquisition d'une notion n'est donc plus basée essentiellement sur la mémoire, mais demande une participation active de l'enfant. De plus, une découverte se fait toujours de manière collective et comporte plusieurs phases précises qui peuvent cependant être travaillées dans des ordres différents, à savoir:

- difficultés, situation de déséquilibre
- tâtonnement, manipulation
- réflexion, abstraction du concept
- erreur, correction
- élaboration d'une règle
- vérification
- découverte des exceptions.

Dans ce travail de recherche, les capacités, les richesses, les prédispositions de chaque enfant peuvent être utilisées. Le fait qu'il participe activement à la découverte valorise l'enfant car il est l'un des maillons nécessaires à l'élaboration finale du concept travaillé.

En effet, la moindre information, la plus petite question, la correction de l'erreur, l'erreur elle-même, sont autant de données indispensables pour parvenir au but fixé.

Le rôle de l'enseignant consiste donc à faire comprendre à l'enfant qu'il a un rôle très important dans la classe, qu'il est utile au groupe, dans l'idée de la coconstruction du savoir. La plus petite intervention est ainsi valorisée et l'enfant, qui souvent avait perdu sa confiance, la retrouve aussi par ce biais.

Ces découvertes collectives doivent petit à petit devenir possibles dans un processus individuel de réflexion. Ainsi, dans un premier temps, si l'enfant n'est plus sûr d'un concept, d'une règle, il doit pouvoir retrouver le cheminement qui l'a amené à cette règle. Dans un second temps, n'importe quelle difficulté devrait pouvoir être résolue grâce à ce processus.

L'erreur n'est plus pénalisée, n'est plus source de discrimination, n'est plus l'objet de moqueries, mais devient un élément essentiel de la construction du savoir.

**On n'apprend pas sans se tromper !**

## CHAPITRE 4 ENCADREMENT

### 4.1 Programme

Si nous pratiquons une pédagogie différente, le contenu du programme enseigné n'en reste pas moins le même que celui qui est offert dans l'enseignement public de la deuxième à la sixième primaire. Ainsi, nous nous référons au "programme romand". Cependant, il est possible que nous choissions d'avancer ou de retarder la découverte de certaines notions; ceci en fonction du degré de maturité atteint, ou non, par les enfants pour l'entrée effective dans un apprentissage.

### 4.2 Equipes

L'équipe psychopédagogique comporte six postes d'enseignement, trois postes de psychopédagogie, deux postes de logopédie ainsi que des postes à temps partiel pour des maîtres spécialistes (allemand, musique, activités créatives ...).

L'équipe des « accompagnants » se compose d'étudiants qui prennent en charge les élèves pendant la pause de midi.

#### 4.2.1 Rôle de l'enseignant

L'enseignant favorise la création d'une relation individuelle avec l'élève, voire la suscite, et il est l'inducteur des travaux de recherche.

Pour illustrer ce que nous entendons par inducteur des travaux de recherche, nous donnerons ici un exemple simple du travail de l'enseignant. Dans le cas qui nous occupe, nous voulons faire prendre conscience à l'enfant que devant le "m" le "p" et le "b" on n'utilise pas un "n" mais un "m" (champignon, embarcation). Au lieu de donner une règle toute faite, l'enseignant écrit au tableau une série de mots mélangés contenant des : "an", "am", "on", "om", "en", "em". La tâche de l'enfant consiste à :

- observer cette série de mots
- découvrir des critères de classement
- grouper les mots selon les critères choisis
- établir à partir de l'observation une règle d'orthographe
- vérifier en cherchant d'autres mots contenant les sons travaillés si la règle est applicable en tous les cas.

En ce qui concerne les exceptions, on peut choisir deux méthodes, soit les inclure dans la liste initialement présentée aux enfants, et ainsi, ils peuvent les découvrir tout de suite, soit attendre qu'ils rencontrent ces exceptions dans des travaux ultérieurs et permettre une nouvelle remise en question et vérification de la règle découverte.



---

Afin que cette méthode de travail soit possible pour chaque matière, chaque notion, il faut que l'enseignant soit capable d'adaptabilité aux situations et aux besoins des enfants. Ceci signifie qu'il saisit chaque occasion qui se présente pour introduire le travail de découverte. Il va donc partir d'une question d'un enfant ou d'une difficulté rencontrée par la classe pour aborder une nouvelle notion. Si cette situation ne se présente pas, c'est lui (l'enseignant) qui placera les enfants dans une situation de " déséquilibre " afin de les amener à la question ou à la difficulté.

Dans le travail effectif d'acquisition où l'enfant se trouve encore en difficulté par rapport à une notion récemment découverte, l'enseignant ne donne pas de réponse " toute faite " aux questions qui se posent.

Par un jeu de questions-réponses, l'enseignant va renvoyer l'enfant au processus de découverte afin de l'amener à rétablir lui-même la règle dont il a besoin pour pallier à sa difficulté momentanée.

Cette manière de travailler va petit à petit permettre à l'enfant de prendre son indépendance par rapport à l'enseignant et trouver ainsi une certaine autonomie dans l'intégration du savoir.

Lorsque l'élève a acquis de l'aisance dans la nouvelle notion, le rôle de l'enseignant consiste à l'amener à une situation où s'il est sûr de sa réponse, l'enfant pourra la justifier, son argumentation reposant sur une base solide, élaborée durant les processus de découverte et d'acquisition.

L'enseignant perd ainsi son statut d'adulte possédant le savoir, donc le pouvoir, et devient une personne avec laquelle l'échange est possible, enrichissant. Le savoir n'est plus transmis unidirectionnellement (verticalité), mais coconstruit à deux et/ou à plusieurs (horizontalité).

Ce processus d'apprentissage basé sur le jeu " questions - réponses " existe non seulement entre l'enseignant et un enfant, mais s'applique également entre les élèves eux-mêmes, ceci tant aux stades de la découverte, de l'élaboration de la règle, de la consolidation que de l'acquisition de la notion.

Cette manière de procéder a pour avantages de développer le sens critique et le discernement de l'élève, de lui permettre d'acquérir une assurance certaine par rapport à son savoir et de trouver sa place en tant que personne dans un groupe, enlevant toute notion d'infériorité ou de supériorité. Elle tend également à ne plus pénaliser l'erreur mais à l'utiliser positivement dans une construction dynamique du savoir.

#### 4.2.2 Rôle du psychopédagogue



La tâche du psychopédagogue est d'établir un programme de travail personnel et individualisé pour chaque enfant qui le nécessite. En effet, son travail consiste en un soutien psychopédagogique, soutien qui n'est envisageable que si le psychopédagogue a suffisamment de données, de renseignements sur l'enfant.

C'est pourquoi, il est nécessaire, voire indispensable, d'avoir recours à des tests, intellectuels, opératoires, instrumentaux, voire projectifs dans certains cas.

L'utilisation de ceux-ci demeure un moment de l'investigation clinique d'un enfant, " clinique " au sens où elle définit un individu par rapport à son groupe.

Les tests d'intelligence tel que le WISC-IV ( Wechsler ) apportent une information précieuse sur l'efficacité intellectuelle d'un enfant au moment où il est examiné.

Cependant, ces tests ne sont en aucun cas utilisés comme une notation, une étiquette que l'enfant porterait dans le but de le classer dans une catégorie déterminée par rapport à ses congénères. Le quotient intellectuel (Q.I.) est le produit de l'histoire d'un enfant, et est tributaire de nombreux paramètres, tels que le milieu socio-professionnel des parents, l'environnement, le rythme de développement, ...

L'utilisation des tests n'est pas un but en soi, mais un moyen, un outil servant à localiser les carences, les lacunes, les difficultés d'un enfant que ce soit sur le plan intellectuel, instrumental ou affectif.

Cette localisation des carences sert au psychopédagogue à établir un programme de soutien scolaire qui permet à l'enfant de remédier petit à petit à ses lacunes.

Ainsi, le travail du psychopédagogue est axé sur les difficultés scolaires et d'apprentissage de l'enfant. Il n'entreprend, en aucun cas, une psychothérapie avec un élève, l'apport thérapeutique de l'école ne trouvant son existence qu'au travers des relations établies autour du travail scolaire.

#### 4.2.3 Le travail avec le psychopédagogue

Le psychopédagogue, en collaboration étroite avec les enseignants et sur la base d'échanges possibles avec les logopédistes, établit un programme de soutien avec des objectifs précis.

Selon les besoins décelés, il intervient individuellement et/ou en petit groupe, ponctuellement ou à plus long terme. L'objectif est d'amener chaque enfant à un plus grand confort de travail en l'aidant à remédier à ses difficultés et en lui permettant ainsi de réintégrer le niveau et le rythme d'acquisition de son groupe.

Dès lors l'enfant quitte la classe, selon ses besoins, car ces rencontres avec le psychopédagogue font partie intégrante du programme de L'ARC.

Notre pratique permet d'affirmer que les enfants concernés vivent sur le mode du privilège ces moments d'aide particulière.



#### 4.2.4 Le travail avec la logopédiste

Lorsqu'il est observé qu'un élève rencontre des difficultés notoires dans le domaine du langage oral et/ou écrit, il est possible de solliciter un bilan de compétences auprès de la logopédiste. Cette évaluation est effectuée avec l'accord des parents. A l'issue de l'examen, la logopédiste leur restitue en détail les résultats obtenus par l'enfant, et en cas de besoin, propose un traitement. Ce dernier a lieu, sous la forme de séances individuelles et/ou en petits groupes durant les heures scolaires. L'horaire est discuté avec l'enseignant de l'élève afin de ne pas prélever son travail en classe. Ce suivi donne lieu à des entretiens réguliers réunissant la logopédiste, l'enfant et ses parents.

#### 4.2.5 Collaboration avec la famille

Nous posons comme postulat que la relation parents/famille et école est de l'ordre du partenariat. Une collaboration saine signifie que les parents et l'école doivent pouvoir trouver un terrain commun de discussion, qu'ils doivent être d'accord de communiquer autour et avec l'enfant de manière constructive en n'ayant pas peur du jugement de l'autre mais en cherchant ensemble une solution pour sortir d'une difficulté passagère. Tous les entretiens relèvent généralement d'une collaboration tripartite, soit : l'enfant, les parents et l'école.

Afin d'assurer un suivi régulier du comportement relationnel et de l'attitude face au travail de l'enfant à l'école, l'élève emporte, chaque vendredi, son « cahier de communications » à la maison. Ce petit livret permet à l'enseignant et aux autres intervenants de résumer brièvement ce qui s'est passé pendant la semaine et favorise une réaction immédiate des parents tant en termes de contentement que d'intervention auprès de l'enfant si le contenu du message le nécessite. Il est également prévu que les parents puissent annoter leurs communications dans ce cahier. S'il y a lieu, cet échange écrit peut déboucher sur une prise de rendez-vous afin de réfléchir ensemble à propos d'une situation problématique.

#### 4.2.6 Rôle de l'« accompagnant »

Une équipe d'« accompagnants » assure la gestion des repas et des sorties de la pause de midi. Ils font partie intégrante de l'équipe des adultes responsables de l'école.

### 4.8 **Travail en classe**

Le travail s'effectue dans des classes à petit effectif (12 élèves au maximum) de la manière suivante :

#### 4.3.1 Travail collectif

Le travail collectif rassemble tous les enfants d'un même degré et/ou de la classe autour d'une même activité, qu'elle soit axée sur le français, les mathématiques, l'environnement ou sur les activités créatrices et d'éveil.

#### 4.3.2 Travail en groupe

Le travail en groupe s'effectue de deux manières:

- Trois ou quatre enfants poursuivent le même but en associant leurs forces de travail, leurs connaissances, leur personnalité différente, dans des activités diverses.
- Certains peuvent être regroupés selon leur degré de compréhension d'une matière à un moment donné.

Cette façon de procéder autorise des associations ou des confrontations toujours nouvelles, donc dynamiques, puisque les enfants ne sont pas toujours dans le même groupe. Ceci leur permet également d'être valorisés ou de comprendre qu'il y a encore des efforts à fournir dans telle ou telle matière.

De plus, le travail en groupe favorise la comparaison, le dialogue et l'échange entre les enfants. Ainsi, l'enseignant n'est plus le seul référent auquel l'élève peut faire appel, mais chacun participe activement, à sa façon, avec son bagage de connaissances, non seulement à sa propre découverte mais également à la découverte, par ses camarades, de la notion ou de la matière abordée.

#### 4.3.3 Travail individuel (n'est pas égal à travail individualisé)

Le travail individuel offre deux avantages:

- Il oblige l'enfant à se situer seul devant une matière, une difficulté.
- Il le sensibilise à l'auto-évaluation et permet une évaluation effective, réelle de son travail par l'enseignant.

Il est important qu'un enfant puisse s'isoler, travailler pour lui-même, sans être dépendant ou interdépendant d'un groupe, en fonction d'un contrat de travail préétabli.

#### 4.3.4 Décloisonnement

Un décloisonnement des classes peut être organisé de plusieurs manières et être modifié suivant les années. Il a pour but de permettre aux enfants de travailler avec d'autres camarades que ceux de leur classe et d'aller à la rencontre des autres enseignants de l'école.

Ce décloisonnement peut se présenter sous la forme d'ateliers d'activités créatrices, artistiques, de découvertes, d'expression et/ou d'ateliers d'éveil scientifique, de géographie, d'histoire ou d'allemand.

- 30 -



#### 4.4 Planification des horaires

Afin de conserver l'intérêt et le maximum de concentration, il s'agit de varier non seulement les formes de travail, mais également les matières.

Ainsi, nous consacrons les matinées aux activités spécifiques du français (grammaire, conjugaison, orthographe, rédaction, lecture, ...) et des mathématiques (opérations, numération, problèmes logiques, poids et mesures, ...) et les après-midi à la découverte de l'environnement (géographie, histoire, sciences naturelles, ...) et aux activités d'éveil (dessin, travaux manuels, ...).

L'éducation physique a lieu une fois par semaine.

La semaine se déroule sur quatre jours, soit:

Lundi, mardi, jeudi et vendredi selon les horaires suivants:

- Matin: 8h.30 - 12h.30, (pause: 10h.30 - 11h.00).
- Après-midi: 13h.30 - 15h.30.

Les repas se prennent à l'école entre 12h.30 et 13h.30.

Les vacances sont sensiblement les mêmes que celles de l'école publique.



---

#### 4.5 Devoirs

Nous considérons que les devoirs à domicile sont souvent la cause de tensions, voire de conflits au sein d'une famille et nous partons du principe que tous les enfants ne bénéficient pas du même encadrement familial.

Nous ne pouvons cependant pas, pour des questions de temps, éviter de demander à nos élèves de consacrer quelques minutes par jour, à la maison, à la révision des mots de vocabulaire en français, des tables de multiplications ainsi qu'à l'apprentissage des mots de vocabulaire en allemand.

En outre, une demi-heure par jour est consacrée, en classe, à un travail individuel considéré comme devoir.

Les élèves de sixième primaire ont un objectif supplémentaire à atteindre:

la responsabilité et l'autonomie face à un travail individuel qu'ils auront à assumer dès la septième, quel que soit le cycle dans lequel ils seront intégrés.

Pour les y préparer, un système progressif de devoirs à la maison est mis en place.

En fin de sixième, l'élève gère seul, sur une semaine, l'organisation et la réalisation d'un certain nombre de travaux concernant plus particulièrement le français, les mathématiques et l'environnement.



---

## CHAPITRE 5 OBJECTIFS

Par nos objectifs, nous tendons à:

- Redonner à l'enfant le goût de l'école, le goût d'apprendre.
- Développer son sens critique, son discernement et son autonomie.
- Lui apprendre à assumer ses différences et à respecter celles des autres.
- Favoriser sa curiosité.
- L'amener à utiliser ses outils, à se référer à son propre bagage de connaissances.
- Lui permettre d'envisager la collaboration, l'échange de ses idées afin de tendre à l'élaboration d'un savoir plus grand.
- Rendre possible l'acquisition de connaissances nécessaires à la poursuite de sa scolarité.
- Développer ses qualités d'« être en relation » et favoriser sa pertinence à créer des liens dans tout ce qu'il découvre.
- Guider les parents et l'enfant dans le choix d'une autre école au terme du passage de celui-ci dans notre établissement.



## CHAPITRE 6 EVALUATION

Evaluer c'est comparer un objet, soumis à l'évaluation, à quelque chose pris en référence.

L'évaluation informe de manière quantitative et qualitative sur l'objet. Elle peut être informative puisqu'elle donne des renseignements sur l'écart existant par rapport à la référence, et en conséquence sur ce qu'il y a à faire si l'on veut réduire cet écart.

La fonction essentielle de l'évaluation est de renforcer l'élève dans la construction de ses apprentissages.

Une première évaluation a lieu sous la forme d'une observation réciproque durant une première semaine de collaboration appelée **semaine de stage**.

Elle doit donner des indications d'une part à l'enfant et à ses parents sur le fonctionnement de l'école et de l'équipe psychopédagogique.

D'autre part, elle permet à l'équipe psychopédagogique de se faire une première idée à propos de : la place de l'enfant dans un groupe, sa manière d'entrer en relation, ses acquisitions scolaires, la différence qui peut exister entre son potentiel intellectuel et son efficience.

Ces premières indications nous orientent vers le travail à entreprendre avec l'élève. Elles nous aident à déterminer le degré le plus adéquat dans lequel intégrer l'enfant. Dans certains cas particuliers, ces indications peuvent également nous montrer que l'infrastructure de l'école n'est pas en adéquation avec les besoins de l'enfant.

Dans le courant de l'année scolaire, plusieurs types d'évaluation sont appliqués. Ils permettent à l'enfant et à l'équipe psychopédagogique de se situer par rapport à leur travail respectif.

### 6.1 Types d'évaluation

Nous avons choisi de ne pas sanctionner le travail de nos élèves par la note. Nous estimons que ce moyen ne reflète pas réellement les progrès d'un enfant, car il juge un travail en fonction d'une moyenne établie sur la base du rendement de l'ensemble de la classe.

Or, pour un enfant en situation de difficulté, il est important qu'il puisse être valorisé tout de suite par une amélioration, aussi petite soit-elle. Ainsi, un enfant qui fait, par exemple, quarante fautes dans une dictée, serait sanctionné par la note 1. Si après quelques semaines, il réussit à diminuer son nombre de fautes de moitié, par rapport à l'ensemble de la classe, son travail sera toujours jugé insuffisant, alors qu'en réalité il a déjà accompli des progrès considérables.

#### 6.1.1 Evaluation sommative

Chaque semaine, une évaluation contrôle le niveau d'acquisition des mots de vocabulaire en français et en allemand que les enfants doivent mémoriser sous la forme de devoirs. Ils sont



également soumis à une vérification de leurs compétences en calcul mental (tables d'additions, soustractions, multiplications, ...). Ce travail hebdomadaire est emmené à la maison et montré aux parents afin que ceux-ci puissent suivre l'évolution de leur enfant.

#### 6.1.2 Évaluation certificative

A chaque fin de trimestre, un bilan des acquisitions scolaires est effectué sous la forme d'évaluations certificatives pour toutes les classes. Ces travaux portent sur les matières étudiées en fonction des exigences du programme romand et de ses objectifs trimestriels et annuels.

Cette évaluation permet à l'enseignant d'observer les progrès de chacun, de localiser les lacunes, les difficultés et permet également de situer les connaissances individuelles par rapport à celles du groupe-classe.

Il est important que l'enfant puisse parfois se situer dans un groupe, car, si nous cherchons à autonomiser l'enfant, il ne faut pourtant pas le marginaliser en lui enlevant toute occasion de comparaison. Dans la vie quotidienne, il est également confronté à un jugement par rapport à d'autres personnes, à d'autres résultats que les siens.

L'évaluation du travail de l'enfant exige une collaboration étroite entre les enseignants, les psychopédagogues et les logopédistes car ils possèdent chacun des informations concernant les enfants à propos de leur comportement en classe, de leur fonctionnement intellectuel, de leur stade d'acquisitions scolaires, ..., indications qui sont indispensables à une prise en charge efficace et cohérente de l'enfant.

En fin d'année, les élèves de sixième primaire sont soumis aux épreuves cantonales aux mêmes dates et dans les mêmes conditions que tous les écoliers de 6P. du canton de Genève. Cet examen porte sur les acquisitions exigées par le programme romand, en français I, en français II et en mathématiques.

#### 6.1.3 Rencontres trimestrielles avec les parents

Une rencontre avec les parents et l'élève, à chaque fin de trimestre, favorise une vision d'ensemble de l'enfant. Ces rencontres permettent de présenter les travaux de l'élève (évaluations certificatives) en analysant de manière plus fine ses résultats, de spécifier, dans son cas, s'il est en progrès et de quelle manière. Ces entretiens peuvent aussi faciliter une réflexion commune de la famille et de l'équipe psychopédagogique quant à la recherche d'une aide différente face à un problème particulier que l'enfant rencontrerait.



Ces espaces d'échanges doivent pouvoir déboucher sur une réelle collaboration entre l'enfant, ses parents et l'équipe psychopédagogique afin d'améliorer la qualité de l'encadrement dont bénéficie l'élève.

#### 6.1.4 Évaluation du travail de l'équipe

Notre tâche consiste à tendre à la concrétisation des objectifs présentés au chapitre 5.

Pour évaluer notre travail, nous disposons de plusieurs outils:

- Le 'retour' des enfants au travers de leurs travaux. Ils nous permettent de vérifier l'acquisition des notions, de prendre conscience des lacunes encore existantes et des progrès réalisés. Ce 'retour' fournit l'occasion de continuellement ajuster notre enseignement.
- Le dialogue avec les parents est également une variable nécessaire à une vision plus globale de l'enfant. Il nous paraît important de savoir comment l'enfant vit en-dehors de la classe. En effet, lorsqu'il quitte l'école, il ne devient pas un autre, par contre, il peut manifester ses difficultés de manière différente et il est intéressant de pouvoir en parler avec les parents.

La pédagogie pratiquée à L'ARC exige un travail important de collaboration, de réflexion, de remise en question, de discussion de la part de l'équipe afin d'offrir une prise en charge de qualité.

Dans le souci de constituer, puis de maintenir une cohésion entre eux, la direction, les enseignants, les psychopédagogues et les logopédistes participent à un colloque hebdomadaire.

- Cet espace est le lieu où les informations concernant le fonctionnement de l'école sont diffusées. Cette rencontre doit permettre à chacun de partager son expérience, son point de vue à propos d'un élève, d'une situation ou d'une difficulté rencontrée. Il doit également favoriser l'émergence d'une solution en rapport avec des questions relatives à la pédagogie. Des débats d'idées sont également organisés afin de tendre à l'harmonisation des pratiques. Une fois par mois, l'équipe psychopédagogique bénéficie de l'apport d'un superviseur, personne extérieure à l'école. Il aide l'équipe à réfléchir et à élaborer des stratégies utiles à la classe, au groupe, à l'enfant et/ou à sa famille.

#### 6.1.5 Collaboration avec l'équipe des « accompagnants »

Un colloque réunit l'équipe des « accompagnants », les psychopédagogues et la direction une fois par mois. Ces rencontres enrichissent, de part et d'autre, notre vision de l'enfant, toujours dans un souci de globalité et favorisent la cohésion du groupe des « accompagnants ». Elles permettent d'affiner, en permanence, la complémentarité des tâches respectives.



---

## CHAPITRE 7 CONCLUSIONS

L'élaboration de ce projet pédagogique découle d'une expérience de plus de trente ans dans l'enseignement.

La structure et l'encadrement proposés par L'ARC répondent à un besoin réel. Les résultats obtenus démontrent que le choix de la pédagogie et la qualité de la relation que nous nous efforçons de créer avec les enfants et leur famille apportent une solution concrète aux élèves répondant à la définition de la population.

Concept et Rédaction: J. Dussex et P. Broch  
Bernex, Mai 1987

Révision et Rédaction: J. Dussex, P. Broch  
Chêne-Bougeries, Novembre 1994

- 37 -



Révision et Rédaction: J. Dussex et P. Broch  
Chêne-Bougeries, Décembre 2001

Révision et Rédaction: J. Dussex et P. Broch  
Chêne-Bougeries, Octobre 2003

Révision et Rédaction: J. Dussex et P. Broch  
Chêne-Bougeries, Novembre 2006

Révision et Rédaction: J. Dussex et P. Broch  
Chêne-Bougeries, Janvier 2009

---

Page 17

**Annexe 3 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs****Offre**

Accueil à la journée de 72 enfants relevant des mesures renforcées telles que définies par la loi C1 12 et son règlement d'application

		Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	2011	2012	2013
<b>Objectifs liés à l'offre</b>							
1	Accueillir, en externe, des enfants en situation de difficultés et/ou d'échec scolaire	Nombre de places sur une période (année, mois, journées)	Relevé du nombre de places occupées	72 places			
2	Utiliser de façon optimale les places disponibles	Taux annuel d'occupation	Ratio journées de séjour / journées d'exploitation	95%			

**Objectifs de prise en charge**

1	Garantir une procédure d'admission efficace et efficiente en vérifiant l'adéquation entre les besoins de l'enfant et l'encadrement proposé	Nombre N de places disponibles et libérées en fin d'année scolaire	Nombre de stages effectués en fonction du nombre de places disponibles	100% du nombre N			
2	Permettre aux élèves d'atteindre les objectifs, en français et mathématiques, des programmes romands de l'enseignement public ordinaire à Genève. (2ème à 6ème primaires)	Résultats obtenus aux évaluations certificatives trimestrielles	Nombre d'élèves promus dans le degré suivant	90%			
3	Dispenser des mesures d'ordre pédagogique et pédagogique (pédopsychologues)	Nombre de postes d'appuis	% ETP moyen consacrés à ces appuis	60-80%			
4	Garantir une prise en charge pédagogique et pédagogique thérapeutique par un personnel d'encadrement qualifié	Types de formation du personnel pédagogique et pédagogique thérapeutique	Heures d'encadrement/journée par Personnel formé / heures d'encadrement / journée par personnel total	100%			
5	Encadrement adapté et efficient	Pourcentage de couverture mineurs/personnel formé	Nombre de mineurs / personnel formé	8-9			

**Objectifs liés au suivi du public cible (mineurs, enfants etc)**

2	Suivi des programmes par le mineur	Liste des présences effectives des mineurs	Journées de présence effective / journées réalisées (mode de calcul OFJ)	90%			
3	Garantir une participation active des parents	Nombre de rendez-vous individuels parents sur une période (trimestre, année)	Relevé des entretiens avec les familles	3 rendez-vous annuels au minimum par famille, soit 216 minimum au total			

- 39 -

**Annexe 4 : Plan financier pluriannuel**

L'ARC, une autre école		C 2009	B 2010	PB 2011	PFQ 2012	PFQ 2013
<b>Statistiques :</b>	janv-juin - élèves SFSS/SPS	72	72	72	72	72
	sept-déc. - élèves SFSS/SPS	72	72	72	72	72
		72	72	72	72	72
	janv-juin - élèves non SFSS/SPS					
	juin-sept - élèves non SFSS/SPS					
		0	0	0	0	0
<b>Total élèves</b>		<b>72</b>	<b>72</b>	<b>72</b>	<b>72</b>	<b>72</b>
<b>PRODUITS:</b>						
	Ecologes parents	528'350	530'000	325'000	51'000	51'000
	Remboursements	97'585	98'000	95'000	95'000	95'000
	Prestations SFSS/SPS	648'397	650'000	180'000	180'000	180'000
	Ecologes non SFSS/SPS					
	Subvention - indemnité DIP	935'000	935'000	1'768'945	2'085'901	2'385'301
	Autres produits	138'555	50'000	50'000	50'000	50'000
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>2'347'887</b>	<b>2'261'000</b>	<b>2'418'945</b>	<b>2'461'901</b>	<b>2'761'301</b>
<b>CHARGES:</b>						
	Personnel *	1'503'873	1'506'000	1'640'000	1'640'000	1'640'000
	Charges sociales	224'811	225'000	235'000	235'000	235'000
	Autres charges de personnel	8'742	10'000	13'000	13'000	13'000
<b>Total charges de personnel</b>		<b>1'737'426</b>	<b>1'740'000</b>	<b>1'888'000</b>	<b>1'888'000</b>	<b>1'888'000</b>
	Frais de transport	178'392	180'000	180'000	180'000	180'000
	Autres frais généraux d'exploitation	155'807	155'000	155'000	155'000	155'000
	frais d'administration	45'688	45'000	45'000	45'000	45'000
	Loyer et charges	266'985	267'000	270'000	270'000	270'000
	Entretien mobilier et équipement					
	Amortissements	33'952				
	Provisions (débiteurs)					
	Autres charges d'exploitation	106'135	15'000	15'000	15'000	15'000
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>2'524'385</b>	<b>2'402'000</b>	<b>2'553'000</b>	<b>2'553'000</b>	<b>2'553'000</b>
<b>RESULTAT EXPLOITATION</b>		<b>-176'498</b>	<b>-141'000</b>	<b>-134'055</b>	<b>-91'099</b>	<b>208'301</b>
Produits financiers						
Charges financières						
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Produits hors exploitation						
Charges hors exploitation						
<b>RESULTAT HORS EXPLOITATION</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Fonds affectés Utilisation						
Attribution						
Fonds libres Utilisation						
(prov./réserves) Attribution						
<b>RESULTAT DES FONDS</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT ANNUEL</b>		<b>-176'498</b>	<b>-141'000</b>	<b>-134'055</b>	<b>-91'099</b>	<b>208'301</b>

\* Hors mécanismes salariaux pour les années 2011 à 2013.

**Annexe 5 : Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport**

**Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

**Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport**

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

**Emplacement du logo ou du texte:**

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>de</sup> de couverture, en bas à droite.

Pour toute question ou renseignement concernant l'utilisation du logo de l'Etat de Genève, s'adresser Mme Chantal Barblan à la Direction générale de l'office de la jeunesse (tél. 022 388 55 87).

**Annexe 6 : Liste d'adresses des personnes de contact**

## Pour l'Etat de Genève

<b>Office de la jeunesse Direction générale</b>	Monsieur Laurent Barbaresco Directeur administratif et financier 4, rue Ami-Lullin 1207 Genève  Tél. 022 388 55 84 e-mail : laurent.barbaresco@etat.ge.ch
---	---

## Pour l'ARC, une autre école

<b>L'Association pour L'ARC, une autre école</b>	Monsieur Pierre Coucourde, Président Madame Jacqueline Dussex, Directrice Monsieur Philippe Broch, Responsable pédagogique  5, av. des Cavaliers 1224 Chêne-Bougeries  Tél. 022 349.49.40 Fax 022 349.33.31
--	--

**LA VOIE LACTÉE**

Ecole-Association Spéciale

## Contrat de prestations 2011-2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**  
représentée par  
Monsieur Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du département de  
l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),  
d'une part

et

- **L'association La Voie Lactée,**  
**ci-après l'association,**  
représentée par  
Madame Erica Deuber Ziegler, Présidente  
et par  
Madame Dina Borel Divari, Directrice de l'école  
d'autre part

**TITRE I - Préambule***Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de Genève, par la voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamique, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF. Il fait suite au contrat de prestations conclu pour la période 2008-2010 qui a fait l'objet d'une évaluation.

*But du contrat*

2. Le contrat de prestations a pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'association ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

*Principe de proportionnalité*

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de La Voie Lactée;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

*Principe de bonne foi*

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

## TITRE II - Dispositions générales

### Article 1

#### *Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés du 14 novembre 2008 (C 1 12);
- le règlement relatif à la reprise des mesures de formation scolaire spéciale de l'assurance-invalidité (C 1 12.03) du 10 décembre 2007; remplacé par le règlement de la loi C 1 12 dès son entrée en vigueur;
- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006 (D 1 11.01);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993, (LGAF D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière des politiques publiques du 19 janvier 1995 (LSGAF D 1 10);
- la loi sur l'instruction publique du 6 novembre 1940 (C 1 10);
- la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) du 13 décembre 2002 (état au 01.01.2008) et ses directives, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour le canton de Genève;
- le code civil suisse;
- les statuts de l'association La Voie Lactée.

### Article 2

#### *Objet du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public "Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles".

Il matérialise le soutien la reconnaissance par l'Etat de valeur d'utilité, voire de nécessité publique du projet institutionnel de l'association.

Pour le présent contrat, l'Etat assure l'association de son soutien financier, conformément à l'article 6 et dans le cadre du vote du budget annuel. En contrepartie, La Voie Lactée s'engage à réaliser les prestations définies à l'article 4 du présent contrat.

**Article 3***Statut juridique et mission du bénéficiaire*

1. La Voie Lactée est une association à but non lucratif, régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse,
2. L'association a pour buts:
  - d'aider "La Voie Lactée", école primaire active spécialisée, à mener à bien, dans les meilleures conditions, son action psychopédagogique, dont les objectifs sont:
  - de permettre le développement, la structuration et les apprentissages scolaires d'enfants qui ont des difficultés de communication, de comportement, d'adaptation sociale, dans une perspective d'intégration future;
  - de promouvoir, d'approfondir et d'enrichir l'approche théorique et pratique de la Pédagogie Institutionnelle,
  - pour ce faire, de gérer l'école active spécialisée privée "La Voie Lactée".

### Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

*Prestations attendues  
du bénéficiaire*

Dans le cadre de ce contrat et conformément à son projet pédagogique, l'association s'engage à fournir les prestations relevant de l'enseignement spécialisé suivantes :

- scolariser des élèves de 6 à 13 ans (exceptionnellement jusqu'à 15 ans) présentant des troubles envahissants du développement, des troubles spécifiques du développement du langage, des troubles du développement des acquisitions scolaires ;
- mettre à disposition du dispositif cantonal de 34 places réparties en 4 groupe-classes ;
- offrir aux élèves un cadre scolaire et des conditions adéquates pour l'apprentissage scolaire, le développement social, la structuration de la personne (instruction-éducation) ;
- aider les élèves à construire leur personnalité en prenant en considération que la connaissance et la socialisation sont deux aspects d'un processus dialectique entre le collectif et l'individuel ;
- pratiquer la pédagogie thérapeutique offrant aux élèves les possibilités de soigner leurs manques et de construire leurs savoirs, en particulier :
  - conduire l'élève à construire des connaissances de base de la langue (orale et écrite), de la logico-mathématique, de l'environnement et de la culture.
  - respecter le rythme de l'élève tout en offrant un environnement stimulant.
  - rédiger un projet annuel d'école, de classe, d'élève.
  - évaluer ces projets en vue de réguler, anticiper, planifier (évaluation formatrice).
  - entretenir des relations de partenariat avec les parents.
  - préparer l'élève à intégrer une structure d'enseignement secondaire : CO, EFP ou une autre structure selon son développement.

**Article 5***Plan financier  
pluriannuel*

La Voie Lactée fournit et tient à jour un plan financier pluriannuel pour l'ensemble de ses activités. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles (annexe 4)

**Article 6***Engagements financiers  
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à l'association une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants engagés sur 3 ans sont les suivants :  
en 2011 : 1'280'448 F  
en 2012 : 1'466'900 F  
en 2013 : 1'555'000 F
3. L'indexation annuelle décidée par le Conseil d'Etat donne lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de la Voie Lactée et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
4. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de la Voie Lactée et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.
5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire

- 7 -

**Article 7***Rythme de versement de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée par tranches mensuelles.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires<sup>20</sup>).

**Article 8***Conditions de travail*

1. L'association est tenue d'observer les lois et les règlements applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Elle tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel, son règlement du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

**Article 9***Développement durable*

L'association s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

**Article 10***Système de contrôle interne*

L'association s'engage à maintenir son système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

**Article 11***Reddition des comptes  
et rapports*

L'association, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture de chaque exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la culture et du sport :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux dispositions des recommandations comptables Swiss GAAP RPC et de la directive transversale de l'Etat sur la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.

**Article 12***Traitement des  
bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et l'association selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'association. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par l'association est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et de la réserve spécifique.
4. L'association conserve 20% de son résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'association conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. L'association assume ses éventuelles pertes reportées.

**Article 13***Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, l'association s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

**Article 14***Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'association auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 4 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport aura été informé au préalable des actions envisagées.

**Titre IV - Suivi et évaluation des objectifs fixés****Article 15***Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité, leur efficacité ou leur efficience.
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'association.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

- 10 -

#### **Article 16**

##### *Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties. Est réservé le respect de la loi de financement.
2. En cas d'événements exceptionnels et prévoyant la poursuite des activités de l'association ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

#### **Article 17**

##### *Évaluation du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif approprié afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'association;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

**Titre V - Dispositions finales****Article 18***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif de première instance du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

**Article 19***Résiliation*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
  - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation se fait dans un délai de trois mois.

2. La résiliation pour justes motifs se fait moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

**Article 20***Entrée en vigueur,  
durée du contrat et  
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur avec effets au 1<sup>er</sup> janvier 2011 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 12 -

Fait à Genève, le 22 Décembre 2010, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



**Charles Beer**  
conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique,  
de la culture et du sport

Pour l'association La Voie Lactée,

représentée par



**Erica Deuber Ziegler**

Présidente



**Dina Borel Divari**

Directrice

**Annexes au présent contrat :**

- 1 - Statuts et organigramme de La Voie Lactée
- 2 - Projet éducatif de La Voie Lactée
- 3 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 4 - Plan financier pluriannuel
- 5 - Directive d'utilisation du logo de l'Etat
- 6 - Liste d'adresses des personnes de contact

**Annexe 1 : Statuts et organigramme de La Voie Lactée****Statuts de l'association "LA VOIE LACTEE"****Titre I : Dispositions générales****Art. 1 Dénomination**

Sous le nom *association La Voie Lactée* est constituée une association à buts non lucratifs, régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code Civil suisse.

**Art. 2 Durée et siège**

L'association est constituée pour une durée illimitée. Son siège est à Meyrin.

**Art. 3 Buts**

L'association a pour buts:

- ❖ d'aider l'école "La Voie Lactée" à mener à bien, dans les meilleures conditions, son action psychopédagogique, dont les objectifs sont :
- ❖ de permettre le développement, la structuration et les apprentissages scolaires d'enfants qui ont des difficultés de communication, de comportement, d'adaptation sociale, dans une perspective d'intégration future;
- ❖ de promouvoir, d'approfondir et d'enrichir l'approche théorique et pratique de la Pédagogie Institutionnelle.
- ❖ pour ce faire, de gérer l'école active spécialisée privée "La Voie Lactée".

**Art. 4 Membres****4.1 Membres ordinaires**

Toute personne physique ou morale intéressée par les buts de l'association peut devenir membre.

La demande d'admission en qualité de membre doit être adressée par écrit au Comité. Le Comité statue sur les demandes et communique la liste des

nouveaux membres à l'Assemblée générale.  
L'admission implique le respect de tous les droits et devoirs de membre prévus dans les statuts.

Un refus d'admission est prononcé sans indication de motif. Un tel refus peut faire l'objet d'un recours auprès de l'Assemblée générale. Le recours doit être formé dans un délai de 30 jours dès notification de la décision. Le recours est adressé au président/à la présidente.

#### **4.2 Membres honoraires**

Les personnes qui se sont distinguées par leurs apports aux buts de l'association peuvent, sur proposition du Comité, être admises comme membres honoraires par l'Assemblée générale.

Les membres honoraires ont les mêmes droits et prérogatives dans l'association que les membres ordinaires.

### **Art. 5 Démission et exclusion**

5.1 Un membre peut démissionner en tout temps. La démission doit être signifiée par écrit au président/à la présidente.

Si la démission intervient en cours d'année, le démissionnaire est tenu de s'acquitter de ses obligations financières à l'égard de l'association jusqu'à la fin de l'année en cours.

5.2 Le Comité peut prononcer l'exclusion d'un membre. L'exclusion est prononcée sans indication de motif.

L'exclusion peut faire l'objet d'un recours auprès de l'Assemblée générale. Le recours doit être formé dans un délai de 30 jours dès notification de la décision. Le recours est adressé au président/à la présidente.

L'Assemblée générale statue sur le recours par vote secret. L'admission d'un recours concernant une exclusion nécessite une majorité des deux tiers des membres présents.

## **Titre II : Organes de l'association**

Les organes de l'association sont:

- ❖ l'Assemblée générale
- ❖ le Comité
- ❖ les vérificateurs ou vérificatrices des comptes
- ❖ les commissions.

### **Art. 6 Assemblée générale**

#### **6.1 Compétences**

L'Assemblée générale représente l'organe suprême de l'association. A ce titre, elle définit les options principales de l'association et prend toutes les décisions que les statuts ne réservent pas à un autre organe de l'association. Elle est compétente pour:

- ❖ élire les membres du Comité;
- ❖ élire le président/la présidente, le vice-président/la vice-présidente et le trésorier/la trésorière de l'association parmi les membres du Comité;
- ❖ nommer les vérificateurs/vérificatrices des comptes;
- ❖ créer ou confirmer les commissions;
- ❖ approuver les rapports, les comptes annuels et le budget et donner décharge au Comité de sa gestion;
- ❖ fixer le montant des cotisations;
- ❖ étudier toute question qui lui est soumise par le Comité;
- ❖ statuer sur les propositions d'admission de membres honoraires;
- ❖ statuer sur les recours (refus d'admission et exclusion);
- ❖ modifier les statuts;
- ❖ voter la dissolution de l'association.

#### **6.2 Votations et délibérations**

L'Assemblée générale ordinaire est convoquée chaque année. Le Comité peut en tout temps convoquer une Assemblée générale extraordinaire. Il y est tenu lorsque le cinquième au moins des membres le demande.

La convocation de l'Assemblée générale est adressée à chaque membre au plus tard 15 (quinze) jours avant la date de l'Assemblée générale.

- 17 -

La convocation comporte le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de l'Assemblée.

L'Assemblée générale est présidée par le président/la présidente de l'association, à défaut par le vice-président/la vice-présidente ou un autre membre du Comité.

L'Assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre des membres présents. Elle prend ses décisions à la majorité simple des voix exprimées, sauf dispositions contraires des présents statuts. En cas d'égalité des voix, celle du président/dela présidente est prépondérante.

Les décisions relatives à une modification des statuts doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Chaque membre dispose d'une seule voix dans l'Assemblée générale. Le vote par correspondance de même que l'octroi de procurations sont exclus.

Un procès-verbal de l'Assemblée générale est tenu.

## Art. 7 **Comité**

### 7.1 Composition, élection, fréquence

Le Comité est composé de 5 membres au moins, élus par l'Assemblée générale. Les candidatures au Comité doivent être adressées au président/ à la présidente, deux semaines au plus tard avant l'envoi de la convocation à l'Assemblée.

Les collaborateurs/collaboratrices de l'école ne peuvent pas être membres du Comité.

Le président/la présidente de l'Association des parents - ou un membre désigné par le comité de cette association - siège au Comité.

Le directeur/la directrice participe aux séances du Comité à titre consultatif.

Les membres du Comité sont élus pour une période de deux ans. Ils peuvent être réélus à l'expiration de leur mandat.

Le Comité se réunit au moins quatre fois par année, sur convocation du président/de la présidente.

Le Comité ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente, dont le président/la présidente ou le vice-président/la vice-présidente.

Les délibérations sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président/de la présidente est prépondérante. Les délibérations et décisions du Comité sont consignées dans un procès-verbal.

## 7.2 Compétences

Le Comité est compétent pour:

- ❖ réaliser les décisions de l'Assemblée générale
- ❖ gérer les affaires courantes et tenir la gestion des comptes
- ❖ proposer des initiatives
- ❖ préparer et convoquer les Assemblées Générales
- ❖ décider de l'exclusion d'un membre
- ❖ agir dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées par l'Assemblée Générale

L'association est engagée par la signature collective de deux des membres du Comité. Le Comité décide quels sont ses membres qui engagent valablement l'Association. Le directeur/la directrice de l'école peut engager l'association par sa signature, dans les limites fixées par le Comité.

## Art. 8 **Vérificateurs/vérificatrices des comptes**

- 8.1 L'Assemblée générale désigne chaque année un ou plusieurs vérificateurs/vérificatrices des comptes, qui ne sont pas nécessairement membres de l'association. Des personnes morales, telles que sociétés fiduciaires, peuvent être chargées du contrôle des comptes.
- 8.2 Le ou les vérificateurs/vérificatrices des comptes présentent chaque année un rapport écrit sur les comptes de l'association.

## Art. 9 **Direction, psychopédagogues et autres collaborateurs/collaboratrices**

- 9.1 Le directeur/la directrice de l'école est engagé par le Comité. Le directeur/la directrice propose le choix des psychopédagogues et autres collaborateurs/collaboratrices au Comité, qui les ratifie.
- 9.2 Le statut du directeur/de la directrice et des psychopédagogues sont définis

par leur contrat d'engagement et leur cahier des charges.  
L'équipe psychopédagogique est responsable devant le Comité de l'application du projet pédagogique.

#### Art. 10 Commissions

- 10.1 Le Comité peut créer des commissions auxquelles peuvent collaborer ou participer des personnes extérieures à l'association.
- 10.2 Ces commissions s'organisent elles-mêmes dans le respect des statuts.
- 10.3 Les commissions n'ont qu'un pouvoir de proposition au Comité.

### **Titre III : Finances**

#### Art. 11 Finances et ressources

- 11.1 Les ressources de l'association se composent
  - ❖ des écolages;
  - ❖ des cotisations annuelles des membres;
  - ❖ des subventions, legs ou dons de personnes privées ou publiques;
  - ❖ de toutes recettes pouvant découler de son activité.
- 11.2 Le montant de la cotisation annuelle est décidé par l'Assemblée générale sur proposition du Comité.
- 11.3 Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle.

### **Titre IV Dissolution**

#### Art. 12

- 12.1 L'Assemblée générale peut décider à tout moment de dissoudre l'association. La proposition de dissolution doit être communiquée par écrit à tous les membres de l'association au moins 3 mois avant la prochaine Assemblée générale.

- 20 -

- 12.2 La dissolution ne peut être prononcée que par les deux tiers des membres présents. Ces derniers doivent de surcroît représenter au moins la moitié plus 1 des membres de l'association. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée générale est convoquée dans les 2 mois qui suivent la première Assemblée générale. Les deux tiers des membres présents peuvent alors dissoudre l'association.
- 12.3 L'Assemblée générale chargera le Comité des modalités de la liquidation. Les éventuels actifs seront versés à une association ou à une institution poursuivant des buts proches ou analogues à ceux de l'association.

**Art. 13 Adoption des statuts et entrée en vigueur**

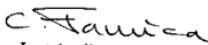
Les présents statuts entrent en vigueur le 12 juillet 1999

Statuts adoptés le 12 juillet 1999, en Assemblée générale constituante modifiées par l'assemblée générale du 21 mars 2'001.



La présidente

La vice-présidente



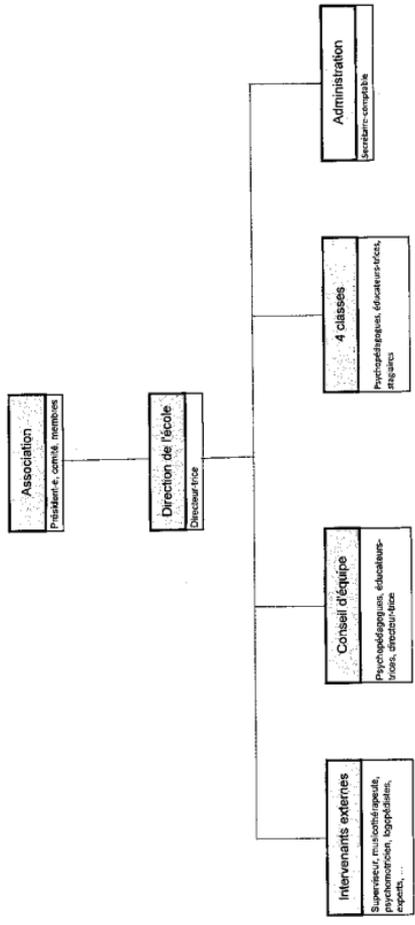
La trésorière



2008

PROJET - ORGANIGRAMME

Association La Voie Lactée



Date: 26 Juin 2008

Signature: *D. Borel*

**Annexe 2 : Projet éducatif de la Voie Lactée**

**La Voie Lactée**  
Ecole primaire active spécialisée

# Charte

Structure éducative et scolaire, la Voie Lactée offre à des enfants qui ont éprouvé des échecs et des blessures dans leur vie affective, un lieu de vie, pour apprendre et réfléchir.

- La Voie Lactée s'adresse à ces enfants, qui ont besoin d'un enseignement adapté pour construire :
- des compétences intellectuelles et sociales
  - leur identité d'élève et rétablir des liens
  - la capacité de se projeter dans l'avenir, afin de poursuivre leur scolarité dans d'autres structures.

Nos valeurs et nos pratiques s'enracinent dans la Pédagogie Freinet et la Pédagogie Institutionnelle.

Elle s'inspirent notamment

- de la Psychologie du Développement (Piaget, Wallon, Vygotsky)
- de la théorie psychanalytique, (F. Dolto, J. Oury, P. Delton, F. Imbert)
- de la Psychosociologie (Bion, K. Lewin)

*Vivre, c'est formidable,  
mieux vivre ensemble, c'est le but de la Voie Lactée*

# L'enfant est une personne

## L'épanouissement est un droit

### Principes

L'enfant est une personne à part entière.

L'école le prend en compte dans sa globalité et sa singularité.  
Tout enfant a droit à l'éducation et à l'instruction.

La connaissance et la socialisation sont deux aspects d'un processus dialectique qui, entre le collectif et l'individuel, construit la personne. Il forme le futur citoyen du monde, participatif et solidaire, qui exerce des droits et des devoirs.

L'école représente un cadre sécurisant et contenant, permettant aux élèves de construire un lien d'appartenance, base de leur estime de soi, leur identité, leur personnalité.

Ce cadre aide l'élève à devenir autonome en exerçant son droit à la parole et à la connaissance dans la dynamique du jeu des institutions médiatrices.

Le travail scolaire est une source d'énergie émancipatrice, libératrice, thérapeutique. L'activité intellectuelle et l'expression contribuent à construire la personne, fondent le sujet apprenant.

La mise en situation de communication authentique fonde le raisonnement et l'esprit critique. Tout langage, oral, écrit, artistique, mathématique, corporel, est valorisé sans hiérarchisation des disciplines. Dynamisation du potentiel et de la créativité de l'élève.

### Misc en œuvre

Projet pédagogique individualisé tenant compte du rythme et des intérêts spécifiques de chaque élève, qui s'intègre dans le projet de la classe et fait l'objet d'un contrat tripartite.

Les processus et dispositifs institutionnels (conseil et autres lieux de parole, système d'évaluation formative : ceintures de niveaux, moment interims, métiers, contrats pédagogiques) permettent à l'élève de retrouver le goût d'apprendre, de construire du savoir et du sens.

Prise de conscience de la nécessité de règles, limites, interdits, qui garantissent le respect de soi et de l'autre, élaboration collective de la notion de Loi.

Correspondance avec les adultes de la vie du groupe : sanctions, statuts, rôles, fonctions selon les diverses compétences.

Dans sa cohérence, l'école assure la différenciation et l'équité. Elle organise conjointement, en termes de matériel, temps, espace, l'accès au savoir et l'exercice effectif du droit à la participation : propositions, décisions, critiques aux conseils de classe et d'école, gestion du plan de travail, évaluation formative et socialisée.

Texte libre, activités créatrices correspondance interscolaire, journal, exposés, albums thématiques, recherches mathématiques, réflexion philosophique et scientifique, quoi-de-neuf, quoi-de-neuf dans le monde, où l'intellectuel interagit avec l'émotionnel et l'individuel avec le collectif.

## **L'équipe est une personne morale**

### **Le travail en équipe est formatateur**

#### **Principes**

L'équipe psychopédagogique (psychopédagogues, éducatrices spécialisées, psychomotricienne, musicothérapeute, logopédiste, stagiaires, professeurs de sports) a une approche pluridisciplinaire.

Chaque membre de l'équipe est personnellement impliqué dans la gestion coopérative du projet de l'école et collectivement responsable du parcours des élèves.

Le partenariat entre l'école et les parents est négocié régulièrement dans l'intérêt de l'élève.

Travail permanent de réflexion théorique et de formation continue. L'analyse collective de l'implication personnelle et professionnelle de chacun est formatrice.

#### **Mise en œuvre**

La coordination permet à chaque professionnel de mettre ses compétences spécifiques à contribution, tant dans la conception que dans le suivi du projet pédagogique individualisé de l'élève. La collaboration avec le réseau d'intervenants à l'intérieur et à l'extérieur de l'école est permanente.

Conseil d'équipe élargie pour la circulation de l'information et la co-gestion des tâches éducatives et de la vie quotidienne. Conseil hédonomasaire de l'équipe de base : psychopédagogues et éducatrices spécialisées.

L'équipe élargie fait un travail régulier d'analyse clinique des situations des élèves en collaboration avec un médecin-psychanalyste.

Enfants, parents et école s'associent au projet pour la réussite du contrat. Remontons réguliers de concertation et de bilan avec les élèves et leurs parents.

L'équipe de base fait un travail régulier d'analyse institutionnelle de son fonctionnement pour comprendre les phénomènes de groupe à l'œuvre, les enjeux de l'articulation du collectif et de l'individuel.



Ecole Active Spécialisée

## CONCEPTION :

### Renseignements

La Voie Lactée est une école primaire spécialisée. Elle a été créée en 1986 par deux psychopédagogues : Danièle Bellet et Dina Borel. L'Association « La Voie Lactée », constituée le 12 juillet 1999, a repris l'exploitation de l'école au 1<sup>er</sup> janvier 2000, nommant Dina Borel directrice. L'association est enregistrée au Registre du Commerce.

### Population

L'école est conçue pour répondre aux besoins spécifiques d'enfants :

- qui ont des difficultés de communication et de langage, d'origine psychique, des troubles de la personnalité et du comportement.
- qui ont rencontré des difficultés d'adaptation aux exigences du milieu scolaire et de la vie en société.
- qui ont besoin, pendant un certain temps de leur vie scolaire, d'une prise en charge spécifique qui leur permette de structurer leur rapport au savoir, de développer des attitudes autonomes, afin qu'ils puissent ensuite réintégrer le cursus scolaire : école primaire et secondaire, Cycle d'Orientation, établissements de formation pré-professionnelle, de pré-apprentissage, ou autres structures.

### L'institution

Le projet éducatif est né du désir de créer, pour des enfants en difficulté, une structure scolaire où la pratique s'inspire des pédagogies actives, de la Pédagogie Freinet et de ses outils, de la Pédagogie Institutionnelle.

L'option théorique de ces approches permet à l'enfant d'organiser sa pensée et de développer sa personnalité à travers les apprentissages scolaires conçus comme des moyens et non comme des buts. Le dispositif éducatif qui organise la vie en commun autour de la loi et de règles, permet à l'enfant de développer une identité d'élève, auteur de son projet de vie. L'apprentissage est donc conçu comme un instrument socialisant structurant la pensée et la personne de l'élève.

Nos choix théoriques et notre formation nous amènent à affiner continuellement nos pratiques psychopédagogiques à la lumière de la psychologie génétique, des théories psychanalytiques, de la psychosociologie et de la sociologie de l'éducation.

### **Une pédagogie et ses outils**

*« En pédagogie institutionnelle, on appelle « institution » toute structure organisationnelle, dont la finalité n'est pas la simple efficacité du groupe, mais qui, parce qu'elle médiatise les relations duelles, permet à l'équipe d'atteindre ses objectifs éducatifs. »* Démarrer une structure éducative, ouvrage collectif, éditions Matrice

L'équipe de la Voie Lactée a fait le choix de la Pédagogie Institutionnelle pour guider son action et sa praxis éducative. Les principales institutions – médiations – qui constituent le cadre de référence élaboré en continu par le groupe sont les suivantes :

**La loi** : fonde et articule les rapports, les échanges entre les individus d'un groupe, pour qu'il fonctionne et que chacun de ses membres y trouve son autonomie, son rôle, sa différence.

C'est ce qui permet de constituer un dehors et un dedans à ce groupe, c'est à dire de créer des limites, un cadre commun. Tous les membres de l'école, enfants et adultes, sont soumis à la loi et à des règles qui sont instituées ici et maintenant et s'inscrivent dans un moment précis du vécu du groupe.

Les règles évoluent au gré des décisions du groupe. Par leur affirmation des limites et des interdits, elles garantissent l'intégrité et la liberté de chacun.

**Le conseil d'école, le conseil de classe et autres lieux de parole** : où la parole individuelle et collective est entendue, lieux d'interrelation entre l'individu et le groupe, où des règles, des limites, des repères sont institués et articulés ; lieux de proposition, de décision, d'innovation ; lieux de résolution des conflits, d'évacuation des tensions, lieux de régulation, de reconnaissance.

**Projet pédagogique personnalisé – contrat** : chaque trimestre, un projet pédagogique est rédigé, comprenant les objectifs à atteindre pour chaque enfant, en termes de développement de la personne et d'apprentissages.

Ce projet fait l'objet d'un contrat signé par l'élève, le psychopédagogue et les parents. La coopération des parents est constitutive du contrat de scolarité.

Les objectifs fixés pour les élèves dans leur ensemble et pour chacun spécifiquement, sont inspirés par la conviction que l'interaction est le moteur de toute évolution

**Evaluation formatrice : les ceintures de niveau** : le programme de l'école primaire genevoise pour chaque matière a été découpé en niveaux, comprenant chacun quelques critères, dont l'ensemble constitue une ceinture de couleur représentant un certain niveau de compétence.

Lorsque tous les critères sont maîtrisés par l'enfant, un test est passé, qui donne à l'élève l'occasion de s'auto-évaluer.

### **Objectifs**

La mise en œuvre de cette stratégie pédagogique nous amène à dégager les objectifs suivants :

- Développement des moyens d'expression et de communication
- Elaboration d'une méthode de travail
- Prise de conscience que des savoirs sont nécessaires dans la vie
- Apprentissage des connaissances scolaires de base, selon le programme de l'école primaire genevoise
- Sensibilisation à la coopération, au partage, à la collaboration
- Construction d'attitudes autonomes
- Intégration future dans un milieu scolaire ou pré-professionnel correspondant aux compétences des élèves

### **Organisation de la vie scolaire**

La Voie Lactée accueille au maximum 34 élèves, répartis dans quatre groupes-classes. A ceci, il faut ajouter des ateliers décloisonnés. Les élèves bénéficient, selon leurs besoins, de prises en charge au sein de l'école : logopédie, psychomotricité, musicothérapie, natation, judo, divers ateliers de création.

- L'horaire est continu : de 8h.30 à 16h.00
- Le transport est organisé par l'école (taxis collectifs)
- Le repas est pris en commun, soit à l'école, soit aux cuisines scolaires de l'Ecole des Champs-Frêchetts
- Les sports, les visites actives, les ateliers de création, les journées sportives, le camp, font également partie du programme.

**La Voie Lactée, lieu de stage**

- Pour la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education
- Pour l'Université de Lausanne
- Pour la HES-SO
- Pour l'Ecole de Psychomotricité
- Pour l'Ecole de Formation des Infirmiers en Psychiatrie
- Pour l'Ecole Romande de Musicothérapie

**A disposition des personnes intéressées :**

- Projets et objectifs de chaque classe pour chaque année scolaire
- Projet annuel pour chaque élève, contrats et bilans de fin d'année
- Cahiers des charges pour les diverses fonctions



**Annexe 3 : Tableau de bord des objectifs et des indicateurs**

TABLEAU DE BORD - La Voie Lactée						
Objectifs liés à l'offre	Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	2011	2012	2013
				1	Scolarisation d'élèves de 6 à 13 ans (except. continuité jusqu'à 15 ans), présentant des troubles de la personnalité, du comportement, de la communication et qui rencontrent des difficultés d'apprentissage.	Nombre de places sur une période (année, mois, journées)
2	Utilisation optimale des places disponibles	Taux annuel d'occupation	Ratio journées de séjour / journées d'exploitation	95%		
Objectifs de prise en charge						
1	Garantir une procédure d'admission efficace et efficiente en vérifiant l'adéquation entre les besoins de l'enfant et l'encadrement proposé	Nombre N de places disponibles et libérées en fin d'année scolaire	Nombre de demandes par rapport au nombre de places disponibles	100% de N		
2	Dispenser des mesures d'ordre pédagogique et, pédago-thérapeutiques (logopédie, psychomotricité, musicothérapie)	Nombre de postes d'appuis	% ETP moyen consacrés à ces appuis	85%		
3	Garantir une prise en charge par un personnel qualifié	Types de formation du personnel	Ratio personnel formé sur personnel total	100%		
4	Ratio d'encadrement de 8 à 9 élèves maximum pour un(e) psychopédagogue accompagné d'un(e) stagiaire	Taux d'encadrement	Nombre maximum d'élèves encadrés par ETP psychopédagogue qualifié avec stagiaire	8		
Objectifs liés au suivi du public cible						
1	Suivi des programmes par le mineur	Liste des présences	Journées de présence / journées réalisées	90%		
2	Participation des parents	Nombre de rendez-vous	Relevé des entretiens	5x par année au minimum		

\* L'encadrement de référence pour 34 élèves est :

680 % ETP psychopédagogues

120 % ETP éducatrices/éducateurs

85% ETP musicothérapeute, logopédiste et maîtres de sport (judo, natation) à temps partiel

6 stagiaires assistants(es) (HES, Uni Genève+Lausanne)

- 30 -

**Annexe 4 : Plan financier pluriannuel****PLAN FINANCIER PLURIANNUEL 2011-2013**

Ecole de la Voie Lactée		C 2009	B 2010	PB 2011	PFQ 2012	PFQ 2013
<b>Statistiques :</b>	janv-juin - élèves SFSS/SPS	25	27	30	32	32
	sept-dec. - élèves SFSS/SPS	27	30	32	32	32
		25,8	28,2	30,8	32	32
	janv-juin - élèves non SFSS/SPS	8	6	4	2	2
	juin-sept - élèves non SFSS/SPS	6	4	2	2	2
	7,2	5,2	3,2	2	2	
<b>Total élèves</b>	<b>33</b>	<b>33,4</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	
<b>PRODUITS:</b>	Ecologies parents	289'520	220'000	150'000	22'000	22'000
	Remboursements autres	38'220	20'000	10'000	10'000	10'000
	Prestations SFSS/SPS	269'930	270'000	140'000	150'000	150'000
	Ecologies non SFSS/SPS	339'860	210'000	120'000	95'000	65'000
	Ecologie DIP	8'220				
	Subvention - indemnité DIP	450'000	450'000	1'280'448	1'466'900	1'555'000
	Autres produits	30'596	20'000	20'000	20'000	20'000
	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1'426'146</b>	<b>1'190'000</b>	<b>1'720'448</b>	<b>1'763'900</b>	<b>1'822'000</b>
<b>CHARGES:</b>	Personnel *	1'268'478	1'050'000	1'080'000	1'130'000	1'170'000
	Charges sociales		230'000	240'000	250'000	260'000
	Autres charges de personnel	17'637	17'000	17'000	17'000	17'000
	<b>Total charges de personnel</b>	<b>1'286'113</b>	<b>1'297'000</b>	<b>1'347'000</b>	<b>1'397'000</b>	<b>1'447'000</b>
	Frais de transport	157'057	160'000	160'000	160'000	160'000
	Autres frais généraux d'exploitation	65'086	65'000	65'000	65'000	65'000
	Frais d'administration	32'177	32'000	32'000	32'000	32'000
	Loyer et charges	86'394	87'000	87'000	87'000	87'000
	Entretien mobilier et équipement	3'605	4'000	4'000	4'000	4'000
	Amortissements	3'850	4'000	4'000	4'000	4'000
	Provisions (débiteurs)	122'023				
	Autres charges d'exploitation	18'782	20'000	20'000	20'000	20'000
	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1'775'087</b>	<b>1'669'000</b>	<b>1'719'000</b>	<b>1'769'000</b>	<b>1'819'000</b>
	<b>RESULTAT EXPLOITATION</b>	<b>-348'941</b>	<b>-479'000</b>	<b>1'448</b>	<b>-5'100</b>	<b>3'000</b>
	Produits financiers					
	Charges financières					
	<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	Produits hors exploitation	31'244				
	Charges hors exploitation	115'069				
	<b>RESULTAT HORS EXPLOITATION</b>	<b>-83'825</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	Fonds affectés Utilisation					
	Attribution					
	Fonds libres Utilisation					
	(prov./réserves) Attribution					
	<b>RESULTAT DES FONDS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>RESULTAT ANNUEL</b>	<b>-432'766</b>	<b>-479'000</b>	<b>1'448</b>	<b>-5'100</b>	<b>3'000</b>

\* Hors mécanismes salariaux pour les années 2011 à 2013.

**Annexe 5 : Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport**

**Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

**Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport**

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

**Emplacement du logo ou du texte:**

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite.

Pour toute question ou renseignement concernant l'utilisation du logo de l'Etat de Genève, s'adresser Mme Chantal Barblan à la Direction générale de l'office de la jeunesse (022 388 55 87).

**Annexe 6 : Liste d'adresses des personnes de contact**

<b>Office de la jeunesse Direction générale</b>	M. Laurent Barbaresco, directeur administratif et financier Rue Ami-Lullin 4 1207 Genève  Tél. 022 388 55 84 e-mail : laurent.barbaresco@etat.ge.ch
<b>Association La Voie Lactée</b>	Madame Dina Borel Divari, directrice Promenade de Champs-Frêchets 32 1217 Meyrin Tél. 022 785 02 02 Fax 022 782 02 12

## ANNEXE 5a

## ANNEXE 5a : Comptes 2009 de la Fondation Officielle de la Jeunesse

## FONDATION OFFICIELLE DE LA JEUNESSE, Genève

## BILAN AU 31 DECEMBRE 2009

	Annexe	2009	2008
		CHF	CHF
<b>ACTIF</b>			
<b>Actifs circulants</b>			
<u>Liquidités</u>	3.1		
Caisses		155'808.05	129'884.80
Compte de chèque postal principal		752'823.11	60'848.03
Compte de chèques postaux foyers		24'058.96	29'689.30
Banque compte courant principal		3'787.45	5'721.20
Banque comptes courants foyers		165'751.57	211'158.82
Caisse centralisée Etat de Genève (cash pooling)	3.8	17'398.07	0.00
Banque comptes réserve travaux		210'200.75	210'033.30
<b>Total liquidités</b>		<b>1'329'827.96</b>	<b>647'335.45</b>
<u>Réalisable</u>			
Débiteurs	3.2	36'059.20	43'443.80
Pensionnaires-débiteurs	3.3	894'528.85	1'025'944.45
Provision pour risque de pertes s/pension.-débiteurs	3.3	(42'209.50)	(26'474.25)
Comptes de régularisation de l'actif	3.4	276'814.91	136'456.14
Subventions à recevoir	3.5	10'000.00	1'879'025.00
<b>Total réalisable</b>		<b>1'175'193.46</b>	<b>3'058'395.14</b>
<b>Total Actifs circulants</b>		<b>2'505'021.42</b>	<b>3'705'730.59</b>
<b>Actifs immobilisés</b>			
<u>Immobilisations corporelles d'exploitation</u>	3.6		
Ordinateurs		83'769.10	124'261.20
Véhicules		91'472.60	57'542.55
Mobilier		414'042.07	347'828.07
Transformations/Aménagements/Installations fixes		392'267.12	423'007.67
Villa chemin Auguste-Vilbert 15		763'234.00	800'541.50
Foyers de Gilly		2'031'472.77	2'197'038.02
Foyer Sous-Balme		233'524.65	109'189.30
<b>Total Immobilisations corporelles d'exploitation</b>		<b>4'009'782.31</b>	<b>4'059'408.31</b>
<u>Immeubles de rapport</u>	3.7		
Villa chemin de Gilly 50	3.17	103'691.57	106'692.77
Immeuble Rond-Point de la Jonction 6-8	3.17	459'655.05	486'050.85
<b>Total Immeubles de rapport</b>		<b>563'346.62</b>	<b>592'743.62</b>
<b>Total Actifs immobilisés</b>		<b>4'573'128.93</b>	<b>4'652'151.93</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>7'078'150.35</b>	<b>8'357'882.52</b>

## FONDATION OFFICIELLE DE LA JEUNESSE, Genève

### BILAN AU 31 DECEMBRE 2009

	<u>Annexe</u>	<u>2009</u>	<u>2008</u>
		CHF	CHF
<b>PASSIF</b>			
<b>Capitaux étrangers à court terme</b>			
Caisse centralisée Etat de Genève (cash pooling)	3.8	0.00	804'257.61
Créanciers	3.9	528'510.85	361'510.40
Compte de régularisation du passif	3.10	682'651.31	1'005'744.93
<b>Total capitaux étrangers à court terme</b>		<b>1'211'162.16</b>	<b>2'171'512.94</b>
<b>Capitaux étrangers à long terme</b>			
Emprunts hypothécaires Jonction 6-8	3.11	621'400.00	640'000.00
Emprunts hypothécaires Auguste-Vilbert 15	3.11	89'600.00	94'800.00
<b>Total capitaux étrangers à long terme</b>		<b>711'000.00</b>	<b>734'800.00</b>
<b>Provisions</b>			
Provision engagements de retraites anticipées (Plend)	3.12	525'068.10	604'807.50
Provision rattrapages CIA	3.13	317'071.35	0.00
Provision pour vacances non prises	3.14	583'511.93	382'685.10
Provision Foyer Sous-Balme	3.15	0.00	91'310.65
<b>Total Provisions</b>		<b>1'425'651.38</b>	<b>1'078'803.25</b>
<b>Subventions d'investissements</b>			
Fonds subventions A. Vilbert	Tabl. II	247'045.26	258'809.32
Fonds subventions Foyers Gilly	Tabl. II	1'174'478.16	1'271'128.56
<b>Total Subventions d'investissements</b>		<b>1'421'523.42</b>	<b>1'529'937.88</b>
<b>Fonds affectés</b>			
Dons et legs en faveur des enfants	Tabl. II	286'169.59	211'701.09
<b>Total Fonds affectés</b>		<b>286'169.59</b>	<b>211'701.09</b>
<b>Capital de l'organisation</b>			
Capital libre	Tabl. II	2'690'104.54	2'690'104.54
Capital lié généré			
Réserve pour travaux immeubles de rapport	3.16	884'191.75	884'191.75
Réserve pour travaux immeubles de service	3.16	4'218.80	4'218.80
Résultat reporté 2008		(947'387.73)	
Résultat de l'exercice		(608'483.56)	(947'387.73)
<b>Total Capital de l'organisation</b>		<b>2'022'643.80</b>	<b>2'631'127.36</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>7'078'150.35</b>	<b>8'357'882.52</b>

## FONDATION OFFICIELLE DE LA JEUNESSE, Genève

## COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 2009

	Annexe	2009 CHF	Budget 2009 CHF	2008 CHF
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>				
Pensions	3.18	1'969'143.27	1'612'201.20	1'660'510.15
Prestations Action éducative en milieu ouvert "AEMO" & prises en charges	3.19	1'278'399.55	491'125.00	491'125.00
Service placeur des autres cantons	3.18	122'409.15	0.00	0.00
Loyers et locations diverses	3.20	675'896.80	669'673.80	687'033.80
Subventions fédérales				
Office fédéral de la justice (OFJ)	3.21	2'550'499.00	2'389'819.00	2'389'819.00
Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT)		0.00	0.00	23'760.00
Dîme de l'alcool		10'000.00	10'000.00	10'000.00
Subventions cantonales				
Département de l'instruction publique (DIP)	3.22	23'592'379.00	22'901'812.00	22'806'280.00
DIP/OFAS (2008) - Pierre-Grise	3.23	500'000.00	500'000.00	594'047.00
Département des institutions (DI)		921'700.00	921'700.00	921'700.00
Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES)		16'300.00	0.00	0.00
Subventions non monétaires	3.24	1'698'790.00	1'698'790.00	1'698'790.00
Subventions association La Pommière		125'000.00	125'000.00	125'000.00
Dissolution nette de la provision pour retraites anticipées		79'739.40	0.00	0.00
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>33'540'256.17</b>	<b>31'320'121.00</b>	<b>31'408'064.95</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
Frais de personnel	3.25	27'759'878.65	26'536'773.94	26'157'459.33
Charges de fonctionnement	3.26	4'334'902.96	4'254'417.29	4'291'529.08
Charges non monétaires	3.27	1'698'790.00	1'698'790.00	1'698'790.00
Amortissements		479'818.10	398'371.76	398'349.62
Perte nette sur débiteurs		33'839.50	0.00	42'827.75
Dissolution réserves et provisions	3.28	(85'712.20)	0.00	(6'622.30)
Attribution nette de la provision pour retraites anticipées		0.00	0.00	218'246.00
Attribution nette de la provision pour rattrapages CIA	3.29	58'086.60	0.00	0.00
Attribution à la provision pour vacances non prises	3.30	200'826.83	0.00	142'271.70
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>34'480'430.44</b>	<b>32'888'352.99</b>	<b>32'942'851.18</b>
<b>RESULTAT INTERMEDIAIRE 1</b>		<b>(940'174.27)</b>	<b>(1'568'231.99)</b>	<b>(1'534'786.23)</b>

**FONDATION OFFICIELLE DE LA JEUNESSE, Genève**

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 2009**

	Annexe	2009 CHF	Budget 2009 CHF	2008 CHF
<b>RESULTAT INTERMEDIAIRE 1</b>		<b>(940'174.27)</b>	<b>(1'568'231.99)</b>	<b>(1'534'786.23)</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>				
Produits financiers		19'206.35	22'015.28	22'015.28
Charges financières		(6'004.39)	(7'754.20)	(7'754.20)
Résultat net de la gestion des immeubles de rapport	3.31	191'060.49	190'078.95	190'056.81
<b>Total résultat financier</b>		<b>204'262.45</b>	<b>204'340.03</b>	<b>204'317.89</b>
<b>AUTRES RESULTATS</b>				
Produits hors exploitation	3.32	317'263.55	178'563.15	176'814.10
Charges hors exploitation	3.33	(38'569.75)	0.00	0.00
Produits exercices antérieurs	3.34	3'000.40	0.00	68'558.10
Charges exercices antérieurs	3.35	(272'367.80)	0.00	(9'013.20)
Dons et legs reçus	3.36	84'155.90	50'770.00	93'556.17
<b>Total des autres résultats</b>		<b>93'482.30</b>	<b>229'333.15</b>	<b>329'915.17</b>
<b>RESULTAT INTERMEDIAIRE 2</b>		<b>(642'429.52)</b>	<b>(1'134'558.81)</b>	<b>(1'000'553.17)</b>
<b>RESULTAT DES SUBVENTIONS &amp; FONDS</b>				
<b>Subventions d'investissements</b>				
Dissolution fonds subventions d'investissements	3.37	108'414.46	0.00	108'414.46
<b>Fonds affectés</b>				
Attribution nette dons & legs en faveur des enfants		(74'468.50)	0.00	(55'249.02)
<b>Total des autres résultats</b>		<b>33'945.96</b>	<b>0.00</b>	<b>53'165.44</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>(608'483.56)</b>	<b>(1'134'558.81)</b>	<b>(947'387.73)</b>

## ANNEXE 5b

**ANNEXE 5b : Comptes 2009 de l'Association d'aide aux jeunes, étudiants,  
travailleurs et apprentis (Ajeta)**

AJETA Association d'aide aux jeunes, étudiants, travailleurs et apprentis

BILAN AU 31 DECEMBRE 2009

<b>ACTIF</b>	31.12.2009	31.12.2008
	CHF	CHF
<b>Actif circulant</b>		
Caisses	10'434.40	7'229.35
La Poste Ajeta Chalet	33'147.50	31'859.60
La Poste Caravelle	21'276.12	19'502.42
Banque Caravelle	393'715.18	324'011.50
Banque Ajeta immeuble 5 Colosses	114'032.16	104'499.45
<b>Total liquidités</b>	<b>572'605.36</b>	<b>487'102.32</b>
Débiteurs Caravelle	20'168.30	14'609.95
Impôt anticipé à récupérer	623.91	382.96
<b>Total créances</b>	<b>20'792.21</b>	<b>14'992.91</b>
Subventions à recevoir	0.00	86'424.00
Actifs transitoires		4'336.10
<b>Total compte de régularisation</b>	<b>0.00</b>	<b>90'760.10</b>
<b>Total de l'actif circulant</b>	<b>593'397.57</b>	<b>592'855.33</b>
<b>Actif immobilisé</b>		
Immeuble Chalet	24'000.00	26'000.00
Équipements chalet	7'588.15	9'105.80
Équipements Caravelle	1'322.90	3'725.00
Équipements Immeubles 5 colosses	0.00	1'235.00
Véhicules Caravelle	1'656.00	10'628.00
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>34'567.05</b>	<b>50'693.80</b>
<b>Total de l'actif immobilisé</b>	<b>34'567.05</b>	<b>50'693.80</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>627'964.62</b>	<b>643'549.13</b>

## AJETA Association d'aide aux jeunes, étudiants, travailleurs et apprentis

BILAN AU 31 DECEMBRE 2009

**PASSIF**

	31.12.2009	31.12.2008
	CHF	CHF
<b>Fonds étrangers</b>		
Passifs transitoires	0.00	1'014.75
Passifs transitoires Caravelle	63'003.10	59'919.35
Passifs transitoires Immeuble 5 Colosses	0.00	4'982.35
Subventions non dépensées à restituer	141'382.99	157'171.11
<b>Total des fonds étrangers</b>	<b>204'386.09</b>	<b>223'087.56</b>
<b>Fonds affecté Loterie Romande (Chalet)</b>	<b>0.00</b>	<b>8'076.55</b>
<b>Total fonds étrangers et fonds affectés</b>	<b>204'386.09</b>	<b>231'164.11</b>
<b>Fonds propres</b>		
Capital	265'536.23	249'569.88
<b>Total Fds propres activités subventionnées</b>	<b>265'536.23</b>	<b>249'569.88</b>
<b>Activités non subventionnées</b>		
Secrétariat Ajeta	0.00	15'966.35
Chalet	41'533.86	43'116.25
Immeuble 5 Colosses	116'508.44	103'732.54
<b>Total Fds propres activités non subventionnées</b>	<b>158'042.30</b>	<b>162'815.14</b>
<b>Total des fonds propres</b>	<b>423'578.53</b>	<b>412'385.02</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>627'964.62</b>	<b>643'549.13</b>

## AJETA Association d'aide aux jeunes, étudiants, travailleurs et apprentis

## COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2009 - consolidé

## PRODUITS

	31.12.2009 CHF	31.12.2008 CHF
Subvention fédérale OFJ	160'235.00	158'491.00
Subvention cantonale DIP	999'119.00	981'102.00
Subvention en nature (loyer) État de Genève	95'000.00	95'000.00
Pensions facturées	107'903.00	70'626.00
Cotisations et dons	780.00	1'760.00
Locations	12'508.61	10'724.00
Sous-locations	25'675.00	45'500.00
Repas du personnel	11'225.00	11'587.50
Produits financiers	1'929.85	1'587.39
Recettes diverses	12'224.75	6'271.00
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>1'426'600.21</b>	<b>1'382'648.89</b>

## CHARGES

Salaires et indemnités bruts	925'642.15	907'246.90
./. Indemnités d'assurances	0.00	-19'735.00
Charges sociales	221'258.25	198'759.15
Frais du personnel (formation et autres)	11'903.15	2'466.55
Activités loisirs, camp Caravelle	8'982.90	5'367.05
Alimentation	44'483.00	42'203.60
Entretien et fournitures	4'573.75	12'870.55
Assurance	3'148.77	3'473.50
Services industriels	18'994.20	39'015.40
Véhicules et transports	7'771.75	7'302.55
Entretien immeuble	20'827.90	20'754.00
Loyer DCTI	2'800.00	4'200.00
Loyer offert, État de Genève	95'000.00	95'000.00
Achat équipements	4'718.75	1'112.50
Fournitures de bureau et frais informatique	8'612.40	9'919.65
Frais de télécommunications	8'858.05	8'851.95
Honoraires de tiers	7'500.00	11'612.05
Abonnement équipements de sécurité	4'628.75	4'353.80
Autres charges d'exploitation	12'444.65	5'120.25
Impôts et taxes	2'121.15	2'222.75
Frais bancaires et CCP	261.10	310.73
Pertes sur débiteurs	537.40	0.00
Amortissement	16'126.75	15'842.65
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>1'431'194.82</b>	<b>1'378'270.58</b>
<b>(Perte) / Bénéfice de l'exercice</b>	<b>-4'594.61</b>	<b>4'378.31</b>

Compte d'exploitation 2009 du Foyer la Caravelle :

AJETA Association d'aide aux jeunes, étudiants, travailleurs et apprentis

**CARAVELLE**

## COMPTES D'EXPLOITATION 2009

**PRODUITS**

	Budget 2009	2009 CHF	2008 CHF
Subvention fédérale OFJ	158'000.00	160'235.00	158'491.00
Subvention cantonale DIP	979'200.00	999'119.00	981'102.00
Subvention en nature (loyer) État de Genève	95'000.00	95'000.00	95'000.00
Pensions facturées	63'100.00	107'903.00	70'626.00
Repas du personnel	11'100.00	11'225.00	11'587.50
Produits financiers	1'000.00	1'714.60	1'304.89
Recettes diverses	0.00	8'963.75	6'150.00
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>1'307'400.00</b>	<b>1'384'160.35</b>	<b>1'324'261.39</b>

**CHARGES**

Salaires et indemnités bruts	927'600.00	916'853.15	895'733.90
./. Indemnités d'assurances	0.00	0.00	-19'735.00
Charges sociales	202'000.00	222'403.80	196'359.15
Frais du personnel (formation et autres)	8'000.00	11'868.05	2'466.55
Activités loisirs, camp Caravelle	12'500.00	8'982.90	5'367.05
Alimentation	50'000.00	44'483.00	42'203.60
Entretien et fournitures	6'500.00	4'573.75	11'716.40
Assurance	2'500.00	1'663.72	1'787.75
Services industriels	15'000.00	13'162.75	13'534.65
Véhicules et transports	7'000.00	7'693.95	7'293.55
Entretien immeuble	10'000.00	19'913.60	18'543.35
Loyer offert, État de Genève	95'000.00	95'000.00	95'000.00
Achat équipements	6'000.00	4'427.05	1'084.60
Fournitures de bureau et frais informatique	11'500.00	8'388.50	7'863.85
Frais de télécommunications	9'700.00	8'376.55	7'308.70
Honoraires de tiers	0.00	7'500.00	10'492.85
Frais association	0.00	727.35	20'000.00
Abonnement équipements de sécurité	5'000.00	4'628.75	4'221.90
Autres charges d'exploitation	8'100.00	7'183.65	4'077.40
Frais bancaires et CCP	300.00	206.45	232.03
Pertes sur débiteurs	0.00	537.40	0.00
Amortissement équipements	4'000.00	2'402.10	2'566.00
Amortissement véhicules	8'500.00	8'972.00	8'972.00
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>1'389'200.00</b>	<b>1'399'948.47</b>	<b>1'337'090.28</b>
<b>Perte de l'exercice</b>	<b>-81'800.00</b>	<b>-15'788.12</b>	<b>-12'828.89</b>

## ANNEXE 5c

## ANNEXE 5c : Comptes 2009 de l'Association Astural

ASTURAL, Action pour la Jeunesse - Genève

- 3 -

BILAN AU 31 DECEMBRE 2009

A C T I F	31.12.2009	31.12.2008
	CHF	CHF
<b>Actifs circulants</b>		
Caisses	35'298.54	29'340.06
Chèques postaux	104'802.21	117'453.81
Banques	6'818.06	27'173.06
Caisse Centralisée Etat Genève	2'196'955.21	2'183'427.76
Banque, dépôts à court terme	-	230'364.50
Titres	56'293.60	56'293.60
<b>Liquidités et titres</b>	<b>2'400'167.62</b>	<b>2'644'052.79</b>
Débiteurs	575'540.80	662'450.55
./. Provision débiteurs douteux	-18'006.00	-14'344.20
Fondation Astural	-	2'436.85
Impôt anticipé à récupérer	11'474.40	10'530.40
<b>Créances</b>	<b>569'009.20</b>	<b>661'073.60</b>
Stocks Atelier ABC	21'150.00	5'250.00
<b>Stocks</b>	<b>21'150.00</b>	<b>5'250.00</b>
Subventions diverses à recevoir	-	458'491.00
Actifs transitoires	207'696.35	265'463.25
<b>Comptes de régularisation actif</b>	<b>207'696.35</b>	<b>723'954.25</b>
<b>Total de l'actif circulant</b>	<b>3'198'023.17</b>	<b>4'034'330.64</b>
<b>Actif immobilisé</b>		
Mobilier et machines	261'805.11	274'013.96
./. Fonds d'amortissement	-227'661.67	-232'207.75
<i>Mobilier et machines, net</i>	<i>34'143.44</i>	<i>41'806.21</i>
Véhicules	361'466.80	327'567.70
./. Fonds d'amortissement	-297'204.60	-306'109.70
<i>Véhicules, net</i>	<i>64'262.20</i>	<i>21'458.00</i>
Machines, équipement Atelier ABC	86'458.30	82'136.80
./. Fonds d'amortissement	-44'450.00	-32'198.00
<i>Machines, équip. Atelier ABC</i>	<i>42'008.30</i>	<i>49'938.80</i>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>140'413.94</b>	<b>113'203.01</b>
BCGe Dépôts de garantie	10'570.05	10'541.70
<b>Immobilisations financières</b>	<b>10'570.05</b>	<b>10'541.70</b>
<b>Total de l'actif immobilisé</b>	<b>150'983.99</b>	<b>123'744.71</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>3'349'007.16</b>	<b>4'158'075.35</b>

ASTURAL, Action pour la Jeunesse - Genève

- 4 -

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2009**

<b>P A S S I F</b>	<b>31.12.2009</b>	<b>31.12.2008</b>
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b>Fonds étrangers</b>		
Passifs transitoires	85'203.05	353'272.70
Créanciers	62'309.22	23'773.69
Fondation Astural	8'516.45	-
<b>Total dettes à court terme</b>	<b>156'028.72</b>	<b>377'046.39</b>
Subventions non dépensées à restituer	2'189'351.27	2'650'000.00
Perte de l'exercice 2008	-	-460'648.73
Perte de l'exercice 2009	-565'885.22	-
<b>Total dettes à long terme</b>	<b>1'623'466.05</b>	<b>2'189'351.27</b>
Fonds affecté Grellor SA	10'037.80	10'037.80
Fonds affecté Horizon	3'613.45	3'965.60
Fonds affecté Arc en ciel	5'449.60	5'550.00
Fonds affecté Chevrens	2'000.00	2'000.00
Fonds affecté SEI 40e	-	22'000.00
Fonds affecté SEI	2'500.00	-
Fonds affecté Lion's	8'660.75	10'873.50
<b>Total Fonds affectés</b>	<b>32'261.60</b>	<b>54'426.90</b>
<b>Total des fonds étrangers et fonds affectés</b>	<b>1'811'756.37</b>	<b>2'620'824.56</b>
<b>Fonds propres</b>		
Part de subvention non dépensée	1'537'250.79	1'537'250.79
<b>Total des fonds propres</b>	<b>1'537'250.79</b>	<b>1'537'250.79</b>
<b>Total du passif</b>	<b>3'349'007.16</b>	<b>4'158'075.35</b>

## ASTURAL, Action pour la Jeunesse - Genève

- 5 -

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2009**

(avec pour comparaison les chiffres de l'an précédent)

<b>PRODUITS</b>	<b>Budget 2009</b>	<b>2009</b>	<b>2008</b>
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b>Subventions</b>			
- Département Instructions Publiques	8'515'465	8'472'590.00	8'312'793.00
- Division Justice et Police, Berne	725'940	733'934.00	725'946.00
- Ville de Genève	23'900	23'900.00	23'900.00
- Ville de Genève, loyer Ecole des Roches	6'000	6'323.00	6'318.00
<b>Total des subventions</b>	<b>9'271'305</b>	<b>9'236'747.00</b>	<b>9'068'957.00</b>
Pensions, prestations SFSS et divers	2'018'000	2'065'268.30	2'026'497.30
<b>Total pensions</b>	<b>2'018'000</b>	<b>2'065'268.30</b>	<b>2'026'497.30</b>
Dons, parrainages, manifestations et divers	65'000	83'826.35	76'505.22
Prestations en nature	33'285	31'636.15	32'312.55
Recettes menuiserie (Atelier ABC)	330'800	425'832.55	341'625.35
Refacturation salaires et ch.sociales	40'000	43'716.20	39'435.40
<b>Autres recettes</b>	<b>469'085</b>	<b>585'011.25</b>	<b>489'878.52</b>
Contributions de l'AI pour exercices précédents	-	-	37'128.50
Subventions OFAS exercices précédents	-	-	-4'512.00
Contributions SFSS exercice précédent	-	41'644.00	-
Produits exercices précédents	-	91'348.00	-
<b>Total recettes/(charges) exercice antérieur</b>	<b>-</b>	<b>132'992.00</b>	<b>32'616.50</b>
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>11'758'390</b>	<b>12'020'018.55</b>	<b>11'617'949.32</b>
<b>CHARGES</b>			
Salaires bruts	8'737'400	8'844'302.25	8'499'523.20
./. Remboursements salaires - indemn.d'assurances	-	-295'180.85	-239'071.80
Charges sociales	2'000'400	1'828'483.95	1'805'832.55
Autres frais du personnel	268'935	246'612.00	233'932.36
Assurances Jeunes + RC	3'080	2'545.50	2'658.90
Matériel scolaire/pédagogique	35'800	30'416.43	27'572.19
Matériel et diverses activités	108'550	90'882.90	73'659.93
Alimentation	297'345	264'269.75	280'295.60
Frais généraux des locaux	810'845	751'960.05	742'608.45
Frais véhicules	75'650	66'233.45	72'412.45
Frais de transport	127'600	127'418.55	112'198.50
Frais administratifs et de bureau	144'140	137'766.60	139'907.34
Cotisations Ageoer	12'760	12'760.30	12'151.75
Pertes sur débiteurs	-	2'090.20	11'578.87
Variation provision pour débiteurs douteux	-	3'661.80	-11'616.47
Amortissements	36'049	39'953.77	50'056.15
Charges menuiserie (Atelier ABC)	330'800	419'922.22	263'401.40
Parrainages accordés	15'000	12'212.75	14'385.00
<b>Frais généraux d'exploitation</b>	<b>13'004'354</b>	<b>12'586'311.62</b>	<b>12'091'486.37</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-1'245'964</b>	<b>-566'293.07</b>	<b>-473'537.05</b>

ASTURAL, Action pour la Jeunesse - Genève

- 6 -

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2009 - Suite**

(avec pour comparaison les chiffres de l'an précédent)

	<b>Budget 2009</b>	<b>2009</b>	<b>2008</b>
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
Intérêts bancaires, intérêts des titres et placements	6'000	2'679.80	30'031.19
<b>Produits financiers</b>	<b>6'000</b>	<b>2'679.80</b>	<b>30'031.19</b>
Frais bancaires	2'000	2'271.95	1'852.07
Perte sur ventes titres	-	-	15'290.82
<b>Charges financières</b>	<b>2'000</b>	<b>2'271.95</b>	<b>17'142.89</b>
<b>Résultat financier, net</b>	<b>4'000</b>	<b>407.85</b>	<b>12'888.30</b>
<b>Résultat intermédiaire</b>	<b>-1'241'964</b>	<b>-565'885.22</b>	<b>-460'648.75</b>
Attribution	-	131'328.75	7'766.60
Utilisation	-	-131'328.75	-7'766.58
<b>Résultat sur fonds affectés</b>	<b>-</b>	<b>0.00</b>	<b>0.02</b>
<b>Résultat annuel</b>	<b>-1'241'964</b>	<b>-565'885.22</b>	<b>-460'648.73</b>

## ANNEXE 5d

## ANNEXE 5d : Comptes 2009 de l'Association Atelier X

ASSOCIATION ATELIER X

GenèveBILAN AU 31 DECEMBRE 2009

(avec chiffres comparatifs 2008)

ACTIF

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
	CHF	CHF
ACTIFS CIRCULANTS :		
Liquidités	25'003.29	33'937.45
Débiteurs prestations	419.00	13'142.00
Autres créances	0.00	296.98
Stock marchandises	3'800.00	0.00
Comptes de régularisation actif (note 4)	12'796.50	20'267.45
	<u>42'018.79</u>	<u>67'643.88</u>
ACTIFS IMMOBILISES		
Immobilisations corporelles (note 5)	156'112.00	74'918.65
	<u>156'112.00</u>	<u>74'918.65</u>
	<u>198'130.79</u>	<u>142'562.53</u>

PASSIF

## CAPITAUX ETRANGERS A COURT TERME

Autres dettes (note 6)	13'402.65	29'429.12
Comptes de régularisation passif (note 7)	14'847.25	31'889.30
	<u>28'249.90</u>	<u>61'318.42</u>

## CAPITAUX DES FONDS (FONDS AFFECTES)

Fonds d'investissements (note 8)	107'072.00	5'344.00
	<u>107'072.00</u>	<u>5'344.00</u>

## CAPITAL DE L'ORGANISATION (note 9)

Capital libre	70'012.05	70'012.05
Perte reportée	( 7'203.16)	0.00
Part de subvention non dépensée	0.00	5'888.06
	<u>62'808.89</u>	<u>75'900.11</u>
	<u>198'130.79</u>	<u>142'562.53</u>

## ASSOCIATION ATELIER X

Genève

**COMPTE D'EXPLOITATION**  
**POUR L'EXERCICE ARRETE LE 31 DECEMBRE 2009**  
 (avec budget 2009 et chiffres comparatifs 2008)

	2009	budget 2009	2008
	CHF	CHF	CHF
<b>PRODUITS</b>			
<b>Produits des aides financières</b>			
Subventions (note 10)	429'367.00	361'000.00	376'514.30
Autres dons (note 11)	0.00	500.00	5'920.00
	<u>429'367.00</u>	<u>361'500.00</u>	<u>382'434.30</u>
<b>Produits des prestations fournies</b>			
Produits Ateliers (note 12)	250'718.38	170'000.00	172'010.37
	<u>680'085.38</u>	<u>531'500.00</u>	<u>554'444.67</u>
<b>CHARGES</b>			
<b>Charges liées aux prestations fournies</b>			
Frais de personnel (note 13)	404'268.70	385'845.00	384'037.35
Coûts de fourniture des prestations	148'703.75	78'900.00	86'680.00
Autres charges d'exploitation (note 14)	26'949.90	22'100.00	23'348.10
	<u>579'922.35</u>	<u>486'845.00</u>	<u>494'065.45</u>
<b>Frais d'administration</b>			
Charges d'exploitation (note 15)	107'853.39	47'900.00	53'814.75
Amortissements	41'880.70	3'812.00	3'812.00
	<u>149'734.09</u>	<u>51'712.00</u>	<u>57'626.75</u>
	<u>729'656.44</u>	<u>538'557.00</u>	<u>551'692.20</u>
<b>Résultat intermédiaire I</b>	<u>( 49'571.06)</u>	<u>( 7'057.00)</u>	<u>2'752.47</u>
<b>Résultat financier</b>			
Produits financiers	55.45	50.00	43.02
Charges financières	( 617.98)	( 550.00)	( 416.56)
	<u>( 562.53)</u>	<u>( 500.00)</u>	<u>( 373.54)</u>
<b>Autres résultats</b>			
Produits divers	700.00	0.00	8'407.50
Frais divers	0.00	( 19'500.00)	0.00
	<u>700.00</u>	<u>( 19'500.00)</u>	<u>8'407.50</u>
<b>Résultat intermédiaire II</b>	<u>( 49'433.59)</u>	<u>( 27'057.00)</u>	<u>10'786.43</u>
<b>Mouvement des fonds</b>			
Fonds affectés (dissolution annuelle)	28'772.00	2'672.00	2'672.00
	<u>28'772.00</u>	<u>2'672.00</u>	<u>2'672.00</u>
<b>Résultat annuel avant répartition</b>	<u>( 20'661.59)</u>	<u>( 24'385.00)</u>	<u>13'458.43</u>
Dissol./constit.subv.non dépensée à restituer	7'570.37	0.00	( 7'570.37)
Dissol./constit.part subvention non dépensée	5'888.06	0.00	( 5'888.06)
(notes 6 et 9)			
<b>RESULTAT ANNUEL</b>	<u>( 7'203.16)</u>	<u>( 24'385.00)</u>	<u>( 0.00)</u>

## ANNEXE 5e

**ANNEXE 5e : Comptes 2009 de l'Association Catholique d'Action Sociale  
et Educative**

**ASSOCIATION CATHOLIQUE D'ACTION SOCIALE  
ET EDUCATIVE (ACASE)**

Genève

<b>Bilan consolidé au 31 décembre</b>	<b>2009</b>	<b>2008</b>
<i>(après répartition)</i>		
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b>A c t i f</b>		
<b>Actif circulant</b>		
<b>Liquidités</b>		
Caisses et CCP	10'479.78	18'398.43
Banques	180'025.61	77'913.73
Liquidités "fonds affectés"	1'282'096.88	4'024'693.73
	<b>1'472'602.27</b>	<b>4'121'005.89</b>
<b>Créances</b>		
Pensions dues	168'678.40	252'534.75
Avances diverses	8'641.10	15'542.55
Créances "fonds affectés"	311'291.99	496'332.49
	<b>488'611.49</b>	<b>764'409.79</b>
<b>Comptes de régularisation actif</b>		
Actifs transitoires	214'158.65	480'362.25
Actifs transitoires "fonds affectés"	55'072.40	152'652.00
	<b>269'231.05</b>	<b>633'014.25</b>
<b>Total de l'actif circulant</b>	<b>2'230'444.81</b>	<b>5'518'429.93</b>
<b>Actif immobilisé</b>		
<b>Immobilisations corporelles</b>		
Machines et installations	28'676.51	35'404.06
Système informatique	8'410.74	2.00
Mobilier	9'163.69	7'467.25
Véhicules	53'041.00	64'834.00
Actifs immobilisés "fonds affectés"	16'279'080.18	11'311'132.34
	<b>16'378'372.12</b>	<b>11'418'839.65</b>
<b>Total de l'actif immobilisé</b>	<b>16'378'372.12</b>	<b>11'418'839.65</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>18'608'816.93</b>	<b>16'937'269.58</b>

**ASSOCIATION CATHOLIQUE D'ACTION SOCIALE  
ET EDUCATIVE (ACASE)**

Genève

<b>Bilan consolidé au 31 décembre</b>	<b>2009</b>	<b>2008</b>
<i>(après répartition)</i>	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b>P a s s i f</b>		
<b>Capitaux étrangers à court terme</b>		
Créanciers	209'541.85	146'527.27
Provisions pertes sur pensions dues	61'900.00	92'900.00
Comptes de régularisation passif	28'337.55	129'132.25
Capitaux étrangers "fonds affectés"	1'092'312.95	2'744'822.00
Subventions non dépensées à restituer "fonds affectés"	- 4'376.79	83'519.21
	<b>1'387'715.56</b>	<b>3'196'900.73</b>
<b>Capitaux étrangers à long terme</b>		
Provisions "fonds affectés"	7'565'883.25	7'565'883.25
Avances à termes fixes	3'500'000.00	-
	<b>11'065'883.25</b>	<b>7'565'883.25</b>
<b>Capital des fonds affectés</b>		
Fonds à affectations particulières	6'159'819.35	7'693'683.35
Remboursement part subventions non dépensées, selon contrat de prestations	-	- 1'607'000.00
<b>Réserves spécifiques :</b>		
Part des subventions non dépensées	- 4'601.23	87'802.25
	<b>6'155'218.12</b>	<b>6'174'485.60</b>
<b>Total du passif</b>	<b>18'608'816.93</b>	<b>16'937'269.58</b>

**ASSOCIATION CATHOLIQUE D'ACTION SOCIALE  
ET EDUCATIVE (ACASE)**

Genève

<b>Compte d'exploitation consolidé de l'exercice</b>	<b>2009</b>	<b>2008</b>
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b>Fonds non affectés</b>		
Résultat du Foyer Saint-Vincent	- 568'709.37	- 554'290.42
Résultat du Foyer de Salvan	- 81'840.89	126'060.63
<b>Résultat de l'exercice des Foyers</b>	<b>- 650'550.26</b>	<b>- 428'229.79</b>
<b>Fonds affectés</b>		
Résultat de l'exercice	470'250.78	599'551.25
<b>Résultat de l'exercice des fonds affectés</b>	<b>470'250.78</b>	<b>599'551.25</b>
<b>Résultat annuel consolidé</b>	<b>- 180'299.48</b>	<b>171'321.46</b>
<b>Répartition (art.12 al. 5 contrat de prestations) :</b>		
25 % attribué ACASE	- 45'074.87	
35 % s/solde attribué ACASE	- 47'328.61	- 92'403.48
65 % s/solde restitué	- 87'896.00	87'896.00
	<b>- 180'299.48</b>	

**ASSOCIATION CATHOLIQUE D'ACTION SOCIALE  
ET EDUCATIVE (ACASE)**

Genève

**Comptes d'exploitation  
du Foyer Saint-Vincent**

	Notes	Budget 2009	2009	2008
	(Annexe)	CHF	CHF	CHF
<b>Produits d'exploitation</b>				
Pensions	4.1.1.	143'000.00	180'882.15	142'955.00
Subventions	4.1.2.	2'772'551.28	2'841'705.25	2'771'149.35
Indemnités-Remboursements		74'250.00	248'427.75	74'236.15
Produits divers		33'500.00	32'181.00	33'489.50
Dons		-	800.00	-
		<b>3'023'301.28</b>	<b>3'303'996.15</b>	<b>3'021'830.00</b>
<b>Charges d'exploitation</b>				
Personnel	4.1.3.	2'917'500.39	3'157'689.70	2'867'705.18
Ecole, formation, loisirs		32'000.00	30'661.54	31'003.00
Alimentation		92'200.00	95'384.98	92'174.75
Lingerie		2'000.00	1'871.35	747.06
Frais médicaux, pharmaceutiques		3'200.00	4'655.15	3'222.35
Charges générales pour l'exploitation		94'500.00	89'631.27	94'474.39
Bureau et administration		48'000.00	51'308.68	46'637.30
Immeubles	4.1.4.	406'000.00	405'628.95	405'256.50
Mobilier, machines et installations		46'000.00	43'566.48	45'027.19
Variation provision pertes s/pensions		7'700.00	4'000.00	7'700.00
		<b>3'649'100.39</b>	<b>3'884'398.10</b>	<b>3'593'947.72</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>- 625'799.11</b>	<b>- 580'401.95</b>	<b>- 572'117.72</b>
<b>Autres résultats</b>				
Produits exercices antérieurs		-	12'525.63	29'082.25
Charges exercices antérieurs		-	- 833.05	- 11'254.95
		-	<b>11'692.58</b>	<b>17'827.30</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>- 625'799.11</b>	<b>- 568'709.37</b>	<b>- 554'290.42</b>

**ASSOCIATION CATHOLIQUE D'ACTION SOCIALE  
ET EDUCATIVE (ACASE)**

Genève

<b>Comptes d'exploitation du Foyer de Salvan</b>	<i>Notes</i>	<b>Budget 2009</b>	<b>2009</b>	<b>2008</b>
	<i>(Annexe)</i>	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b>Produits d'exploitation</b>				
Pensions	4.2.1.	249'675.00	205'768.75	249'670.70
Subventions	4.2.2.	3'592'366.72	3'745'144.75	3'596'188.65
Indemnités-Remboursements		25'805.00	33'966.60	25'803.00
Autres produits		66'420.00	68'391.55	66'421.55
		<b>3'934'266.72</b>	<b>4'053'271.65</b>	<b>3'938'083.90</b>
<b>Charges d'exploitation</b>				
Personnel	4.2.3.	3'515'785.22	3'539'020.95	3'246'248.65
Ecole, formation, loisirs		40'000.00	38'616.00	38'554.00
Alimentation		125'000.00	134'615.10	117'039.80
Lingerie		1'000.00	251.40	694.65
Frais médicaux, pharmaceutiques		3'500.00	8'420.85	3'462.70
Charges générales pour l'exploitation		125'000.00	118'339.25	141'613.03
Bureau et administration		60'000.00	59'543.08	54'477.20
Immeubles	4.2.4.	194'500.00	193'190.30	194'328.00
Mobilier, machines et installations		52'000.00	50'138.76	39'680.14
		<b>4'116'785.22</b>	<b>4'142'135.69</b>	<b>3'836'098.17</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>- 182'518.50</b>	<b>- 88'864.04</b>	<b>101'985.73</b>
<b>Autres résultats</b>				
Produits des exercices antérieurs		-	10'842.15	49'692.75
Charges des exercices antérieurs		-	- 3'819.00	25'617.85
		-	<b>7'023.15</b>	<b>24'074.90</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>- 182'518.50</b>	<b>- 81'840.89</b>	<b>126'060.63</b>

**ASSOCIATION CATHOLIQUE D'ACTION SOCIALE  
ET EDUCATIVE (ACASE)**

Genève

<b>Compte d'exploitation des "Fonds affectés"</b>	<i>Notes</i>	<b>2009</b>	<b>2008</b>
	<i>(Annexe)</i>	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b>Produits d'exploitation</b>			
Location propres immeubles	4.3.1.	1'048'444.25	1'086'041.45
Locations de tiers	4.3.2.	22'631.00	27'377.00
		<b>1'071'075.25</b>	<b>1'113'418.45</b>
<b>Charges d'exploitation</b>			
Personnel		130'523.20	121'351.70
Ecole, formation, loisirs		1'026.00	1'026.00
Alimentation		-	-
Frais médicaux, pharmaceutiques		522.85	-
Charges générales pour l'exploitation		5'489.05	11'714.95
Bureau et administration		18'467.62	14'885.90
Frais de locaux	4.3.3.	66'969.00	65'444.65
Mobilier, machines et installations		2'846.25	6'509.40
Charges popres immeubles	4.3.4.	158'371.10	256'927.04
Amortissements	4.3.5.	206'000.00	206'000.00
		<b>590'215.07</b>	<b>683'859.64</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>480'860.18</b>	<b>429'558.81</b>
<b>Résultat financier</b>			
Produits financiers		7'743.65	110'565.90
Charges financières		- 938.55	- 1'070.26
		<b>6'805.10</b>	<b>109'495.64</b>
<b>Autres résultats</b>			
Impôts et taxes		- 16'108.75	- 14'490.00
Produits des exercices antérieurs		- 1'305.75	74'986.80
		<b>- 17'414.50</b>	<b>60'496.80</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>470'250.78</b>	<b>599'551.25</b>

## ANNEXE 5f

**ANNEXE 5f : Comptes 2009 de l'Association Ecole Protestante d'Altitude de Saint-Cergue**

**ECOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE, Saint-Cergue**

BILAN AU 31 DECEMBRE 2009

ACTIF	Annexe	2009	2008
		CHF	CHF
<b>Actif circulant</b>			
<u>Liquidités</u>	2.1		
Caisse		19'346.15	30'549.27
Compte de chèques postaux		15'796.94	70'738.38
Banque Cantonale Vaudoise		1'728'713.65	1'124'474.70
		1'763'856.74	1'225'762.35
<u>Créances</u>			
Débiteurs	2.2	391'046.22	530'582.25
Impôts anticipés à récupérer		864.06	18'116.97
		391'910.28	548'699.22
<u>Stocks</u>			
Stock combustible	2.3	41'144.75	51'971.20
Stock alimentation	2.3	7'626.65	7'670.30
		48'771.40	59'641.50
<u>Compte de régularisation d'actif</u>			
Compte de régularisation d'actif	2.4	222'379.98	506'702.98
<b>Total actif circulant</b>		<b>2'426'918.40</b>	<b>2'340'806.05</b>
<b>Actif immobilisé</b>	2.5		
Immeubles		1'287'793.41	1'334'375.46
Bâtiment scolaire		3'499'659.10	3'582'984.35
Aménagements extérieurs		240'232.89	256'140.01
		5'027'685.40	5'173'499.82
Véhicules		1'360.00	12'157.75
Mobilier		78'343.95	104'411.01
Equipement atelier		1.00	1.00
Equipement scolaire		229.83	715.66
Informatique		6'763.25	17'201.04
<b>Total actif immobilisé</b>		<b>5'114'383.43</b>	<b>5'307'986.28</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>7'541'301.83</b>	<b>7'648'792.33</b>

**ECOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE, Saint-Cergue**

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2009**

<b>PASSIF</b>	<b>Annexe</b>	<b>2009</b>	<b>2008</b>
		<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b>Capitaux étrangers à court terme</b>			
Créanciers		67'276.20	80'384.95
Subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat de prestations	2.6	158'190.02	123'461.58
Compte de régularisation du passif	2.7	120'428.00	171'111.46
		<u>345'894.22</u>	<u>374'957.99</u>
<b>Capitaux étrangers à long terme</b>			
Emprunts hypothécaires, Banque Cantonale Vaudoise	4	2'133'714.55	2'177'227.05
Emprunt SI Mon Désir	4	372'397.35	383'822.85
		<u>2'506'111.90</u>	<u>2'561'049.90</u>
<b>Subventions et dons affectés</b>			
	Tab III/1 2.8		
Subvention DFJP construction		771'477.80	791'278.10
Subvention OFAS construction		664'979.40	682'244.00
Subvention OFAS équipement		18'916.86	22'870.98
Dons véhicules		0.00	10'460.00
Dons équipement		0.00	13'125.00
Dons construction		668'388.00	684'302.00
Dons aménagements extérieurs		93'592.10	100'277.25
Dons place de jeux		79'082.10	83'475.55
Fonds / Réserve pour construction		504'000.00	516'000.00
Fonds Fedey		9'355.25	10'930.40
Fonds Activité para-scolaires		16'857.60	16'207.60
		<u>2'826'649.11</u>	<u>2'931'170.88</u>
<b>Capital de l'organisation</b>			
	Tab II/2 2.9		
Capital libre		906'458.14	906'458.14
Résultats reportés		689'963.05	587'078.39
Réserve spécifique "Part de subvention non dépensée"		237'285.04	185'192.37
Résultat de l'exercice		28'940.37	102'884.66
		<u>1'862'646.60</u>	<u>1'781'613.56</u>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<u><u>7'541'301.83</u></u>	<u><u>7'648'792.33</u></u>

ECOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE, Saint-Cergue

---

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009

---

	Annexe	Budget	
		2009	2008
		CHF	CHF
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
<b>Contributions</b>			
<u>Canton de Vaud</u>			
SPJ et SES Vaud - avance subside d'exploitation		2'470'518.00	2'319'485.00
SPJ Vaud - pension et divers		54'045.00	77'800.00
SES - subside scolaire			0.00
SES - taxis		133'918.00	150'000.00
Service du tuteur général, Vaud		5'140.00	0.00
<u>Canton de Genève</u>			
SFSS - prestations individuelles		360'624.00	300'000.00
Service de Protection des Mineurs -SPMi		14'460.00	0.00
Protection de la jeunesse			115'346.00
Hospice général		2'016.00	0.00
<u>Contributions des parents</u>		47'088.00	0.00
		3'087'809.00	2'962'631.00
<b>Contributions A.I.</b>			
Prestations individuelles A.I. Genève		0.00	0.00
Prestations individuelles A.I. Vaud		0.00	0.00
Prestations individuelles A.I. Vaud, taxis		0.00	0.00
		0.00	0.00
<b>Subventions d'exploitation</b>			
A I (OFAS)		0.00	0.00
Subvention cantonale - Etat de Genève		1'987'716.00	1'932'507.00
/ Restitution part subvention - Etat de Genève	2.6	(34'728.44)	0.00
		1'952'987.56	1'932'507.00
<b>Produits/(charges) exercices antérieurs</b>			
SPJ Vaud - avance subside d'exploitation - rétroactifs		0.00	0.00
SPJ Vaud - Déficit restant 2006		0.00	47'226.50
SES - Déficit restant 2006		0.00	57'361.38
SPMi - Pension 2008 (rétroactifs)		(18'620.00)	0.00
Prestations individuelles A.I. Vaud (rétroactifs)		0.00	0.00
Subvention d'exploitation A.I (OFAS) - rétroactifs		0.00	123'558.00
		(18'620.00)	0.00
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>5'022'176.56</b>	<b>4'895'138.00</b>
			<b>4'836'423.30</b>

ECOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE, Saint-Cergue

---

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009

---

	2009	Budget 2009	2008
	CHF	CHF	CHF
<b><u>CHARGES D'EXPLOITATION</u></b>			
<b>Frais de personnel</b>			
Salaires	3'258'602.30	3'267'199.80	3'138'279.65
Prestations sociales	671'897.47	692'888.20	610'298.48
Autres charges	27'905.70	19'100.00	24'651.40
Remboursements assurances (accidents, maladies, divers)	(27'647.00)	(10'000.00)	(84'006.65)
	<u>3'930'758.47</u>	<u>3'969'188.00</u>	<u>3'689'222.88</u>
<b>Ecole, formation, activités</b>	<u>79'366.82</u>	<u>89'500.00</u>	<u>69'187.15</u>
<b>Alimentation</b>	<u>139'879.14</u>	<u>139'000.00</u>	<u>127'827.42</u>
<b>Lingerie, étoffes et vêtements</b>	<u>510.30</u>	<u>2'300.00</u>	<u>1'278.20</u>
<b>Soins sanitaires</b>	<u>2'348.75</u>	<u>2'000.00</u>	<u>833.75</u>
<b>Charges générales d'exploitation</b>			
Achats pour le ménage	9'552.39	9'300.00	8'271.80
Lessive et nettoyage	14'265.48	9'300.00	9'852.57
Assurances	3'451.00	5'700.00	3'613.40
Assurances RC	1'149.65	2'000.00	1'213.80
Eau, électricité	32'436.85	30'000.00	25'814.75
Combustibles	49'827.60	40'000.00	38'116.00
Vehicules et transports	33'724.91	35'000.00	33'752.13
Transports en taxis	133'918.00	150'000.00	134'410.00
Impôts fonciers	5'400.75	10'000.00	5'401.70
Pertes sur débiteurs	3'350.00	15'000.00	8'684.40
	<u>287'076.63</u>	<u>306'300.00</u>	<u>269'130.55</u>
<b>Bureau et administration</b>			
Matériel de bureau	23'959.75	25'000.00	19'608.35
Frais de ports et de comptes postaux	3'325.44	2'800.00	2'780.05
Téléphones, radio, TV	17'287.05	25'000.00	19'575.25
Imprimés	2'920.00	2'000.00	0.00
Rapports annuels	3'602.00	3'000.00	4'055.00
Frais de banques	1'302.22	2'000.00	2'007.34
Frais de révision des comptes	16'140.00	8'000.00	10'222.00
Livres, journaux, revues	2'717.40	2'200.00	2'444.65
Cotisations à des associations et sociétés	6'466.30	7'000.00	6'472.40
Autres dépenses	22.66	1'000.00	1'430.74
Anniversaires et fêtes EPA	644.10	2'500.00	185.40
	<u>78'386.92</u>	<u>80'500.00</u>	<u>68'781.18</u>
<b>A reporter</b>	<u>4'518'327.03</u>	<u>4'588'788.00</u>	<u>4'226'261.13</u>

ECOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE, Saint-Cergue

---

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009

---

	2009	Budget 2009	2008
	CHF	CHF	CHF
<b><u>CHARGES D'EXPLOITATION (suite)</u></b>			
Reports	<u>4'518'327.03</u>	<u>4'588'788.00</u>	<u>4'226'261.13</u>
<b>Immeubles</b>			
Entretien des immeubles	190'374.75	160'000.00	105'737.78
Assurances immobilières	11'646.60	12'000.00	11'340.35
Loyers extérieurs	17'978.50	18'000.00	16'606.75
	<u>219'999.85</u>	<u>190'000.00</u>	<u>133'684.88</u>
<b>Mobilier et équipement</b>			
Achats petit mobilier et équipement	11'708.00	6'000.00	10'924.30
Entretien mobilier et équipement	29'712.64	18'000.00	10'805.25
Assurances mobilières	3'348.60	4'500.00	3'330.00
	<u>44'769.24</u>	<u>28'500.00</u>	<u>25'059.55</u>
<b>Amortissements</b>	2.5		
Amortissements véhicules	12'497.75	32'500.00	17'633.75
Amortissements immeubles	145'814.42	150'000.00	145'814.42
Amortissements mobilier et équipement	48'321.34	47'000.00	45'600.29
Amortissements informatique	15'278.79	15'000.00	15'395.99
	<u>221'912.30</u>	<u>244'500.00</u>	<u>224'444.45</u>
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<u>5'005'008.42</u>	<u>5'051'788.00</u>	<u>4'609'450.01</u>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I)</b>	<u>17'168.14</u>	<u>(156'650.00)</u>	<u>226'973.29</u>

ECOLE PROTESTANTE D'ALTIUDE, Saint-Cergue

COMPTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009

	2009	Budget 2009	2008
	CHF	CHF	CHF
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (report)</b>	<b>17'168.14</b>	<b>(156'650.00)</b>	<b>226'973.29</b>
<b>AUTRES PRODUITS ET (CHARGES)</b>			
<b>Produits hors exploitation</b>			
Loyers (Les Tilleuls, Grillon)	47'400.00	47'000.00	47'530.00
Produits des camps et activités	2'767.00	0.00	120.00
Produits de prestations à tiers	14'028.55	5'000.00	6'368.66
	64'195.55	52'000.00	54'018.66
<b>Produits et (charges) financières</b>			
Intérêts bruts encaissés	3'305.13	5'000.00	12'300.86
Intérêts hypothécaires payés	(108'807.55)	(115'000.00)	(113'552.50)
	(105'502.42)	(110'000.00)	(101'251.64)
<b>Subventions d'investissement et dons affectés reçus</b>			
Subvention d'équipement (OFAS)	0.00	0.00	7'720.00
Don Loterie Romande - place de jeux	0.00	0.00	43'934.00
Autres dons affectés	650.00	0.00	0.00
	650.00	0.00	51'654.00
<b>RESULTAT ANNUEL AVANT RESULTAT DES FONDS (II)</b>	<b>(23'488.73)</b>	<b>(214'650.00)</b>	<b>231'394.31</b>
<b>ATTR./DISSOL. SUBVENTIONS ET FONDS AFFECTES</b>			
<b>(Attributions)</b>	Tab I/1		
Attribution à subvention OFAS équipement	0.00		(7'720.00)
Attribution dons - place de jeux	0.00		(43'934.00)
Autres attributions (intérêts Fonds Fedey)/dons	(677.75)		(199.90)
	(677.75)	0.00	(51'853.90)
<b>Dissolutions</b>	Tab II/1		
Dissolution subside DFJP construction	19'800.30		19'800.30
Dissolution subside OFAS construction	17'264.60		17'264.60
Dissolution subside OFAS équipement	3'954.12		3'954.12
Dissolution dons véhicules	10'460.00		10'460.00
Dissolution dons équipement-mobilier	13'125.00	125'000.00	13'125.00
Dissolution dons construction	15'914.00		15'914.00
Dissolution dons aménagement extérieurs	6'685.15		6'685.15
Dissolution dons place de jeux	4'393.45		4'393.45
Dissolution Fonds / Réserve pour construction	12'000.00		12'000.00
Dissolution Fonds Fedey	1'602.90		2'440.00
Dissolution Fonds activités para-scolaires	0.00		2'500.00
	105'199.52	125'000.00	108'536.62
<b>TOTAL (ATTRIBUTIONS) / DISSOLUTIONS</b>	<b>104'521.77</b>	<b>125'000.00</b>	<b>56'682.72</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT ATTRIBUTION A LA RESERVE SPECIFIQUE</b>	<b>81'033.04</b>	<b>(89'650.00)</b>	<b>288'077.03</b>
Attribution à la Réserve spécifique "Part subvention non dépensée"	2.9	(52'092.67)	(185'192.37)
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>28'940.37</b>	<b>(89'650.00)</b>	<b>102'884.66</b>

## ANNEXE 5g

## ANNEXE 5g : Comptes 2009 de l'Association L'ARC, une autre école

**Association L'ARC, une autre école, Chêne-Bougeries****Bilan au 31 décembre 2009****Actif****Notes****2009**  
**(Selon Swiss**  
**GAAP RPC)****2008**  
**(Selon Swiss**  
**GAAP RPC)****Actif circulant**

CHF

CHF

Liquidités2.1

Caisse

492.65

538.80

Banque Cantonale de Genève

395'622.45

455'504.34

396'115.10456'043.14Créances2.2

Débiteurs scolaire

55'613.00

26'746.00

Débiteurs AI et DIP

0.00

59'000.00

Débiteurs SFSS

85'664.00

132'716.00

Provision pour débiteurs douteux

(30'371.30)

(30'371.30)

Impôts anticipés à récupérer

373.95

505.77

111'279.65188'596.47Comptes de régularisation de l'actif

Produits à encaisser

21'526.25

0.00

Charges payées d'avances

2.3

429.20

3'600.65

Débiteurs charges sociales

938.40

4'222.20

Transport à encaisser

2.4

35'321.70

45'129.70

58'215.5552'952.55**Total de l'Actif circulant**565'610.30697'592.16**Actif immobilisé**Immobilisations corporelles2.5

Mobilier et matériel

36'840.00

52'800.00

Informatique et électronique

4'616.50

15'480.00

41'456.5068'280.00Immobilisations financières

Garantie loyer

2.6

32'887.40

32'846.35

**Total de l'Actif immobilisé**74'343.90101'126.35**Actif immobilisé affecté**

Banque Cantonale de Genève spécial

2.7

400'338.10

400'013.05

**Total de l'Actif immobilisé affecté**400'338.10400'013.05**Total de l'Actif**1'040'292.301'198'731.56

**Association L'ARC, une autre école, Chêne-Bougeries****Bilan au 31 décembre 2009****Passif**

	<u>Notes</u>	<u>2009</u> (Selon Swiss GAAP RPC)	<u>2008</u> (Selon Swiss GAAP RPC)
<b><u>Fonds étrangers</u></b>		CHF	CHF
<b><u>Dettes à court terme</u></b>			
Créanciers fournisseurs	<u>2.8</u>	40'665.50	33'933.00
Créanciers scolarité	<u>2.9</u>	<u>106'970.00</u>	<u>126'184.00</u>
		<u>147'635.50</u>	<u>160'117.00</u>
<b><u>Autres créanciers</u></b>			
Créanciers charges sociales		28'418.10	12'296.60
Charges à payer	<u>2.10</u>	<u>32'650.60</u>	<u>25'813.05</u>
		<u>61'068.70</u>	<u>38'109.65</u>
<b>Total des Fonds étrangers</b>		<u>208'704.20</u>	<u>198'226.65</u>
<b><u>Fonds attribués</u></b>			
Fonds Bourses	<u>2.11</u>	8'450.00	8'450.00
Fonds Bibliothèque	<u>2.12</u>	8'868.05	8'868.05
Fonds Agrandissement et transformation	<u>2.13</u>	150'000.00	150'000.00
Dons attribués matériel et mobilier	<u>2.14</u>	18'264.80	26'686.70
Dons attribués informatique et électronique	<u>2.14</u>	10'183.90	14'580.00
Fonds mobilier pour nouveaux locaux	<u>2.15</u>	<u>400'000.00</u>	<u>400'000.00</u>
<b>Total des Fonds attribués</b>		<u>595'766.75</u>	<u>608'584.75</u>
<b><u>Fonds propres</u></b>	<u>2.16</u>		
Capital libre généré		391'920.16	409'365.52
Résultat de l'exercice		<u>(156'098.81)</u>	<u>(17'445.36)</u>
<b>Total des Fonds propres</b>		<u>235'821.35</u>	<u>391'920.16</u>
<b>Total du Passif</b>		<u>1'040'292.30</u>	<u>1'198'731.56</u>

**Association L'ARC, une autre école, Chêne-Bougeries****Compte de pertes et profits pour l'exercice 2009****Produits**

	<u>Notes</u>	<u>Budget</u> <u>2009</u>	<u>2009</u> (Selon Swiss GAAP RPC)	<u>2008</u> (Selon Swiss GAAP RPC)
		CHF	CHF	CHF
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>3</b>			
Recettes écolages		520'000.00	528'350.00	528'750.00
Recettes repas		75'000.00	76'100.00	76'250.00
Recettes camps et courses d'école		14'000.00	17'250.00	13'800.00
Recettes matériel scolaire		5'000.00	4'235.00	3'305.00
Prestations cantonales AI aux élèves		483'470.00	486'902.00	483'070.00
Prestations cantonales AI aux transports		145'000.00	161'495.10	145'211.00
Produits sur exercices antérieurs		0.00	13'107.90	0.00
Prestations transport élèves non AI		0.00	5'395.05	7'962.20
Transports élèves en attente décision SFSS		0.00	11'161.25	0.00
Subventions DIP		0.00	11'180.00	184'560.00
Subventions Etat Genève aux frais d'exploitation		935'000.00	935'000.00	750'000.00
Dons Fondation Wilsdorf pour écolage		0.00	91'000.00	118'000.00
Autres dons pour écolages		0.00	0.00	4'160.00
Autres dons non affectés		0.00	0.00	1'285.00
Droits d'inscription		3'000.00	3'600.00	3'000.00
Divers		0.00	3'111.50	0.00
<b>Total des Produits</b>		<b>2'180'470.00</b>	<b>2'347'887.80</b>	<b>2'319'353.20</b>

**Charges**

<b>Charges d'exploitation</b>	<b>3</b>			
Personnel enseignant et pédagogique		1'372'285.68	1'370'396.20	1'241'983.65
Accompagnants		40'000.00	40'325.40	37'601.85
Personnel auxiliaire		80'275.00	93'151.60	78'272.00
Charges sociales		215'258.50	224'810.90	195'475.75
Formation et perfectionnement		11'000.00	8'741.80	8'353.67
Frais d'enseignement		35'500.00	33'530.51	30'362.72
Frais de fonctionnement de l'école		122'500.00	122'276.75	120'757.30
Frais de transport		145'000.00	178'392.40	160'500.30
Frais de bureau		42'500.00	40'939.25	40'309.70
Publicité		5'000.00	4'749.55	5'666.95
Loyers et charges de bâtiments		271'540.00	266'984.60	266'787.20
Frais d'assemblées et de manifestations		12'000.00	15'134.65	13'892.85
Bourses attribuées pour écolage dons Fondation Wilsdorf		0.00	91'000.00	118'000.00
Bourses attribuées pour écolage autres dons		0.00	0.00	4'160.00
Bourses attribuées pour écolage		0.00	0.00	4'000.00
Amortissements		0.00	33'952.00	31'879.92
<b>Total des Charges</b>		<b>2'352'859.18</b>	<b>2'524'385.61</b>	<b>2'358'003.86</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>(172'389.18)</b>	<b>(176'497.81)</b>	<b>(38'650.66)</b>

**Association L'ARC, une autre école, Chêne-Bougeries****Compte de pertes et profits pour l'exercice 2009**

	<u>Notes</u>	<u>Budget</u> <u>2009</u>	<u>2009</u> (Selon Swiss GAAP RPC)	<u>2008</u> (Selon Swiss GAAP RPC)
		CHF	CHF	CHF
<b><u>Produits financiers</u></b>				
Intérêts bancaires		500.00	1'134.30	1'380.02
Autres produits financiers		1'000.00	2'925.40	1'371.00
Frais financiers et bancaires		<u>(4'000.00)</u>	<u>(3'607.20)</u>	<u>(3'075.96)</u>
<b><u>Total des Produits financiers</u></b>		<u>(2'500.00)</u>	<u>452.50</u>	<u>(324.94)</u>
<b>Résultat avant résultat des fonds</b>		<u>(174'889.18)</u>	<u>(176'045.31)</u>	<u>(38'975.60)</u>
<b>Résultat des Fonds</b>				
Dons Fondation Wilsdorf pour acquisition mobilière		0.00	7'128.50	16'218.44
Dissolution partielle Fonds Bourses	<u>2.11</u>	0.00	0.00	4'000.00
Dissolution partielle Fonds matériel et mobilier	<u>2.14</u>	0.00	8'421.90	8'421.80
Dissolution partielle Fonds informatique	<u>2.14</u>	0.00	11'524.60	9'108.44
Attribution don Fondation Wilsdorf fonds informatique	<u>2.14</u>	<u>0.00</u>	<u>(7'128.50)</u>	<u>(16'218.44)</u>
<b><u>Total des Produits des Fonds</u></b>		<u>0.00</u>	<u>19'946.50</u>	<u>21'530.24</u>
<b>Résultat annuel avant attribution au capital de l'organisation</b>		<u>(174'889.18)</u>	<u>(156'098.81)</u>	<u>(17'445.36)</u>
<b><u>Attributions</u></b>				
Attributions au capital libre général		<u>174'889.18</u>	<u>156'098.81</u>	<u>17'445.36</u>
<b>Résultat annuel après attributions au capital de l'organisation</b>		<u>0.00</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>

## ANNEXE 5h

## ANNEXE 5h : Comptes 2009 de l'Association La Voie Lactée

## ASSOCIATION LA VOIE LACTEE, Meyrin

## Bilan au 31 décembre 2009

	<u>Notes</u>	31.12.2009 CHF	31.12.2008 CHF
<b>Actif</b>			
<b>Actifs circulants</b>			
Caisse		3'272.95	5'345.93
Banque		72'297.39	130'321.34
Débiteurs		646'211.14	625'201.94
J. Provision pour débiteurs	3	(200'377.40)	(109'755.50)
Débiteurs divers et actif transitoire		24'247.60	73'411.77
Subvention OFAS 2007 à encaisser		0.00	89'033.00
<b>Total actifs circulants</b>		<b>545'651.68</b>	<b>813'558.48</b>
<b>Actifs immobilisés</b>			
Agencement et installations	4	22'200.00	25'000.00
Mobilier et matériel	4	6'350.00	7'400.00
<b>Total actifs immobilisés</b>		<b>28'550.00</b>	<b>32'400.00</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>574'201.68</b>	<b>845'958.48</b>
<b>Passif</b>			
<b>Fonds étrangers</b>			
Créanciers charges sociales	6	15'286.85	28'769.00
Créancier Fonds de Prévoyance LPP	6	28'510.35	0.00
Autres créanciers	6	17'248.15	44'108.40
Ecolage facturé d'avance		219'390.00	167'640.00
Passif transitoire	7	171'391.85	50'300.00
<b>Total fonds étrangers</b>		<b>451'827.20</b>	<b>290'817.40</b>
<b>Fonds propres</b>			
Capital	8	575'000.00	575'000.00
(Déficit) / Excédent reporté		(19'858.92)	484.99
Déficit de l'exercice		(432'766.60)	(20'343.91)
<b>Total fonds propres</b>		<b>122'374.48</b>	<b>555'141.08</b>
<b>Total du passif</b>		<b>574'201.68</b>	<b>845'958.48</b>

## ASSOCIATION LA VOIE LACTEE, Meyrin

## Compte de pertes et profits de l'exercice 2009

		2009	2008
	<u>Notes</u>	CHF	CHF
<b>Produits</b>			
Ecolage parents		289'520.00	242'996.00
Transport parents et autres		38'220.00	57'330.00
Ecolage et transport AI (SFSS)		269'930.25	182'184.20
Ecolage autres institutions		339'660.00	642'790.00
Ecolage DIP		8'220.00	65'540.00
Subvention DIP		450'000.00	318'000.00
Subvention OFAS de l'année précédente		0.00	49'033.00
Dons divers		6'500.00	11'600.00
Produits divers		19'537.74	2'173.15
Produits nets camps		4'558.07	0.00
<b>Total des produits</b>		<b>1'426'146.06</b>	<b>1'571'646.35</b>
<b>Charges</b>			
Frais de personnel		1'268'475.65	1'151'680.73
Matériel pédagogique et pédagothérapeutique		13'187.50	10'919.26
Formation professionnelle, supervision		17'636.92	21'508.17
Repas des élèves, cafétéria		50'169.66	54'920.25
Sorties éducatives, camps		1'729.75	8'307.64
Frais de transport		157'057.10	159'426.80
Loyer et charges	12	86'394.41	82'464.60
Frais d'entretien des équipements	4	3'604.75	2'474.05
Frais d'administration	13	32'176.72	39'581.85
Frais bancaires		929.95	1'069.56
Dons, annonces publicitaires et cadeaux		11'218.03	10'308.60
Pertes et attribution à la provision sur débiteurs	3	122'023.40	85'145.50
Perte de change		6'633.82	9'514.10
Amortissements	4	3'850.00	3'838.40
<b>Total des charges</b>		<b>1'775'087.66</b>	<b>1'641'159.51</b>
<b>Déficit avant éléments extraordinaires</b>		<b>(348'941.60)</b>	<b>(69'513.16)</b>
Prestations écolages années antérieures		31'244.00	48'169.25
Produits extraordinaires		0.00	1'000.00
Charges exceptionnelles	7	(115'069.00)	0.00
<b>Déficit de l'exercice</b>		<b>(432'766.60)</b>	<b>(20'343.91)</b>



### Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2008-2010 entre l'Etat de Genève et la Fondation officielle de la jeunesse"

**Bénéficiaire :** Fondation officielle de la jeunesse

**Département de tutelle :** Département de l'instruction publique, de la culture et du sport. La Fondation est co-subsidiée par le département de la sécurité, de la police et l'environnement.

**Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :**

La subvention accordée par l'Etat à la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) s'inscrit dans le cadre du soutien à l'enseignement spécialisé, à l'éducation spécialisée ainsi qu'à l'intégration sociale des adultes.

La FOJ a pour but d'assurer l'accueil d'enfants et d'adolescents tout spécialement de ceux qui, pour des raisons d'ordre éducatif, ne peuvent être élevés dans leur famille.

**Mention du contrat :** Contrat de prestations LIAF

**Durée du contrat :** du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010

**Période évaluée :** 2008-2009

**1a Objectif lié à l'offre : mise à disposition effective du nombre de places**

**Indicateur : "places offertes"**

	"Valeur cible"	Réel Année 2008 (résultats au 31.12)	Réel Année 2009 (résultats au 31.12)
Pour le secteur "mineurs" :			
<u>Éducation</u>			
<b>Internat</b>			
- Foyers pour enfants	76 places	76 places	76 places
- Foyers pour adolescents	53 places	53 places	53 places
- Unité d'observation	9 places	9 places	9 places
- Foyers d'urgence	30 places	30 places	30 places
- Foyer pédago-thérapeutique	21 places	18 places	18 places
<b>Atelier</b>	<b>12 places</b>	<b>12 places</b>	<b>12 places</b>
<b>Résidences</b>	<b>52 places</b>	<b>52 places</b>	<b>52 places</b>
<b>Points rencontre</b>			
- Accueils	1'180 accueils	1'542 accueils	1'390 accueils
- Echanges	1'000 échanges	1'864 échanges	1'625 échanges
<u>Enseignement</u>			
<b>Accueil scolaire</b>	<b>12 places</b>	<b>12 places</b>	<b>12 places</b>
Pour le secteur "majors" :			
<u>Intégration sociale</u>			
<b>Le Pertuis</b>	<b>10 places</b>	<b>10 places</b>	<b>10 places</b>


**Commentaire(s) :**

La FOJ a maintenu ses engagements tant au niveau des places qu'au niveau des accueils et échanges dans les Points Rencontre

En raison des travaux de transformation, la Maison de Pierre-Grise (foyer pédagogique-thérapeutique) offre 18 places contre 21 prévues à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2008. Cette situation a été évaluée et validée par les services de la DGOJ.

Le foyer d'urgence Piccolo a ouvert en accord avec la DGOJ une structure provisoire pour accueillir une fratrie de 4 enfants pour lesquels il n'existait pas de solution pour cette tranche d'âge. Ces places ne sont pas pérennes.

Dans le domaine de l'enseignement, les valeurs cibles sont atteintes.

**1b. Objectif lié à l'offre : "utilisation optimale des places disponibles"**
**Indicateur : "Taux d'occupation"**

	"Valeur cible"	Réel Année 2008 (résultats au 31.12)	Réel Année 2009 (résultats au 31.12)
<b>Pour le secteur "mineurs" :</b>			
<u>Éducation</u>			
<b>Internat</b>			
- Foyers pour enfants	> 80%	97%	94%
- Foyers pour adolescents	> 80%	82%	81%
- Unité d'observation	> 65%	90%	75%
- Foyers d'urgence	> 65%	89%	91%
- Foyer pédago-thérapeutique	> 80%	100%	87%
<b>Atelier</b>	> 80%	80%	68%
<b>Résidence</b>	> 98%	98%	97%
<b>Points rencontre</b>			
- Accueils	> 90%	131%	118%
- Echanges	> 90%	186%	163%
<u>Enseignement</u>			
<b>Accueil scolaire</b>			
	> 80%	84%	58%
<b>Pour le secteur "majeurs" :</b>			
<u>Intégration sociale</u>			
<b>Le Pertuis</b>			
	> 65%	83%	85%

**Commentaire(s) :**

1. En ce qui concerne la population enfants, le manque de place est important. Ceci est explicable en partie par le peu de tournus d'entrée et sortie, à la différence des adolescents.

2. Plusieurs foyers accueillant des adolescents n'ont pas atteint leur cible :

en 2008 - Toucan (77%), Pommère, (77%), Pontets (75%)

en 2009 : Franchises (77%), Toucan (64%), Pontets (78%)

En ce qui concerne Pontets, une modification de la reconnaissance OFJ a eu lieu en fin d'année 2008. Désormais reconnu comme foyer de progression et non plus foyer d'accueil, les jeunes entrant aux Pontets doivent obligatoirement avoir été placés précédemment dans un foyer. Cette modification ralentit la possibilité d'utiliser rapidement les places du foyer. En 2010, des mesures sont envisagées par la FOJ pour résoudre le problème durant le prochain contrat de prestations.



En ce qui concerne les foyers "Franchises" et " Toucan" un tournus plus important des entrées et sorties ainsi qu'un raccourcissement des durées de placement a eu lieu durant ces années.

Le foyer "Toucan" a rencontré un problème d'équipe important qui a entraîné progressivement une image négative de ce foyer auprès des services placeurs. Ceux-ci ont donc fait moins souvent appel au Toucan, induisant une baisse du taux d'occupation.

Pour l'ensemble des foyers d'adolescents, plusieurs éléments peuvent avoir un impact sur les taux d'occupation :

- la violence répétée de certains jeunes
- les troubles de la personnalité
- l'incarcération pendant le placement avec places réservées exigées par le tribunal

Ces facteurs peuvent agir sur l'équilibre du groupe d'adolescent(e)s, (plusieurs jeunes avec la même problématique), mettant en danger la sécurité de l'institution. Un temps de stabilisation est alors nécessaire.

La FOJ a effectué des modifications au niveau de l'équipe et de sa direction en 2009. On relève une amélioration de l'occupation en 2010 qui doit se stabiliser dans le prochain contrat.

3. Les foyers d'urgence sont continuellement en dessus du seuil nécessaire (2/3) pour pouvoir remplir correctement leur mission d'accueil d'urgence.

La FOJ a conclu un accord avec l'Unité mobile d'urgence sociale (UMUS) et étend l'accueil d'urgence à d'autres foyers ayant une disponibilité.

Un abaissement de l'âge d'accueil du "Chalet Savigny", mis en place en 2011, permettra de réduire la liste d'attente pour la petite enfance au foyer "Piccolo".

4. Les ateliers de la FOJ ont effectué des modifications d'organisation avec une répercussion sur l'année 2009.

5. Points Rencontres (PR) : Il est à relever le nombre important de visites effectuées dans les Points Rencontres. En effet les PR sont en situation de surcharge et ne peuvent plus répondre à la demande. Une étude est en cours en 2010 afin de proposer des solutions de réorganisation.

6. Les places d'enseignement spécialisé à Pierre-Grise sont moins utilisées en 2009. Cette diminution de l'occupation s'explique entre autres pour les raisons suivantes :

- certains enfants au vu de leurs troubles de comportement, ne peuvent être accueillis dans les classes et doivent être dirigés vers les centres de jour de l'OMP.
- certains enfants ont pu réintégrer le système scolaire mais leur problématique individuelle et familiale nécessite la poursuite du placement.

## 2. Objectif lié à la prise en charge : garantir une procédure d'admission efficace et efficiente

### Indicateur : "Durée de la procédure d'admission"

	"Valeur cible"	Réel Année 2008	Réel Année 2009
Pour le secteur "mineurs" : <u>Éducation</u>			
<b>Internat</b>	1 mois de suite	1 mois de suite	1 mois de suite
<b>Foyers d'urgence</b>	1 mois	1 mois	1 mois
<b>Atelier</b>	1 mois	de 1 à 3,5 mois	de 1 à 6 mois
<b>Points rencontre</b>	1 mois		



Pour le secteur "majeurs" : <u>Intégration sociale</u> <b>Le Pertuis</b>	48 heures au maximum	48 heures au maximum	48 heures au maximum
Commentaire(s) : L'ensemble des institutions de la FOJ garantit une procédure d'admission d'un mois. Les foyers d'urgence ne peuvent répondre de suite que dans la mesure où des places sont disponibles. Dans ce secteur en 2009, 250 refus ont été signifiés du fait que les foyers d'accueil concernés étaient complets. Concernant les Points Rencontre, des situations restent en attente d'admission. En juillet 2010, 19 visites hebdomadaires et 7 visites à quinzaine sont en attente de réalisation. 8 situations sont en procédure d'admission.			

<b>3 Objectif lié à la prise en charge : garantir une prise en charge par un personnel qualifié</b>			
<b>Indicateur : "Taux de personnel formé"</b>			
	"Valeur cible"	Réel Année 2008 (résultats au 31.12)	Réel Année 2009 (résultats au 31.12)
Pour le secteur "mineurs" : <u>Éducation</u> <b>Internat</b> <b>Foyers d'urgence</b> <b>Atelier</b> <b>Points rencontre</b>	> 90% > 90% > 90% > 90%	100% 100% 100% 100%	100% 100% 100% 100%
<u>Enseignement</u> Accueil scolaire	> 90%	100%	100%
Pour le secteur "majeurs" : <u>Intégration sociale</u> <b>Le Pertuis</b>	> 90%	100%	100%
Commentaire(s): Internat : Le personnel dispose de la formation requise en éducation spécialisée et répond aux critères de l'Office fédéral de la justice. Pour travailler dans les ateliers de la FOJ, il est nécessaire d'avoir une double formation : une formation technique et une formation sociale. La FOJ a mis en place un programme de formation continue obligatoire ainsi que de perfectionnement professionnel. En 2009, il y eu une augmentation importante des heures de formation dispensées. Un tableau de bord du niveau de satisfaction des participants a été mis en place, et l'analyse des résultats sera réalisée en fin 2010. Dans le domaine de l'enseignement le personnel dispose d'une formation de base adaptée à la fonction.			



**4. Objectif lié au suivi : garantir un projet socio-éducatif qui tienne compte des besoins propres à chaque mineur/résident**

**Indicateur : "Existence d'un projet par mineur/résident avec des objectifs à atteindre durant la période considérée"**

	"Valeur cible"	Réel Année 2008	Réel Année 2009
Pour le secteur "mineurs" : <u>Éducation</u> <b>Internat</b> <b>Atelier</b>	1 projet par jeune 1 projet par jeune	1 projet par jeune 1 projet par jeune	1 projet par jeune 1 projet par jeune
<u>Enseignement</u> Accueil scolaire	1 projet par jeune	1 projet par jeune	1 projet par jeune
Pour le secteur "majeurs" : <u>Intégration sociale</u> <b>Le Pertuis</b>	1 projet par résident	1 projet par résident	1 projet par résident

Commentaire(s):

La FOJ travaille par objectifs et dispose d'un projet individuel pour chaque jeune dans l'éducation spécialisée comme dans l'enseignement spécialisé.

Concernant l'analyse des résultats, certains foyers disposent d'outils plus performants que d'autres.

De manière générale, ces outils d'évaluation en lien avec le projet individuel du jeune existent. Les objectifs et le déroulement des actions sont maîtrisés. Des tableaux de bord répertoriant les résultats attendus, préalablement aux actions, seront à constituer durant le prochain contrat

**5. Objectif lié au suivi : le mineur bénéficie d'une prise en charge annuelle (week-ends et vacances compris)**

**Indicateur : "Utilisation de l'ouverture week-ends et vacances scolaires"**

	"Valeur cible"	Réel Année 2008 (selon moyenne annuelle)	Réel Année 2009 (selon moyenne annuelle)
Pour le secteur "mineurs" : <u>Éducation</u> internats week-ends Internats vacances	Aucune valeur cible n'a été définie dans le contrat	2 à 5 jeunes par groupe éducatif 2 à 5 jeunes par groupe éducatif	2 à 5 jeunes par groupe éducatif 2 à 4 jeunes par groupe éducatif

Commentaire(s):

Un groupe éducatif = de 7 à 10 jeunes

La présence du jeune durant les fins de semaines et les vacances scolaires est établie selon le projet individuel du/de la mineur-e prenant en compte, les ordonnances du TT ou du TJ et



les représentants légaux. La FOJ tend à favoriser le maintien du lien familial et la préparation au retour du jeune dans sa famille, lorsque cela est possible.

Lorsque la dotation attribuée aux week-ends et aux vacances scolaires n'est pas utilisée, celle-ci est mise à disposition pour :

- le renforcement de situations particulières
- les remplacements
- la formation.

#### Observations de la Fondation officielle de la jeunesse :

La FOJ a renforcé sensiblement ses outils d'interventions éducatives qui ont modifié les actions éducatives aux bénéfices des enfants et des familles ainsi que les collaborations avec le SPMi. Des procédures nouvelles ont été co-élaborées avec le SPMi afin de garantir un accompagnement de qualité.

De plus, le référentiel Quality4children a été mis en pratique et sert aujourd'hui de référence aux bonnes pratiques respectueuses du droit des enfants.

Dans le prochain contrat de prestations, la FOJ désire que les prestations effectuées hors du contrat de prestations (AEMO, et deux structures provisoires d'accueil de fratrie) puissent être intégrées dans celui-ci et que l'ouverture annuelle de la Maison Pierre-Grise soit garantie. De plus, un axe d'intervention prioritaire sur les enfants de 0 à 5 ans doit être mis en place.

#### Observations du département :

1. La FOJ remplit ses missions au niveau des prestations offertes.
2. Une attention particulière est nécessaire concernant le suivi des taux d'occupation du secteur adolescents et l'utilisation des places de progression.
3. Les moyens mis à disposition par la FOJ sont adéquats. Il est attendu une mise en évidence des objectifs et des résultats obtenus. L'organisme devra mettre en place durant le prochain contrat des tableaux de bord permettant de rendre visible la progression des mineurs.
4. Afin d'utiliser au mieux les places d'enseignement spécialisé à Pierre-Grise, les procédures de placement des élèves adoptées par le département vont être ajustées. Une réflexion est en cours concernant le positionnement de ce lieu en tant qu'accueil résidentiel dans le cadre de l'enseignement spécialisé.



**Pour la Fondation officielle de la jeunesse**

<p>Marilou Thorel, Présidente</p> <p><i>Marilou Thorel</i></p>	<p>Olivier Baud Secrétaire général</p> <p><i>Olivier Baud</i></p>
--	---

Genève, le 27 octobre 2010

**Pour la République et Canton de Genève**

<p>Département de l'instruction publique, de la culture et du sport</p> <p>Maryvonne Metral Responsable du Secrétariat aux institutions</p> <p><i>Maryvonne Metral</i></p>	<p>Département de la sécurité, de la police et de l'environnement</p> <p>Sahra Layvraz-Currat, Secrétaire adjointe</p> <p><i>Sahra Layvraz-Currat</i></p>
--	---

Genève, le 01.11.2010



**Rapport d'évaluation**  
"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2008-2010  
entre l'Etat de Genève et l'association AJETA"

**Bénéficiaire :** Association d'aide aux jeunes, travailleurs et apprentis (AJETA)

**Département(s) de tutelle :** Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

**Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :**

La subvention accordée par l'Etat à l'AJETA s'inscrit dans le cadre du soutien à l'éducation spécialisée.

L'AJETA a pour but de favoriser l'éducation et l'intégration sociale et professionnelle des jeunes.

Elle vise notamment à créer et gérer des foyers d'éducation spécialisée, des équipements socio-éducatifs et d'autres structures d'accompagnement où s'exercent l'esprit d'initiative, le sens des responsabilités et la solidarité.

L'AJETA n'a pas de but lucratif. Elle n'a pas de préoccupations d'ordre politique ou confessionnel.

L'AJETA gère le foyer de la Caravelle qui offre 8 places pour adolescent(e)s de 14 à 18 ans.

**Mention du contrat :** Contrat de prestations LIAF

**Durée du contrat :** du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010

**Période évaluée :** 2008-2009

<b>1a. Objectif lié à l'offre :</b> mise à disposition effective du nombre de places			
<b>Indicateur :</b> "places offertes"			
	"Valeur cible"	Réel Année 2008 (résultats au 31.12)	Réel Année 2009 (résultats au 31.12)
<u>Éducation</u> : Internat - Foyer pour adolescents	8 places	8 places	8 places
<b>1b. Objectif lié à l'offre :</b> "utilisation optimale des places disponibles"			
<b>Indicateur :</b> "Taux d'occupation"			
	"Valeur cible"	Réel Année 2008 (résultats au 31.12)	Réel Année 2009 (résultats au 31.12)
<u>Éducation</u> : Internat - Foyer pour adolescents	> 80 %	85 %	98 %

**Commentaire(s) :**

L'AJETA a maintenu l'offre de places annoncée.

Le taux d'occupation ne comprend pas les incarcérations, les mandats disciplinaires et les mises au vert (séjour momentané dans un autre foyer) déjà comptabilisés dans les institutions accueillant ces placements ponctuels.

La Caravelle est très sollicitée par les services placeurs et affiche un taux d'occupation important.

**2. Objectif lié à la prise en charge : garantir une procédure d'admission efficace et efficiente**

**Indicateur :** "Durée de la procédure d'admission"

	"Valeur cible"	Réel Année 2008	Réel Année 2009
<u>Éducation</u> : Internat - Foyer pour adolescents	1 mois	inférieur à un mois (données statistiques non recueillies en 2008)	13.5 jours

**Commentaire(s) :**

Les données 2008 n'ont pas été recueillies, le projet de loi n'ayant été signé et déposé au Grand Conseil qu'en septembre 2008.

Les durées des procédures d'admission relevées en 2009 démontrent que la procédure permet de correspondre à la valeur cible d'un mois fixée dans le contrat (13,5 jours ouvrés et non ouvrés).

**3. Objectif lié à la prise en charge : garantir une prise en charge par un personnel qualifié**

**Indicateur :** "Taux de personnel éducatif formé"

	"Valeur cible"	Réel Année 2008 (résultats au 31.12)	Réel Année 2009 (résultats au 31.12)
<u>Éducation</u> : Internat - Foyer pour adolescents	> 90%	100 %	100 %

**Commentaire(s):**

Le personnel dispose de la formation requise en éducation spécialisée et répond aux critères de l'Office fédéral de la justice.

La valeur cible fixée dans le contrat est atteinte.

Le personnel a suivi diverses formations continues.



<b>4. Objectif lié au suivi :</b> garantir un projet socio-éducatif qui tienne compte des besoins propres à chaque mineur/résident			
<b>Indicateur :</b> "Existence d'un projet par mineur/résident avec des objectifs à atteindre durant la période considérée"			
	"Valeur cible"	Réel Année 2008	Réel Année 2009
<u>Éducation</u> : <b>Internat</b> - Foyer pour adolescents	1 projet par jeune	1 projet par jeune	1 projet par jeune
<b>Commentaire(s):</b> La Caravelle met en place un projet individuel par jeune. Chaque projet détermine des objectifs analysés à quinzaine avec chaque résident et environ toutes les six semaines avec la famille et le service placeur. Des tableaux de bord répertoriant les résultats attendus, préalablement aux actions, seront à constituer durant le prochain contrat. Il s'agira pour l'AJETA de reprendre les objectifs individuels en vue de déterminer des indicateurs permettant de montrer la réalisation de leur activité.			

<b>5. Objectif lié au suivi :</b> le mineur bénéficie d'une prise en charge annuelle (week-ends et vacances compris)			
<b>Indicateur :</b> "Utilisation de l'ouverture week-ends et vacances scolaires"			
	"Valeur cible"	Réel Année 2008 (selon moyenne annuelle)	Réel Année 2009 (selon moyenne annuelle)
<u>Éducation</u> : <b>Internat</b> - Foyer pour adolescents	Aucune valeur cible n'a été définie dans le contrat	Informations non recueillies en 2008	6 jeunes en moyenne durant les vacances
<b>Commentaire(s):</b> Cet indicateur permet de récolter par l'intermédiaire des tableaux de présences l'occupation réelle des places durant le week-end. Le recueil de ces données n'a pas été réalisé en 2008 (signature et dépôt tard du projet de loi)			



#### Observations de l'association AJETA:

Les valeurs indiquées sont à considérer pour les deux années prises en considération et elles reflètent les réalités du moment (nature des demandes, critères statistiques, disponibilités des partenaires lors des procédures d'admission, etc.) qui échappent à la maîtrise de l'institution.

Le coût évident en temps du recueil et de transmission des données n'a pas été chiffré et le bénéfice pour l'institution et les usagers n'est pas apparent.

Concernant les observations du département ci-dessous et plus particulièrement le point 2 :

« En ce qui concerne l'AJETA, l'institution devra s'engager, au cours de l'exécution du prochain contrat de prestations, dans une réflexion sur la définition de tableaux de bord pertinents permettant de rendre visibles des résultats, en concertation avec les milieux et partenaires concernés. »

La question de l'analyse des résultats pose diverses questions, comme celles des paramètres déterminants extérieurs à l'institution influençant directement les objectifs posés pour chaque placement (évolution de la dynamiques familiale, efficience du travail de réseau, critères d'admission et d'exclusion des milieux scolaires ou professionnels, etc.).

#### Observations du département :

1. L'AJETA remplit ses missions au niveau des prestations offertes.
2. Une amélioration est attendue concernant l'analyse des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés pour chaque mineur. L'institution devra mettre en place des tableaux de bord durant le prochain contrat, permettant de rendre visibles les résultats obtenus.

#### Pour l'association AJETA

Mireille Gossauer  
Présidente de l'AJETA

Jean-Jacques Grob  
Directeur de la Caravelle

Genève, le 26.10.10

#### Pour la République et Canton de Genève

Maryvonne Metral  
Responsable du Secrétariat aux institutions

Genève le 01.11.2010



**Rapport d'évaluation**  
**"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2008-2010**  
**entre l'Etat de Genève et l'ASTURAL"**

**Bénéficiaire :** Association ASTURAL

**Département(s) de tutelle :** Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

**Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :**

La subvention accordée par l'Etat à l'ASTURAL s'inscrit dans le cadre du soutien à l'enseignement spécialisé et à l'éducation spécialisée.

L'ASTURAL a pour but de rendre possible et de faire avancer, sur les plans théorique et pratique, l'aide, la prise en charge et la thérapie des jeunes (enfants et adolescents) qui rencontrent dans leur développement, notamment psychologique et social, des difficultés trop grandes pour les surmonter seuls.

Par son caractère privé, l'ASTURAL offre une alternative qui permet la souplesse d'adaptation et favorise l'innovation.

L'Association, de même que ses membres dans leur activité sociale s'efforcent à la neutralité notamment sur les plans politique, religieux et racial.

Dans la poursuite de son but social, l'Association peut exercer toute activité en la forme commerciale, tant sur les plans mobilier qu'immobilier, notamment en créant et gérant des foyers et autres institutions.

**Mention du contrat :** Contrat de prestations LIAF

**Durée du contrat :** du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010

**Période évaluée :** 2008-2009

**1a Objectif lié à l'offre : mise à disposition effective du nombre de places**

**Indicateur : "places offertes"**

	"Valeur cible"	Réel Année 2008 (résultats au 31.12)	Réel Année 2009 (résultats au 31.12)
<b>Éducation</b>			
- Internat	21 places	19 places	21 places
- Internat de préapprentissage et de préformation	16 places	16 places	11 places
- Atelier	12 places	10 places	12 places
<b>Enseignement</b>			
- Externats pour enfants	42 places	42 places	42 places
- Externat pour adolescents	12 places	12 places	12 places
- Service éducatif itinérant (SEI)	200 situations	218 situations	218 situations

**Commentaire(s) :****Internat**

Du 1<sup>er</sup> mai 2008 au 28 février 2009, l'internat pour adolescents de Thônex a offert 6 places au lieu de 8 places durant les travaux de rénovation et de réhabilitation du foyer, les locaux loués ne permettant pas d'accueillir plus de 6 jeunes dans de bonnes conditions.

Le foyer de la Servette a répondu positivement à plusieurs demandes des services placeurs pour des accueils provisoires d'urgence dans la mesure de ses possibilités pour accueillir des jeunes avant qu'ils soient orientés définitivement, ce qui a permis de pallier ponctuellement au manque de places dans les foyers d'urgence à Genève.

**Internat de préapprentissage et de préformation**

En accord avec la direction générale de l'Office de la jeunesse, l'internat de Chevrens a diminué provisoirement son offre de 5 places durant le dernier trimestre 2009 suite à une réorganisation (changement de direction, passage de témoin direction, nouveau responsable pédagogique).

**Atelier**

Le départ imprévu d'un maître d'atelier a entraîné la diminution de fait de la capacité d'accueil de deux places à l'atelier entre août 2008 et avril 2009.

Dans le domaine de l'enseignement les valeurs cibles sont atteintes.

**1b. Objectif lié à l'offre : "utilisation optimale des places disponibles"****Indicateur : "Taux d'occupation"**

	"Valeur cible"	Réel Année 2008 (résultats au 31.12)	Réel Année 2009 (résultats au 31.12)
<b><u>Éducation</u></b>			
- Internat	> 80%	90%	88%
- Internat de préapprentissage et de préformation	> 80%	83%	66%
- Atelier	> 80%	81%	85%
<b><u>Enseignement</u></b>			
- Externats (enfants et adolescents)	> 80%	97%	97%
- Service éducatif itinérant		109%	109%

**Commentaire(s) :**

Les valeurs cibles demandées dans le contrat ont été atteintes. L'ASTURAL s'est donnée des objectifs plus ambitieux qu'elle a réalisés tant dans l'éducation spécialisée (85%) que dans l'enseignement spécialisé (95%)

La diminution de l'offre provisoire de 5 places pour l'internat et centre de préapprentissage et de préformation de Chevrens entraîne une baisse importante du taux d'occupation pour 2009.

La situation liée à la réorganisation (adaptation du projet de prise en charge et des bâtiments) de l'internat et centre de préapprentissage et de préformation de Chevrens perdue en 2010, ce qui amène l'ASTURAL à redéfinir des modalités d'accueil pour la période transitoire des travaux.

Les objectifs fixés par l'ASTURAL pour l'atelier ABC sont atteints.



<b>2. Objectif lié à la prise en charge : garantir une procédure d'admission efficace et efficiente</b>			
<b>Indicateur : "Durée de la procédure d'admission"</b>			
	"Valeur cible"	Réel Année 2008	Réel Année 2009
<u>Éducation</u>			
- Internat	1 mois	15 jours	15 jours
- Atelier	1 mois	15 jours	15 jours
<p>Commentaire(s) :</p> <p>L'ASTURAL porte une attention particulière et commune à tous les internats au bon déroulement de la procédure d'admission. Celle-ci se réalise dans un temps court.</p> <p>L'ASTURAL s'est donné un objectif d'une semaine pour la durée de l'admission en atelier. La durée de 15 jours est totalement acceptable par rapport à la valeur cible.</p> <p>La durée de la procédure d'admission réalisée est efficace.</p>			

<b>3. Objectif lié à la prise en charge : garantir une prise en charge par un personnel qualifié</b>			
<b>Indicateur : "Taux de personnel éducatif formé"</b>			
	"Valeur cible"	Réel Année 2008 (résultats au 31.12)	Réel Année 2009 (résultats au 31.12)
<u>Éducation</u>			
- Internat	> 90%	100%	100%
- Atelier	> 90%	66%	53%
<u>Enseignement</u>			
- Externats	> 90%	100%	100%
<p>Commentaire(s):</p> <p>Internats : Le personnel dispose de la formation requise en éducation spécialisée et répond aux critères de l'Office fédéral de la justice. Diverses formations continues ont été mises en place et concernent : l'Approche Centrée Solutions, l'approche cognitivo-comportementaliste, les relations mère-fille, la gestion des crises et de la violence.</p> <p>Atelier ABC : Pour travailler à l'atelier abc, il est nécessaire d'avoir une double formation : une formation technique (bois) et une formation sociale. Les 2 collaborateurs engagés en 2009 ne sont pas formés pour l'aspect social. L'un d'entre eux commencera cette formation sociale en 2010 et le taux passera à 80%.</p> <p>Externats : Dans le domaine de l'enseignement le personnel dispose d'une formation de base adaptée à la fonction. Les formations continues ont été axées sur la formation à l'enseignement spécialisé HEP, à la didactique, à l'enseignement adapté, au psychodrame, aux jeux symboliques sur le raisonnement et le langage, à l'approche systémique.</p> <p>L'association est dotée d'une politique générale en matière de formation continue et de perfectionnement ciblée sur les besoins spécifiques à chaque institution, aux enfants et aux familles. Elle encourage vivement la formation de praticien-formateur visant à l'accueil de stagiaires en formation professionnelle.</p>			



**4. Objectif lié au suivi : garantir un projet socio-éducatif qui tienne compte des besoins propre à chaque mineur**

**Indicateur : "Existence d'un projet par mineur avec des objectifs à atteindre durant la période considérée"**

	"Valeur cible"	Réel Année 2008	Réel Année 2009
<u>Éducation</u> - Internat - Atelier	1 projet par jeune 1 projet par jeune	1 projet par jeune 1 projet par jeune	1 projet par jeune 1 projet par jeune
<u>Enseignement</u> - Externats	1 projet par jeune	1 projet par jeune	1 projet par jeune

**Commentaire(s):**

Les institutions définissent un projet par jeune qui s'inscrit dans le cadre des objectifs institutionnels.

Pour l'enseignement spécialisé, une rencontre mensuelle avec les parents permet de faire, selon le projet individuel du jeune: un bilan pédagogique, de la guidance éducative, du recadrage éducatif.

Des tableaux de bord répertoriant les résultats attendus, préalablement aux actions, seront à constituer durant le prochain contrat. Il s'agira pour l'ASTURAL de reprendre les objectifs en vue de déterminer des indicateurs permettant de montrer la réalisation de leur mission.

**5. Objectif lié au suivi : le mineur bénéficie d'une prise en charge annuelle (week-ends et vacances compris)**

**Indicateur : "Utilisation de l'ouverture week-ends et vacances scolaires"**

	"Valeur cible"	Réel Année 2008 (selon moyenne annuelle)	Réel Année 2009 (selon moyenne annuelle)
<u>Éducation</u> Internats week-ends Internats vacances	Aucune valeur cible n'a été définie dans le contrat	2 à 3 jeunes par groupe éducatif 2 à 5 jeunes par groupe éducatif	2 jeunes par groupe éducatif 1 à 4 jeunes par groupe éducatif

**Commentaire(s):**

Un groupe éducatif comporte 8 adolescent(e)s.

La présence du jeune durant les fins de semaines et les vacances scolaires est établie selon le projet individuel de la/du mineur(e). De plus en plus de jeunes n'ont pas de projet en famille et l'ouverture annuelle permet souplesse et adaptation dans l'élaboration du projet du jeune.



#### Observations de l'association ASTURAL :

- 1) Dans l'ensemble de ses institutions l'ASTURAL remplit les objectifs qu'elle s'est fixés.
- 2) Dans le Centre de préapprentissage de Chevrens, le taux d'occupation n'a pas pu être atteint pour des raisons diverses :
  - décalage de plus en plus grand entre le concept développé jusqu'ici et les troubles que manifestent les jeunes et leur famille actuellement;
  - corrélation entre les difficultés des jeunes exprimées individuellement et en groupe avec deux changements successifs de direction, la dynamique engendrée a produit un nombre plus élevé qu'à l'ordinaire de fins de placements.
  - accueil en majorité de placements pénaux : la pénibilité de la prise en charge de ces jeunes qui adhèrent peu ou pas du tout au placement est accentuée par la cohabitation forcée dans une même chambre de deux jeunes, tout deux soumis à forte pression; au vu des troubles exprimés, dans la plupart des cas, l'équipe éducative a été contrainte de ne loger qu'un seul jeune par chambre
  - fréquents séjours à la Clairière effectués par des jeunes qui reviennent ensuite à Chevrens : durant ces périodes, la chambre leur est gardée, les éducateurs font des visites régulières (4 à 5/sem) pour préserver le sens du placement et le lien, sans pour autant que cela figure dans le taux d'occupation.
- 3) D'une manière générale, il a été observé que la durée des placements va en se réduisant, ce qui met une plus grande pression sur les temps d'admission, soit une charge de travail qui n'est pas traduite en temps réel puisque seuls les taux d'occupation sont considérés en termes de travail professionnel dans cette évaluation;
- 4) La réflexion engagée par l'Association en décembre 2009 vise à réajuster le concept institutionnel ainsi qu'à modifier, voire reconstruire, le lieu et les bâtiments. Les propositions provenant de ces réflexions devront se conjuguer avec le résultat des travaux de la CES. Le nouveau concept et ses implications architecturales devraient pouvoir être pris en compte en termes de modifications négociées au cours du contrat de prestations 2011-2013.

#### Concernant les places offertes (point 1a)

La diminution des places d'accueil pour Thônex (2 places pendant 10 mois), Chevrens (5 places durant 3 mois) et l'Atelier ABC (2 places pendant 8 mois) a contribué à maintenir un haut niveau d'exigence en terme d'offre pour la prise en charge et l'accueil des jeunes placés, qui nécessitent pour la majorité d'entre eux un encadrement très individualisé, ceci durant des périodes d'importants travaux de rénovation-extension (Thônex) de stabilisation du personnel (Chevrens et ABC). Ainsi la qualité de la prestation a pu être maintenue au maximum.

#### Concernant l'existence d'un projet par mineurs (point 4)

Ce qui peut être attendu en terme de résultats doit être soigneusement évalué en fonction de critères dont le réalisme reste à démontrer. Cette démarche fera partie de la négociation du prochain contrat.



**Concernant l'utilisation de l'ouverture week-ends et vacances scolaires (point 5)**

Selon l'exigence fédérale, l'offre d'accueil couvre l'année dans son ensemble. A ce propos, il est regrettable de constater que de plus en plus de jeunes n'aient pas d'autre lieu de vie que le foyer. Nous tentons toutefois de favoriser au maximum le retour des jeunes dans un contexte plus naturel pour eux que celui du foyer, pendant le week-end et les vacances, ceci afin qu'ils nourrissent des liens avec leur contexte lorsque celui-ci le permet.

**Observations du département :**

1. L'ASTURAL remplit ses missions au niveau des prestations offertes pour l'enseignement spécialisé comme pour l'éducation spécialisée, à l'exception de l'internat et centre de préapprentissage et de préformation de Chevrens
2. L'association ASTURAL a engagé une réflexion globale concernant l'offre et le réaménagement architectural du site de l'internat et centre de préapprentissage et de préformation de Chevrens. Cette réflexion a débuté en 2010, de manière à ce que ces changements soient pris en compte dans le prochain contrat.
3. Au niveau de l'association, l'analyse des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés pour chaque mineur est attendue. Des indicateurs de résultats et de progression seront mis en place durant le prochain contrat.

**Pour l'association ASTURAL**

Pierre Roehrich  
Président de l'association

Dominique Chautems Leurs  
Secrétaire générale

Genève, le 2.11.10

**Pour la République et Canton de Genève**

Maryvonne Metral  
Responsable du Secrétariat aux institutions

Genève, le 08.11.2010



**Rapport d'évaluation**  
**"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2008-2010**  
**entre l'Etat de Genève et l'association Atelier X"**

**Bénéficiaire :** Association Atelier X

**Département(s) de tutelle :** Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

**Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :**

La subvention accordée par l'Etat à l'Association Atelier X s'inscrit dans le cadre du soutien à l'éducation spécialisée.

L'association l'atelier X a pour but d'offrir à des jeunes (filles et garçons de 15 à 18 ans) qui ne parviennent pas à s'insérer dans le circuit économique existant, des formes de travail adapté à leur possibilité du moment. Cette action permet une souplesse d'adaptation et favorise le développement socioprofessionnel de ces jeunes. L'activité de l'atelier est orientée vers l'acquisition technique professionnelle complétée par un soutien scolaire afin de favoriser leur intégration.

**Mention du contrat :** Contrat de prestations LIAF

**Durée du contrat :** du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010

**Période évaluée :** 2008-2009

**1a Objectif lié à l'offre :** mise à disposition effective du nombre de places

**Indicateur :** "places offertes"

	"Valeur cible"	Réel Année 2008 (résultats au 31.12)	Réel Année 2009 (résultats au 31.12)
Éducation : Atelier	7	7	7

**1b. Objectif lié à l'offre :** "utilisation optimale des places disponibles

**Indicateur :** "Taux d'occupation"

	"Valeur cible"	Réel Année 2008 (résultats au 31.12)	Réel Année 2009 (résultats au 31.12)
Éducation : Atelier	> 80%	91%	91%

**Commentaire(s) :**

L'atelier X qui dispose de 7 places a accueilli 21 mineurs en 2008 (dont 3 filles) et 20 mineurs en 2009 (dont 2 filles). L'atelier X a porté un effort important au maintien de la capacité d'accueil malgré des charges importantes et exceptionnelles consécutives à la résiliation du bail, à la recherche de nouveaux locaux, à l'aménagement de ceux-ci et au déménagement qui a eu lieu en juillet 2009.



**2. Objectif lié à la prise en charge : garantir une procédure d'admission efficace et efficiente**

**Indicateur : "Durée de la procédure d'admission"**

	"Valeur cible"	Réel Année 2008	Réel Année 2009
<u>Éducation</u> : Atelier	1 mois	2 semaines	2 semaines

**Commentaire(s) :**

Lorsqu'une place est libre, la procédure d'admission (visite des ateliers, entretien d'information, définition d'objectifs contractualisés, validation) est de moins de 2 semaines. Lorsqu'il n'y a pas de place, le jeune est inscrit dans une liste d'attente d'un mois. Le jeune doit rappeler dans le délai de 30 jours s'il maintient sa demande.

**3 Objectif lié à la prise en charge : garantir une prise en charge par un personnel qualifié**

**Indicateur : "Taux de personnel éducatif formé"**

	"Valeur cible"	Réel Année 2008 (résultats au 31.12)	Réel Année 2009 (résultats au 31.12)
<u>Éducation</u> : Atelier	> 90 %	100%	100%

**Commentaire(s):**

Le personnel dispose de la formation requise à savoir une formation technique (CFC) et une formation sociale (travail social, maître socioprofessionnel, Hets)

L'accès à la formation continue est garanti par l'association.

**4. Objectif lié au suivi : garantir un projet socio-éducatif qui tienne compte des besoins propres à chaque mineur**

**Indicateur : "Existence d'un projet par mineur avec des objectifs à atteindre durant la période considérée"**

	"Valeur cible"	Réel Année 2008	Réel Année 2009
<u>Éducation</u> : Atelier	1 projet par jeune	1 projet par jeune	1 projet par jeune

**Commentaire (s) :**

En 2009, 6 jeunes se sont présentés à l'Atelier X d'eux-mêmes, sans y avoir été adressés par un service social ou d'orientation professionnelle. Un entretien avec le responsable d'atelier permet d'effectuer une évaluation, de définir les objectifs précis d'apprentissage, d'aiguiller le jeune vers un service social ou d'orientation professionnelle

L'atteinte des objectifs s'effectue sur plusieurs points : respect du cadre de travail, stages en entreprise, degré d'autonomie dans l'exécution des tâches, élaboration d'un projet professionnel personnel. Ces axes permettent de moduler l'évolution de chaque jeune en fonction de ses aptitudes et capacités. Les tableaux de bord concernant ces indicateurs



seront à constituer durant le prochain contrat.

La moitié des 14 jeunes sortis de l'Atelier X en 2009 ont trouvé un apprentissage (serrurier, électricien) ou ont repris une scolarité (classe atelier du SCAI, formation dans le cadre du programme JADE (destiné aux jeunes souffrant de troubles psychiatriques). Ces données sont en augmentation par rapport à 2008 (4 jeunes sur 14 en emploi, apprentissage ou école).

Pour les autres, l'expérience acquise au travers des objectifs mentionnés ci-dessus leur permet d'être confrontés aux règles de base d'une entreprise et à poser les premiers jalons qui leur permettent de construire un projet professionnel.

Observations de l'Atelier X :

Observations du département :

1. L'atelier X a rempli ses missions concernant les prestations attendues durant les années 2008 et 2009.
2. L'atelier travaille en intégrant la notion d'objectifs et de résultats en ce qui concerne l'apprentissage professionnel, la réinsertion et le comportement du jeune. Les outils existent : leur analyse sera mise en évidence durant le prochain contrat.

Pour l'association Atelier X

Elisabeth Saugy  
Présidente

Tessa Hayoz-Roberts  
Trésorière

Genève, le 1<sup>er</sup> novembre 2010

Pour la République et Canton de Genève

Maryvonne Metral  
Responsable du Secrétariat aux institutions

Genève, le 03 novembre 2010



### Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2008-2010 entre l'Etat de Genève et l'ACASE"

**Bénéficiaire :** Association catholique d'action sociale et éducative (ACASE)

**Département(s) de tutelle :** Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

#### Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

La subvention accordée par l'Etat à l'Association catholique d'action sociale et éducative s'inscrit dans le cadre du soutien à l'enseignement spécialisée et à l'éducation spécialisée.

L'ACASE est une association sans but lucratif (art. 60 et suivants du CSS). Elle est active dans des actions éducatives et sociales et plus particulièrement en faveur d'enfants et d'adolescents, sans distinction de race, de nationalité ou de confession.

Cette association gère trois foyers d'éducation spécialisée dont un en Valais qui propose aussi de l'enseignement spécialisé. Elle offre 56 places en internat pour des enfants et des préadolescents de 5 à 15 ans présentant des troubles du comportement et/ou de la personnalité et des problématiques relationnelles et sociales et 24 places d'enseignement spécialisé pour des enfants et préadolescents présentant un retard scolaire important et/ou des troubles du comportement nécessitant une scolarité adapté en groupe restreint.

**Mention du contrat :** Contrat de prestations LIAF

**Durée du contrat :** du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010

**Période évaluée :** 2008-2009

#### 1a Objectif lié à l'offre : mise à disposition effective du nombre de places

**Indicateur :** "places offertes"

	"Valeur cible"	Réel Année 2008 (résultats au 31.12)	Réel Année 2009 (résultats au 31.12)
<u>Éducation</u> <b>Internats</b>	56	56	56
<u>Enseignement</u> <b>Accueil scolaire</b>	24	24	24



<b>1b. Objectif lié à l'offre : "utilisation optimale des places disponibles</b>			
<b>Indicateur : "Taux d'occupation"</b>			
	"Valeur cible"	Réel Année 2008 (résultats au 31.12)	Réel Année 2009 (résultats au 31.12)
<u>Éducation</u> <b>Internats</b>	>80%	96%	95%
<u>Enseignement</u> <b>Accueil scolaire</b>	>80%	92%	87%
<b>Commentaire(s) :</b>			
L'ACASE a maintenu l'offre de places annoncée.			
Les valeurs cibles demandées dans le contrat ont été atteintes pour l'éducation spécialisée comme pour l'enseignement spécialisé. Les institutions de l'ACASE connaissent une forte utilisation.			
La capacité de 32 places à Salvan favorise l'accueil de fratries, évitant ainsi aux enfants d'être séparés; ce qui est toujours recherché mais pas toujours possible dans de plus petites structures. A fin 2009, ce foyer accueille deux fratries de 3 enfants et 3 fratries de 2 enfants.			

<b>2. Objectif lié à la prise en charge : garantir une procédure d'admission efficace et efficiente</b>			
<b>Indicateur : "Durée de la procédure d'admission"</b>			
	"Valeur cible"	Réel Année 2008	Réel Année 2009
<u>Éducation</u> <b>Internats</b>	1 mois	1 mois	1 mois
<b>Commentaire(s) :</b>			
L'ACASE est attentive à ce que la procédure d'admission se déroule dans les meilleurs délais. Il peut arriver toutefois que la durée de la procédure dépasse un mois pour des raisons indépendantes de l'institution (procédure judiciaire).			



<b>3 Objectif lié à la prise en charge : garantir une prise en charge par un personnel qualifié</b>			
<b>Indicateur : "Taux de personnel éducatif formé"</b>			
	"Valeur cible"	Réel Année 2008 (résultats au 31.12)	Réel Année 2009 (résultats au 31.12)
<u>Education</u> <b>Internats</b>	> 90 %	100%	100%
<u>Enseignement</u> <b>Accueil scolaire</b>	> 90 %	100%	100%
<b>Commentaire(s):</b>			
Le personnel éducatif : il dispose de la formation requise en éducation spécialisée et répond aux critères de l'Office fédéral de la justice.			
Le personnel enseignant : les valeurs cibles sont atteintes.			

<b>4. Objectif lié au suivi : garantir un projet socio-éducatif qui tienne compte des besoins propres à chaque mineur</b>			
<b>Indicateur : "Existence d'un projet par mineur avec des objectifs à atteindre durant la période considérée"</b>			
	"Valeur cible"	Réel Année 2008	Réel Année 2009
<u>Education</u> <b>Internats</b>	1 projet par mineur	1 projet par mineur	1 projet par mineur
<u>Enseignement</u> <b>Accueil scolaire</b>	1 projet par mineur	1 projet par mineur	1 projet par mineur
<b>Commentaire(s):</b>			
Chaque mineur bénéficie d'un projet éducatif et scolaire individualisé. Des synthèses annuelles avec tous les partenaires concernés permettent d'évaluer la progression du jeune en fonction des objectifs mis en place, de vérifier leur adéquation, de les modifier si nécessaire et de décider de la suite à donner au placement.			
Des tableaux de bord répertoriant les résultats attendus, préalablement aux actions, seront à constituer durant le prochain contrat. Il s'agira pour l'ACASE de reprendre les objectifs en vue de déterminer des indicateurs permettant de montrer la réalisation de leur activité.			



**5. Objectif lié au suivi** : le mineur bénéficie d'une prise en charge annuelle (week-ends et vacances compris)

**Indicateur** : "Utilisation de l'ouverture week-ends et vacances scolaires"

	"Valeur cible"	Réel Année 2008 (selon moyenne annuelle)	Réel Année 2009 (selon moyenne annuelle)
<u>Education</u> <b>Internats week-ends</b>	Aucune valeur cible n'a été définie dans le contrat	2 à 3 jeunes par groupe éducatif	3 à 4 jeunes par groupe éducatif
<b>Internats vacances</b>		2 à 4 jeunes par groupe éducatif	2 à 4 jeunes par groupe éducatif

**Commentaire(s):**

Un groupe éducatif comporte 8 mineur(e)s.

La présence du jeune durant les fins de semaines et les vacances scolaires est établie selon le projet individuel de la/du mineur(e). Selon les situations, d'autres réponses sont envisagées comme le retour en famille ou en famille élargie. Pour ceux et celles pour lesquels un retour en famille n'est pas possible, des camps extérieurs durant l'été peuvent aussi leur être proposés.

**Observations de l'association catholique d'action sociale et éducative**

Nous prenons acte de ce rapport d'évaluation et constatons avec satisfaction que l'Etat reconnaît que nous avons rempli nos obligations, dans le cadre du contrat de prestations 2008-2010 (évalué sur la période 2008-2009). S'agissant de l'analyse des résultats obtenus par rapport aux objectifs pour chaque mineur, nous prenons acte du désir du Département de mettre sur pied à l'avenir des tableaux de bord permettant de rendre visible la progression des mineurs, et suggérons que ce point fasse l'objet de discussions durant l'exécution du prochain contrat, vu l'urgence qu'il y a, du point de vue du Département, à en signer la nouvelle version.

S'agissant du contenu du rapport d'évaluation, nous regrettons qu'il soit unilatéral, et ne s'inquiète pas d'évaluer les prestations fournies par l'Etat; le financement de la tâche d'intérêt public que nous remplissons pour le compte de l'Etat est-il suffisant ? ce financement est-il adéquat (facturation à la prestation plutôt qu'une subvention globale, par exemple) ? le partenariat avec les différentes instances du Département est-il conforme à nos attentes, nous permet-il de nous appuyer sur un réseau efficace ? l'analyse du système de l'éducation spécialisée à Genève progresse-t-elle conformément à ses objectifs ? etc

**Observations du département :**

1. L'ACASE remplit ses missions au niveau des prestations offertes.
2. Une amélioration est attendue concernant l'analyse des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés pour chaque mineur. Les institutions devront mettre en place des tableaux de bord permettant de rendre visible la progression des mineurs. Ce travail s'effectuera durant la prochain contrat.



3. Une réflexion est en cours quant à la population accueillie au foyer de Salvan. Il ressort que les mineurs placés dans cette institution le sont d'abord pour des raisons éducatives auxquelles viennent s'ajouter des difficultés d'apprentissage. Les prestations scolaires offertes s'apparentent davantage à de l'enseignement ordinaire dans des classes à petits effectifs qu'à de l'enseignement spécialisé.

Pour l'ACASE

Damien Bonvallat  
Président

Dominique Rivollet  
Trésorier

Genève, le 10.11.2010

Pour la République et Canton de Genève

Maryvonne Metral  
Responsable du Secrétariat aux institutions

Genève, le 10.11.2010



### Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2008-2010 entre l'Etat de Genève et l'Association de l'Ecole Protestante d'Altitude"

**Bénéficiaire :** Association de l'Ecole protestante d'altitude (EPA)

**Département(s) de tutelle :** Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

#### Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

La subvention accordée par l'Etat à l'Association de l'Ecole protestante d'altitude (EPA) s'inscrit dans le cadre du soutien à l'enseignement spécialisé et à l'éducation spécialisée.

L'Ecole protestante d'altitude est une association sans but lucratif (art. 60 et suivants du CSS). Cette institution a pour but d'accueillir des enfants en difficultés familiales, scolaires ou sociales, sans distinction d'origine ou de confession. Elle est spécialisée dans l'éducation, la réadaptation et la formation scolaire. Elle peut recevoir des élèves internes, externes ou, au contraire, envoyer certains enfants à l'école publique.

Cette association offre 52 places d'enseignement spécialisé pour des enfants et des préadolescents de 6 à 15 ans présentant des troubles importants de l'apprentissage, de la relation et du comportement. 30 places sont destinées aux enfants fréquentant l'internat de l'EPA qui offre des prestations d'éducation spécialisée et 22 places sont destinées aux élèves externes, dont certains peuvent aussi bénéficier de prestations éducatives offertes par l'internat.

**Mention du contrat :** Contrat de prestations LIAF

**Durée du contrat :** du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010

**Période évaluée :** 2008-2009

**1a Objectif lié à l'offre :** mise à disposition effective du nombre de places

**Indicateur :** "places offertes"

	"Valeur cible"	Réel Année 2008 (résultats au 31.12)	Réel Année 2009 (résultats au 31.12)
<u>Éducation</u> <u>Internat</u>	30	30	30
<u>Enseignement</u> <u>Accueil scolaire</u>	52	52	52



<b>1b. Objectif lié à l'offre :</b> "utilisation optimale des places disponibles			
<b>Indicateur :</b> "Taux d'occupation"			
	"Valeur cible"	Réel Année 2008 (résultats au 31.12)	Réel Année 2009 (résultats au 31.12)
<u>Éducation</u> <b>Internat</b>	< 80%	108%	96%
<u>Enseignement</u> <b>Accueil scolaire</b>	< 80%	98%	97%
<b>Commentaire(s) :</b>			
<p>L'Association de l'EPA a optimisé son offre de places : + 3 places internes depuis le 1.09 2008. Parmi les placements internes, 2/3 sont des placements genevois et 1/3 sont des placements vaudois. Les 22 places externes sont des placements vaudois.</p> <p>Les valeurs cibles demandées dans le contrat ont été atteintes. L'Association de l'EPA s'est donnée des objectifs plus ambitieux (90%) qu'elle a réalisés tant dans l'éducation spécialisée que dans l'enseignement spécialisé.</p>			

<b>2. Objectif lié à la prise en charge :</b> garantir une procédure d'admission efficace et efficiente			
<b>Indicateur :</b> "Durée de la procédure d'admission"			
	"Valeur cible"	Réel Année 2008	Réel Année 2009
<u>Éducation</u> <b>Internat</b>	1 mois	<1mois	<1mois
<b>Commentaire(s) :</b>			
<p>La durée effective des différentes étapes nécessaires à la décision d'admission d'un mineur est inférieure à un mois. Cette institution est cependant souvent sollicitée longtemps à l'avance pour la rentrée scolaire suivante, soit parce qu'il n'y a pas de places disponibles de suite, soit au vu de l'évaluation faite en cours d'année scolaire pour l'année scolaire suivante.</p>			



<b>3. Objectif lié à la prise en charge : garantir une prise en charge par un personnel qualifié</b>			
<b>Indicateur : "Taux de personnel éducatif formé"</b>			
	<b>"Valeur cible"</b>	<b>Réel Année 2008 (résultats au 31.12)</b>	<b>Réel Année 2009 (résultats au 31.12)</b>
<b>Education Internat</b>	> 90 %	92%	100%
<b>Enseignement Accueil scolaire</b>	> 90 %	100%	100%
<b>Commentaire(s):</b> Le personnel éducatif dispose de la formation requise en éducation spécialisée. Bien qu'elle ne soit plus subventionnée par l'Office fédéral de la justice étant donné l'offre d'enseignement spécialisé, elle répond également aux critères fixés par cet office. En ce qui concerne le personnel enseignant, les valeurs cibles sont atteintes.			

<b>4. Objectif lié au suivi : garantir un projet socio-éducatif qui tienne compte des besoins propres à chaque mineur</b>			
<b>Indicateur : "Existence d'un projet par mineur avec des objectifs à atteindre durant la période considérée"</b>			
	<b>"Valeur cible"</b>	<b>Réel Année 2008</b>	<b>Réel Année 2009</b>
<b>Education Internat</b>	1 projet par mineur	1 projet par mineur	1 projet par mineur
<b>Enseignement Accueil scolaire</b>	1 projet par mineur	1 projet par mineur	1 projet par mineur
<b>Commentaire(s):</b> Chaque mineur(e) bénéficie d'un projet éducatif et scolaire individualisé. Des synthèses semestrielles avec tous les partenaires concernés permettent de vérifier la validité des objectifs mis en place, de les modifier ou compléter si nécessaire pour répondre adéquatement aux besoins du mineur. L'organisme rencontre toutefois des difficultés à formuler les objectifs individuels posés pour chaque élève en début d'année, en lien avec des indicateurs et outils de mesure. Ce constat ne remet cependant pas en question les résultats effectivement obtenus. Il s'agira pour l'EPA de reprendre les objectifs individuels en vue de faire ressortir des indicateurs au niveau institutionnel durant le prochain contrat. Pour ce qui concerne le secteur scolaire, un carnet journalier puis semestriel permet de « mesurer » le suivi et l'évolution de l'élève sur le plan de ses apprentissages scolaires et sur le plan comportemental. D'autre part, pour chaque élève un projet individualisé est mis en place.			



Par semestre, par le biais d'une synthèse et d'un carnet scolaire, observations et notes permettent une évaluation sommative et formative de l'élève.

**5. Objectif lié au suivi :** le mineur bénéficie d'une prise en charge annuelle (week-ends et vacances compris)

**Indicateur :** "Utilisation de l'ouverture week-ends et vacances scolaires"

	"Valeur cible"	Réel Année 2008 (selon moyenne annuelle)	Réel Année 2009 (selon moyenne annuelle)
<u>Education</u>			
Internats week-ends	Aucune valeur cible n'a été définie dans le contrat	---	---
Internats vacances		---	---

**Commentaire(s):**

L'Ecole protestante d'altitude est fermée les week-ends et 10 semaines par an.

Cependant, outre l'organisation de 4 semaines de camps durant l'année scolaire, l'EPA met en place chaque année 3 semaines de « permanence » :

- Noël/Nouvel-An,
- Pâques,
- Vacances scolaires d'automne

Cette prestation a permis d'accueillir 2 à 4 jeunes par semaine de « permanence » pour les 2 exercices 2008-2009.

**Observations de l'Association de l'Ecole Protestante d'Altitude :**

**Observations du département :**

1. L'EPA remplit ses missions au niveau des prestations offertes.
2. Une consolidation est attendue concernant l'analyse des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés pour chaque mineur. L'institution devra mettre en place dans le tableau de bord des objectifs permettant de rendre plus visible la progression des mineurs sur le plan scolaire comme sur le plan éducatif. Ce travail s'effectuera durant le prochain contrat.



**Pour l'association de l'Ecole Protestante d'Altitude**

Daniel Schmid  
Président

ECOLE PROTESTANTE  
D'ALTITUDE  
Case postale 145  
1264 ST-CERGUE

Mario Jungo  
Directeur

Genève, le - 1 NOV. 2010

**Pour la République et Canton de Genève**

Maryvonne Metral  
Responsable du Secrétariat aux institutions

Genève, le 03 novembre 2010



**Rapport d'évaluation**  
"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2008-2010  
entre l'Etat de Genève et L'Arc

**Bénéficiaire : Ecole de l'Arc**

**Département(s) de tutelle : Département de l'instruction publique, de la culture et du sport**

**Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :**

L'ARC, une autre école est destinée aux enfants en difficulté ou/en situation d'échec scolaire.

L'ARC offre des prestations correspondantes à celles offertes dans les classes spécialisées service publiques.

Dans le cadre du contrat de prestation de 2008 - 2010, elle met à disposition 72 places pour des enfants de 6 à 12 ans en situation de difficulté ou d'échec scolaire.

Chaque admission est subordonnée à une semaine de stage afin d'évaluer l'adéquation entre leurs besoins et les mesures offertes par l'école.

Elle dispense des mesures pédagogiques et/ou pédaogo-thérapeutique (psychopédagogue et logopédistes) et évalue les élèves de façon certificative.

Elle entretient des échanges réguliers avec les parents sous la forme d'entretiens trimestriels personnalisés afin d'orienter les élèves, en partenariat avec les parents, au sortir de l'école.

**Mention du contrat : Contrat de prestations LIAF**

**Durée du contrat : du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010**

**Période évaluée : 2008-2009**

**1. Objectif lié à l'offre : Utilisation optimale des places offertes**

Indicateur : Taux annuel d'occupation.

Ratio : journées de séjour / journée d'exploitation

	Année 2008	Année 2009
"Valeur cible"	90%	90%
Résultat réel	98,9 %	99,7 %

Commentaire(s) : **En 2008** : Du 01.01. au 30.06.08 : 72 places occupées. Du 29.08. au 30.09.08 : 69 places occupées.

Du 01.10. au 31.12.08 : 71 places occupées.

**En 2009** : Du 01.01 au 30.06.09 : 72 places occupées. Du 28.08 au 15.11.09 : 71 places occupées.

Du 20.06.09 au 15.11.09 : 71 places occupées.



**2. Objectif lié à la prise en charge : garantir une procédure d'admission efficace et efficiente en vérifiant l'adéquation entre les besoins de l'enfant et l'encadrement proposé**

Indicateur : Nombre N de places disponibles et libérées en fin d'année scolaire.  
Ratio : Nombre de demandes par rapport au nombre N de places disponibles

	Année 2008	Année 2009
"Valeur cible"	100 % de N	100 % de N
Résultat réel	100 %	100 %

Commentaire(s) : En 2008 : 19 places disponibles à fin juin. 23 stages effectués. 18 inscriptions.  
En 2009 : 23 places disponibles à fin juin. 35 stages effectués. 23 inscriptions

**3. Objectif lié à la prise en charge : disposer d'un encadrement adapté à la double mission d'éducation et d'instruction**

a) Indicateur : taux de personnel qualifié selon exigences requises  
Ratio : personnel qualifié / total du personnel

	Année 2008	Année 2009
"Valeur cible"	100 %	100 %
Résultat réel	100 %	100 %

Commentaire(s): cf. liste du personnel engagé au 01.01.2010

b) Indicateur : Ratio du nombre d'élève encadrés par des intervenants qualifiés

	Année 2008	Année 2009
"Valeur cible"	Entre 8 et 9	Entre 8 et 9
Résultat réel	8	8

Commentaire(s): 72 élèves  
Encadrement classes : 6 enseignants titulaires de classe à 100% + 3 psychopédagogues à 100% = 9 temps pleins

Observations de l'institution subventionnée :

*[Signature]*





**Rapport d'évaluation**  
"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2008-2010  
entre l'Etat de Genève et La Voie Lactée

**Bénéficiaire : Ecole active spécialisée La Voie Lactée**

**Département(s) de tutelle : Département de l'instruction publique, de la culture et du sport**

**Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :**

L'école active spécialisée privée "La Voie Lactée" a comme objectifs de permettre le développement, la structuration et les apprentissages scolaires d'enfants qui ont des difficultés de communication, de comportement, d'adaptation sociale, dans une perspective d'intégration future, ainsi que de promouvoir, d'approfondir et d'enrichir l'approche théorique et pratique de la pédagogie institutionnelle, pédagogie thérapeutique.

L'école La Voie Lactée offre des prestations correspondant à celles offertes dans les centres médico-pédagogiques du service public et propose un apprentissage scolaire conforme au programme primaire romand.

Dans le cadre du contrat de prestations de 2008-2010, elle met à disposition 35 places pour les enfants de 5 à 13 ans présentant des troubles de la personnalité, du comportement ou de la communication et des difficultés d'apprentissage.

Elle organise quatre classes de huit ou neuf élèves par regroupements les plus favorables, selon les besoins spécifiques des élèves. Elle offre aux élèves un cadre scolaire et des conditions adéquates pour l'apprentissage scolaire, le développement social et la structuration de la personne.

Elle aide les élèves à construire leur personnalité en prenant en considération que la connaissance et la socialisation sont deux aspects d'un processus dialectique entre le collectif et l'individuel.

**Mention du contrat : Contrat de prestations LIAF**

**Durée du contrat : du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010**

**Période évaluée : année 2008 et année 2009**

**1. Objectif lié à l'offre : Utilisation optimale des places offertes**

Indicateur : Taux annuel d'occupation.

Ratio : journées de séjour / journée d'exploitation

	Année 2008	Année 2009
"Valeur cible"	100%	100%
Résultat réel	95%	95%

**Commentaire(s) :**

Chaque année civile est constituée de deux périodes : janvier-juin et août-décembre pendant lesquelles le nombre d'élèves est différent. L'absentéisme est insignifiant sauf en période de grippe.

Nous tenons à disposition les tableaux récapitulatifs de présence pour 2008 et 2009, avec décompte séparé entre élèves genevois et élèves d'autres provenances.

**2. Objectif lié à la prise en charge : garantir une procédure d'admission efficace et efficiente en vérifiant l'adéquation entre les besoins de l'enfant et l'encadrement proposé**

Indicateur : Nombre de places disponibles et libérées en fin d'année scolaire.

Ratio : Nombre de demandes par rapport au nombre de places disponibles

	Année 2008	Année 2009
"Valeur cible"	9	8
Résultat réel	8	7

Commentaire(s) : Les places disponibles et leur attribution dépendent de l'organisation des départs, quelquefois différés par difficulté personnelle de l'enfant ou des parents ou par manque/ouverture de place dans l'institution destinataire adéquate.

Les demandes d'inscription reçues représentent environ 3 fois le nombre de places disponibles. Le nombre de places disponibles au bénéfice des élèves du Canton de Genève a été augmenté à chaque rentrée.

Année scolaire 2007-2008 : 21 élèves canton de Genève et 14 autres élèves

Année scolaire 2008-2009 : 25 élèves canton de Genève et 9 autres élèves

Année scolaire 2009-2010 : 27 élèves canton de Genève et 6 autres élèves.

Année scolaire 2010-2011 : 30 élèves canton de Genève et 3 autres élèves

**3. Objectif lié à la prise en charge : disposer d'un encadrement adapté à la double mission d'éducation et d'instruction**

a) Indicateur : taux de personnel qualifié selon exigences requises

Ratio : personnel qualifié / total du personnel

	Année 2008	Année 2009
"Valeur cible"	100%	100%
Résultat réel	100%	100%

Commentaire(s) : Le personnel engagé à La Vole Lactée a une formation universitaire adéquate reconnue selon lettres jointes du 7 juin 1995 et du 19 septembre 1996 émanant du DIP. En outre, une formation continue est assurée pendant chaque année scolaire pour l'ensemble du personnel.



b) Indicateur : Ratio du nombre d'élève encadrés par des psychopédagogues qualifiés		
	Année 2008	Année 2009
"Valeur cible"	Entre 4 et 6	Entre 4 et 6
Résultat réel	5	5
<small>Nbre d'élèves / total EPT de psychopédagogues(6.85 EPT psychopédagogues)</small>		
Commentaire(s): Les élèves bénéficient d'un taux d'encadrement élevé et qualifié ; entre psychopédagogues, psychopédagogues en formation et stagiaires, le taux d'encadrement moyen est de 1 EPT pour 2 à 3 élèves, ceci sans compter les éducatrices. Chaque professionnel engage l'élève dans diverses activités d'apprentissage sur le plan intellectuel et affectif d'un côté, individuel et collectif de l'autre. <i>Intellectuel = mobilisation des représentations, opérations, activités mentales.</i> <i>Affectif = mobilisation du désir d'apprendre, motivation.</i>		

#### Observations de l'institution subventionnée :

**Le taux d'encadrement de 0.21 par place mentionné au point 2.3.2 de l'exposé des motifs du projet de loi PL10361 a été stable pendant la durée du contrat. Ce taux ne comprend que les psychopédagogues sans la direction et le personnel éducatif.**

Après avoir éprouvé des difficultés à comprendre et à se conformer aux exigences administratives de l'ensemble des services parties au contrat et y avoir consacré du temps, nous avons pu apprivoiser les procédures et gagner en efficacité administrative.

Nous avons donc dû réajuster au mieux notre façon de faire concernant la présentation de l'évaluation des élèves (rapport d'évaluation) ainsi que l'implication dans les procédures des parents et du monde médical.

#### Observations du département :

La DGOJ - direction générale de l'office de la jeunesse, organe de surveillance, et, pour l'enseignement spécialisé, la direction pédagogique de l'OMP évaluent les prestations de la Voie Lactée conformes aux attentes du département DIP dans le cadre du contrat 2008-2010 conclu avec l'école spécialisée.



**Pour La Voie Lactée**

Madame Erica Deuber Ziegler  
Présidente

Madame Dina Borel Divari  
Directrice

Genève, le 22 décembre 2010

**Pour la République et Canton de Genève**

Monsieur Laurent Barbaresco  
Directeur administratif et financier de l'office de la jeunesse

Genève, le 20 décembre 2010

## ANNEXE 7

**ANNEXE 7 : Tableau récapitulatif de l'offre d'enseignement spécialisé du canton pour l'année scolaire 2010 - 2011**

CLASSES SPECIALISEES				
NOM	Capacité	Type	AGE	Catégorie
FERDINAND-HODLER	24	Pub	6-13	C
FRANCHISES	24	Pub	6-13	C
HUGO-DE-SENGER	24	Pub	6-13	C
MAIL	32	Pub	6-13	C
PAQUIS-CENTRE	24	Pub	6-13	C
PESCHIER	24	Pub	6-13	C
PRE PICOT	24	Pub	6-13	C
TREMBLEY 1	34	Pub	6-13	C
JACQUES-DALPHIN	20	Pub	6-13	C
PROMENADES	16	Pub	6-13	C
CAROLINE	32	Pub	6-13	C
EN SAUVY	24	Pub	6-13	C
PALETTES	16	Pub	6-13	C
BELLAVISTA	16	Pub	6-13	C
BOUDINES	24	Pub	6-13	C
ONEX-PARC	34	Pub	6-13	C
TATTES	16	Pub	6-13	C
BALEXERT	24	Pub	6-13	C
LIBELLULES	24	Pub	6-13	C
LIGNON PRIMAIRE	24	Pub	6-13	C
AMI-ARGAND	24	Pub	6-13	C
<b>Total</b>	<b>504</b>			

FORMATION PREPROFESSIONNELLE				
NOM	Capacité		AGE	Catégorie
EFP SAINT-GERVAIS	99	Pub	13-15	C + Int coll
EFP CONCHES	109	Pub	13-15	C
<b>Total</b>	<b>208</b>			

INSTITUTIONS DU CYCLE ELEMENTAIRE				
NOM	Capacité		AGE	Catégorie
LA CHENAIE	12	Pub	3-6	B
LA COUDRAIE	12	Pub	3-6	B
CENTRE FLORENCE	11	Pub	3-6	B
CENTRE EOLE	15	Pub	3-6	B
LES COMPTINES	15	Pub	3-6	B
CLAIRIVAL	17	Pub	3-6	B
FLORISSANT 1	12	Pub	3-6	B
FLORISSANT 2	11	Pub	3-6	B
CENTRE CHAMPEL	8	Pub	3-6	B
CENT.J.CRETS-CHAMPEL	6	Pub	3-6	B
ASTURAL - CENTRE HORIZON	16	Privé	3-6	B
ENSEMBLE - J.ENF.SPEC.	20	Privé	3-6	A, B + Int coll
<b>Total public</b>	<b>119</b>			
<b>Total privé</b>	<b>36</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>155</b>			

INSTITUTIONS DU CYCLE MOYEN				
NOM	Capacité		AGE	Catégorie
MAISON CHARMILLES	12	Pub	6-13	B
LES OLIVIERS	12	Pub	6-13	B
ROUELBEAU	24	Pub	6-13	B
LA PETITE OURSE	24	Pub	6-13	B
VALAVRAN	18	Pub	6-13	B
VILLARS BEAULIEU	24	Pub	6-13	B
CMP DU BARON	12	Pub	6-13	B
CENTRE VIDOLLET	12	Pub	6-13	B
LA PRALEE	12	Pub	6-13	B
VERSOIX	12	Pub	6-13	B
VIGNES-DU-HAUT	13	Pub	6-13	B
BOISSONNAS I	12	Pub	6-13	B
BOISSONNAS II	12	Pub	6-13	B
ASTURAL - LA CHATELAINE	10	Privé	6-13	B
L 'ARC, AUTRE ECOLE	72	Privé	6-13	B, C
LA VOIE LACTEE	34	Privé	6-13	B, C
FOJ - MAISON PIERRE-GRISE	12	Privé	6-13	B, C
ECOLE PROT.ALTITUDE	18	Privé	6-13	B, C
ASTURAL - ARC-EN-CIEL	16	Privé	6-13	B
<b>Total public</b>	<b>199</b>			
<b>Total privé</b>	<b>162</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>361</b>			

<b>INSTITUTIONS DU SECONDAIRE 1</b>				
<b>NOM</b>	<b>Capacité</b>		<b>AGE</b>	<b>Catégorie</b>
CENTRE ADOS DUMAS	10	Pub	13-20	B + Int ind
CENTRE THONEX/BERTRAND	12	Pub	13-20	B
CENTRE ADOS VOIRONS	12	Pub	13-20	B
CENTRE ADOS DE L ARVE	14	Pub	13-20	B + Int ind + coll
ASTURAL - EXTERNAT LE LIGNON	12	Privé	13-15	B
<b>Total public</b>	<b>48</b>			
<b>Total privé</b>	<b>12</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>			

<b>INSTITUTIONS POUR HANDICAPES MENTAUX (CYCLE ELEMENTAIRE ET MOYEN)</b>				
<b>NOM</b>	<b>Capacité</b>		<b>AGE</b>	<b>Catégorie</b>
J.E. SERVETTE	12	Pub	3-6	B, a
J.E. LES EVAUX	10	Pub	3-6	A
CENTRE BUDE 1	11	Pub	6-13	B, a
CENTRE BUDE 2	10	Pub	6-13	B, a
LES MAGNOLIAS	12	Pub	3-6	B, a
CENTRE VOIRETS	22	Pub	3-13	B + Int ind + coll
CENTRE VERMONT	10	Pub	3-13	B + Int ind + coll
LES AMANDIERS	10	Pub	6-13	B, a
VILLA ECKERT	12	Pub	6-13	A, a
CMP LES TREFLES	12	Pub	6-13	B, a
ENSEMBLE - ECOLE PETITE ARCHE	28	Privé	3-13	A + Int coll
<b>Total public</b>	<b>121</b>			
<b>Total privé</b>	<b>28</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>149</b>			

**INSTITUTIONS POUR HANDICAPES MENTAUX (SECONDAIRE 1)**

<b>NOM</b>	<b>Capacité</b>		<b>AGE</b>	<b>Catégorie</b>
CENTRE ADOS BELLERIVE	10	Pub	13-15	A, a
CENTRE ADOS DU LAC	24	Pub	13-15	B + Int ind + coll
CMP JORAN	12	Pub	13-15	B, a
CMP VINCY	10	Pub	13-15	B, a
CMP PAILLY	12	Pub	13-15	B, a
<b>Total</b>	<b>68</b>			

**INSTITUTIONS POUR DEFICIENCE SENSORIELLE**

<b>NOM</b>	<b>Capacité</b>		<b>AGE</b>	<b>Catégorie</b>
MONTBRILLANT	24	Pub	3-20	B, C, D + Int ind + coll
CRER	25	Pub	3-20	A, D + Int ind
CAPHV	31	Pub	3-20	D + Int ind
<b>Total</b>	<b>80</b>			

**INSTITUTIONS POUR POLYANDICAPES**

<b>NOM</b>	<b>Capacité</b>		<b>AGE</b>	<b>Catégorie</b>
CLAIR BOIS-CHAMBESY	30	Privé	3-12	A
CLAIR BOIS-LANCY	40	Privé	10-18	A
<b>Total</b>	<b>70</b>			

**INSTITUTIONS POUR FORMATION PREPROFESSIONNELLE**

NOM	Capacité		AGE	Catégorie
SGIPA - CEFI	63	Privé	15-20	C
SGIPA - CISP	42	Privé	15-20	B
ORIF Intégration et Formation Professionnelle**	90	Privé	15-20	C
L'ATELIER	30	Privé	15-20	A
<b>Total</b>	<b>225</b>			

<b>Total public</b>	<b>1347</b>			
<b>Total privé</b>	<b>533</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>1880</b>			

Source: Base de données scolaires/typologie pour monitoring enseignement spécialisé

Cat. A: accueil d'enfants polyhandicapés et/ou présentant un retard mental profond

Cat. B: accueil d'enfants souffrant d'autisme, de maladies neurogénéétiques diverses et/ou d'un retard mental moyen

Cat. C: accueil d'enfants avec un retard mental léger qui ne sont pas en mesure de suivre le cursus de l'enseignement ordinaire

Cat. D: accueil d'enfants souffrant de troubles sensoriels

a: institutions spécialisées dans l'accueil d'enfants autistes

\*\*ORIF: capacité totale 90

Int ind: soutien à l'intégration individuelle

Int coll: intégration collective



astural / action pour la jeunesse

route de la chapelle 22  
1212 grand-lancy  
compte de chèques 12-4951-8  
banque cantonale de genève  
c.p. 12-1-2 / c.c.: C. 1740.08.66  
secr. gén. 022 343 87 00  
comptabilité 022 343 95 22  
téléfax 022 300 27 23  
courriel soc.gen@astural.ch

Monsieur Charles BEER  
Conseiller d'Etat  
Département de l'Instruction publique  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 6  
Case postale 3925  
1211 GENEVE 3

Lancy, le 23 décembre 2010

Concerne : Contrat de prestations 2011-2013.

---

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Réuni en séance le 8 décembre 2010, le comité de l'Astural a donné son accord pour la signature du contrat de prestations couvrant les années 2011, 2012 et 2013.

Il y a un peu plus de deux ans, en septembre 2008, le comité de l'Astural acceptait la signature d'un premier contrat de prestations portant sur les années 2008, 2009 et 2010.

A ce moment, il avait pris sa décision en ajoutant à ce contrat une lettre d'accompagnement. Il s'agissait de rendre visibles les remarques faites au cours des négociations tenues en février-mars 2008 avec le SAI, et en juillet-août avec vous-même et des hauts cadres de votre département, ainsi que les conditions de partenariat à respecter dans la conclusion du prochain contrat de prestations.

Il s'avère aujourd'hui qu'une lettre d'accompagnement du même type est encore nécessaire, car la conclusion de ce nouveau contrat laisse malheureusement un goût d'inachevé sur plusieurs points importants, dont certains figuraient dans notre lettre de septembre 2008. Nous demandons que cette lettre soit officiellement jointe au contrat de prestations 2011-2013.

De manière générale, contrairement à ce que l'on pouvait espérer, les circonstances n'ont pas grandement évolué: nous sommes restés dans une période de transition.

1. Un constat favorable pour commencer: l'Etat a effectivement repris sans modification, dans le domaine qui nous concerne, les charges assumées précédemment par la Confédération.
2. S'agissant de la définition d'une politique publique en matière d'éducation spécialisée,

les travaux engagés ont certes avancé, mais sans parvenir à des résultats qu'on puisse traduire dans le contrat de prestations 2011-2013. Nous relevons toutefois que les IGE sont associées à ces travaux.

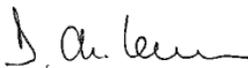
3. L'évaluation du contrat 2008-2010 a été centrée essentiellement sur l'accomplissement des prestations subventionnées. Elle n'a pas porté sur l'instrument lui-même, qui pourrait être amélioré comme nous le signalions déjà en 2008.
4. Nous reconnaissons que l'Etat a tenu ses engagements financiers. Par contre nous relevons qu'il n'a pas entièrement concrétisé les dispositions de l'article 17, alinéa 1, ni respecté celles de l'article 20, alinéa 2. Ceci explique notamment l'insatisfaction que nous exprimons de n'avoir pas abouti à un contrat plus adéquat pour 2011-13.
5. Concernant les aspects financiers du nouveau contrat, nous remarquons que les charges liées aux prestations attendues et servies ne sont pas entièrement couvertes par les produits. Avec le contrat 2008-2010 et dès 2008, nous avons ce déficit structurel et nous attirons votre attention sur le fait que cette situation ne pourrait pas se prolonger au-delà de 2010.

Certes, nous constatons aujourd'hui, que, dans son engagement financier, l'Etat augmente sa participation, sans toutefois que le plan trisannuel parvienne à l'équilibre, alors que les charges exposées par l'Astural sont reconnues. Nous restons donc avec un déficit prévisible de Fr. 350'000 sur trois ans, compte non tenu des mécanismes salariaux. Une telle situation est contraire au principe même d'un contrat de prestations.

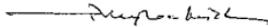
En conséquence, le comité de l'Astural accompagne la signature du contrat de prestations 2011-2013 d'une réserve portant sur la responsabilité de l'Association relativement à ce déficit prévisible.

Enfin, malgré les circonstances précipitées dans lesquelles se sont déroulées les négociations, nous aimerions relever l'amabilité, l'ouverture d'esprit des collaboratrices et collaborateurs de vos services avec lesquels nous avons travaillé.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette lettre d'accompagnement que nous vous demandons de bien vouloir joindre au contrat de prestations 2011-2013, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'expression de notre parfaite considération.



Dominique Chautems Leurs  
Secrétaire générale



Pierre Roehrich  
Président



